



toulouse
métropole

Le Contrat de ville de Toulouse Métropole 2015 – 2020

Cahier n°1 : cadre de l'action
des partenaires

Juillet 2015

contrat
2015-2020
de ville



Sommaire

Editos	6
Contribution d'acteurs associatifs et d'habitants des quartiers prioritaires.....	10
Propos introductif.....	14
Première partie - La géographie prioritaire de Toulouse métropole : présentation, état des lieux, éléments de diagnostic et de bilan	22
Chapitre 1.1 – La métropole de Toulouse et ses quartiers prioritaires.....	24
1.1.1 La métropole toulousaine : une intercommunalité récente, en intégration croissante et rapide	25
1.1.2 Une géographie prioritaire toulousaine qui s'étend et pèse plus lourd dans la Région Midi- Pyrénées.....	41
Chapitre 1.2 – Bilan de l'action conduite jusqu'à présent dans les quartiers prioritaires	50
1.2.1 Une politique de l'habitat volontariste qui n'a pour autant pas permis de rééquilibrer significativement l'offre de logement dans l'agglomération	52
1.2.2 D'importantes transformations urbaines et sociales induites par la rénovation urbaine et qu'il faudra consolider ou poursuivre	54
1.2.3 Une montée en puissance progressive des outils métropolitains en matière d'emploi et de développement économique.....	58
1.2.4 L'éducation prioritaire, la réussite éducative et les dispositifs d'accompagnement à la scolarité qui n'ont cependant pas permis d'améliorer globalement les résultats scolaires des élèves	59
1.2.5 Les effets de certains dispositifs propres à la politique de la ville semblent importants mais demeurent difficiles à mesurer faute d'instruments d'évaluation adaptés	60
Deuxième partie – Le cadre stratégique de l'action des partenaires signataires du contrat et les plans d'actions.....	62
En préalable : la métropole et ses quartiers prioritaires à 15 ans, ambition et stratégie.....	64
Chapitre 2.1 – Les orientations stratégiques du contrat de ville.....	72
2.1.1 Réduire les écarts les plus significatifs en matière d'habitat, d'emploi et d'activité, d'éducation et de formation, ou encore de santé.....	73
2.1.2 Rééquilibrer l'offre de logement entre les quartiers prioritaires et le reste de la métropole et mieux organiser la fonction métropolitaine d'accueil des ménages les plus précaires	76
2.1.3 Placer l'entreprise au cœur de la mobilisation pour favoriser l'accès des habitants à l'emploi et aux revenus du travail	77
2.1.4 Assurer un meilleur accès pour tous aux ressources de l'agglomération.....	77
2.1.5 Restaurer la convivencia toulousaine autour de l'intégration des quartiers dans la ville.....	78

Chapitre 2.2 – L'action des partenaires pour améliorer le cadre de vie, renforcer la cohésion sociale et favoriser la création de richesses 80

2.2.1	Orientation thématique n°1 - Améliorer le cadre de vie	83
	<i>Orientation stratégique n° 1 – Mettre en œuvre des actions de renouvellement urbain et de gestion renforcée, qualifiées en fonction du niveau d'enjeux et du degré de déqualification des quartiers</i>	<i>85</i>
	<i>Orientation stratégique n°2 – Favoriser une production de logements diversifiée pour transformer positivement les quartiers et contribuer à une mixité sociale dans un cadre de vie amélioré</i>	<i>89</i>
	<i>Orientation stratégique n°3 – Développer une gestion urbaine et sociale de proximité à travers des actions spécifiques, accompagnant le projet urbain et en lien avec les demandes des habitants.....</i>	<i>93</i>
	<i>Orientation stratégique n°4 – Améliorer la sécurité et la tranquillité publique des habitants des quartiers, en luttant contre les trafics, en régulant les usages sur les espaces publics et mixtes, en prenant en compte les questions de sécurité dans la gestion urbaine de proximité et la conception des projets urbains.</i>	<i>99</i>
2.2.2	Orientation thématique n°2 – Favoriser la création de richesses	105
	<i>Orientation stratégique n°1 – Augmenter le taux d'emploi des publics des quartiers prioritaires.....</i>	<i>106</i>
	<i>Orientation stratégique n°2 – Améliorer les chances d'accès à l'emploi des habitants par une meilleure anticipation des besoins des entreprises et une meilleure préparation des publics</i>	<i>111</i>
	<i>Orientation stratégique n°3 – Soutenir les initiatives économiques, développer l'activité et réussir l'aménagement des centralités commerciales dans les quartiers.....</i>	<i>115</i>
2.2.3	Orientation thématique n°3 – Renforcer la cohésion sociale	121
	<i>Orientation stratégique n°1 – Construire, dans le cadre d'une éducation partagée, des parcours ambitieux et valorisants pour les enfants et les jeunes</i>	<i>122</i>
	<i>Orientation stratégique n°2 – Réduire les inégalités sociales de santé en s'appuyant sur une démarche de promotion de la santé</i>	<i>126</i>
	<i>Orientation stratégique n°3 – Garantir l'accès aux droits et aux services</i>	<i>131</i>
	<i>Orientation stratégique n°4 – Accroître et diversifier les pratiques sportives culturelles, de loisirs, soutenir la vie de quartier.....</i>	<i>135</i>

Chapitre 2.3 – Les priorités transversales du contrat de ville : jeunesse, lutte contre les discriminations, égalité femmes-hommes, laïcité 140

2.3.1	Prendre en compte la jeunesse dans sa diversité et sur tous les pans de l'action publique	141
	<i>Orientation stratégique n°1 – Vers une prise en compte des politiques en direction des adolescents dans le contrat de ville.....</i>	<i>141</i>
	<i>Orientation stratégique n°2 – Pour une prise en compte de l'enseignement supérieur, du logement étudiant et de la vie étudiante dans le contrat de ville</i>	<i>144</i>
	<i>Orientation stratégique n°3 – Mesurer et rendre visible l'impact jeunesse dans le contrat de ville.....</i>	<i>146</i>
2.3.2	La lutte contre toutes les formes de discrimination à l'échelle métropolitaine	147
	<i>Orientation stratégique n°1 – Lutte contre les discriminations et emploi dans les quartiers prioritaires.....</i>	<i>148</i>
	<i>Orientation stratégique n°2 – Une éducation sans discrimination</i>	<i>151</i>

2.3.3 Renforcer l'égalité Femmes- Hommes dans les quartiers prioritaires	155
<i>Orientation stratégique n°1 – Renforcer l'égalité femmes hommes dans les quartiers prioritaires</i>	155
2.3.4 Promouvoir la laïcité	158
<i>Orientation stratégique n°1 – Pour un meilleur partage des principes de laïcité</i>	157
Chapitre 2.4 – Éléments pour construire les projets de territoire	160
2.4.1 La démarche d'élaboration des volets territoriaux	161
2.4.2 Les résultats des travaux en atelier : vers des conventions territoriales du contrat de ville.....	162
2.4.3 Les priorités d'action dans les territoires de veille active	163
Troisième partie – Principes et modalités de gouvernance du contrat de ville	177
Chapitre 3.1 – La gouvernance et la conduite de projet.....	180
3.1.1 Les instances de pilotage et de suivi du contrat de ville	181
3.1.2 L'organisation administrative de Toulouse métropole pour conduire le projet.....	185
3.1.3 L'organisation administrative de l'État pour conduire le projet	186
Chapitre 3.2 – La participation des habitants et les conseils citoyens	188
3.2.1 Les conseils citoyens	189
3.2.2 Les maisons du projet	195
3.2.3 Autres formes de participation des habitants.....	197
Chapitre 3.3 – L'observation, l'évaluation et le suivi du contrat de ville	200
3.3.1 Le dispositif d'observation des quartiers prioritaires	201
3.3.2 L'ingénierie préalable nécessaire	203
3.3.3 Les partenariats scientifiques et travaux de recherche envisagés	204
3.3.4 Les modalités de l'évaluation	204
Chapitre 3.4 – Éléments de programmation financière	206
3.4.1 Les crédits spécifiques engagés au titre de la politique de la ville par l'État et les partenaires....	207
3.4.2 La mobilisation des fonds européens dans les contrats de ville	208
3.4.3 Modalités de programmation partenariale des concours financiers aux structures associatives	209
Chapitre 3.5 - La contribution et l'engagement des partenaires au contrat de ville	210



© Joaquin Hocne Mairie de Toulouse

Fruit d'une réflexion et d'un travail de terrain menés de concert durant dix mois entre les services de Toulouse Métropole et ceux de l'État, différents partenaires institutionnels et les associations, le Contrat de ville pose le cadre légal d'une nouvelle politique ambitieuse de développement pour seize quartiers prioritaires, situés dans quatre communes de notre agglomération.

Ce document constitue la clef de voute des politiques publiques qui seront entreprises durant cinq ans pour lutter contre la paupérisation et renforcer la cohésion urbaine. Le défi est de taille et le travail sera ardu.

Notre Métropole fait preuve de dynamisme au quotidien. Il faut utiliser nos nombreux atouts pour accompagner et développer des initiatives créatrices d'emplois et de lien social. Ce contrat adopté, il nous faudra très rapidement le mettre en œuvre pour désenclaver ces quartiers et les amarrer au reste du territoire.

Cette réduction des inégalités spatiales, sociales, culturelles et économiques s'avère d'autant plus nécessaire pour restaurer l'image négative des quartiers défavorisés et ainsi tordre le cou à ce discours caricatural et stigmatisant sur les habitants de ces quartiers. Il en va de la crédibilité de l'action des pouvoirs publics à bâtir des villes performantes où le vivre ensemble prend tout son sens.

Ce contrat, c'est aussi une aventure humaine qui commence. En associant étroitement les habitants dans le processus d'élaboration et le suivi de l'action publique, nous modifions profondément nos pratiques pour plus d'efficacité. Cette démarche de co-construction, qui s'exprimera pleinement au cœur des Conseils citoyens, va impulser une véritable dynamique et stimuler les initiatives.

Ce changement majeur dans l'approche des problématiques, nous le retrouvons également dans la mobilisation d'une multitude de leviers d'action économiques, sociaux et urbanistiques, indispensables à la réussite de ce Contrat.

La Métropole de demain s'écrit dès aujourd'hui. Aux acteurs de se mobiliser à présent afin qu'aucun secteur ne demeure en périphérie de l'essor croissant que connaît notre métropole.



Jean-Luc Moudenc

Maire de Toulouse

Président de Toulouse Métropole



La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 renouvelle durablement les outils d'intervention de la politique de la ville, en développant une ambition forte pour les quartiers prioritaires.

S'inscrivant dans une démarche de co-construction, elle associe les habitants de ces quartiers aux décisions qui les concernent à travers notamment la mise en place des conseils citoyens.

À l'effet de simplifier la géographie prioritaire, elle en redéfinit les territoires, à partir d'un critère unique, celui de la concentration de pauvreté, celui-ci recoupant à lui seul l'ensemble des difficultés économiques et sociales.

La loi instaure un contrat global, piloté au niveau intercommunal, liant étroitement les volets urbain, social et économique et permettant de fédérer l'ensemble des acteurs concernés sur la période 2015-2020.

Fruit d'une large concertation et d'un travail ayant mobilisé pendant près de deux ans l'ensemble des partenaires, le contrat de ville de Toulouse Métropole, engage chaque signataire à mobiliser ses compétences et ses moyens au bénéfice des quartiers prioritaires de l'agglomération toulousaine dans l'objectif d'améliorer de manière durable le quotidien des habitants.

Porté au niveau intercommunal, ce contrat devra permettre de mobiliser les solidarités métropolitaines afin de réduire durablement les écarts de développement entre les quartiers prioritaires de la politique de la ville et le reste de la métropole toulousaine.

Ce document ambitieux intègre l'ensemble des politiques publiques concernées autour des enjeux de cohésion sociale, de renouvellement urbain et de développement économique. Il renforce la cohérence et la lisibilité de l'action publique dans le respect des compétences et des champs d'intervention de chacun de ses signataires.

Il fixe le cadre du travail à poursuivre d'ici le mois de décembre prochain, à l'effet d'aboutir à un contrat de ville précis, opérationnel, correspondant aux attentes des habitants et que chaque acteur se sera approprié.

Au-delà le défi à relever sera de faire vivre ce contrat tout au long de ces six prochaines années. Les modalités de gouvernance retenues, la méthodologie d'élaboration partagée qui a animé l'ensemble des travaux sont autant de gages de la réussite du projet.

Mais rien ne sera possible sans le maintien d'une forte mobilisation de l'ensemble des partenaires tout au long de la durée du contrat. Elle seule nous permettra, d'ici 2020, de changer le quotidien des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville et par là même, l'image de ces quartiers.

Pascal Mailhos

Préfet de la Région Midi-Pyrénées,

Préfet de la Haute-Garonne

Contribution d'acteurs associatifs et d'habitants des quartiers prioritaires¹

Œuvrer collectivement au développement de la participation citoyenne...

...dans le territoire de Toulouse Métropole, au service de l'amélioration du quotidien de chaque habitant, du « bien vivre ensemble » et de la démocratie.

Préambule :

Ce texte, fruit d'un travail collectif d'associations et habitants au sein du Groupe de Travail **Participation** vise à apporter des éclairages complémentaires autour des questions de participation citoyenne, à poser des éléments de contribution et de vigilance collective à avoir ainsi qu'à identifier des perspectives communes.

« Est démocratique une société qui se considère comme fondamentalement divisée et qui se donne pour tâche essentielle d'exprimer ses contradictions, de les analyser et de les arbitrer, en associant toujours, le plus largement possible, chacun de ses membres, à égalité de droits, à ce travail d'expression, d'analyse et d'arbitrage des contradictions. » (Paul RICOEUR)

« La participation citoyenne est une expression qui désigne le pouvoir des citoyens. Sans la redistribution des pouvoirs, il s'agit d'une coquille vide, d'un processus vide de sens. » (Sherry Arnstein - 1969).

La participation de chacun est constitutive de la démocratie. La participation est avant tout un projet politique (du grec politikè: science des affaires de la cité) : il s'agit de permettre à chacun de prendre sa part, de façon consciente et volontaire, à l'évolution sociale pour construire une société plus juste et plus humaine. La participation est un processus visant à s'inclure, à prendre part à un projet, à un collectif ; à s'exprimer, à faire des choix, à s'investir, à partager, à se confronter, à coopérer, à créer du sens commun, etc. dans une visée d'action collective.

La participation s'appuie sur une conscientisation et une appropriation par chacun des enjeux et finalités, sur de la mise en débat et de la confrontation d'idées, permettant de construire de la raison critique.

La participation ne se décrète pas, elle se construit et elle s'anime au quotidien. En cela, les différents temps et espaces peuvent préparer chacun à exercer des responsabilités publiques et à prendre la part de pouvoir qui lui revient légitimement. A cet effet, le territoire dans lequel nous vivons a une influence majeure : l'environnement diffuse des idées et des valeurs, transmet des savoirs, propose des savoir-faire et des savoir être, qui non seulement influent sur les pratiques et les comportements mais prennent également place dans l'expérience à partir de laquelle chacun se construit. Réciproquement, les individus façonnent leurs territoires. Il est donc essentiel de créer les conditions, les situations pour que chacun s'inscrive dans son territoire de vie, en tant que citoyen, citoyenne, en y prenant sa part de pouvoir d'agir, de s'exprimer et de décider.

Les conseils citoyens participent de cette dynamique de construction de la participation citoyenne.

Ils représentent des occasions formidables pour participer, proposer, agir en concertation, passer de l'intérêt individuel à l'intérêt collectif, évaluer les actions mises en œuvre afin d'améliorer le cadre de vie, l'accès à l'emploi, le lien social, le sentiment d'appartenance à une ville, à un territoire au-delà de son quartier d'habitat... Et de pouvoir prendre part aux décisions qui les concernent.

Il faut donc tout faire pour qu'ils fonctionnent et puissent contribuer à l'amélioration générale visée. Il est

¹ Membres d'un groupe de travail sur la participation des habitants réuni dans le cadre de l'élaboration du contrat de ville.

En tant qu'associations : Collectif des Pradettes, association Partage Faourette, Solidarité Villes, association Hasure, Francas de Haute Garonne, association Reflet, coordination Pas Sans Nous.

En tant qu'habitants : Mohamed AYAD.

important, aussi, de veiller à leur articulation avec l'existant en matière de participation sur le territoire de Toulouse Métropole (riche et diversifié dans les formes, démarches, instances et espaces qu'ils soient formels, formalisés ou informels).

Dans cette dynamique, les conseils citoyens ont un rôle particulier, dans une démarche citoyenne de proximité ayant pour enjeu l'intérêt général :

- participer à la co construction, la mise en œuvre et l'évaluation du projet du Contrat de Ville ainsi qu'à toutes ses instances de gouvernance. Ils participent également aux actions opérationnelles déclinées dans chaque quartier prioritaire,
- œuvrer avec d'autres pour améliorer la vie des habitants des quartiers prioritaires, résorber les problématiques, réduire les inégalités sociales et impulser des dynamiques positives de cohérence et de cohésion,
- œuvrer pour la mixité, l'égalité et la justice sociale, économique, culturelle...

Pour nous, les Conseils Citoyens sont des partenaires légitimes et ils ont une dimension incontournable de relais, qui est mise en œuvre par et pour les habitants du territoire : écouter, traduire, comprendre, accompagner les habitants dans leur participation et l'appropriation des enjeux, faciliter le dialogue social, ...

Ils contribuent à mettre en lien et à créer des espaces de dialogue entre les habitants, les acteurs du territoire, de la société civile et les institutions, pour appréhender ainsi les problématiques dans leur globalité (et non de manière sectorielle) et mettre en synergie les différentes volontés et dynamiques à l'œuvre.

Ils participent à la recherche et à la construction de solutions les plus adaptées possible au territoire et à ses habitants.

L'action des conseils citoyens s'appuie sur des valeurs et un sens portés dans une logique d'Éducation Populaire (Education pour tous, de tous et par tous) dans un engagement pour une amélioration collective, dans le respect de la place de chacun et dans une fonction de transmission.

Ils sont force de propositions, avec une légitimité de savoir et de pouvoir, en construisant une capacité d'agir collectivement et en s'appuyant sur le partage des savoirs, des expertises et expériences.

La participation au sein des conseils citoyens, dans la relation aux habitants et aux institutions s'inscrit dans des principes collectifs de fonctionnement, garants d'une participation citoyenne :

- La culture de l'écoute et du respect : chacun doit être reconnu et entendu dans ce qu'il est et dans ce qu'il a à dire, dans une intelligence collective,
- La reconnaissance des expertises, des compétences existantes et en développement de chacun (habitants, associations, institutions...) avec la recherche de complémentarités entre elles permettant ainsi de l'efficacité et de l'efficience,
- un fonctionnement démocratique avec la prise en compte des propositions, des divergences et des décisions, en vue de construire une parole commune,
- des prises de décisions collectives dans le respect des rôles et champs d'intervention des uns et des autres, en identifiant ce qui rassemble et qui maintient la cohésion du groupe, en s'efforçant de trouver le plus petit dénominateur commun permettant de dépasser des désaccords et de se mettre d'accord,
- un fonctionnement éthique fondé sur les principes républicains de la liberté (la liberté individuelle s'exerce dans le respect de celle des autres), de l'égalité (tous les individus ont les mêmes droits et les mêmes devoirs), de la fraternité (état d'unité qui dépasse chaque individu dans un nous collectif et qui donne sens d'une liberté non égoïste et d'une égalité altruiste) et de la laïcité (liée au respect mutuel qui invite non seulement à admettre mais à comprendre l'autre),
- l'information et la communication dans un langage accessible à tous et à toutes,
- l'obligation posée dans la loi qui se traduit par la préoccupation constante de consulter les habitants ; de recueillir leurs expressions, leurs propositions ; et d'assurer un suivi régulier des suites données,
- des allers retours entre les instances de participation, d'action, de décision, ... et les habitants,
- la mise en place de co-formations réunissant les habitants, les acteurs, les techniciens, les élus-es...
- la valorisation des actions et des démarches,
- l'animation d'un processus continu et permanent de diagnostic, d'évaluation de la réflexion et de l'action produites collectivement.

Des conditions de réussite sont à prendre en compte afin de garantir un réel exercice indépendant des conseils citoyens, faciliter l'engagement de leurs membres, ainsi qu'une réelle participation avec une contribution large et active des habitants du territoire :

- Des **moyens attribués** aux Conseils Citoyens, suffisants pour être actifs, visibles et bien identifiés par les habitants,
- Des **modalités facilitantes** pour lever les freins à la participation (garde d'enfants, les horaires, les lieux...),
- Des **co-formations** adaptées avec les différents acteurs : habitants, société civile, associations, collectifs, ainsi que les institutions pour aller vers de la transformation de méthodes et de l'action publique. Ces formations aborderont divers sujets en fonction des besoins identifiés (techniques d'animation et de communication ; méthodologie de projets ; connaissance des institutions, politique de la ville, répartitions des rôles et processus de prises de décisions, connaissance de son territoire, etc.
- Un **accompagnement pour et vers l'autonomie des Conseils Citoyens** conçu dans le temps et adapté aux réalités de chaque conseil. Cet accompagnement doit permettre aux Conseils Citoyens de construire un projet global d'amélioration (voire de transformation), collectif et partagé, prenant en compte la situation du territoire, les problématiques repérées ; posant des objectifs simples, réalistes, des priorités, les modalités de mise en œuvre et de suivi. Cet accompagnement se met en œuvre dans un cadre clairement identifié dans les objectifs, les attendus, les méthodes et moyens mis en œuvre pour les atteindre. Cet accompagnement s'appuie sur les ressources et expertises existantes : habitants, associations, centres sociaux, au sein des conseils citoyens, ... Ainsi que sur des expertises externes et l'accès à d'autres professionnels si nécessaire (par exemple : des architectes, urbanistes, sociologues, géographes...),
- Des **outils ressources** (ex: mallette technique commune, open data...),
- De la **mise en liens entre les Conseils Citoyens** (espace collaboratif, des temps d'échanges, des formes de mutualisation...).

Des points de vigilance collective sont à garder à l'esprit et à mettre en action :

- **De la convivialité nécessaire et présente** pour donner envie de venir et revenir, aller vers..., organiser des rencontres dans les espaces de vie,
- Aller dans le **concret** pour créer et maintenir la dynamique,
- Des **processus d'information et de communication adaptés**, dans un langage simple pour faciliter l'appropriation et l'expression, s'appuyant sur différents canaux de communication,
- La mise en place de **systèmes de feed-back** pour vérifier l'appropriation et la compréhension au sein des conseils citoyens et auprès des habitants et ajuster si besoin,
- Une **approche globale et transversale**,
- La **prise en compte des conseils citoyens** par les Institutions pour ne pas décevoir,
- Un **accompagnement vers une démarche et un travail d'intérêt collectif**, le partage de l'information pour bien comprendre afin d'agir,
- Trouver un **équilibre** avec les associations, les habitants « habitués » ... pour garantir l'expression de tous,
- Se donner les **moyens d'évaluer** son action (questionner, ajuster, valoriser, partager, informer...),
- **Se donner du temps** car construire de la participation conscientisée prend du temps et être dans une logique de progression mais pérenne,
- **Anticiper dès à présent** le renouvellement, le renforcement des conseils citoyens prévus pour dans 2 ans et les modalités pour garantir la continuité,
- **Veiller fortement à la prise en compte des personnes éloignées des processus de participation** (notamment les jeunes et les personnes les plus en situation précaire) **et animer leur participation.**

Propos introductif |

Un cadre national d'élaboration du contrat de ville dont les principales innovations ont été largement prises en compte localement

« La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants ».

C'est ainsi que la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit le cadre général de l'action en faveur de ces quartiers et des ménages les plus fragiles.

Visant à réformer profondément le cadre et les outils d'intervention de la politique de la ville tout en développant une ambition forte pour les quartiers prioritaires, cette loi s'appuie sur six leviers principaux :

- Une **géographie prioritaire renouvelée et resserrée** : partant d'un constat d'accumulation au fil des années de « zonages » et de dispositifs ayant accru de manière conséquente le nombre de territoires concernés (ZUS, ZFU...), la réforme procède à une « remise à plat complète » de la géographie prioritaire au profit des territoires les plus en difficulté en retenant comme critère unique, celui de la concentration de populations à bas revenus, qui synthétise à lui seul l'ensemble des difficultés sociales des territoires. Pour Toulouse Métropole, les territoires relevant de la géographie prioritaire répondent ainsi à deux exigences : une population supérieure à 1000 habitants, dont la moitié au moins a un revenu médian inférieur à 12 000 €. En application de ces critères, sont au total concernés 16 quartiers sur les communes de Blagnac, Colomiers, Cugnaux et Toulouse. Ils concentrent des populations en grande précarité et souffrent de dysfonctionnements urbains, économiques et sociaux importants.
- Un **nouveau programme national de renouvellement urbain** (NPNRU) concentré sur un nombre réduit de sites : couvrant la période 2014-2024 le NPNRU, d'un montant de 5 milliards d'euros, vise en priorité 200 quartiers d'intérêt national présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et nécessitant la mobilisation de la solidarité nationale. Ces quartiers, dont la liste a été arrêtée par le Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, sur proposition de l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain, concentrent 85 % de l'enveloppe financière. Deux d'entre eux sont situés sur le territoire de l'agglomération toulousaine. Les 15 % restants de l'enveloppe sont affectés aux préfets de région afin de soutenir les projets d'intérêt régional en fonction de la nature et de l'importance des dysfonctionnements urbains constatés et du niveau d'intervention requis. Le quartier des Izards à Toulouse et celui du Val d'Aran à Colomiers ont été identifiés comme relevant de ce cadre.
- Une **mobilisation prioritaire du droit commun** de l'État, des collectivités locales, de leurs groupements et plus largement de l'ensemble des partenaires signataires du contrat : faute d'une mobilisation suffisante du droit commun, les crédits spécifiques dédiés à la politique de la ville n'ont pas permis de jouer un véritable effet levier dans les quartiers prioritaires. Aussi un changement de méthode est-il intervenu afin de territorialiser de manière systématique les politiques publiques pour concentrer les moyens de droit commun dans les quartiers prioritaires. Cette mobilisation prioritaire concerne l'ensemble des partenaires de la politique de la ville, et non uniquement les services de l'État, chacun s'engageant à intervenir, dans le cadre de ses missions, de manière adaptée et graduée dans ces territoires. La large et forte mobilisation des partenaires constatée lors de l'élaboration du contrat laisse présager d'une mise en œuvre efficace.
- Un **pilotage du contrat de ville** à l'échelle de l'intercommunalité, par le Préfet et le Président de la Métropole : désormais élaborés à l'échelle intercommunale, les contrats de ville sont signés par l'État, les communes et l'intercommunalité concernées pour une durée de six ans. Le partage des rôles entre l'échelon communal et intercommunal est précisé par la loi. Revient au maire la mise en œuvre du contrat de ville sur son territoire. De l'échelon intercommunal relèvent le diagnostic du territoire, la définition des orientations, l'animation et la coordination du contrat de ville ainsi que la mise en œuvre des actions relevant de ses compétences et de celles de portée intercommunale. Ce portage intercommunal vise à garantir la bonne articulation avec les politiques et stratégies d'agglomération, qui constituent de puissants leviers de développement pour ces quartiers et doivent permettre leur ancrage dans les dynamiques métropolitaines à l'œuvre.
- Des **contrats de ville uniques et globaux** : le contrat vaut pour l'ensemble de la métropole et a vocation à s'appliquer à l'ensemble des territoires prioritaires, dans les communes concernées. Il rassemble l'ensemble des actions, dispositifs ou projets dans les domaines du cadre de vie, de

la cohésion sociale, de l'emploi et du développement économique. L'action sera cependant différenciée selon les territoires en fonction notamment de leurs caractéristiques urbaines et sociodémographiques, de la nature et de l'importance des difficultés rencontrées, ou encore des projets qui seront portés par les habitants et les acteurs de ces territoires. Fortement portées par le Président de Toulouse Métropole et les partenaires du contrat, la fin de la dichotomie entre urbain et social et l'intégration du 3ème pilier portant sur les enjeux économiques sont une exigence traduite dans toutes les dimensions du projet.

- La **participation des habitants** : s'inscrivant dans une démarche de co-construction avec les habitants, la loi confère une place particulière à la participation des habitants à travers notamment la mise en place, dans chacun des quartiers prioritaires, de conseils citoyens. Composés au moins à part égales de représentants d'habitants et d'acteurs locaux (associations, commerçants...), ces conseils citoyens sont associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville. Ses représentants participent ainsi à toutes les instances de pilotage du contrat de ville, y compris à celles relatives aux projets de renouvellement urbain. Afin de respecter l'esprit de la loi, Toulouse Métropole et l'État, ont associé au comité de pilotage et aux groupes de travail thématiques et territoriaux des représentants d'habitants, d'associations et d'acteurs économiques des quartiers prioritaires. L'objectif consiste à les associer aux travaux en cours dans l'attente de la mise en place formelle des conseils citoyens. Les maires des quatre communes directement concernées ont, tout au long de cette élaboration, organisé la participation des habitants. Les conseils citoyens, dont la constitution a elle-même été largement concertée, sont installés au moment de la signature du contrat de ville.

Une mobilisation pour l'élaboration du contrat de tous les partenaires appelés à signer le contrat, et même au-delà

Le Préfet et le Président de Toulouse métropole ont souhaité mobiliser très largement les institutions et acteurs du territoire, pour traduire l'ambition d'une action concertée, cohérente et construite en utilisant l'ensemble des leviers possibles pour le développement des quartiers prioritaires.

Le contrat de ville est donc le fruit d'un travail partenarial, conduit ces derniers mois pour explorer l'ensemble des champs urbains, sociaux et économiques, identifier les atouts et fragilités des territoires prioritaires de la politique de la ville et construire un programme d'actions dont la qualité et l'envergure sont à la hauteur des enjeux repérés.

Le travail d'élaboration qui a été conduit s'appuie pour partie sur deux étapes organisées avant 2014 et qui ont contribué à forger le contenu du contrat :

- Une concertation a été conduite avec le tissu associatif sur le territoire de la ville de Toulouse dans le courant de l'année 2012 pour dresser un état des lieux de l'action et des attentes dans les quartiers de la politique de la ville. Il ressortait de cette concertation un sentiment profond de stigmatisation et d'enfermement de ces quartiers dans une image négative. La concertation avait également mis en exergue la demande des associations et des habitants de participer à l'accompagnement des mutations territoriales en cours ou envisagées.
- Toulouse avait été désignée comme site préfigurateur du contrat de ville, avec 11 autres sites en France. A ce titre, de nombreuses réunions de travail ont été conduites dans le courant de l'année 2013.

Sous l'impulsion du Président de Toulouse Métropole, Maire de Toulouse et du Préfet de la Haute-Garonne, représentant de l'Etat dans le département, le contrat a été élaboré en associant étroitement les Maires des trois autres communes concernées : Blagnac, Colomiers et Cugnaux ainsi que les présidents du Conseil départemental et du Conseil régional.

L'élaboration a mobilisé l'ensemble des services de l'Etat dans le département, ceux de la métropole et des communes membres, ainsi que ceux de la vingtaine d'institutions partenaires mobilisées :

- le Procureur de la république,
- la Rectrice de l'académie de Toulouse,
- les bailleurs sociaux les plus concernés, leur représentation départementale et régionale,
- les Chambres consulaires,
- la Caisse d'allocations familiales,
- Pôle Emploi, les Missions locales de Toulouse et de la Haute-Garonne, Toulouse métropole emploi qui est la maison de l'emploi métropolitaine,
- l'Agence régionale de santé,
- la Caisse des dépôts et consignations,
- Tisséo, l'autorité organisatrice des transports métropolitains,
- L'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées et, par son intermédiaire, l'ensemble des universités et grandes écoles de l'agglomération,
- Le CROUS,
- Le CODEV, conseil de développement de Toulouse métropole,
- L'agence d'urbanisme et d'aménagement de Toulouse Aire urbaine.

De multiples séances de travail ont été conduites ces derniers mois pour identifier les priorités d'action pour les quartiers dans les différentes thématiques comme à l'échelle de chacun des territoires concernés :

- **11 groupes de travail thématiques** ont été constitués sur l'ensemble des champs d'action du contrat (l'emploi, le développement économique, l'éducation, le renouvellement urbain, le logement, la santé, la sécurité et la tranquillité publiques, la culture, le sport et les loisirs, l'accès aux droits...).
- Un **parcours des sites entrant dans la géographie prioritaire** a été organisé avec les professionnels du cadre de vie et les bailleurs sociaux concernés pour poser un premier diagnostic des dysfonctionnements urbains à traiter. La connaissance des sites qui faisaient l'objet d'une précédente contractualisation a permis de réunir plus rapidement les principaux éléments de diagnostic urbain, social et économique de ces quartiers.
- **Un à deux ateliers de quartier** ont été organisés dans chaque territoire avec les acteurs du quartier et la participation de quelques habitants. Ces ateliers ont été préparés par un groupe de professionnels des principaux services de proximité sous la responsabilité des responsables de développement social et des délégués du Préfet affectés à ces territoires. Les ateliers ont réuni très largement des acteurs associatifs, des personnels des services publics présents sur le territoire et ont permis d'identifier les attentes et enjeux prioritaires pour le quartier, de repérer les situations à traiter et d'engager un travail de définition des actions ou mesures à conduire pour y répondre.
- Enfin, un **groupe de travail « participation des habitants »** s'est réuni régulièrement depuis décembre 2014 pour proposer les modalités de constitution et de fonctionnement des conseils citoyens.

Le contenu du contrat de ville est le fruit de l'ensemble de ces travaux, il guidera l'action des partenaires jusqu'en 2020 dans le souci :

- de concentrer l'action des partenaires sur les priorités qui font consensus et qui doivent fédérer l'ensemble des institutions tout au long du contrat,
- de garantir la mobilisation de l'ensemble des politiques publiques pour agir sur ces priorités, en premier lieu les politiques qui ont des effets structurels sur l'évolution des territoires, en matière urbaine, sociale ou économique,
- d'associer très largement l'ensemble des acteurs qui, à un titre ou à un autre, sont concernés par la politique de la ville,
- de permettre l'adaptation du contenu du contrat à chacun des territoires, à partir des projets que les habitants et acteurs de quartier auront élaborés.

Une participation des habitants, des associations et d'acteurs économiques à l'élaboration du contrat en préfiguration des futurs conseils citoyens

Les habitants des quartiers prioritaires, premiers bénéficiaires de la politique de la ville, ainsi que les acteurs associatifs ou économiques de ces quartiers, sont associés à l'élaboration du contrat et participeront à son suivi et à son évaluation.

La création des conseils citoyens représente en soi l'un des chantiers de l'élaboration du contrat de ville lui-même, dans la mesure où il s'agit d'une forme tout à fait inédite de participation des habitants. Ces derniers tiendront leur première réunion dans le courant du mois de juin 2015 et s'organiseront dans les semaines et mois qui suivent. Ils ne seront donc pleinement opérationnels qu'à l'automne 2015.

Les partenaires du contrat de ville ont dès lors adopté des modalités de travail garantissant, dans l'attente de la constitution des conseils citoyens, la participation des habitants et des associations à l'élaboration du contrat et permettant à ces mêmes acteurs de proposer des modalités pratiques de constitution et de composition des futurs conseils citoyens.

Un groupe de travail « participation des habitants » réunissant des représentants d'associations intervenant dans les quartiers prioritaires a été installé dès l'engagement du travail d'élaboration. Une délégation des représentants de ce groupe a siégé à tous les comités de pilotage qui ont jalonné le travail d'élaboration.

Le groupe a pu examiner les pratiques participatives existantes dans les territoires prioritaires et formuler de nombreuses propositions permettant de définir la composition et les principes de fonctionnement des conseils citoyens.

Dans chaque territoire, les ateliers de quartier qui ont été organisés avec les acteurs du quartier, les professionnels des services publics de proximité, les bailleurs et des représentants des commerçants ont associé quelques habitants. Ces derniers, issus des bureaux des commissions de quartier et des comités d'usagers des centres sociaux, lorsque cela a été possible, ont participé à ces ateliers et aux travaux préparatoires. Ils pourront rendre compte aux membres des conseils citoyens des travaux qui ont été conduits dans le cadre de l'élaboration du contrat.

Enfin, les assises métropolitaines de la politique de la ville, que le Président de Toulouse métropole a organisées le 28 avril 2015, ont réuni plus de 700 personnes : des habitants des quartiers, des représentants associatifs, des représentants du monde économique, des professionnels de la politique de la ville et des personnels des services publics de proximité. Les assises ont permis de montrer l'avancement du travail d'élaboration et de confronter les propositions et pistes d'actions élaborées dans les différents groupes de travail avant de procéder à la finalisation du présent contrat.

Un contrat cadre appelé à être vivant, complété et décliné autour de ses enjeux thématiques, territoriaux et transverses

Le contrat cadre proposé à la signature des partenaires fixe les orientations stratégiques qui guideront l'action des institutions signataires tout au long de son exécution jusqu'en 2020.

Il est organisé en trois parties et comporte des annexes :

- La situation des quartiers prioritaires de la métropole toulousaine et les éléments clés du bilan de l'action conduite jusqu'à présent par les partenaires
- Les orientations stratégiques du contrat et les plans d'actions thématiques et territoriaux envisagés.
- Les modalités de l'action des partenaires

Les annexes, dont certaines sont obligatoires, viennent préciser le contenu du contrat.

Le contrat engage ses signataires à agir pour atteindre les objectifs ambitieux qu'il contient soit en mobilisant les politiques publiques dont ils ont la charge, soit en développant des dispositifs spécifiques.

Chaque signataire est ainsi appelé à partager les orientations stratégiques du contrat et à contribuer en précisant les engagements qu'il prend au titre du contrat de ville.

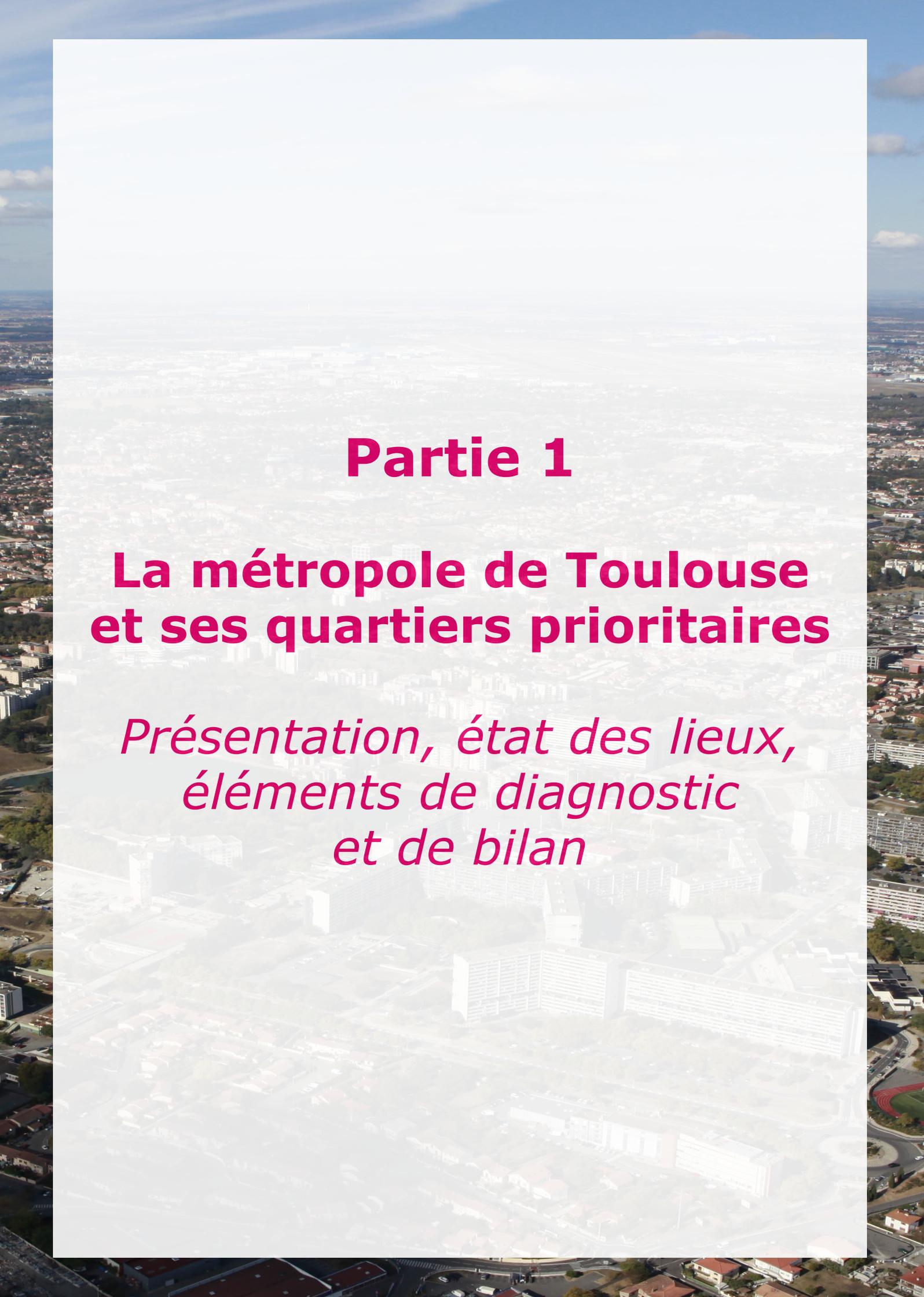
Le contrat de ville n'est pas pour autant figé. « *Il s'agit d'une matière vivante²* », évolutive, qui a vocation à trouver application dans des déclinaisons à la fois thématiques et territoriales.

- C'est une nécessité pour garantir le caractère opérationnel et concret du contrat de ville, son adaptation à la réalité des quartiers prioritaires et son évolution en fonction des résultats obtenus.
- C'est un impératif pour permettre aux conseils citoyens de contribuer activement et réellement à l'élaboration des mesures ou actions les concernant directement.

Des conventions opérationnelles viendront ainsi préciser les différents plans d'actions qui sont exposés dans le contrat dès lors que le contrat ne permet pas en lui-même d'engager l'action des partenaires.

De même, des conventions territoriales seront élaborées dans chacun des quartiers prioritaires de la politique de la ville à partir du travail conduit jusqu'à présent lors des ateliers de quartier et en associant étroitement les futurs conseils citoyens.

² Formule utilisée par Patrick Kanner, Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, lors de son allocution d'ouverture des assises métropolitaines de la politique de la ville à Toulouse, le 28 avril 2015.



Partie 1

La métropole de Toulouse et ses quartiers prioritaires

*Présentation, état des lieux,
éléments de diagnostic
et de bilan*

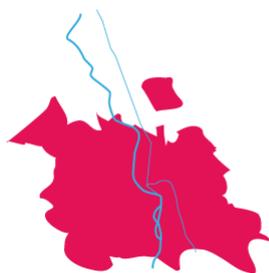
Chapitre 1.1

La métropole de Toulouse et ses quartiers prioritaires

1.1.1 La métropole toulousaine : une intercommunalité récente, en intégration croissante et rapide

Du district de 1992 à la métropole de 2015 : l'accélération du processus depuis 2009

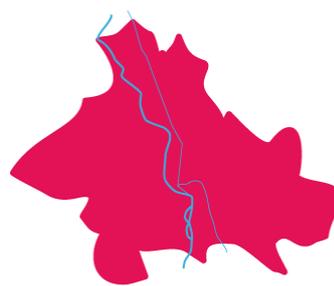
Un processus d'intégration intercommunale progressif engagé en 1992



Le district en 1992



La communauté d'agglomération du Grand Toulouse en 2001



La communauté urbaine en 2011 puis Toulouse Métropole

Longtemps à l'écart du mouvement intégrateur de création des intercommunalités en France, sans doute de part les rapports particuliers qui régissent les relations entre Toulouse et les communes voisines ("autosuffisance foncière" du fait de l'étendue du ban communal, écart de 1 à 10 du poids démographique entre Toulouse et la 2ème commune, ...), ce n'est qu'en 1992, que le district du Grand Toulouse se crée en fédérant 13 communes pour assurer des compétences dans les champs du développement économique, de l'habitat, de l'environnement et de la sécurité incendie. Deux communes supplémentaires rejoignent le district en 1993.

En 2001, ces quinze communes se rassemblent avec six nouvelles pour former la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse. Deux adhésions en 2003 portent le nombre de communes à 25. De nouvelles compétences viennent compléter le rayon d'action de l'intercommunalité : le développement des ZAE (zone d'activité économique), les transports, l'assainissement, l'aménagement urbain, les bases de loisirs et les voiries communautaires.

En 2009, l'intercommunalité devient Communauté urbaine. 12 communes la rejoignent en 2011, portant le nombre total de membres à 37. Cette étape est très significative dans l'intégration de l'intercommunalité: entre 2008 et 2009, les effectifs passent de 250 à 2 500 agents.

En 2015, suite à la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Maptam), l'intercommunalité devient une métropole et prend le nom de Toulouse Métropole.

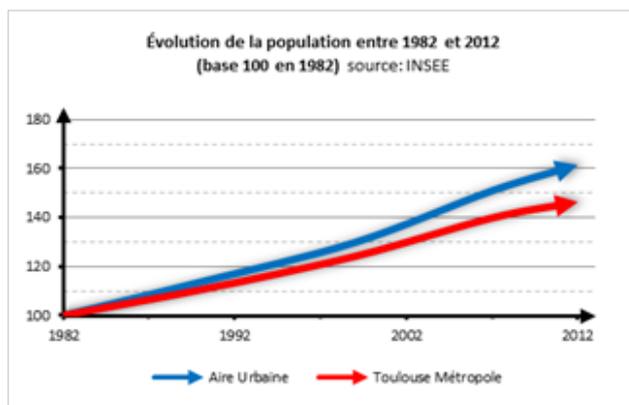
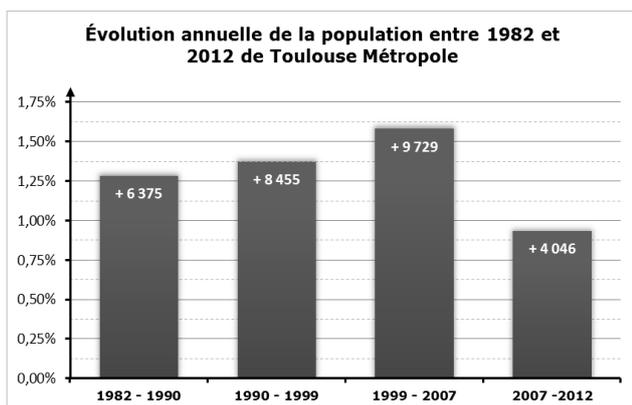
Le passage en Métropole confie à l'intercommunalité de nouvelles responsabilités et renforce son rôle dans le pilotage de la politique de la ville

Suite à la loi de modernisation de l'action publique et de création des métropoles du 27 janvier 2014, Toulouse Métropole acquiert des compétences élargies notamment en matière de développement économique, d'innovation et de solidarité, de mobilité durable et de transition énergétique. Confortée par les dispositions de la loi Ville et cohésion urbaine de 2014, la Politique de la ville trouve toute sa place dans le champ des compétences métropolitaines.

Le Projet métropolitain, en cours d'élaboration, doit donner les ambitions de la nouvelle collectivité et répondre aux impératifs actuels de maîtrise financière, de mobilité, d'accompagnement de la croissance démographique... Il sera arrêté après un large processus de concertation dans le courant de l'année 2016. Il est l'espace de partage et de mise en cohérence des compétences et des interventions communales et intercommunales.

Si la métropole doit consolider la coopération et la solidarité intercommunales avec ses communes membres, elle est également en résonance avec un contexte plus large : avec les territoires voisins au sein de l'aire urbaine, les intercommunalités du Sicoval et du Muretain, dans un dialogue métropolitain avec les huit villes moyennes proches, dans ses liens particuliers avec Bordeaux et Montpellier ou encore au sein de la nouvelle grande région issue du rapprochement entre Midi-Pyrénées et Languedoc Roussillon.

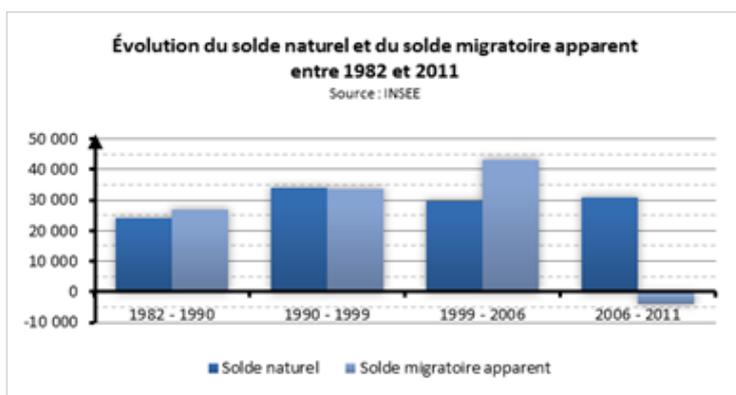
Une métropole durablement attractive et dynamique au plan démographique



► **L'aire urbaine de Toulouse, l'une des plus attractives de France, a accueilli 16 000 habitants supplémentaires par an entre 2006 et 2009**

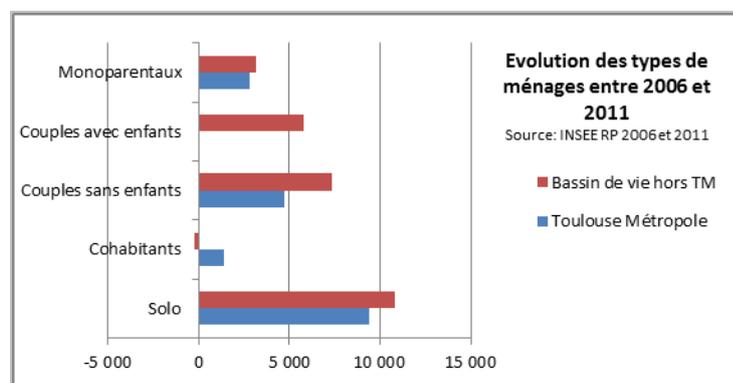
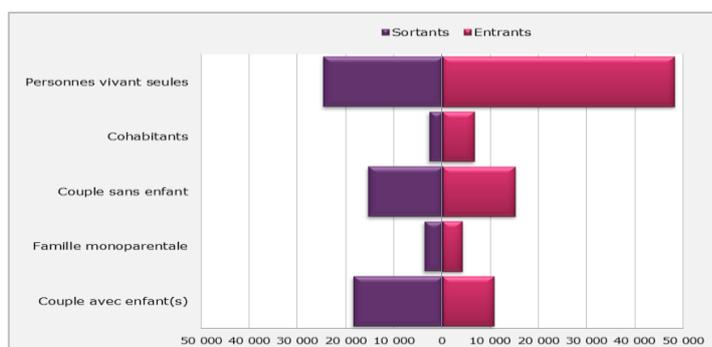
La forte croissance démographique de l'aire urbaine de Toulouse - 16 600 habitants supplémentaires par an entre 2007 et 2012 - s'accompagne d'une forte attractivité, tant régionale que nationale. Cette attractivité est largement portée par le cœur d'agglomération que représente le territoire de Toulouse Métropole. Entre 2003 et 2008, 85 000 ménages (148 000 habitants) sont arrivés à Toulouse Métropole, soit l'équivalent d'un habitant supplémentaire sur cinq en cinq ans. Néanmoins on observe un écart grandissant entre l'évolution de la population de l'aire urbaine et celle de Toulouse métropole, du fait de l'importance accrue de la couronne urbaine dans l'accueil de population.

Si les arrivées sont importantes à Toulouse Métropole, les départs le sont également, comme le montre un solde migratoire négatif sur la période 2006-2011. Ainsi, la croissance démographique repose uniquement sur un solde naturel positif, soutenu par une forte natalité.





Les ménages entrants sont surtout composés de personnes seules et de couples sans enfants, tandis que les ménages sortants sont plus diversifiés. En effet, l'attractivité du cœur d'agglomération repose avant tout sur des motifs de travail et d'études tandis que les départs sont plutôt liés à des motifs familiaux et des besoins en logements et se dirigent vers le reste de l'aire urbaine. D'autre part, si les entrants sont âgés de moins de 30 ans, les sortants, quant à eux, sont âgés majoritairement de 25 à 35 ans.



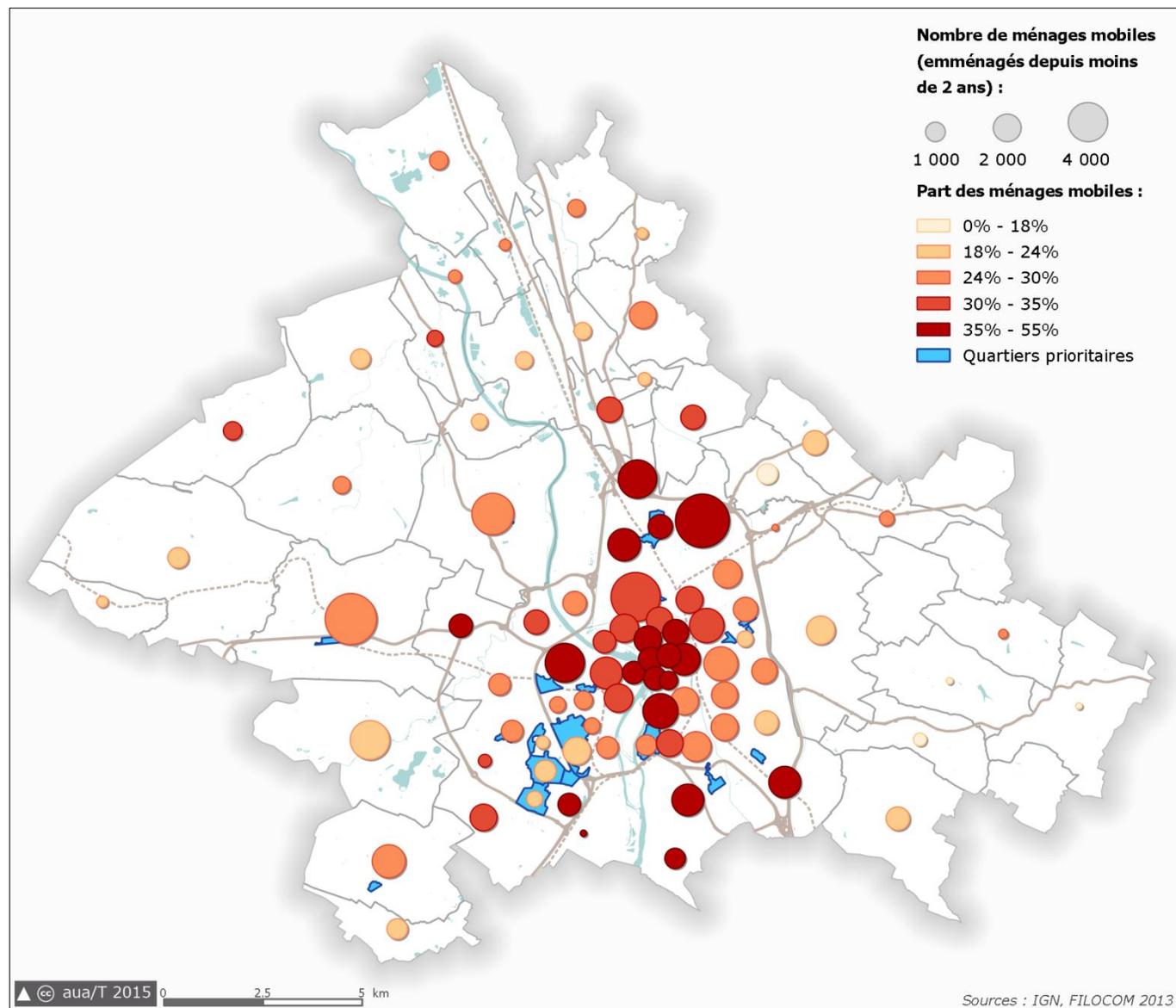
Des mobilités résidentielles en nombre, mais des freins importants pour certains ménages

Historiquement se dégage un parcours résidentiel en plusieurs étapes au sein de l'aire urbaine, bien que fortement conditionné par les revenus : une arrivée sur Toulouse Métropole souvent seul ou en couple, en étude, pour un emploi ou une recherche d'emploi, puis, après une mise en ménage et la naissance d'un ou plusieurs enfants, un éloignement du centre urbain pour accéder à la propriété dans un logement plus grand.

L'évolution récente des ménages montre que ce phénomène se poursuit puisque Toulouse Métropole gagne surtout des personnes seules et des couples sans enfants tandis que le reste de l'aire urbaine gagne des couples avec enfants.

Le territoire de Toulouse Métropole est donc un territoire marqué par la forte mobilité de ses habitants. Pour autant certains territoires infra communautaires sont marqués par des mobilités moindres.

Nombre de ménages mobiles

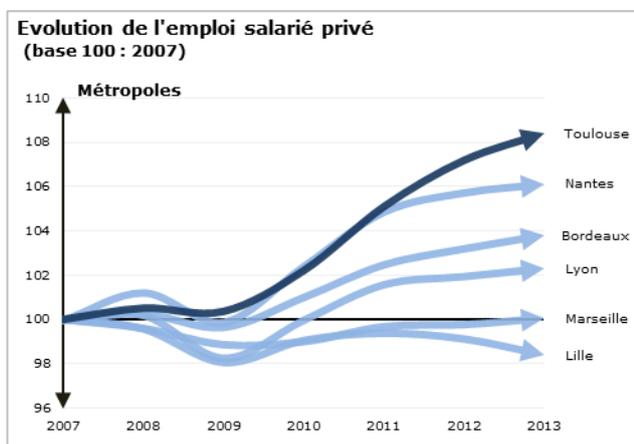


Source: Tableau de bord Social des Communes et Quartiers de Toulouse Métropole

Ainsi, les quartiers d'habitat social, plutôt consacrés à l'accueil, semblent en particulier peuplés d'une part importante de ménages qui peuvent à certains égards apparaître comme plus captifs qu'ailleurs ou faisant l'objet de freins à la mobilité plus importants. La part des ménages ayant emménagé dans ces quartiers depuis moins de 2 ans y est bien inférieure à ce qu'elle est par ailleurs dans l'agglomération.

Une forte croissance de l'emploi, mais aussi de la demande d'emploi, le chômage touchant plus durement certaines catégories de demandeurs d'emploi

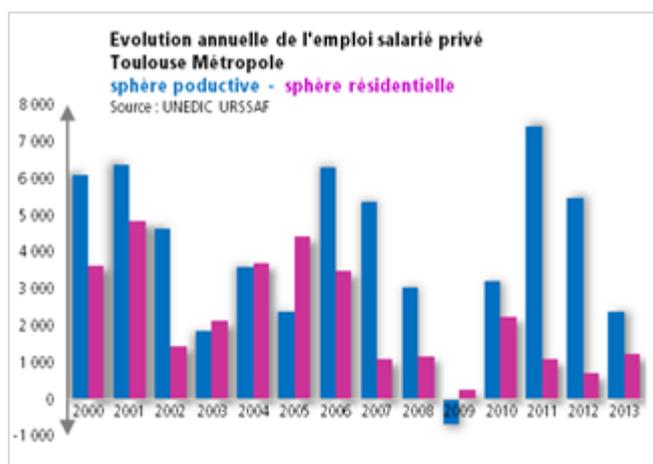
► **Une capacité remarquable à créer des emplois**



Source: Observatoire Veille Économie et Emploi

L'attractivité du territoire repose largement sur sa capacité à créer des emplois ; en effet, même si la crise économique de 2007 a eu des effets négatifs sur l'économie de l'agglomération toulousaine, celle-ci n'a pour autant pas inversé une courbe durablement favorable de l'emploi contrairement à nombre d'autres grandes agglomérations françaises. Ainsi entre 2007 et 2013, Toulouse Métropole a gagné 4 100 emplois privés par an et 3 600 entre 2012 et 2013.

► **Une complémentarité entre secteur économique productif et économie résidentielle**



Source: Observatoire Veille Économie et Emploi

L'évolution des emplois dans la métropole repose aussi bien sur la croissance du secteur productif que résidentiel. Les emplois de services rendus à la population ont fortement augmenté au cours des dix dernières années. Ainsi les besoins de la population au quotidien représentent un moteur de richesse important de l'économie toulousaine.

► Une offre de métiers et de qualification diversifiée

Familles professionnelles	Emplois
Personnels d'études et de recherche	17 033
Enseignants	16 399
Agents d'entretien	14 601
Employés administratifs de la fonction publique (catégorie C)	14 405
Ingénieurs de l'informatique	12 415
Vendeurs	12 050
Cadres administratifs, comptables et financiers	11 854
Ingénieurs et cadres techniques de l'industrie	11 736
Attachés commerciaux et représentants	11 202
Techniciens, agents de maîtrise de la maintenance	10 347

Cette évolution se lit à travers les principaux métiers occupés dans Toulouse Métropole. Si le personnel d'études et de recherche, en relation directe avec l'industrie aéronautique et spatiale, figure en tête des métiers les plus représentés, les suivants ont à voir avec les activités résidentielles ; à savoir les enseignants, les employés administratifs et les vendeurs. On observe également une alternance entre des emplois très qualifiés et des emplois nécessitant un niveau de qualification moindre, voire peu élevé.

Source: Observatoire Veille Économie et Emploi

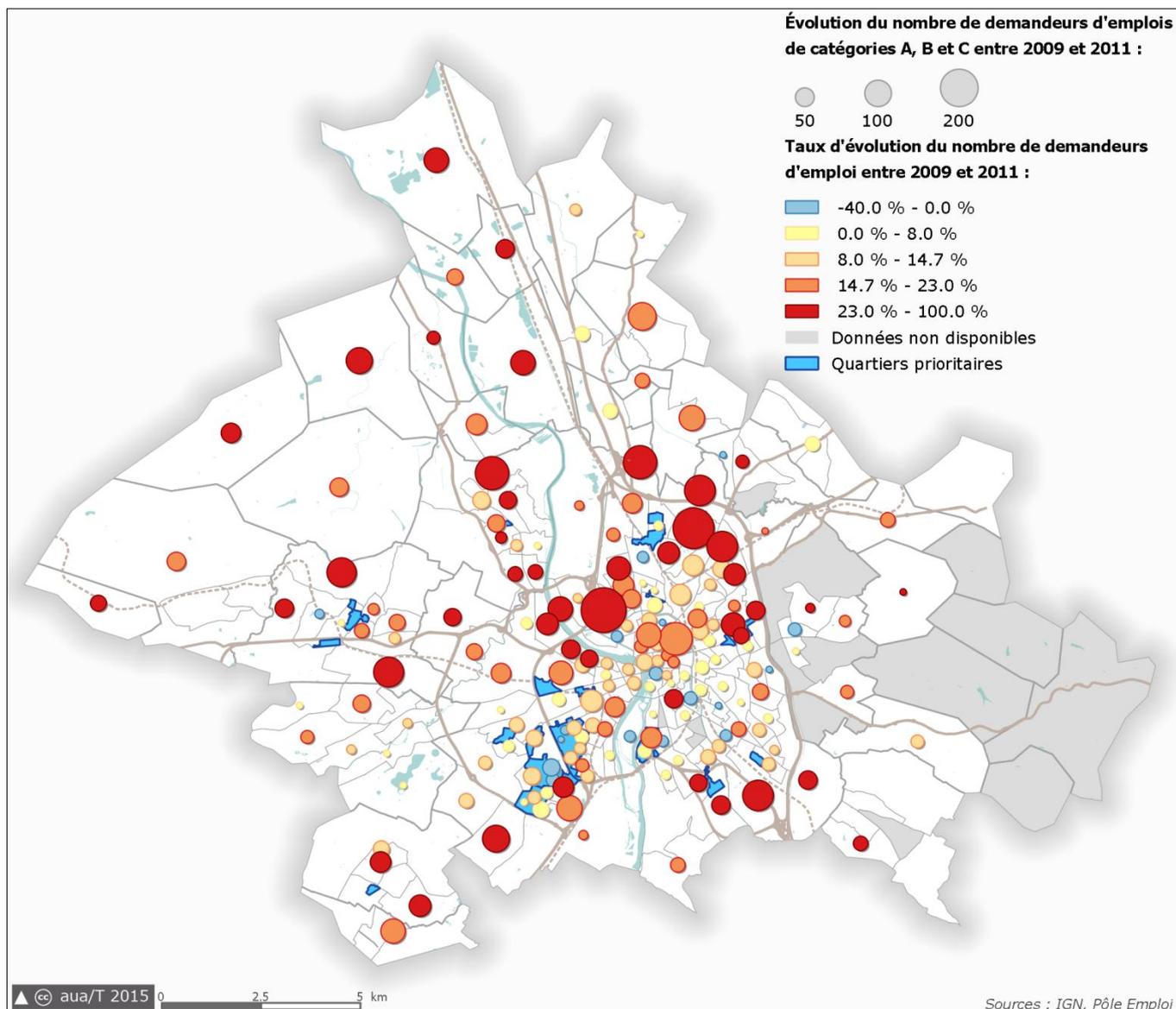
► Des emplois précaires dont le nombre augmente

Si les emplois peu qualifiés peuvent représenter une opportunité pour les demandeurs d'emploi les plus éloignés, on sait par ailleurs qu'il s'agit majoritairement d'emplois précaires - à temps partiel, en intérim ou à durée déterminée - qui ne garantissent ni la qualité de l'insertion, ni sa durabilité et donc pas la sortie de la précarité des personnes concernées. On remarque d'ailleurs que sur la période 2012-2015, les emplois en intérim ont connu une évolution annuelle de +2,8% dans le département de la Haute-Garonne. 76% de ces emplois sont des emplois d'ouvriers, qualifiés ou non.

► Une montée du chômage préoccupante

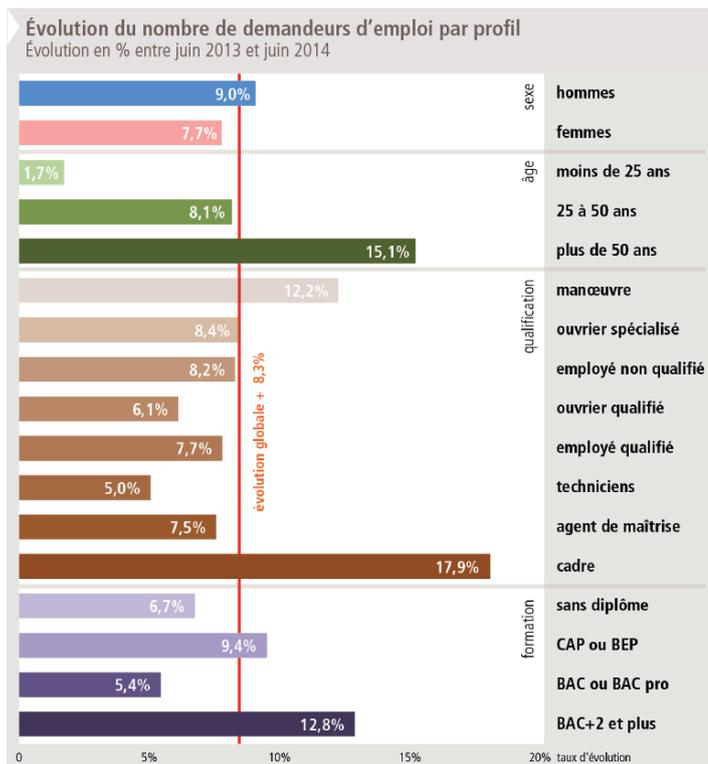


Source : Observatoire Veille Economie et Emploi



Malgré la croissance du nombre d'emplois, la demande elle aussi ne cesse d'augmenter depuis plusieurs années. L'agglomération a ainsi vu le nombre de demandeurs d'emplois s'accroître de plus de 25 000 demandeurs en 5 ans. Cette augmentation tient en partie à la croissance démographique. L'agglomération toulousaine accueille des personnes sans emploi attirées par un marché dynamique et de nombreux étudiants qui à la fin de leurs études chercheront à travailler sur le territoire.

Le nombre de demandeurs d'emplois de longue durée (de plus d'un an) en recherche active d'emploi connaît également une augmentation importante : en 2014, ils sont 3 720 de plus en un an, soit l'augmentation la plus forte de ces cinq dernières années (+15,9%). Les femmes semblent plus touchées par l'allongement de la durée du chômage. La situation des jeunes de moins de 25 ans est également particulièrement préoccupante, car elle montre une difficulté toujours plus aigüe à s'insérer durablement dans l'emploi.



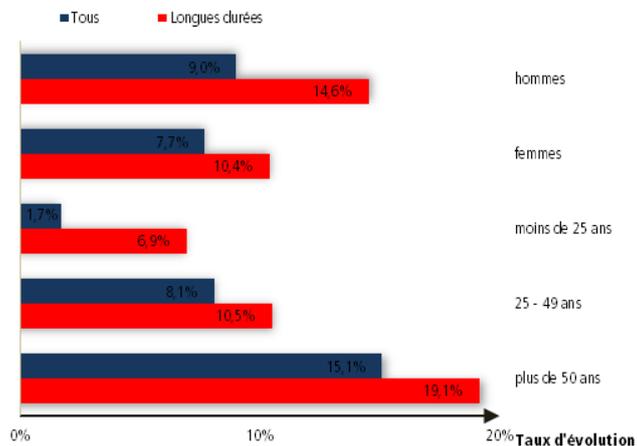
Source : Pôle Emploi, catégories A, B et C.

Source : Observatoire Veille Economie et Emploi

Evolution de la demande d'emploi (juin 2013-juin 2014)

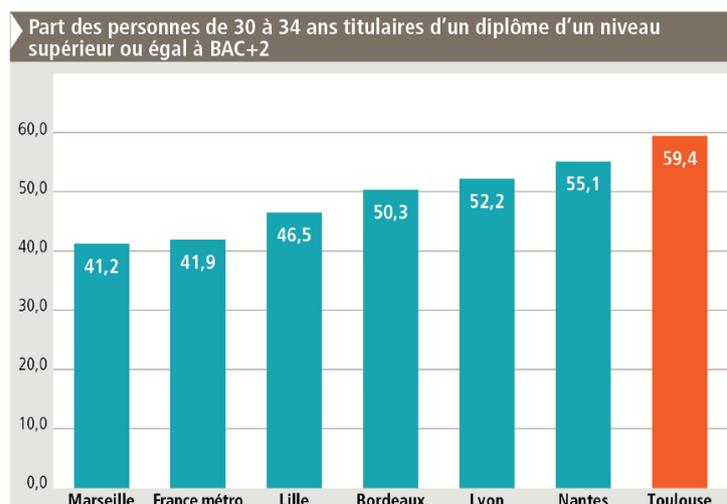
Source : Pôle emploi, catégories A, B et C

Toulouse Métropole



Source : INSEE, recensement millésime 2008

Le nombre de jeunes demandeurs d'emplois de niveau BAC+2 et plus a augmenté de presque 13% entre juin 2013 et juin 2014. Les effets de la dégradation du marché du travail et le haut niveau de qualification peuvent conduire à une « surqualification » du marché de l'emploi, qui pénalise d'autant plus les publics peu ou sans diplôme.



Ainsi même si le territoire paraît épargné par la conjoncture actuelle, il ne parvient pas à protéger une partie de ses habitants, en particulier les plus fragiles d'entre eux.

Les risques et enjeux des fractures sociales et territoriales au plan national et local

► Des inégalités sociales qui augmentent, une accentuation des phénomènes de pauvreté...

La crise économique récente a conduit à une augmentation des inégalités sociales en France : le revenu annuel moyen des 10% les plus riches a augmenté de 1 800 euros entre 2008 et 2011 tandis que celui des 10% les plus pauvres a perdu 400 euros³. De plus, le nombre de personnes pauvres (dont le revenu est inférieur à 50% du revenu médian) ne cesse d'augmenter. Entre 2008 et 2011, il a augmenté de 662 000 pour atteindre 4,9 millions de pauvres en 2011.

L'impact de la crise a eu un effet puissant sur l'emploi, et particulièrement sur celui des jeunes et des non diplômés, les plus touchés par le chômage. En effet, avec un taux de 21,8% pour les 20-24 ans en 2012, le chômage des jeunes atteint un niveau inédit.

Le chômage des plus âgés (en 2012, 7% de chômage pour les 50-64 ans) est également préoccupant, ces derniers ayant de réelles difficultés à retrouver un travail et connaissant donc des périodes de chômage plus longues. Leur nombre augmente également plus vite que celui des jeunes, puisqu'il a doublé entre 2008 et 2013.

Aujourd'hui, on compte en France un à deux millions de travailleurs pauvres, c'est-à-dire des personnes qui exercent un emploi mais qui disposent d'un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté. Ce nombre a augmenté de 83 000 (au seuil des 60%) entre 2003 et 2010. La faiblesse des salaires dans de nombreux secteurs, les temps partiels, les emplois précaires qui imposent une alternance de périodes d'activité et de chômage expliquent ce phénomène.

Les familles monoparentales, majoritairement des femmes, sont également particulièrement touchées par la pauvreté, puisqu'un million de personnes touchées par la pauvreté vivent dans une famille monoparentale. 20% d'entre elles sont pauvres, contre 9,8% des personnes seules et 6,5% des couples avec enfant(s).

► Des inégalités territoriales qui s'accroissent, marquées par une concentration de la pauvreté dans les villes et, à l'intérieur des villes, dans certains quartiers

77 % de la population pauvre habitent une des 230 grandes aires urbaines de métropole, dont 65 % dans les grands pôles urbains et 20 % dans l'aire urbaine de Paris. Dans l'espace urbain, le taux de pauvreté est plus élevé dans les pôles (16 % en moyenne) que dans leur couronne (10 %)⁴. A Toulouse le taux de pauvreté est de 14 % sur la métropole alors qu'il est de 11,7 % sur l'aire urbaine.

EPCI	nb de ménage	taux de pauvreté (en%)
CU Nantes Métropole	257 753	10,8
CU de Bordeaux	317 097	12,8
CU Toulouse Métropole	311 829	14,0
CU de Lyon	554 863	14,8
Métropole Nice Côte d'Azur	254 827	16,9
CU de Lille Métropole	441 394	18,3
CU Marseille Provence Métropole	437 647	22,4

Plus précisément, les cœurs d'agglomération, c'est-à-dire les villes centres des agglomérations, concentrent à la fois une proportion élevée de cadres et une part importante de ménages aux faibles revenus, notamment dans les territoires qui relèvent de la géographie prioritaire. Ainsi, les contrastes y sont plus marqués qu'ailleurs.

Le rapport de l'observatoire national des zones urbaines sensibles fait état chaque année de la situation dans ces territoires. Celui de 2014 montre que si le chômage reste particulièrement élevé dans les zones

³ Source : Observatoire des inégalités

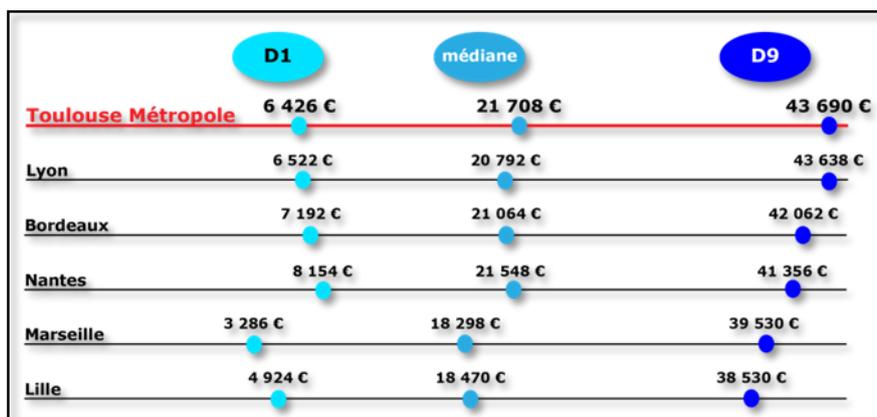
⁴ Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal, 2012.

urbaines sensibles avec un taux de 23,2%, il est toutefois stable entre 2012 et 2013 alors qu'il augmente sur le reste du territoire (passant de 8,7% à 9,3%). Parallèlement, les écarts de revenu entre les ZUS et le reste du territoire ne cessent de se creuser, puisque le revenu moyen entre 2004 et 2011 a augmenté presque deux fois moins vite qu'ailleurs sur le territoire national.

L'état des fragilités urbaines, sociales ou économiques au sein de Toulouse métropole et ses déclinaisons territoriales

- **Un revenu médian métropolitain en moyenne plus élevé qu'ailleurs en France mais un seuil de bas revenus plus faible, signe de fortes inégalités intra-métropolitaines**

Répartition des revenus des habitants par décile et médiane



Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal, 2012

Toulouse Métropole affiche un revenu médian supérieur à ceux des autres métropoles françaises. En effet, les revenus des 10 % les plus riches y sont bien supérieurs que dans les autres métropoles, à l'exception de Lyon. A l'inverse, les revenus des 10 % les plus pauvres, les plus bas revenus, sont plus faibles que la moyenne nationale et notamment que ceux de Nantes, Bordeaux ou Lyon. L'écart entre les revenus les plus bas et les revenus les plus hauts est de 1 à 7 à Toulouse quand il est, par exemple, de 1 à 5 à Nantes et 1 à 6 à Bordeaux.

Ainsi Toulouse, plus que d'autres métropoles, se caractérise par des disparités importantes de revenus, plus prononcées pour certains quartiers prioritaires dont les écarts de revenus avec les quartiers avoisinant peuvent atteindre des valeurs extrêmes.

- **La lente montée de la pauvreté, qui concerne à des degrés divers, tous les territoires de Toulouse Métropole...**

Plusieurs indicateurs corroborent la perception de situations locales de pauvreté croissante. Les données de la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Garonne indiquent ainsi que :

- 102 200 habitants vivent dans un ménage à bas revenus, soit 16,9% de la population de Toulouse Métropole. La ville de Toulouse se situe en position médiane dans le classement par taux de pauvreté des 100 villes les plus grandes de France. Ainsi, à Toulouse, en 2009, ce sont 37 246 ménages qui vivent sous le seuil de pauvreté, soit 19%, quand ils sont 25% à Lille, à Marseille et Montpellier, et 17% à Bordeaux et Rennes, 15% à Lyon⁵.
- Un enfant de Toulouse Métropole sur quatre vit dans un ménage à bas revenus (un sur trois pour Toulouse),
- La part des allocataires Caf à bas revenus est passée de 31% à plus de 33% entre 2009 et 2013

⁵ Source : Compas études n°11, août 2014 avec une estimation à partir des données de l'INSEE, 2009

- Un enfant de Toulouse Métropole sur quatre vit dans un ménage à bas revenus (un sur trois pour Toulouse),
- La part des allocataires Caf à bas revenus est passée de 31% à plus de 33% entre 2009 et 2013 et le nombre de bénéficiaires du RSA de 24 700 à près de 31 700⁶.

► **... et se traduit avec une intensité diverse selon le profil de population concernée**

La situation des publics les plus vulnérables nécessite une attention particulière :

- Le taux de pauvreté des ménages de moins de 30 ans est d'ailleurs de 23,3% alors qu'il est en dessous de 15 % pour les autres tranches d'âges et moins de 10 % pour les ménages de plus de 60 ans⁷.
- les jeunes qui ne sont ni scolarisés ni insérés dans la vie active (demandeurs d'emplois, inactifs ou personnes au foyer), représentaient en 2010 5,8% des 15-19 ans, 12,1% des 20-24 ans et 17,6% des 25-29 ans de Toulouse Métropole⁸.
- parmi les jeunes insérés, 46,1% sont dans un emploi salarié à statut précaire, ni en CDI ni titulaires de la fonction publique, mais premier emploi, contrat aidé, intérim, stage et surtout alternance entre ces différents statuts.
- la part de la population de Toulouse Métropole appartenant à une famille monoparentale est, en 2010, de 16,9% et de 19,2% pour la ville de Toulouse. Or, au plan national, les mères de familles monoparentales sont souvent de diplôme moins élevé (23% ont un diplôme de supérieur contre 30% pour les mères vivant en couple), elles occupent moins souvent un emploi que les mères en couple (68% contre 72%), et leurs revenus d'activité sont plus faibles (elles ne peuvent pas compter sur le revenu d'un conjoint)⁹. En France, près d'un tiers de ces personnes sont pauvres, soit une proportion 2,5 fois plus élevée que dans l'ensemble de la population¹⁰.
- 48% des ménages pauvres ou modestes occupent un emploi, contre 66% de l'ensemble des ménages¹¹.

► **Une concentration de ménages à bas revenus sur certains territoires de l'agglomération**

Le territoire de Toulouse Métropole connaît des disparités de niveaux de revenu entre territoires, entre communes et entre quartiers comme l'illustrent les cartes représentant le nombre de ménages sous le seuil de bas revenus et les disparités de revenus au sein de Toulouse métropole.

À l'image des autres cœurs urbains des grandes agglomérations françaises, les contrastes de revenus sont très forts entre les territoires de Toulouse Métropole. Les territoires qui connaissent les revenus les plus élevés sont plutôt à l'extérieur du cœur urbain avec toutefois une poche importante au centre-ville de Toulouse, tandis qu'à l'inverse les revenus les plus bas se concentrent dans la ville centre et quelques autres villes du cœur urbain comme Colomiers et Blagnac.

Même si, de manière générale, la pauvreté est présente sur l'ensemble de Toulouse Métropole, ce sont les grands ensembles de logements sociaux dans les quartiers du Grand Mirail, à Empalot, ou encore aux Izards qui apparaissent le plus nettement comme concentrant des ménages sous le seuil de bas revenus.

⁶ Source : SIG CAF 31

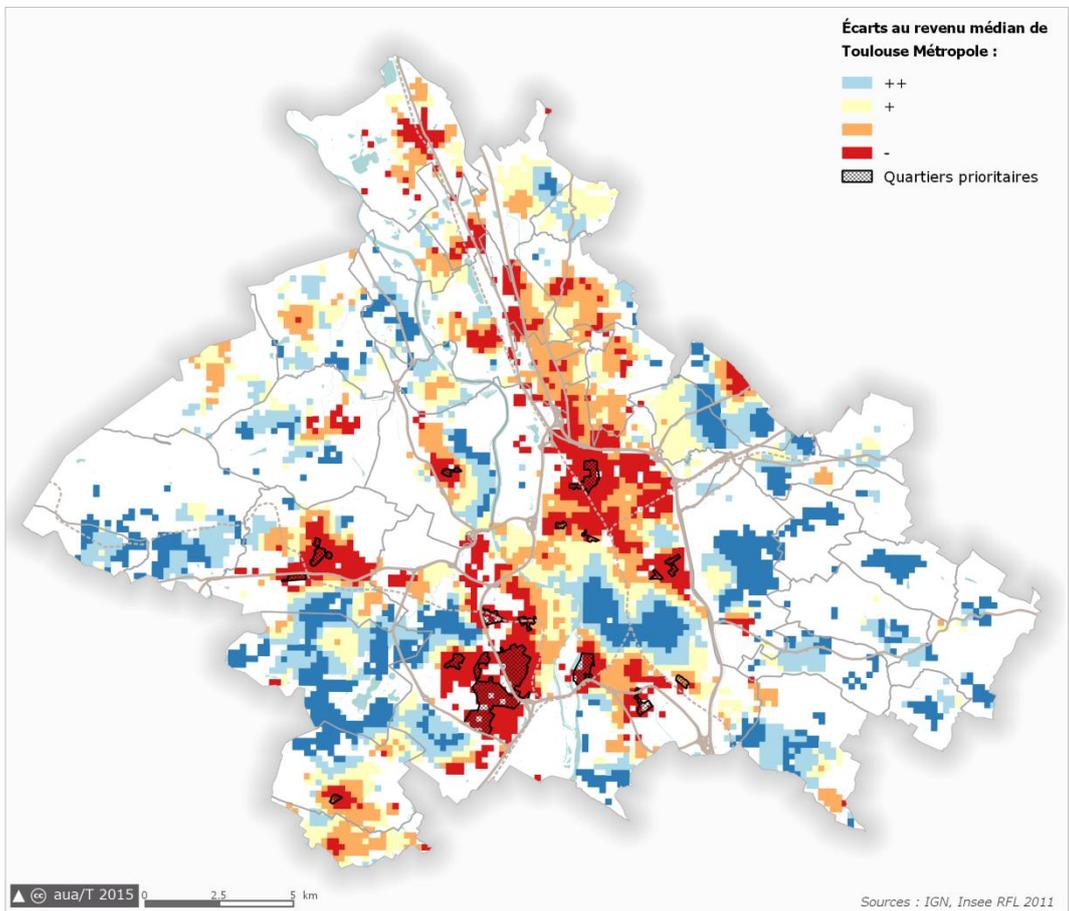
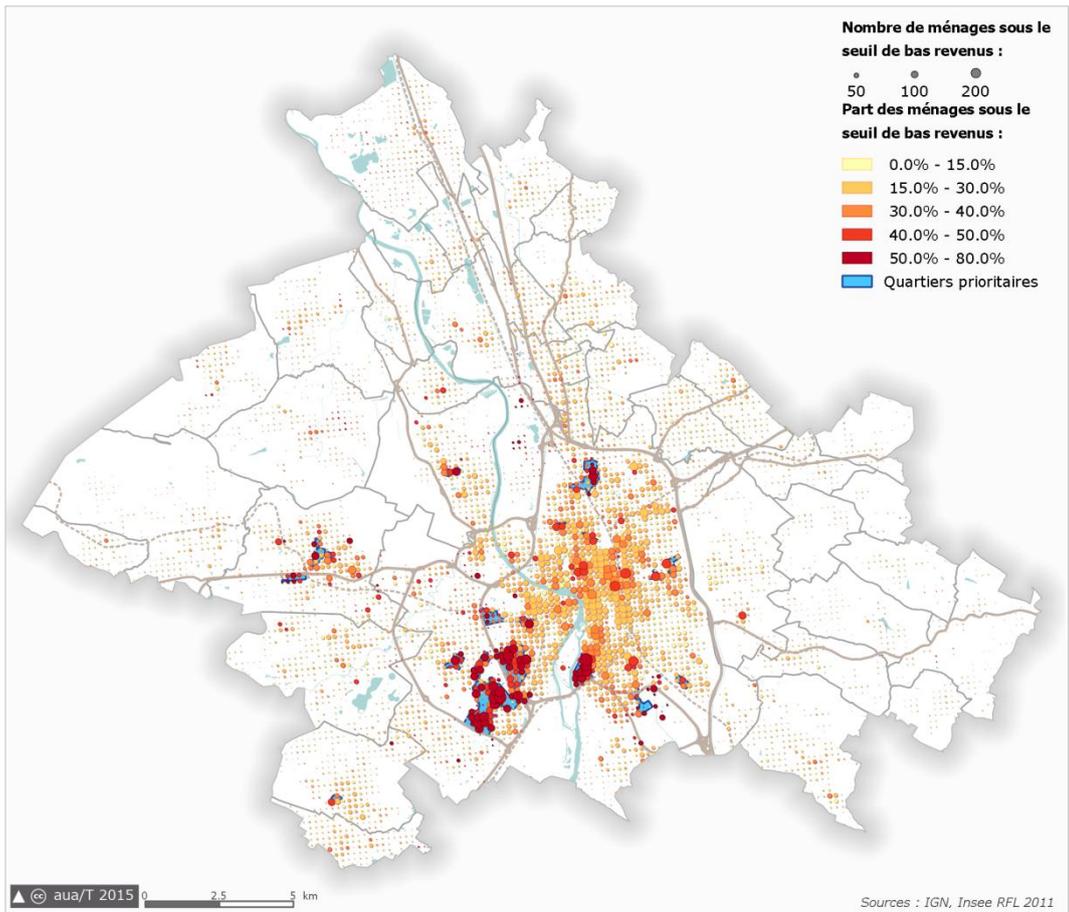
⁷ Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fisca, 2012

⁸ Source : AUAT, Observatoire Veille Economie Emploi de Toulouse Métropole

⁹ Source : INSEE 2005

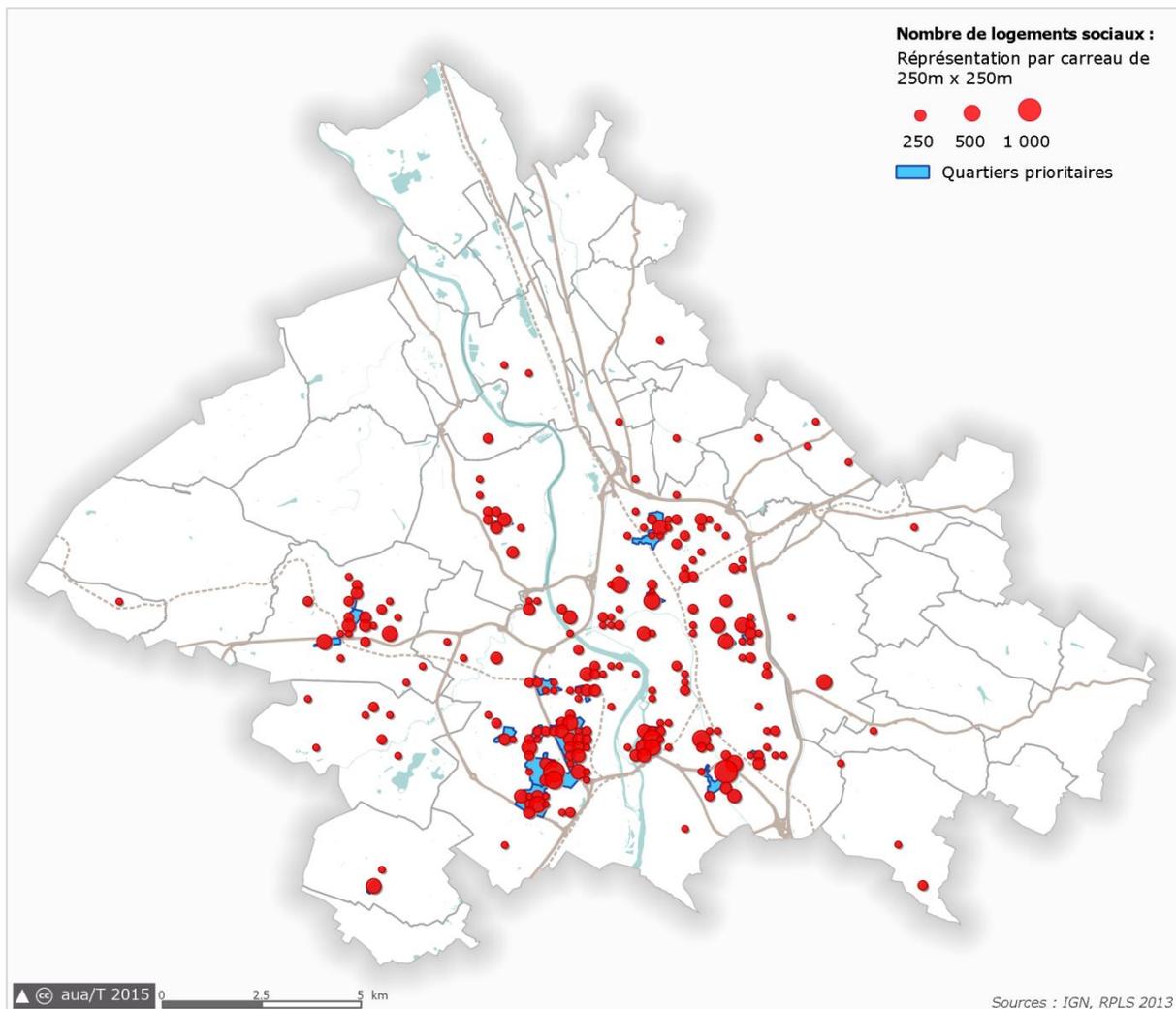
¹⁰ Source : INSEE, France, portrait social, édition 2014.

¹¹ Source : INSEE Midi-Pyrénées, tableau d' bord / édition 2010



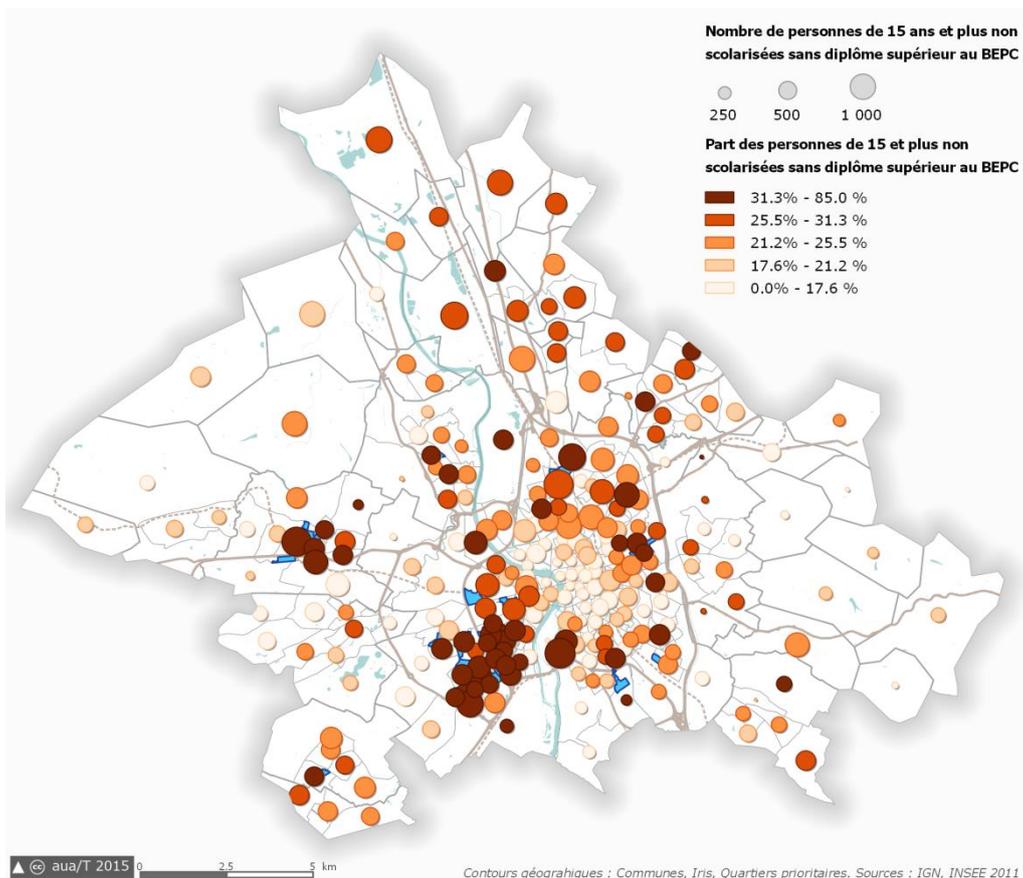
La géographie des bas revenus rejoint celle de la concentration de logements sociaux. La carte de la répartition du logement social montre que les villes du cœur de l'agglomération – Toulouse, Colomiers, Blagnac – rassemblent la très grande majorité du parc social. Les quartiers de la géographie prioritaire de la politique de la ville sont également clairement visibles : en plus des grands quartiers « historiques » comme le Grand Mirail, Empalot et Les Izards, on y retrouve également les quartiers de Ranguel, Soupetard, Bourbaki, Negreneys, En Jacca, Val d'Aran, Barradels. La concentration des ménages en situation précaire s'explique alors par la concentration du logement social, notamment celui qui propose les niveaux de loyers les plus bas (dont les logements le plus anciens).

Les logements sociaux

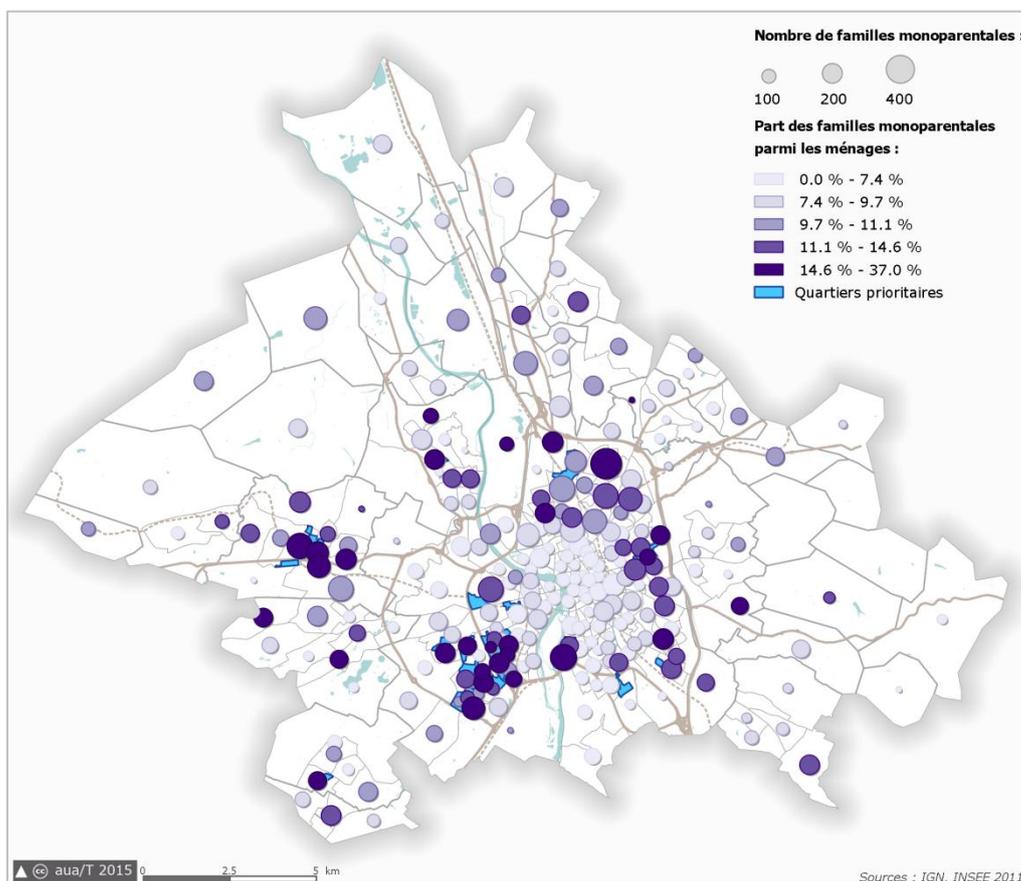


La métropole de Toulouse connaît à côté des dynamiques inverses d'appauvrissement de certains quartiers, les quartiers d'habitat social, un enrichissement d'autres territoires de la ville centre ou des villes périphériques, qui traduisent une forme de ségrégation socio-spatiale. Celle-ci repose à la fois sur des phénomènes de relégation et des logiques, individuelles et collectives, de séparation sociale.

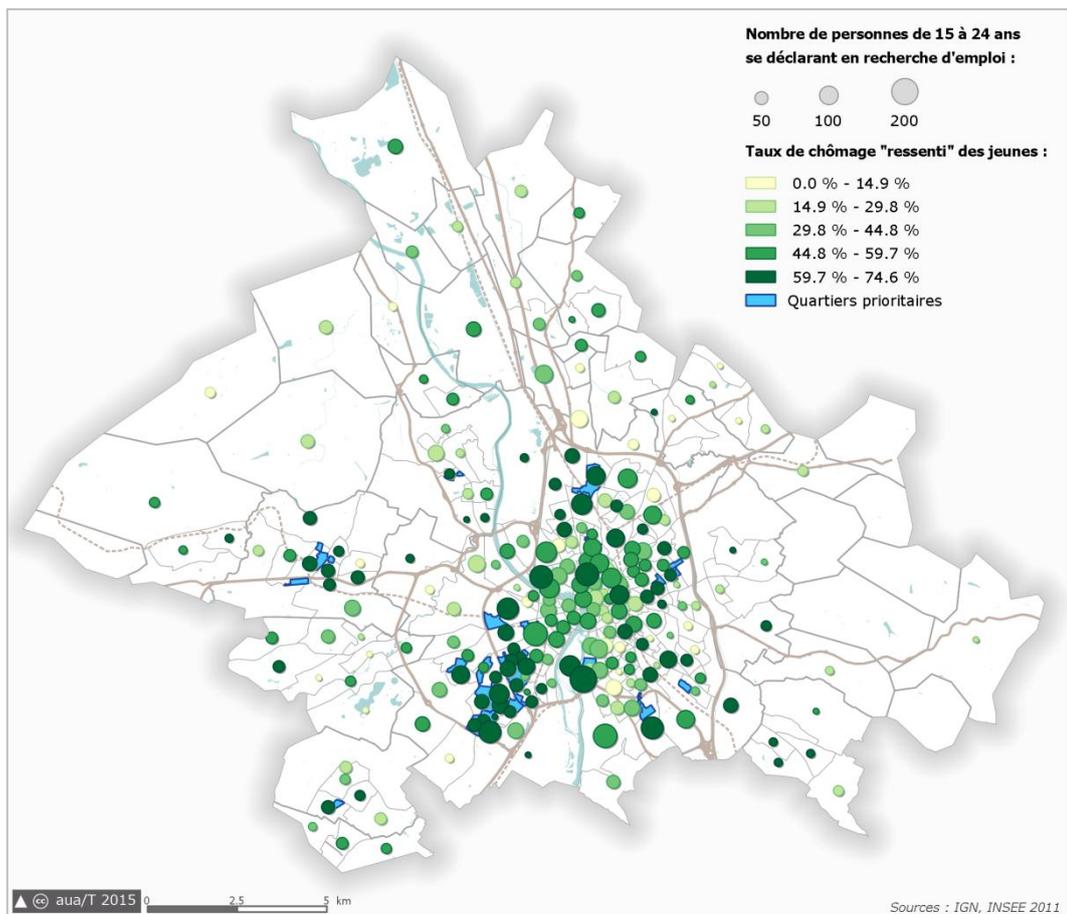
Les niveaux de diplôme



Les familles monoparentales



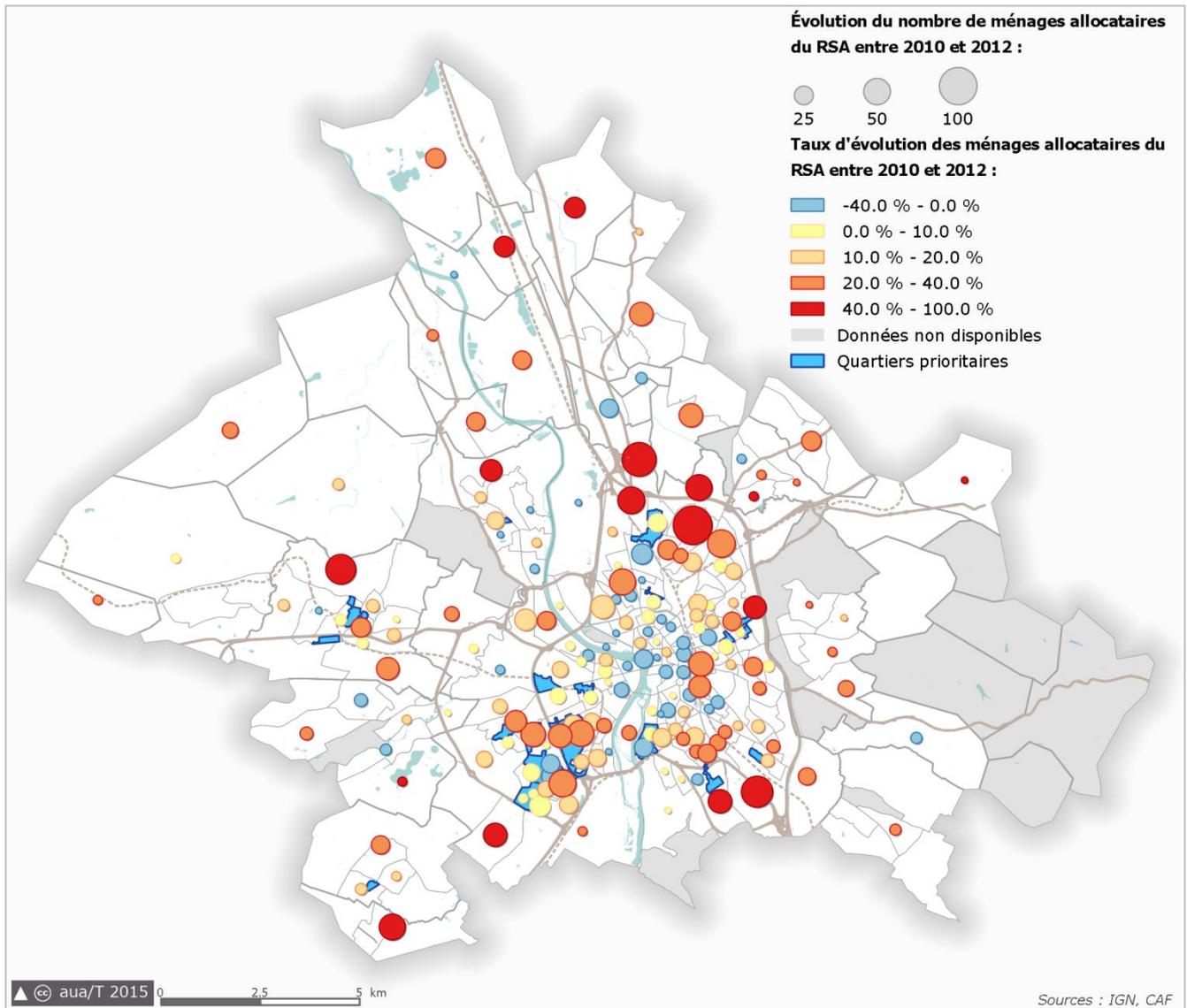
Les jeunes en demande d'emploi



Que ce soient les personnes non diplômées, les familles monoparentales ou la part des jeunes chômeurs, on remarque une concentration des problématiques sur les mêmes territoires, lesquels sont également les territoires de concentration des ménages à bas revenus. Elles montrent ainsi que la problématique de ces quartiers est plus large que la question des bas revenus, qui est l'indicateur utilisé pour construire la géographie prioritaire.

L'examen d'indicateurs dynamiques, comme celui de l'évolution du nombre d'allocataires du revenu de solidarité active (RSA), montre dans certains cas des situations de dégradation, importante, qu'il convient cependant de pondérer pour les nouveaux quartiers en développement démographique (Borderouge et Pont-Jumeaux par exemple).

L'évolution du nombre d'allocataires du RSA



En conclusion

Si Toulouse Métropole présente des indicateurs très positifs en termes de natalité, d'emploi, de niveau de diplôme et de revenu, un certain nombre de dynamiques à l'œuvre témoignent de fragilités significatives, tant elles tendent à renforcer les fractures sociales et territoriales : concentration d'un côté des fragilités et de l'autre des richesses, relégation de certains espaces, défaut d'effets d'entraînement.

Ainsi, la mobilisation de l'ensemble des politiques de droit commun et la politique de la ville sur les quartiers prioritaires revêtent un enjeu fort d'abord pour les territoires ciblés et leurs habitants, et plus globalement pour l'ensemble de Toulouse Métropole dans l'exercice de sa responsabilité sociale, au moins à l'échelle des territoires de l'aire urbaine mais aussi en partie à l'échelle de la région Midi-Pyrénées.

1.1.2 Une géographie prioritaire toulousaine qui s'étend et pèse plus lourd dans la Région Midi-Pyrénées

Un nombre de quartiers prioritaires en augmentation dans l'agglomération toulousaine

Sur la base de la méthode d'identification nationale, une liste de 16 quartiers prioritaires a été établie sur l'ensemble de Toulouse métropole.

Ces quartiers sont en effet composés d'au moins 1 000 habitants et de ménages dont le revenu médian est inférieur à 60 % du revenu médian de l'agglomération, soit 12 000 €.

Quartiers prioritaires	Nombre d'habitants	Revenu Médian *
Sources	CGET RFL 2011	CGET RFL 2011
Arènes	1 920	11 700
Barradels	1 505	10 220
Bréguet – Lecrivain	1 290	11 894
Bourbaki	1 179	9 493
Cépière – Beauregard	1 150	10 000
Empalot	6 070	8 900
En Jacca	1 018	10 520
Grand Mirail	32 800	8 100
- Bagatelle - La Faourette - Papus - Tabar - Bordelongue	12 794	
- Bellefontaine - Milan	8 333	
- Reynerie – Mirail Université	11 673	
La Gloire	1 090	11 700
Les Izards - La Vache	3 060	9 000
Maraîchers (Ranguel)	1 000	10 800
Négreneys	1 012	10 500
Pradettes	1 516	9 578
Soupetard	1 978	11 320
Val D'Aran - Fenassiers - Bel Air – Poitou	2 760	11 800
Vivier Maçon	1 100	11 100
Toulouse Métropole	664 459	21 132
	725 000 (RP INSEE)	

Ces 16 quartiers prioritaires sont répartis sur 4 communes dont 2 nouvelles, Blagnac et Colomiers, qui rejoignent Cugnaux et Toulouse. Il s'agit de :

- 8 quartiers entrants dont 1 à Blagnac, 2 à Colomiers et 5 à Toulouse, totalisant 12 159 habitants,
- 8 quartiers sortants dont 1 à Cugnaux et 7 à Toulouse totalisant 48 286 habitants.

4 quartiers précédemment en CUCS, totalisant 7 399 habitants, ne sont plus en géographie prioritaire. Parmi ceux-ci, 3 sont retenus en territoire de veille active (cf. ci-après).

La population des 16 quartiers prioritaires est de 60 448 habitants (RGP 2011), soit une hausse de 8 000 habitants par rapport à la précédente géographie prioritaire. Cette progression est liée à l'intégration des territoires des 3 communes entrant en géographie prioritaire, mais aussi à l'augmentation sur Toulouse (+ 2 000 habitants).

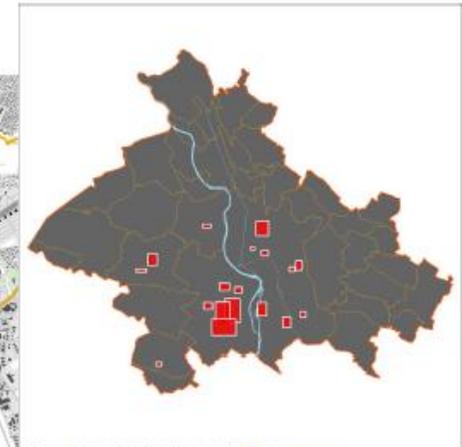
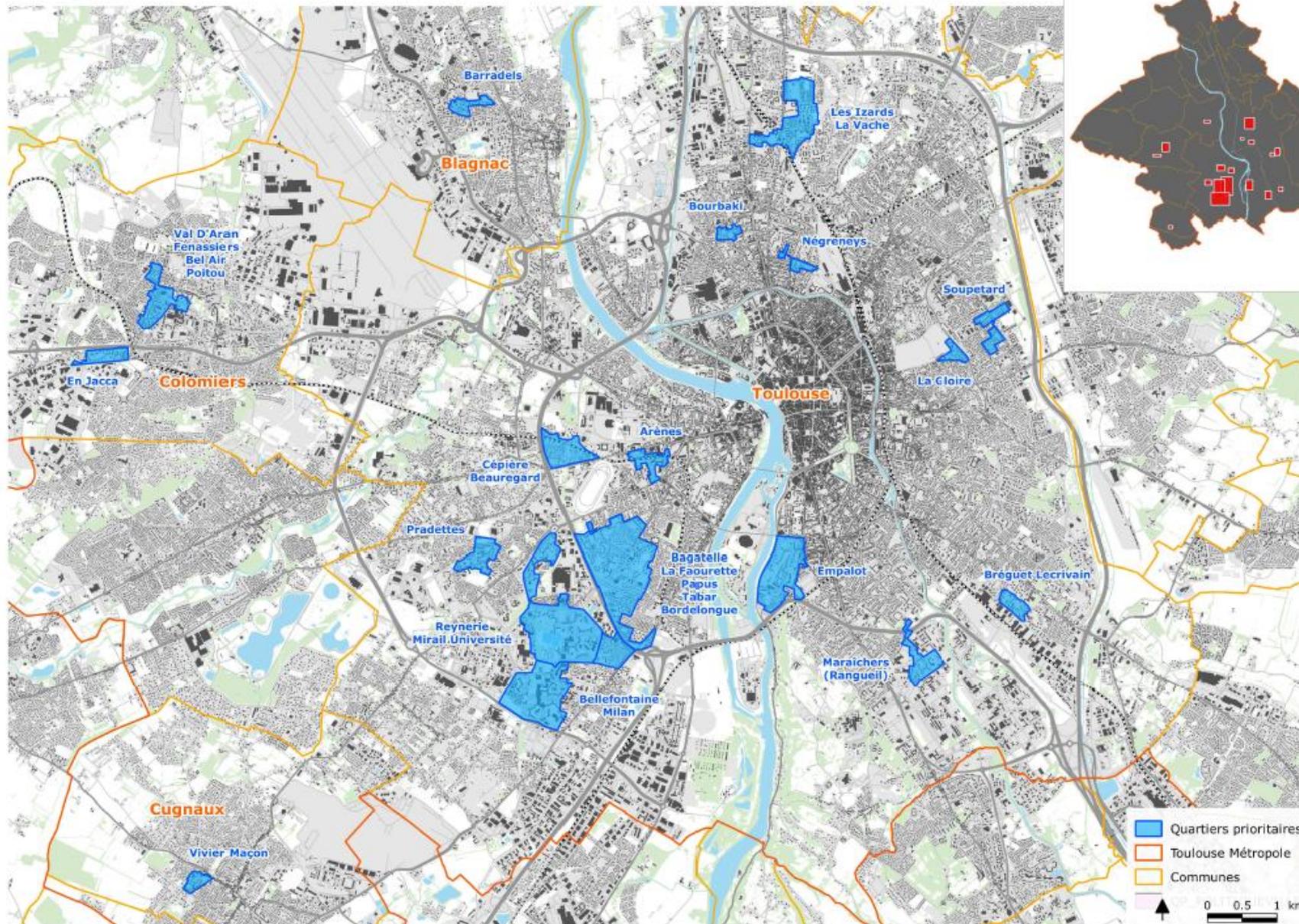
La part de population en QPV représente 8,3% de la population métropolitaine. Dans chaque commune elle est de :

- 6,6% de la population à Blagnac,
- 10,3% de la population à Colomiers,
- 6,7% de la population à Cugnaux,
- 13% de la population à Toulouse.

Au sein de la région Midi-Pyrénées, la part de la population des quartiers prioritaires résidant dans la métropole est de 52% de la population totale des 45 QPV identifiés dans les 17 EPCI de la région.

En 2006 la part de l'agglomération toulousaine était de 37%, traduisant une concentration de la problématique sur la métropole centre.

LOCALISATION DES 16 QUARTIERS PRIORITAIRES DANS LA METROPOLE



Des réalités urbaines et sociales très hétérogènes des quartiers prioritaires

Les quartiers retenus possèdent des caractéristiques sociales et urbaines très différentes.

Ces 16 quartiers en effet recourent en réalité 24 territoires de vie, correspondant aux espaces au sein desquels les habitants vivent au quotidien et trouvent la majeure partie des ressources leur permettant de satisfaire leurs besoins les plus courants.

Le périmètre réglementaire réunit des entités territoriales, certes juxtaposées mais bien distinctes. Leur identité urbaine, sociale, humaine est revendiquée par leurs habitants et communément reconnue par les toulousains. Elles ont plus ou moins de liens entre elles.

C'est la raison pour laquelle le travail dans les quartiers prioritaires s'est engagé autour de 18 démarches de projets territoriaux et c'est sur les mêmes fondements qu'ont été retenus les périmètres des 12 conseils citoyens, de manière à tenir compte des dynamiques sociales et citoyennes.

Une grande hétérogénéité de situations, au regard des seuls critères nationaux :

Le quartier prioritaire du Grand Mirail comprend à lui seul 32 800 habitants (52% de l'ensemble de la population en QPV de la métropole) ; il est constitué de 9 entités humaines que les dynamiques sociales permettent de réunir en 3 secteurs : Bagatelle, La Faourette Papus, Tabar et Bordelongue-Bellefontaine et Milan-Reynerie et Mirail Université

Avec le quartier d'Empalot, ces territoires sont les seuls dont la population est supérieure à 6 000 habitants, dont 2 sont à plus de 10 000 habitants.

Ces mêmes quatre quartiers ont aussi le revenu médian le plus bas des 16 quartiers prioritaires, à moins de 9 000 euros par an et par ménage (8 100 €/an au Grand Mirail, soit 40% du revenu médian de la métropole).

Ils correspondent à peu près aux périmètres de projet conventionnés qui ont bénéficié du programme national de rénovation urbaine.

Le quartier Izards-La Vache, avec une population de 3060 habitants pour un revenu médian de 9 000 euros/an /ménage et le quartier de Val d'Aran-Fenassiers-Bel Air-Poitou à Colomiers avec 2 760 habitants, ont également une population importante. Ce dernier présente par ailleurs le revenu médian parmi les plus élevés, 11 800 euros par an et par ménage.

Ces 5 quartiers à plus de 2 000 habitants représentent à eux seuls près de 75% de la population totale des QPV.

Les 13 autres quartiers ont une population inférieure à 2 000 habitants avec des revenus médians variables entre ces deux extrêmes.

Globalement, le parc de logements dans les quartiers prioritaires est marqué par une présence importante de logements locatifs sociaux (parfois supérieure à 60%), une faible part de propriétaires et des loyers plus bas que la moyenne de la Métropole.

Trois types de structures urbaines, qui orienteront la stratégie d'intervention :

- **11 cités d'habitat**, à vocation quasi exclusivement résidentielle et au périmètre cohérent : entités de 1000 à 2000 logements, avec éventuellement quelques activités ponctuelles, commerces ou équipements, et qui trouvent dans leur environnement la plupart des ressources et des services du quotidien : il s'agit de Barradels à Blagnac, En Jacca à Colomiers, Vivier-Maçon à Cugnaux, Milan, Mirail Université, Cépières, Tabar, Bordelongue, Bourbaki, La Gloire, Bréguet-Lécrivain à Toulouse.
- **11 quartiers de ville**, entités de plus de 2 700 habitants à plus de 10 000 habitants, rayonnant éventuellement sur un quartier plus vaste que le QPV, avec leur centre, leurs sous-quartiers, leurs équipements : il s'agit de Val d'Aran / Fenassiers / Bel Air / Poitou à Colomiers, et de Bellefontaine, Reynerie, Bagatelle / La Faourette / Papus, Empalot, Les Izards / La Vache, Pradettes et Soupetard à Toulouse.
- **2 ensembles d'immeubles, au cœur de dynamiques urbaines très spécifiques** : il s'agit de deux ensembles d'immeubles sociaux et en copropriété, sans cohérence urbaine ou sociale explicite, les Arènes au sein du pôle d'échange multi-modal et les Maraîchers, en partie sur le campus de Rangueil.

Des sites nécessitant des interventions urbaines lourdes, voire très lourdes, et relevant pour certains d'un programme national ou régional de renouvellement urbain

La liste des 200 territoires éligibles au nouveau programme national de renouvellement urbain a été arrêtée par le Ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, sur proposition du conseil d'administration de l'ANRU, réuni le 15 décembre 2014. Elle traduit la volonté du gouvernement de concentrer les efforts sur un nombre limité de territoires cumulant les dysfonctionnements urbains les plus importants. Au plan national, une liste d'une cinquantaine de sites supplémentaires a été proposée comme relevant d'un intérêt régional. Ces décisions se traduisent pour l'agglomération toulousaine de la manière suivante :

Deux quartiers, accueillant 65% de la population des QPV, sont reconnus d'intérêt national :

- Le quartier prioritaire du Grand Mirail à Toulouse (32 400 habitants, 52% de la population en QPV de TM) regroupe 9 entités géographiques, sociales, urbaines et humaines, dont 7 sont déjà engagées dans un processus de renouvellement urbain conventionné avec l'ANRU.
- Les quartiers de Reynerie, Bellefontaine, Bagatelle, La Faourette ont bénéficié d'une 1^{ère} tranche opérationnelle intense de renouvellement urbain, depuis le début des années 2000, et plus particulièrement dans le cadre des conventions PNRU depuis 2004 et 2007. L'essentiel des démolitions a été réalisé ou est en cours à ce jour (contre environ 400 en projet ou en question pour les prochaines années).
- Les quartiers de Papus, Tabar, Bordelongue ont fait l'objet d'un début de réflexion stratégique et d'une 1^{ère} série d'interventions au cours des conventions relatives au PNRU mais le processus de renouvellement urbain lourd reste à planifier,
- Les quartiers du Milan et de Mirail Université, aujourd'hui intégrés à la géographie prioritaire n'ont fait l'objet que d'interventions ciblées sur des copropriétés dégradées dans le cadre du droit commun.
- Le quartier d'Empalot à Toulouse (6 600 habitants), le plus proche du centre-ville de Toulouse, est inscrit dans un territoire de renouvellement et de développement urbain, associant le site de l'ancienne caserne Niel et de l'île du Ramier. Il a connu une 1^{ère} phase de renouvellement lourd au cours de la convention 2007 (468 relogements et démolitions) dans le cadre d'un projet urbain établi à l'horizon 2025-2030 qui prévoit le renouvellement de 1 200 logements et la production de 1 900 nouveaux logements.

Deux quartiers (10% de la population en QPV) sont reconnus d'intérêt régional :

Les communes de Colomiers et Toulouse ont amorcé le renouvellement de ces deux quartiers, leur inscription en priorité d'intérêt régional, doit permettre d'accélérer et d'amplifier leur mutation au service de la résolution des principales problématiques rencontrées.

- Le quartier des Izards à Toulouse (3 000 habitants), ou plus précisément les trois cités Blanche, des Izards et des Violettes dans le quartier historique des Trois Cocus, est situé en frange d'un grand territoire de développement de la ville de Toulouse. Marquées par un habitat social collectif au bâti aujourd'hui obsolète et à l'implantation spatialement problématique, ces 3 cités ont fait l'objet d'une amorce de renouvellement qui peut aboutir sur la durée du contrat.
- Le quartier du Val d'Aran à Colomiers (2 700 habitants) est un ensemble de quatre entités résidentielles et commerciales, en frange immédiate du centre de ville de la 2^{ème} ville de Haute-Garonne. Déprime commerciale, déclin de quelques copropriétés, perte d'attractivité de certains immeubles sociaux collectifs, structure foncière en partie sur dalle et boulevards urbains en contrebas marquent les enjeux de renouvellement de ce territoire, amorcé par la démolition-reconstruction de la cité des Fenassiers sous l'égide de la commune et des deux bailleurs.

Par ailleurs, neuf quartiers nécessitent aussi un renouvellement urbain lourd :

En effet, au-delà des territoires éligibles au soutien technique et financier de l'ANRU, le travail de diagnostic mené localement sur l'ensemble des 16 quartiers prioritaires a permis d'identifier d'autres sites qui peuvent nécessiter des interventions lourdes en matière de renouvellement urbain. Ces interventions relèveront de démarches stratégiques différentes :

- Soit propres au quartier prioritaire, et donc à impulser dans le cadre du contrat par les partenaires : il s'agit des cités Barradels à Blagnac, Cépière, Bourbaki et Négrenays à Toulouse. La phase de préfiguration qui s'ouvrira pour les quartiers reconnus d'intérêt national ou régional devra aussi traiter du devenir de ces 4 cités, dont le renouvellement passera aussi par des démolitions totales ou partielles (de 600 à 1 000 logements au total) qui devront impérativement

être articulées avec les processus dans les quartiers prioritaires conventionnés avec l'ANRU (capacité à reloger, reconstitution de l'offre, processus de diversification et positionnement sur le marché immobilier local...).

- Soit pré-existantes et développées à une échelle plus large que le quartier prioritaire, dans lesquelles le processus de mise en œuvre du contrat devra veiller à ce qu'elles prennent en compte les problématiques spécifiques des quartiers prioritaires. Il s'agit notamment de :
 - Maraîchers dans le cadre du projet Plaine Campus,
 - Arènes dans le projet relatif au pôle d'échanges multi-modal,
 - Soupétard en lien avec la démarche de projet Plana / Argoulets
 - Bréguet-Lécrivain qui bénéficiera de la dynamique de Toulouse Montaudran Aérospace.
 - Pradettes dont l'évolution est étroitement liée au développement du projet Bordeblanche.

Enfin, des interventions ponctuelles et une gestion renforcée sont nécessaires dans les 3 autres quartiers :

Le bon état global du cadre physique des territoires d'En Jacca à Colomiers, du Vivier-Maçon à Cugnaux et de La Gloire à Toulouse ne nécessitera que des interventions ciblées sur certains immeubles, privés et sociaux, et sur certains équipements et espaces public.

Sur l'ensemble de ces territoires, les partenaires conviennent d'identifier en commun les opérations de renouvellement urbain à conduire, dans le cadre en particulier du protocole de préfiguration qui sera annexé au contrat de ville, et, en fonction du niveau d'intervention requis, de définir des stratégies d'action adaptées, dans le cadre de conventions de renouvellement urbain ou de partenariats spécifiques.

Les territoires de veille active

Au-delà des quartiers identifiés dans la géographie prioritaire, les partenaires du contrat de ville ont identifié des territoires qui, bien que ne réunissant pas les conditions pour intégrer la géographie réglementaire, présentent des fragilités telles qu'une action publique concertée et évaluée de manière périodique était nécessaire : cette action est pour l'instant prévue sur la 1^{ère} moitié du contrat de ville et devra être évaluée à cette échéance.

Ces territoires de veille active (article 13 de la loi du 21 février 2014), en nombre limité, feront l'objet d'une mobilisation spécifique de la part des partenaires sur la base de deux à trois objectifs prioritaires, découlant des éléments de diagnostic partagés. En particulier, l'inscription en territoire de veille active doit permettre :

- Un suivi et une veille partenariale par l'ensemble des acteurs signataires,
- La mobilisation du droit commun des partenaires pour traiter les fragilités repérées,
- La recherche de la pérennisation de certains dispositifs spécifiques comme les adultes relais ou les programmes de réussite éducative, dans la définition d'un meilleur co-financement avec les moyens de droit commun.

Ces territoires ne bénéficient en revanche pas des autres dispositifs propres à la politique de la ville, en particulier les avantages sociaux ou fiscaux prévus dans les territoires prioritaires.

La loi ne prévoit pas de périmétrage spécifique pour ces territoires de veille. Ils sont définis par les signataires du contrat de ville, sur la base d'une identification commune des dysfonctionnements conduisant à leur inscription. Deux catégories de territoires de veille active sont retenues :

- Des territoires qui étaient inscrits dans la précédente géographie prioritaire et pour lesquels, les difficultés urbaines, sociales ou économiques justifient la poursuite de l'action conduite jusqu'à présent dans un certain nombre de domaines. C'est le cas pour les quartiers Ginestous, Jolimont et Amouroux à Toulouse.
- De territoires qui n'étaient pas inscrits aux précédentes contractualisations, mais qui présentent des fragilités particulières et qui font déjà l'objet d'un travail partenarial que leur inscription au contrat de ville doit accompagner et faciliter : il s'agit des quartiers Arnaud Bernard et Montaudran-Saint Exupéry à Toulouse, et du quartier Seycheron-Pelvoux à Colomiers.

Sur ces territoires, les partenaires du contrat de ville agiront, dans le cadre de leurs compétences de droit

commun pour traiter les situations observées, sur la base des objectifs prioritaires identifiés et validés en commun¹².

D'autres territoires nécessitant une attention partenariale : les quartiers en observation

Le travail de recensement mené au cours du processus d'élaboration du contrat de ville a conduit au repérage de territoires cumulant précarité, dysfonctionnements urbains et sociaux mineurs et risque de ségrégation urbaine et sociale, sans qu'ils ne relèvent des critères fixés pour les territoires de veille active. Cette prise de conscience collective conduit les partenaires à constituer une 3^{ème} liste de territoires, **les quartiers en observation**, dont les partenaires conviennent :

- qu'ils ne relèvent pas des critères de la veille active tels que définis par la loi ou localement,
- de l'importance d'y faire porter l'attention des partenaires, en premier lieu les communes et les bailleurs sociaux.

Il s'agit des quartiers de :

- Bélisaire à Blagnac,
- La Crabe-Lautaret et Vignemale à Colomiers,
- Glacière-Gasque et Agora à Cugnaux,
- Rangueil-Saouzelong à Toulouse.

Sur ces territoires en observation, ne faisant pas l'objet d'engagements précis dans le présent contrat, les communes et les bailleurs sociaux concernés exerceront un suivi et mobiliseront les autres institutions compétentes. Un point de situation sera fait à mi-parcours du contrat de ville pour tirer un bilan et préciser les éventuelles mesures à prendre dans la 2^{ème} moitié du contrat.

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des sites qui relèveront de la veille active ou de l'observation.

¹² Se reporter au tableau des objectifs et des mesures prévues, chapitre 3, § 3.

► Liste et caractéristiques des quartiers de veille et des quartiers en observation

NOM	Commune	Ancien Quartier Prioritaire	Démarche partenariale en cours	Population	Part de ménages à bas revenus	Part des Logements Sociaux	Enjeux – problématiques prioritaires identifiées	Catégorie
Ginestous	Toulouse	x	x	760	78%	97%	Population gens du voyage sédentarisés, cités et aires de stationnement: Gestion urbaine de proximité ; Relogement (continuité de la MOUS) ; Education- soutien à la parentalité ; Emploi-Insertion	Veille Active
Jolimont	Toulouse	x	x	2036	31%	42%	Concentration de logements sociaux ; précarité (revenus)	Veille Active
Amoureux	Toulouse	x	x	3823	25 %	5%	Tranquillité Publique / Sécurité ; vivre ensemble ; Education ; lien Intergénérationnel	Veille Active
Arnaud Bernard	Toulouse		x	1397	34%	32%	Tranquillité Publique / Sécurité (trafics, dérives festives); Attractivité du quartier (propreté-cadre de vie, commerces, logements)	Veille Active
Rangueil-Sauzelong	Toulouse			5516	27%	28%	Tranquillité Publique en particulier à Sauzelong ; Lien intergénérationnel ; Accompagnement des familles en situation de précarité et soutien à la parentalité	Observation
Lespinet ZAC St Exupery (Montaudran)	Toulouse		x	2500	40%	30%	Sécurité et médiation urbaine ; Animation vie de quartier (commerces, lien social de proximité...) ; Articulation /avec le projet de Toulouse Montaudran Aerospace	Veille Active
Bélisaire	Blagnac			986	28%	99%	Equilibre de peuplement et mixité sociale ; Délinquance ; Problèmes sociaux persistants (repli communautaire, isolement des personnes, carences éducatives, conflits intergénérationnels, manque de communication et d'accès aux droits)	Observation
La Crabe Lautaret	Colomiers		x	318	46%	100%	Ancienne cité d'urgence avec bâti ancien et dégradé. Concentration de problématiques sociales (bas loyers, chômage élevé, santé, dialogue interculturel)	Observation
Seycheron - Pelvoux	Colomiers		x	1810	32%	64%	Quartier sur dalle / Copropriété dégradée Précarité, chômage, nombreuses familles monoparentales, vieillissement de la population, incivilités / équipement sportif structurant « Capitany » et formation supérieure Lycée E. Montel + formation compagnons) Intervention de Rénovation Urbaine	Veille Active
Vignemale	Colomiers			489	41%	100%	Précarité, incivilités et comportements délictueux importants Proximité gare centre : lieu de passage propre à dégrader les espaces extérieurs et le bâti Prégnance de la délinquance itinérante (RN 124 – Ligne C - lien avec QPV Arènes).	Observation
Glacière – Casque	Cugnaux			301		64%	Constructions récentes (depuis 2005) et en cours. Éloignement du centre-ville, difficultés de mobilité des habitants, précarité, conflits de voisinage	Observation
Agora	Cugnaux			286		62%	Quartier récent (années 2000) qui subit beaucoup d'incivilités, beaucoup de familles monoparentales. De jeunes enfants livrés à eux-mêmes, dégradations dans les lieux publics et privés.	Observation
Total				20 222				

Les territoires vécus : éléments et modalités d'identification

Le quartier prioritaire correspond à un zonage réglementaire qui ne traduit pas complètement les espaces de vie des habitants, qui peuvent fréquenter des équipements ou utiliser des services qui se situent hors du quartier réglementaire.

Le territoire vécu correspond aux usages des habitants et aux lieux qu'ils fréquentent : écoles, collèges, lycées, centre social, équipements sportifs, culturels, de loisirs, espace commercial, zones d'activités...

Il ne correspond pas à une délimitation précise pour permettre d'appréhender les mobilités des habitants et les flux de population en périphérie des quartiers.

Le territoire vécu est ainsi constitué, pour chaque quartier prioritaire, d'une liste de structures, d'équipements, de services ou d'infrastructures qui, bien que non situés dans le quartier réglementaire, bénéficient aux habitants de ces quartiers et doivent par la même être l'objet :

- d'une réflexion conjointe des partenaires sur l'adaptation de ces lieux, structures, équipements ou services aux besoins des habitants, en regard en particulier des objectifs du contrat de ville,
- d'un suivi attentif des usages que les habitants en ont au travers des outils d'observation.

Les crédits de droit commun inscrits au contrat de ville, tout comme les crédits spécifiques de la politique de la ville bénéficient aux infrastructures, équipements ou services inscrits au territoire vécu.

En pratique, pour chaque quartier, le contrat recense une première liste de lieux, services, équipements ou structures dont bénéficient les habitants des quartiers prioritaires mais qui se situent en périphérie des quartiers concernés.

Cette liste pourra être révisée tout au long du contrat, à l'initiative du Président de Toulouse Métropole ou du Préfet et par accord entre signataires, exprimé au sein des instances de gouvernance du contrat de ville.

Chapitre 1.2

Bilan de l'action conduite jusqu'à présent dans les quartiers prioritaires

Note préliminaire

Le chapitre suivant a vocation à apporter quelques éléments de bilan de l'action conduite dans le cadre de la précédente contractualisation au titre du contrat urbain de cohésion sociale 2007-2009 de l'agglomération toulousaine, prorogé jusqu'en 2013, et des conventions de rénovation urbaine signées avec l'ANRU et qui se poursuivent. Ce bilan est incomplet pour plusieurs raisons, en particulier :

- la difficulté à cerner en totalité le périmètre d'action de la politique de la ville qui est par essence une politique transverse qui s'appuie sur l'ensemble des autres politiques publiques ;
- l'absence dans de nombreux domaines d'outils permettant de mesurer les effets ou les résultats de l'action,

Le propos s'appuie sur une série de documents hétérogènes et au statut divers qui n'ont pas vocation à livrer un bilan complet du CUCS et de ses effets.

Les principaux documents exploités pour réaliser cet exercice sont :

- Le bilan du CUCS de l'agglomération toulousaine, Ressource et territoires, mars 2010.
- La synthèse du point d'étape de clôture des conventions de rénovation urbaine de Toulouse, Gérau Conseil, Juin 2013.
- Le bilan de l'action de la Ville de Toulouse et de la Communauté urbaine de Toulouse métropole au titre du CUCS, avril 2014.
- Le document de fin de préfiguration « politique de la ville » du site de Toulouse et l'ensemble des documents préparatoires, janvier 2014.
- Les bilans annuels des programmes de réussite éducative.
- Les bilans annuels des Ateliers Santé Ville.
- L'ensemble des documents produits à l'occasion des Assises de la politique de la ville organisées en 2012 à Toulouse.
- Les documents produits pour faire le bilan de politiques publiques plus larges en matière d'habitat, d'aménagement, de mobilité (ex : bilan du PLH de Toulouse).

1.2.1 Une politique de l'habitat volontariste qui n'a pour autant pas permis de rééquilibrer significativement l'offre de logement dans l'agglomération

Le **Programme Local de l'Habitat 2010-2015** de la Communauté urbaine a fixé un rythme annuel moyen de production à 6 300 logements en fin de période dont 50 % à caractère social : 2 200 en location sociale, 600 en accession sociale et 300 en logements dits « intermédiaires ».

Les principaux résultats du bilan du PLH à l'échelle de Toulouse Métropole montrent que les objectifs quantitatifs du PLH sont atteints.

- 33 909 logements ont été mis en chantier entre 2010 et 2013 soit un niveau de production au-delà des objectifs attendus, en particulier à Toulouse et dans certaines communes de première couronne telles que Colomiers, Blagnac, Balma ou Launaguet.
- Une moyenne de 4 200 logements neufs privés a été commercialisée par an entre 2010 et 2012, selon l'observatoire de la promotion immobilière.
- Près de 10 000 logements locatifs sociaux ont été livrés, dont plus de 30 % en PLAI, permettant à l'agglomération de passer d'un taux de logements sociaux de 17,29 % en 2009 à 18,77 % en 2014.

Taux de logements sociaux par commune au 1er janvier 2014 – Toulouse Métropole

Communes > 3500 hbts	Aides à la pierre	PLH adopté	Population de la commune au 01/01/2014 (références statistiques 01/01/2011)	Taux de logements sociaux au 01/01/2009	Taux de logements sociaux au 01/01/2014
Aucamville	OUI	OUI	8 085	11,38 %	12,44 %
Aussonne	OUI	OUI	6 548	9,66 %	11,74 %
Balma	OUI	OUI	13 829	17,89 %	18,45 %
Beauzelle	OUI	OUI	5 329	12,36 %	17,16 %
Blagnac	OUI	OUI	22 217	22,99 %	23,94 %
Bruguières	OUI	OUI	5 007	1,07 %	5,27 %
Castelginest (DSU)	OUI	OUI	9 048	9,39 %	10,71 %
Colomiers (DSU)	OUI	OUI	35 784	28,92 %	28,45 %
Cornebarrieu	OUI	OUI	5 761	7,72 %	10,89 %
Cugnaux (DSU)	OUI	OUI	16 049	15,34 %	15,95 %
Fenouillet	OUI	OUI	5 170	13,34 %	15,91 %
Gratentour	OUI	OUI	3 554	non soumise	7,78 %
Launaguet	OUI	OUI	7 309	11,14 %	14,79 %
Mondonville	OUI	OUI	4 357	non soumise	10,18 %
Montrabé	OUI	OUI	3 700	non soumise	7,77 %
Pibrac	OUI	OUI	8 182	9,34 %	8,78 %
Quint-Fonsegrives	OUI	OUI	4 986	5,48 %	9,93 %
Saint Alban*	OUI	OUI	5 735	13,12 %	11,93 %
Saint Jean	OUI	OUI	10 281	10,81 %	13,76 %
Saint Jory	OUI	OUI	5 380	7,76 %	8,49 %
Saint Orens de Gameville	OUI	OUI	11 196	11,17 %	11,55 %
Toulouse (DSU)	OUI	OUI	447 340	18,00 %	20,24 %
Tournefeuille (DSU)	OUI	OUI	25 763	10,99 %	13,02 %
L'Union	OUI	OUI	11 792	3,48 %	3,90 %
Villeneuve Tolosane	OUI	OUI	8 748	10,47 %	11,22 %
			691 150	17,29 %	18,83 %

* 1 commune en situation de carence pour lesquelles les pénalités ont été majorées

- L'accession sociale à la propriété a également connu une montée en puissance : 123 en 2011, 349 en 2013, 712 en 2014 avec un potentiel à 1 200 en 2015.

Cette action n'a pour autant pas encore permis d'assurer un rééquilibrage significatif de l'offre en matière d'habitat, en particulier social, au sein de l'agglomération. Les spécialisations résidentielles existantes ont globalement perduré. La capacité des ménages, singulièrement les plus précaires d'entre eux, à habiter la métropole dans des conditions leur permettant de subvenir à leurs besoins les plus fondamentaux, reste difficile à garantir pour nombre d'entre eux.

1.2.2 D'importantes transformations urbaines et sociales induites par la rénovation urbaine et qu'il faudra consolider ou poursuivre

La rénovation urbaine à l'échelle de la Métropole, a été conduite depuis 2003 sur cinq quartiers toulousains et s'est engagée plus récemment sur un quartier columérin.

Pour les quartiers conventionnés avec l'ANRU, le point d'étape¹³ de clôture des conventions réalisé en 2013 a fait ressortir des avancées notables en matière de rénovation urbaine qui se traduisent par une profonde transformation des quartiers concernés et l'impulsion de dynamiques sociales positives. Les avancées ont également été significatives aux Izards ; elles restent moins visibles à ce jour à Colomiers.

Un bilan partenarial positif sur les sites faisant l'objet de conventions de rénovation urbaine, mais des degrés de réalisation divers selon les sites

Quatre quartiers ont fait l'objet du programme national de rénovation urbaine (PNRU) qui a conduit à la signature de trois avenants lourds aux conventions initiales, tous situés à Toulouse : Reynerie / Bellefontaine, Bagatelle / La Faourette / Papus / Tabar/ Bordelongue, et Empalot

Ces quartiers représentent **36 000 habitants** (8 % de la population de la ville de Toulouse) et 16 000 logements. Les conventions ont porté sur 325 opérations physiques représentant un **engagement financier de 778,6 millions d'euros, dont 145 millions de subvention de l'ANRU.**

- L'avancement des livraisons de programme de logements est différencié selon le quartier, plus abouti à Bagatelle / La Faourette, moins à Reynerie. Le programme des démolitions inscrit dans la convention est terminé pour Bagatelle, Empalot et Bellefontaine, et reste à finaliser sur Reynerie avec l'immeuble Messenger.
- La reconstitution de l'offre en logement est atteinte à 99% avec 2 379 logements reconstruits dont 39% sur site et 61 % hors site.
- L'objectif de diversification de 32% tous sites confondus n'a été que partiellement atteint à ce jour avec 170 logements livrés sur 689 programmés. Un des enjeux du NPNRU consiste à poursuivre la réflexion sur les conditions requises pour diversifier et commercialiser ces programmes en QPV.
- L'ensemble du parc locatif social a fait l'objet de programmes de réhabilitation-résidentialisation, avec des niveaux d'ambition différenciés suivant les quartiers et suivant les bailleurs maîtres d'ouvrage. Les copropriétés Chantilly et Ronsard 2 à Bagatelle ont fait l'objet d'une OPAH ainsi que la copropriété Le Parc à Reynerie.
- Les espaces publics ont été requalifiés pour partie avec un niveau d'avancement plus important sur Bagatelle (ouverture de la rue du Lot vers l'hippodrome, création du grand espace vert, retraitement des voiries et création d'une centralité services et commerces sur la rue Vestrepain), que sur les autres quartiers (Empalot : retraitement de la rue Jean Moulin, création d'une centralité commerciale ; Bellefontaine : création de la rue Samuel Teboul, rue Maurois, et requalification en cours du Petit Bois ; Reynerie : requalification de la rue de Kiev, création de la transversale nord sud vers l'Université).

Au début 2015, 86 % des opérations ont été livrées ou sont en chantier : 84% sur la convention Reynerie / Bellefontaine ; 93% sur la convention Bagatelle / La Faourette / Papus / Tabar / Bordelongue ; 78% sur la convention Empalot.

Au plan financier, les investissements relatifs aux opérations livrées, en cours ou à l'étude représentent un peu plus de 760 millions d'euros.

¹³ Voir la synthèse du rapport en annexe.

Une action volontariste des partenaires aux Izards qui s'est traduite par l'avancée de multiples opérations

Le quartier des Izards à Toulouse a également fait l'objet d'un programme de rénovation urbaine non conventionné par l'ANRU, engagé en 2008 avec pour objectifs :

- la redynamisation du lieu de vie central du quartier,
- la requalification des espaces publics majeurs et de proximité, la mise en œuvre du processus de diversification,
- la remise à niveau des équipements publics et enfin la définition d'une programmation d'activités économiques **créatrices d'emplois**.

Ce quartier représente **3 060 habitants et 1 640** logements. L'engagement financier a été porté par Toulouse Métropole, la ville de Toulouse, le Conseil Départemental et les deux bailleurs présents sur site : Nouveau Logis Méridional et Habitat Toulouse.

A ce jour, le programme de démolition-reconstruction de la Cité Blanche est en voie d'achèvement, les bâtiments A, B et C de la Cité des Izards ont été démolis, la Cité des Chamois et la Cité Micoulaud sont en cours de réhabilitation.

La place centrale Micoulaud a été réaménagée, les liaisons viaires et cyclables ont été créées vers Borderouge Nord, et un programme neuf est en cours de construction.

Enfin, la résidence Audibert, copropriété privée, a fait l'objet d'une OPAH.

A Colomiers, un programme de requalification des Fenassiers engagé

Le quartier de Val d'Aran / Fenassiers / Bel Air / Poitou à Colomiers représente **2 760 habitants et 1 350** logements. Il fait l'objet d'un programme de renouvellement urbain engagé en 2010 avec la démolition reconstruction d'environ 180 logements locatifs sociaux sur les Fenassiers. Les objectifs du projet sont les suivants :

- prolonger l'axe commercial de la rue du Centre vers le Val d'Aran,
- désenclaver le quartier par un nouveau maillage de circulation et des modes actifs,
- ouvrir le groupe scolaire sur le quartier,
- réhabiliter les copropriétés d'habitat en difficulté,
- réhabiliter et déconstruire les logements sociaux dégradés (1^{ère} phase en cours Fenassiers),
- reconstituer l'offre de logement social et introduire de nouveaux logements privés en accession.

L'engagement financier est porté par la ville de Colomiers, Toulouse Métropole, Colomiers Habitat, l'OPH 31 et le Conseil Départemental.

À ce jour, le programme de requalification des Fenassiers a conduit à la démolition d'une partie des logements locatifs sociaux ; la reconstruction de logements neufs sur site est initiée, avec un 1^{er} programme en accession.

Au plan qualitatif, des résultats probants pour accompagner les transformations urbaines

Le processus de relogement a conduit à reloger 1 986 ménages depuis 2003 dont environ 1 585 pour des opérations conventionnées par l'ANRU, le reste sur le quartier des Izards essentiellement. Il a été constaté un rythme d'environ 180 relogements par an avec une accélération en 2011 et 2013 (respectivement 278 et 267 relogements réalisés).

92% des relogements au global ont été réalisés sur Toulouse, 6% sur la Métropole (Cugnaux Tournefeuille, Blagnac, Launaguet, Colomiers, ...), 2% sur le reste du département. En moyenne, 50% des ménages ont été relogés sur site, 50% hors site et 25 à 30% des ménages ont été relogés dans le neuf. Les personnes âgées restent majoritairement sur site alors que les personnes sans emploi sont relogées pour moitié hors site. On constate que les personnes ayant un emploi sont relogées à 59% sur site (*source cartographie*).

Le processus n'a cessé de gagner en efficacité depuis 2003 : une **grille de certification des relogements** a ainsi été mise en place pour compléter le critère de l'ANRU du taux d'effort inchangé, par des critères qualitatifs, et débloquer des situations de relogement rendues difficiles par la règle du reste à charge constant. Un fichier de suivi des relogements Rime 2 a été mis en œuvre pour l'ensemble des

opérations y compris celles non conventionnées ce qui permet à la collectivité de s'assurer que l'ensemble des relogements répond aux critères de qualité fixés.

Le **volet habitat de la démarche Kiev**, centré sur 9 immeubles difficiles, a permis de partager un état des lieux de l'occupation sociale de cette zone et de définir une stratégie concertée d'attribution entre les bailleurs sociaux et la collectivité à partir de critères de veille (familles monoparentales, grandes familles, lien à l'emploi, plafonds de ressources, etc.). Plus largement, la démarche dite « Kiev » a permis d'envisager un traitement concerté et coordonné de l'ensemble des préoccupations sociales, urbaines et économiques des habitants de cet ensemble de logements dans un cadre partenarial inédit.

La **Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP)** a gagné en légitimité, la Ville et la Communauté urbaine ayant dédié une ligne budgétaire propre (environ 2,5 millions d'euros par an). Elle rythme et accompagne les différents temps des projets : gestion du provisoire, des aménagements ou projets intermédiaires et des espaces terminés. Elle intervient sur la réparation, la requalification et la propreté des espaces.

Les **Ateliers Urbains de Prévention Situationnelle (AUPS)** mis en place dans le cadre de la démarche Kiev ont débouché sur des aménagements d'espaces extérieurs transitoires en attendant la réalisation du projet de requalification de la rue de Kiev. Ils ont conduit à mixer les attentes sociales, l'analyse des dysfonctionnements et la recherche de solutions adaptées. Des ateliers similaires ont été reproduits dans d'autres lieux, Bagatelle avec la démarche sur la place Anthonioz de Gaulle.

Enfin, les clauses d'insertion mises en œuvre dans les marchés publics de travaux, ont conduit à réaliser 321 000 heures dont 42% via l'insertion par l'économique. Les opérations de création de logements ont mobilisé près de 50% des heures relatives aux travaux d'investissement. 998 contrats ont été mobilisés pour 762 bénéficiaires, à 90% des hommes entre 28 et 40 ans.

La réalisation d'équipements de quartier a conduit à créer 7 emplois dont 6 emplois pérennes.

275 embauches ont été réalisées par les régies de quartier dans le cadre d'actions de GUSP. Le processus devra gagner en efficacité et permettre de suivre les parcours des personnes qui ont bénéficié des clauses d'insertion.

1.2.3 Une montée en puissance progressive des outils métropolitains en matière d'emploi et de développement économique

En matière d'emploi, des acteurs et dispositifs nombreux, la nécessité d'une meilleure coordination et d'une plus grande lisibilité

La politique de l'emploi s'organise à partir de l'action du service public local de l'emploi en particulier pôle emploi et les missions locales. Elle s'appuie également sur des services et outils métropolitains, sur les services emploi des communes et sur un réseau dense d'acteurs associatifs intervenant en accompagnement des publics ou en relais de proximité.

La montée en puissance des outils métropolitains de l'emploi s'est traduite par un certain nombre de résultats positifs :

- Cinq **agences de Pôle emploi** étaient implantées en ZUS, elles ont pu développer des dispositifs innovants (Club Jeunes ZUS, prestations OSEZ, demi-journées de recrutements). Quatre antennes de la **Mission locale de Toulouse** sont également implantées dans les quartiers prioritaires.
- Le tiers des sorties positives des bénéficiaires du **Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)** de l'agglomération toulousaine était issus d'une ZUS.
- **Les clauses sociales** ont été largement développées et sont devenues un véritable outil d'insertion : elles impliquent désormais 33 donneurs d'ordres et ont donné lieu à 508 000 heures d'insertion en 2014 pour 859 personnes dont un tiers originaire des ZUS. S'y ajoutent près de 179 000 heures pour le compte des bailleurs sociaux, ayant bénéficié à 453 bénéficiaires dont 42 % issus des quartiers prioritaires. La part des bénéficiaires ZUS monte à 75 % dans le cadre des opérations conventionnées avec l'ANRU.
- **L'accompagnement vers l'emploi** : Le territoire toulousain, ses quartiers prioritaires, se caractérisent par un tissu dense d'accompagnement des demandeurs d'emploi. A côté de l'offre des acteurs du service public local de l'emploi, de multiples structures et acteurs agissent quotidiennement auprès des publics pour lever les freins à l'embauche et améliorer leurs chances d'accéder à l'emploi, soutenus le plus souvent au titre de la politique de la ville par des subventions de l'État / ACSE et des collectivités.
- Par ailleurs, les chantiers d'insertion ont été développés tout au long du CUCS en ce qu'ils constituent des supports particulièrement adaptés aux publics les plus en difficulté.
- La création de la maison de l'emploi à l'échelle de l'agglomération toulousaine - **Toulouse Métropole Emploi (TME)** : la Maison de l'emploi assure la promotion et la mise en œuvre des clauses d'insertion et a développé des actions en direction des acteurs économiques à l'occasion de grands projets d'aménagement (Oncopôle, Toulouse Montaudran Aerospace).
- **L'École de la 2^{ème} chance et la Maison Commune Emploi Formation de Bellefontaine** mises en place par la Région dans le cadre du Grand Projet de Ville : l'école de la 2^{ème} chance a accueilli depuis sa création en 2004 plus de 1500 élèves. 7 élèves sur 10 accèdent à un emploi ou à une formation qualifiante à la sortie de l'école.

Des dispositifs et outils de soutien au développement économique dans les quartiers qui peuvent servir de fondement à l'action des partenaires dans le cadre du nouveau contrat

Le **soutien à la création d'entreprises** dans les quartiers prioritaires intervient en complémentarité des dispositifs d'appui existants par ailleurs, notamment auprès de la Région Midi-Pyrénées, de la Chambre de commerce et d'industrie de Toulouse ou de la Chambre des métiers.

Il s'est notamment traduit par :

- un soutien aux acteurs des réseaux d'aide à la création et au développement d'entreprises (ADIE, BGE...) et par l'accompagnement de structures locales (Maison de l'initiative, ARCEC, Avenir, Egalitaire...).
- l'animation de la **Zone franche urbaine (ZFU)** qui représente 3 800 entreprises en 2014 et a permis le recrutement de 6 556 salariés en 10 ans dont près de 1 800 issus des quartiers prioritaires. Plus de 3 000 entreprises se sont implantées dans la ZFU depuis 2004.
- deux structures de type **plateformes d'accompagnement** interviennent sur les territoires prioritaires :
 - **I'EIC** (Entreprise Initiative et Création) sur la Reynerie depuis 2014, après avoir été initiée à Empalot. La structure regroupe plusieurs associations et acteurs en un lieu unique permettant d'offrir un service complet d'accompagnement des porteurs de projets. Depuis 2004, la structure a permis la création de 1149 entreprises représentant 1585 emplois dont 801 dans les quartiers prioritaires.
 - **La Plateforme Emploi Entreprise** à Empalot qui réunit en un lieu unique, à l'initiative de l'Etat, la Chambre de commerce et d'industrie de Toulouse, le MEDEF31, « Nos Quartiers ont du talent » et l'UCJG Robert Monnier. La plateforme intervient dans l'accompagnement vers l'emploi des publics des quartiers prioritaires et l'accompagnement des entreprises dans leur recrutement. Des permanences d'aide à la création d'entreprises y sont réalisées.
- La **création et le développement de structures d'insertion** ont également été soutenus : la nouvelle régie de quartier installée au nord (quartier des Izards / Trois Cocus), deux garages associatifs (Mobilités et Garage pour tous)
- **Les régies de Quartier** (Reynerie, Bellefontaine, Desbals et Empalot) se sont développées, avec le soutien des collectivités, de l'Etat et des bailleurs qui constituent leurs principaux clients. Elles emploient plus de 100 salariés, dont une part importante en insertion, en très grande majorité issus des quartiers prioritaires, et jouent un rôle structurant dans la vie de quartier par leurs interventions dans l'habitat comme sur l'espace public et leur fonction ressource pour les associations et les habitants (gestion de locaux, soutien logistique aux manifestations, accompagnement social, animation de la gestion de proximité...).

1.2.4 L'éducation prioritaire, la réussite éducative et les dispositifs d'accompagnement à la scolarité : des résultats significatifs qui n'ont cependant pas permis d'améliorer globalement les résultats scolaires des élèves

Les partenaires signataires du CUCS s'étaient fixé 4 objectifs stratégiques en matière d'éducation et de réussite éducative :

- Agir sur la continuité éducative en temps scolaire, périscolaire et extrascolaire,
- Construire une politique d'intervention cohérente à l'échelle de la ville,
- Développer les mixités,
- Accroître les chances de réussite éducative et scolaire.

De nombreuses actions ont été menées dans ce cadre sans pour autant parvenir d'une part à ancrer suffisamment les dispositifs éducatifs destinés aux quartiers prioritaires dans la politique éducative partenariale de droit commun, le cadre du Projet éducatif local ayant été progressivement délaissé.

Pour autant des avancées significatives ont été réalisées :

- La mise en œuvre de moyens plus importants au sein des établissements **Ambition Réussite** puis ECLAIR qui concernaient en 2013 près de 6 500 élèves (dont environ 4 000 issus des territoires du CUCS) et 2 000 collégiens. La mise en place de parcours d'excellence, le travail engagé pour impliquer les parents, la lutte contre le décrochage scolaire ont contribué à accroître les chances des élèves en CUCS.
- Le **Programme de réussite éducative** s'est développé en complémentarité des Réseaux Ambition Réussite, puis ECLAIR. Pour 2013, un enfant en parcours de réussite éducative sur deux était originaire des territoires du CUCS sur un total de près de 1 200 parcours. Un GIP Réussite éducative a par ailleurs été créé à l'échelle intercommunale. Le financement des programmes de réussite éducative visant les publics du CUCS est assuré à 90 % sur l'enveloppe départementale de l'Acisé.
- Plusieurs autres dispositifs ont été mobilisés : cordées de la réussite, dispositif de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire, École ouverte, Comité local d'accompagnement à la scolarité.
- La création « d'accueils jeunes » et le recrutement d'éducateurs spécialisés a permis de consolider l'offre municipale toulousaine en direction des adolescents.
- Les actions d'accompagnement à la scolarité dans le cadre des **CLAS** ont été portées par 28 opérateurs et ont concerné 2 327 enfants.

En dépit de cette mobilisation importante, les résultats scolaires des élèves scolarisés dans les établissements en RAR ne se sont globalement pas améliorés, les assouplissements de la carte scolaire ayant pu conduire à une mobilité territoriale plus grande et ayant pu servir d'une certaine manière les stratégies d'évitement. Certains collèges en RAR ont notamment vu leurs effectifs diminuer de manière significative, signe d'une dégradation importante de leur notoriété.

1.2.5 Les effets de certains dispositifs propres à la politique de la ville semblent importants mais demeurent difficiles à mesurer faute d'instruments d'évaluation adaptés

Les dispositifs propres à la politique de la ville viennent en principe compléter les interventions au titre des compétences de droit commun des acteurs publics dans les territoires. Pour l'Etat, ces dispositifs sont rassemblés autour d'un programme budgétaire spécifique « politique de la ville » qui permet d'identifier des crédits propres. Ce programme correspondait à une enveloppe de 481,4 millions d'euros en 2014.

Les éléments fournis ci-après n'ont pas vocation à présenter de manière exhaustive un bilan des actions conduites dans le cadre du CUCS au titre des dispositifs propres à la politique de la ville. L'accent est porté sur quelques éléments significatifs soit en ce qu'ils constituent de réelles avancées soit parce qu'ils permettent d'appuyer la stratégie des partenaires pour le présent contrat de ville.

Il n'est en particulier pas fait état des effets des mesures fiscales liées à la politique de la ville : TVA réduite, abattements de Taxe foncière sur les propriétés bâties, exonérations fiscales dans le cadre des zones franches urbaines.

Les ateliers santé ville

La mise en place des Ateliers Santé Ville (ASV) a constitué l'un des enjeux principaux du CUCS, de même que la mise en place des Plans Locaux de Santé. Ces derniers étaient conçus comme des outils permettant d'assurer une meilleure articulation des acteurs et de renforcer le pilotage politique, technique et professionnel dans le domaine de la santé sur ces territoires.

Sur la période du CUCS, 4 ateliers santé ville ont été mis en place : au Grand Mirail (2), à Empalot et au Nord de Toulouse. Les ASV ont vraisemblablement permis d'initier un travail en réseau des professionnels et acteurs de la santé, de réinterroger les pratiques des associations et de certains professionnels et de réaliser des diagnostics partagés.

Par ailleurs, de multiples actions ont été conduites par les acteurs autour de l'accès aux droits et aux soins, la prévention des conduites addictives, la santé mentale...

Au plan financier, l'action en matière de santé au titre du CUCS s'est traduite par le soutien à une vingtaine de projets par an dans les territoires pour des montants annuels de 150 à 200 000€.

Illustrations : semaine du sommeil « Bafapatador, dis-moi comment tu dors », Ciné ma santé, Semaine de l'alimentation « Mieux manger, bouger plus », « Appart'oreille en 2009 », « Graine de Beauté », « Projet Vénus »...

Les adultes relais

L'État intervient également en soutien des associations et des opérateurs de la politique de la ville à travers l'attribution d'emplois aidés dans le cadre du programme « adultes relais ».

Ce programme, conduit au niveau national par l'Acse, confie des missions de médiation sociale à des résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ceux-ci peuvent bénéficier de ces postes sous réserve d'avoir au moins 30 ans et d'être en recherche d'emploi.

À travers l'ACSE, l'État prend à sa charge 60 % du salaire de l'adulte relais — 80 % pour les conventions attribuées avant le décret n°2103-54 du 15 janvier 2013 - et met en place un plan d'accompagnement professionnel, en lien avec conseil régional qui finance 10 % du salaire et les actions de formation. Pour la Haute-Garonne, cette participation financière s'est élevée pour l'année 2014 à près de 1 million d'euros.

Fin 2014, 65 adultes relais étaient en poste dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ils interviennent pour 46 % d'entre eux dans le champ de la médiation liée au lien social et la vie de quartier et pour 37 % dans celui de la médiation en matière d'accès aux droits et aux services.

Un soutien continu aux acteurs associatifs dans les quartiers prioritaires qui manque de coordination et de lisibilité

Les acteurs associatifs des quartiers prioritaires bénéficient de concours financiers pour la réalisation d'actions ou projets en lien avec la politique de la ville et le développement social, économique ou urbain de ces quartiers.

Sur la période du CUCS, l'Etat, la Ville de Toulouse, le Conseil général de la Haute-Garonne, la Région Midi-Pyrénées, la Communauté urbaine de Toulouse métropole ainsi que la Caisse d'Allocations familiale de la Haute-Garonne ont porté de tels financements.

Ces soutiens n'ont pas nécessairement été réalisés de manière coordonnée entre acteurs ni articulés systématiquement avec les objectifs et enjeux prioritaires du CUCS.

► Les moyens financiers mobilisés par l'ACSE dans le cadre du CUCS

Sur la période 2007-2014, l'Agence pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) est intervenue au soutien des quartiers prioritaires de la politique de la ville à hauteur de 30 millions d'euros. L'agence est chargée de la conduite et du financement des actions menées en faveur des habitants des quartiers prioritaires, dans le cadre de la politique de la ville, ainsi que des actions de prévention de la délinquance et des discriminations.

Les subventions sont allouées aux associations de quartiers ou aux opérateurs des différents territoires concernés en accord avec les priorités définies chaque année par l'Acsé. Afin de permettre un effet levier, elles interviennent en complément des moyens de droit commun mobilisés par l'État dans chacun des domaines concernés.

Entre 2007 et 2014, 44 % de l'enveloppe Acsé a été consacré aux actions conduites en matière d'éducation et d'accès aux savoirs de base, principalement aux programmes de réussite éducative. 14 % des crédits ont été consacrés à l'emploi et au développement économique et près d'un quart aux actions favorisant le lien social et la citoyenneté.

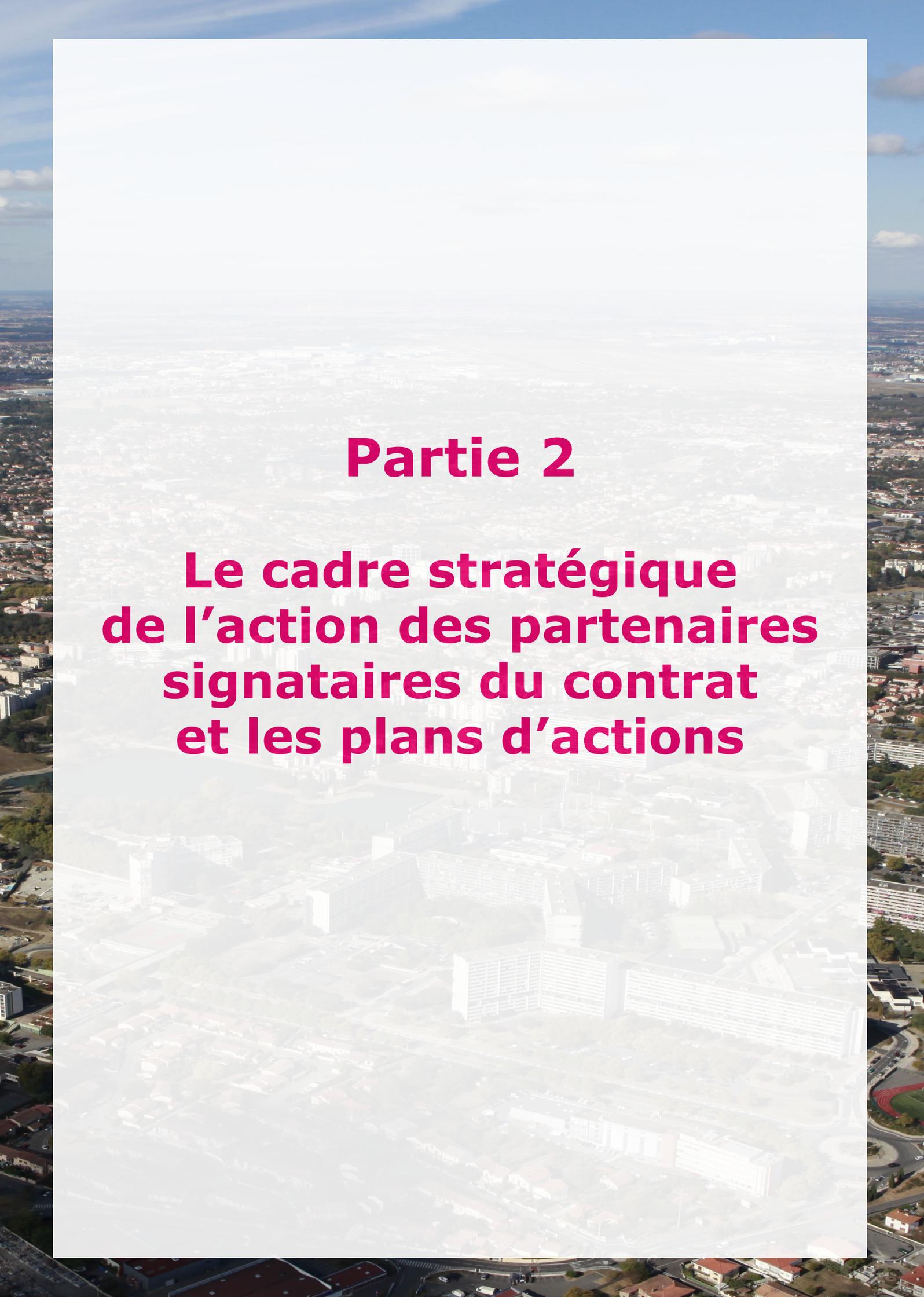
► Les moyens financiers mobilisés par la Ville de Toulouse dans le cadre du CUCS

Dans le cadre du CUCS, la Ville de Toulouse a suivi annuellement 250 associations qui déposaient près de 600 projets par an pour répondre aux orientations du contrat. Jusqu'en 2014, les objectifs étaient déclinés sous forme d'appels à projets dans une lettre de cadrage qui n'a pas évolué.

Annuellement, le soutien de la Ville de Toulouse a représenté un engagement financier d'environ 4 millions d'euros au titre de l'accompagnement social.

► Les moyens financiers engagés par la Communauté urbaine de Toulouse métropole

Hors interventions au titre du PLIE et du programme de réussite éducative, l'engagement financier annuel de Toulouse métropole a représenté en moyenne près de 900 000€ de 2011 à 2013.

An aerial photograph of a city, likely Montreal, with a semi-transparent white overlay. The text is centered on the overlay. The city features a mix of residential and commercial buildings, with a prominent university campus visible in the lower half of the image.

Partie 2

**Le cadre stratégique
de l'action des partenaires
signataires du contrat
et les plans d'actions**

En préalable
La métropole
et ses quartiers prioritaires
à 15 ans : ambition et stratégie

Les stratégies métropolitaines au bénéfice des quartiers prioritaires

Avec ce nouveau contrat de ville co-piloté par Président de Toulouse Métropole et le Préfet de la Haute-Garonne, représentant de l'Etat dans le département, la situation des quartiers prioritaires de la Politique de la ville est désormais envisagée de manière intégrée et interdépendante avec celle des autres territoires de l'agglomération. Dans ce cadre, le conseil métropolitain, et plus largement l'ensemble des partenaires fédérés autour de ce contrat de ville, affirment la mobilisation concomitante du « droit commun », soit l'ensemble des politiques publiques conduites dans l'agglomération et ses communes membres par les signataires du contrat, et des dispositifs spécifiques de la Politique de la ville, comme condition indispensable pour réussir l'objectif de solidarité et de réduction des écarts entre les quartiers prioritaires et le reste de l'agglomération. Cette mobilisation s'appuiera sur les ressources de l'agglomération et sur les ressources et les potentiels spécifiques de chacun des quartiers prioritaires.

Ainsi, toutes les politiques et tous les plans d'actions menés par la Métropole intégreront les objectifs de la Politique de la ville et déclineront des réponses adaptées à la situation particulière des quartiers prioritaires, que ce soit en matière d'aménagement du territoire, d'accessibilité, de logement, d'emploi et de développement économique, d'éducation, de santé ou encore de lutte contre des discriminations.

Les documents de planification et d'aménagement

Les schémas de planification ont déjà intégré des orientations en direction des quartiers prioritaires. Ainsi, les différents Schémas Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme, puis le Schéma de Cohérence Territoriale, ont défini des orientations qui concernent directement ou indirectement les quartiers prioritaires : identification des secteurs de développement et de renouvellement urbain, maillage des territoires et centralités, desserte en transport collectif, diversification de l'habitat... Ces orientations sont précisées dans des plans et programmes sectoriels, comme le Plan de déplacements urbains, le Programme local de l'habitat ou encore les différents Plan locaux d'urbanisme des communes concernées.

De ce fait et au fil du temps, les quartiers prioritaires ont bénéficié localement de nombreuses actions et investissements publics, que ce soit spécifiquement au titre de la Politique de la ville ou des politiques générales mises en œuvre. Les efforts en matière de diversification du logement, de niveau d'équipement et de services, d'offre d'espaces verts et de loisirs et surtout de desserte en transport en commun, avec notamment la création de deux lignes de métro desservant le cœur des 5 plus grands quartiers prioritaires, constituent aujourd'hui des marqueurs positifs pour les grands quartiers prioritaires.

► Encadré : que disent les documents de planification et d'urbanisme ?

Le Schéma de Cohérence Territoriale de la grande agglomération toulousaine approuvé en 2012 constate que le développement de l'aire urbaine a laissé se constituer des territoires qui, aujourd'hui, concentrent des populations pauvres, voire très pauvres, « assignées à résidence », sans autre choix résidentiel. Le SCoT pose alors le défi de la cohésion sociale et de la résorption des phénomènes d'exclusion, dans un contexte de spécialisation des territoires et de destruction des liens sociaux.

Il met au centre de ces problématiques, les notions de mixité sociale, d'urbanisme de proximité, de bassins de vie quotidienne, de niveaux de service des territoires, mais également d'accès à la ville pour tous. Il pose comme nécessité de résorber trois disparités territoriales : sur le plan économique, en intervenant sur le rééquilibrage emploi / habitat ; en matière de logement, par une diversification de l'offre accessible ; en terme de desserte par une offre adaptée à tous les territoires.

La réussite du GPV (et plus largement de la Politique de la ville) est noté comme un enjeu pour l'ensemble de l'aire urbaine, tout comme la reconquête des territoires fragilisés et / ou monofonctionnels, « en redonnant aux habitants, comme aux entreprises l'envie d'habiter, l'envie d'investir ». Des orientations sont précisées en matière de renouvellement urbain, de réhabilitation du bâti et des espaces publics : « si l'engagement d'actions curatives se justifie sur les espaces les plus dévalorisés, la promotion des principes fondamentaux de l'aménagement urbain permettra d'éviter que ne se développent de nouveaux phénomènes de déqualification : mixité fonctionnelle et diversité sociale, proximité et accessibilité au plus grand nombre, gestion économe de l'espace et qualité des espaces publics. »

Tout comme le Programme local de l'habitat (PLH) et le Plan des déplacements (PDU), les plans locaux d'urbanisme (PLU) communaux (Toulouse, Colomiers, Blagnac, Cugnaux) reprennent et précisent ces orientations sur les territoires. L'élaboration d'un PLUIH à l'échelle de Toulouse Métropole, document unique de planification...

Force est cependant de constater que, malgré certains résultats incontestables, comme la forte progression de l'offre en logement social à l'échelle de la métropole, le niveau de desserte en transports en communs des quartiers résidentiels, les stratégies planifiées n'ont pas permis, à ce jour, d'enrayer les processus de ségrégation sociale et urbaine qui sont encore à l'œuvre.

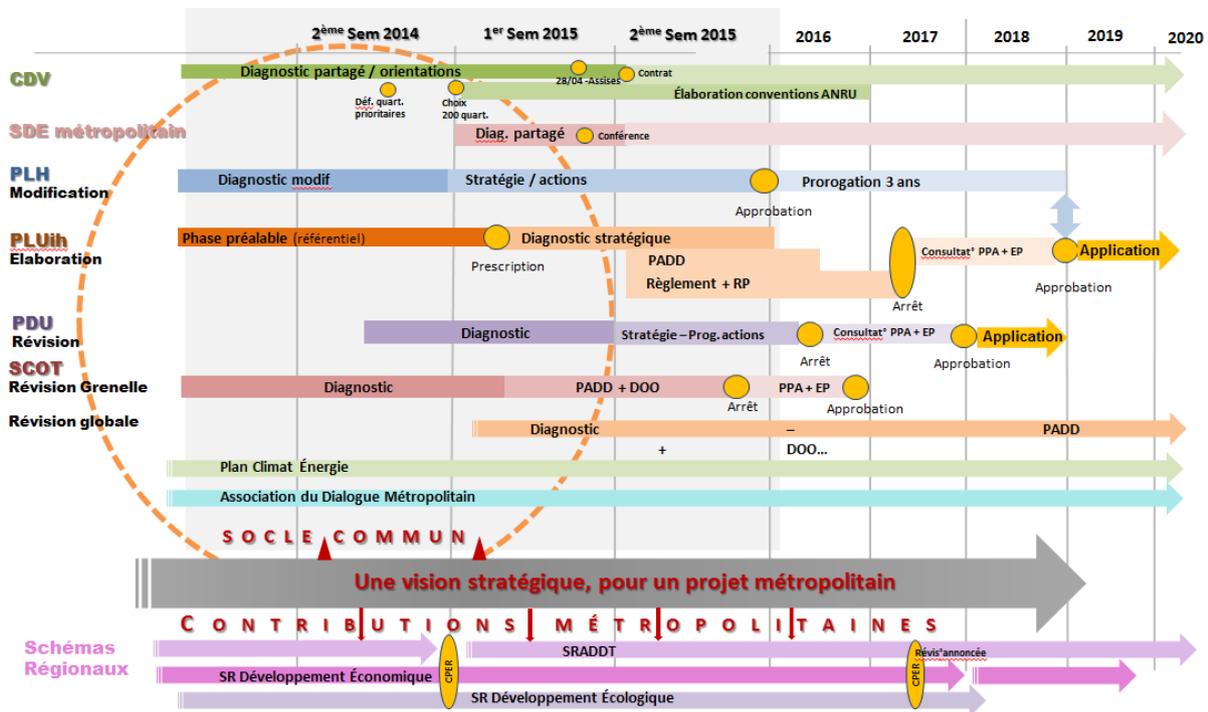
Une nouvelle phase d'actualisation des grandes politiques publiques, une opportunité pour définir la vision des quartiers à 15 ans

Pour tenir compte de ce bilan mitigé des grandes politiques d'aménagement sur la situation des quartiers prioritaires de la métropole toulousaine et pour que la politique de la ville gagne en efficacité et en efficience, il est impératif que la métropole définisse sa vision à long terme de l'évolution des quartiers prioritaires, précisant leur rôle et leur évolution souhaitable dans la dynamique métropolitaine.

Cette vision prospective sera d'abord portée par le futur « Projet Métropolitain », actuellement en élaboration et qui s'établit en cohérence avec le Contrat de ville.

Ce document, bénéficiant d'un cadre d'élaboration souple, non contraint par un processus réglementaire, constituera le véritable projet de territoire à moyen terme. Il fixera le cadre des différentes politiques publiques à l'échelle de Toulouse Métropole en définissant les axes stratégiques. Il s'inscrit dans un moment particulier de révision des différentes politiques publiques et dans un calendrier compatible avec les impératifs de ces différents exercices, comme l'indique le schéma ci-dessous.

Le « socle commun » du Projet métropolitain Calendrier et cohérence des différents schémas et politiques publiques



La révision des schémas directeurs et des documents de planification est lancée: le PDU est en révision sous l'égide du Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC) Tisséo et doit aboutir à l'établissement d'un nouveau schéma structurant, dont plusieurs axes concernant directement les quartiers prioritaires, d'un point de vue géographique (arc sud-est, développement du réseau Linéo, ...) ou stratégique (faciliter les déplacements entre les zones résidentielles et les secteurs d'emploi). L'élaboration du 1^{er} PLUIH est engagée pour une mise en application à partir de 2018.

C'est ce processus fédérateur qui permettra de mieux intégrer les exigences de la Politique de la ville, d'en partager les enjeux au sein de Toulouse Métropole, et d'articuler la cohérence des réponses dans les différentes politiques publiques et actions de la Métropole : PLUIH, PDU, SCoT, schéma de développement économique, Plan climat énergie, Dialogue métropolitain, futurs schémas régionaux.

La construction de la vision à 15 ans s'élabore en conséquence tout au long de ce processus, à partir « d'incontournables » qui s'énoncent différemment selon les typologies de quartiers prioritaires.

Les grandes transformations à venir dans les quartiers, en fonction de leur contexte spécifique

Si l'analyse des situations économiques révèle des similitudes entre les quartiers, les leviers structurels à actionner pour réduire les écarts entre ces quartiers et le reste du territoire sont tous différents en fonction de leur identité et surtout de leur situation dans la ville. La diversité des « portraits » des 18 territoires de projets de la nouvelle géographie prioritaire le montre¹.

Leur évolution et leur intégration en seront plus ou moins aisées en fonction de leur contexte. Certains quartiers ont déjà commencé leur mue dans le cadre des précédents contrats de ville ; pour les autres, ce contrat constitue le point de départ d'une nouvelle démarche.

► 1) Concernant plus particulièrement les quartiers de Bellefontaine, Reynerie

Les quartiers du Mirail résultent d'une « utopie » à grande échelle, regroupant plus de 9 000 habitants chacun, où le carcan des avenues surdimensionnées est toujours prégnant, les liens avec le tissu traditionnel de la ville restent à remailler, l'échelle de la « démesure » est encore l'image prédominante des quartiers. Les abords de la rocade et du boulevard Eisenhower sont autant perçus comme des leviers d'ouverture que comme des barrières à franchir et à faire évoluer. Cette échelle est aussi celle qu'il faut prendre en compte pour construire l'évolution de ces territoires : l'étude Mirail Garonne menée en 2012-2013 en donne un cadrage stratégique à l'échelle de tout le sud-ouest toulousain, du Campus de l'hôpital Purpan au Nord jusqu'au futur site de Francazal au Sud.

A l'échelle de chaque quartier, l'établissement de schémas directeurs à 15 ans, aujourd'hui un terme échu pour Bellefontaine alors que celui de Reynerie est à l'horizon 2025 a permis d'engager de nombreuses opérations de renouvellement durant les précédents contrats de ville. La desserte par la ligne A du métro au cœur même de Bellefontaine et Reynerie, sont deux leviers majeurs identifiés pour accompagner leur transformation à long terme, en renforçant l'ouverture des quartiers, en favorisant la mixité fonctionnelle et le potentiel de développement économique :

- « Les abords du Bd Eisenhower » pourraient devenir la vitrine économique du secteur par intensification de sa trame urbaine, donner à Bellefontaine une vocation moins exclusivement résidentielle et permettre une continuité, bénéfique au quartier, entre le secteur d'emploi de Basso-Cambo et les secteurs d'activité du Chapitre et du Cancéropôle.
- A l'Ouest de Reynerie et Bellefontaine, « les margelles de Garonne », dessinent une continuité topologique naturelle qui rassemble sur un même promontoire quelques hauts lieux emblématiques patrimoniaux, châteaux de Bellefontaine, de Reynerie, de vastes parcs comme le Jardin Du Barry. Par leur échelle et leurs qualités d'usages, ces sites peuvent faciliter le décroisement de l'espace et offrir aux habitants des quartiers un accès aisé à un grand nombre d'équipements majeurs de la rive gauche de Toulouse.
- Le quartier de la Reynerie, doté de ce patrimoine, dont le plus grand parc toulousain desservi par le métro, et situé en proximité immédiate de l'université Jean Jaurès, présente un potentiel de rayonnement à l'échelle métropolitaine, que la suite du programme de renouvellement urbain devra permettre de révéler, en parallèle de la ré-attractivité résidentielle à lui donner par la production d'une nouvelle offre de logements et la revalorisation du parc de logements existants et reconnu de grande qualité d'usage.

Ces leviers de développement et de changement d'image à plus long terme concourent à redonner l'ambition « d'avant-garde » originelle de ces quartiers à l'échelle d'une Rive Gauche renouvelée.

¹ Se reporter au chapitre 3 de la partie 2

► 2) Concernant les quartiers de faubourgs de Bagatelle, La Faourette, Tabar, Papus, Bordelongue, des Izards et des Pradettes.

Ce sont des quartiers populaires et à l'habitat essentiellement collectif, que la trop forte stigmatisation du bâti originel, leur enclavement et la dégradation plus ou moins récente de la qualité d'y habiter ont progressivement isolés du reste de la ville ou de leur quartiers voisins. A plus long terme, leur identité, la proximité de centralités existantes ou recrées, comme sur l'avenue Desbals ou le Chemin des Izards et le secteur de développement de Borderouge ou la zone de Bordeblanche aux Pradettes, les prédisposent à s'affirmer comme futurs lieux de polarité à l'échelle des faubourgs, en accueillant plus de mixité fonctionnelle et en augmentant la diversité de l'habitat.

Essentiellement résidentiels dans leur conception d'origine, ils disposent en effet d'un réel potentiel de création ou de développement d'activités économiques, dont l'artisanat, le commerce voire un peu d'activité tertiaire, à conforter au moins pour répondre aux besoins des habitants actuels et futurs. Leur désenclavement est un des principaux leviers de leur changement d'image et de notoriété à réussir dans les prochaines années : le prolongement de la rue du Lot vers la route de Saint Simon y a contribué pour Bagatelle et a permis le développement du projet commercial du groupe Fulton qui accentuera cette évolution positive. Aux Pradettes, faciliter les relations au centre-ville et réussir la greffe avec le nouveau quartier de Bordeblanche sont les principaux enjeux pour reconstituer un faubourg harmonieux. Aux Izards, la question est plus posée en termes de maillage et de relations avec le secteur en développement de Borderouge.

Favoriser le réinvestissement social et humain des espaces verts (Bagatelle, La Faourette), les initiatives d'agriculture périurbaine (les jardins partagés, la zone maraîchère des Izards) et la nature dans les quartiers contribueront au changement d'image et à l'amélioration du cadre de vie au quotidien des habitants. La mise en relation de ces faubourgs avec leur environnement (liaisons par transports en communs, parcours piétons/cycles) reste indispensable pour restaurer un fonctionnement de quartier harmonieux, décloisonner les quartiers entre eux et mieux les ouvrir au reste de la ville.

Leur bonne situation dans la ville est un atout qui permet de miser sur des flux positifs de nouveaux habitants : deux d'entre eux sont desservis par le métro (trois stations de la ligne A pour Bagatelle, une station de la ligne B pour les Izards), ils sont dotés ou proches d'équipements et de services et tous sont facilement connectés à la rocade. C'est sans doute le rythme de ce changement et de ces flux qui constitue le point le plus délicat du processus de restauration d'une qualité d'habiter attendue par leurs habitants.

► 3) Concernant les quartiers résidentiels proches des centres ville que sont Empalot à Toulouse et Val d'Aran, Fenassiers, Bel Air à Colomiers ou Barradels à Blagnac.

Leur situation les prédispose à un changement d'image plus rapide. Moins isolés, plus attractifs, leur transformation n'en est pas moins indispensable et complexe à mettre en œuvre. Poursuivre les objectifs d'ouverture de ces quartiers sur le reste de la ville, représente autant d'opportunité pour favoriser les transparences et faire en sorte que ces projets de renouvellement urbain participent à terme à leurs décloisonnements. Pour Empalot, il s'agit de s'ouvrir d'un côté vers les berges de Garonne, l'île du Ramier et de l'autre côté au-delà de la rue du Férétra vers Saint-Agne. Pour le Val d'Aran, l'enjeu est de le raccrocher au centre-ville dynamique de Colomiers et de s'affranchir des ruptures urbaines (boulevard en dénivelé, liaison piétonne par passerelle) pour rapprocher les quartiers. Le passage du Tramway T1 le long de l'allée des Pins à Blagnac représente également une opportunité majeure d'ouverture de la cité des Cèdres et de Barradels au reste de la ville. Un autre enjeu est d'engager les opérations de renouvellement sur la base d'une composition générale prenant en compte les usages, les enjeux de gestion et de sûreté.

Souvent conçu d'un même tenant, ces morceaux de ville sont restés à part du développement de l'agglomération. Ils représentent de fait une offre moins attractive dont l'image globale ne traduit pas toujours la réalité ou leur diversité. Par des opérations de réhabilitation et de résidentialisation une part du bâti pourra être pérennisée, les bâtis obsolètes devant être progressivement transformés par des opérations de démolition - reconstruction, et de restructuration urbaine devant amener, par le biais d'une mixité de typologie, une plus grande mixité sociale.

Sur le quartier d'Empalot les opérations de construction ont été favorisées avant d'engager des démolitions. Cette opportunité est à privilégier, elle permet d'accroître le sentiment, avec la population en place, qu'il est possible de créer « in situ » une véritable alternative de nouveaux logements accessibles dans lesquels la vie, les usages, les liens entre les habitants du quartier peuvent perdurer.

► **4) À des échelles moins grandes, mais de manière toute aussi prégnante, d'autres quartiers constituant des ensembles résidentiels plus ou moins enclavés et en rupture avec le tissu urbain environnant, comme Bourbaki, Négrenays, La Gloire, Cépière à Toulouse mais aussi Vivier-Maçon à Cugnaux, En Jacca à Colomiers, devront muter dans les prochaines années.**

Ils souffrent des même maux que les quartiers plus importants mais leur relégation, parce qu'ils sont plus petits, apparaît moins fortement. Le sentiment des habitants d'être en marge du reste de la ville n'en est pas moins réel. Là plus qu'ailleurs les enjeux liés au fonctionnement social des quartiers et à leur gestion doivent être intégrés dès les premières orientations d'aménagement. Chaque action, même minime sera déterminante pour favoriser la mutation progressive du secteur et l'ouvrir au reste du quartier.

Leur vocation de « quartier résidentiel en ville » est à pérenniser, hormis la Cépière du fait de sa localisation dans le périmètre d'exposition aux bruits de l'aéroport. C'est un facteur d'attractivité pour attirer de nouvelles populations et un facteur de commodité pour les populations en place, car ils sont pour la plupart à proximité des commerces, des services et des transports publics...

► **5) Les quartiers situés dans un contexte spécifique, proches d'un pôle d'échanges multimodal comme les Arènes ou La Vache, ou inséré au Campus universitaire de Ranguel, dans le cas de Maraîchers.**

L'ouverture de ces sites peut être favorisée à terme par le changement et l'évolution des quartiers situés à proximité immédiate et qui font l'objet de projets conçus à une échelle plus vaste. Par l'attention qui leur est demandée du fait du contrat de ville, ces dynamiques doivent bénéficier au quartier prioritaire lui-même.

C'est le cas des Arènes ou La Vache dont la proximité au pôle d'échanges multimodal représente une opportunité pour questionner les vocations à terme du secteur, identifier les différents fonciers mutables, adapter les nouveaux programmes à mettre en place, définir les usages et les aménagements urbains à réaliser.

D'une situation confinée, complexe, peu lisible à l'échelle plus grande, les quartiers des Arènes et de La Vache peuvent devenir demain de véritables « quartiers gare » mêlant les fonctions de transport à celles de l'habitat, des services, des commerces et de l'emploi dans un projet intégré.

Dans une autre mesure, à proximité du Campus Universitaire de Paul Sabatier, le quartier de Ranguel / Maraicher pourra bénéficier d'une ouverture vers l'université et inversement de l'université vers la ville. Les réflexions aujourd'hui engagées à grande échelle sur le Sud Est de Toulouse au travers du projet « Plaine Campus » pour décroiser et mettre en synergie le monde de la recherche et de l'entreprise avec le reste de la ville représente une formidable opportunité pour le développement de ce secteur, dont le centre de gravité, le moteur de cette dynamique est le projet de Montaudran Aérospatial.

Une stratégie qui doit combiner mutation profonde, rééquilibrage et accompagnement au changement dans la durée

Ainsi, les enjeux communs pour les quartiers prioritaires pour les prochaines années sont :

- L'évolution de leur rôle dans l'accueil des ménages à faible ressource, d'une part en réduisant la part qui leur incombe (redistribution de cette fonction à l'échelle de la métropole, diversification fonctionnelle, typologique et sociodémographique au sein de ces territoires), d'autre part en l'exerçant de manière plus qualitative tant qu'elle perdure (renforcement de la qualité de gestion urbaine et sociale de proximité, ajustement des stratégies d'attribution des logements, intervention sur le marché du locatif privé) ;
- Une action qui porte à la fois sur les leviers urbains, économiques et sociaux de manière complètement intégrée pour favoriser l'autonomie des populations et leur indépendance, l'accès aux revenus du travail, garantir leurs droits et libertés, et permettre leur épanouissement au travers de l'éducation, de la culture, des loisirs ;
- Le développement des échanges avec leurs territoires environnants et avec l'agglomération, qui passent d'une part par un meilleur accès aux ressources de l'agglomération pour les habitants, d'autre part par une meilleure intégration de ces quartiers dans le reste du territoire de l'agglomération et par la valorisation de leurs ressources, notamment leurs espaces verts et naturels et leurs équipements attractifs et structurants ;
- Un décloisonnement à la fois par la promotion des relations et des transparences avec leurs franges et par la structuration de cœurs vivants dans ces « morceaux de ville », dans l'idée de renforcer les liens entre habitants et d'en faire des quartiers « comme les autres » c'est-à-dire ne souffrant d'aucun déficit structurel, d'équipement ou d'image ;
- Une intégration des quartiers dans le tissu urbain de la métropole qui repose sur une densité adaptée, une mixité fonctionnelle et une qualité du bâti ;
- Un appui sur les dynamiques des grands projets de la métropole que sont la troisième ligne de métro, les projets urbains de Toulouse Montaudran Aerospace, de la Cartoucherie, de Toulouse EuroSudOuest, le pôle d'échanges des Arènes, le projet de l'Hippodrome... afin de profiter d'un effet d'entraînement en termes urbain et économique ;
- Une image améliorée par des réalisations exemplaires en matière environnementale et d'adaptation au changement climatique.

Chapitre 2.1

Cinq orientations stratégiques pour guider l'action des partenaires

Les institutions signataires du contrat de ville ont décidé de coordonner leurs actions autour de cinq orientations stratégiques.

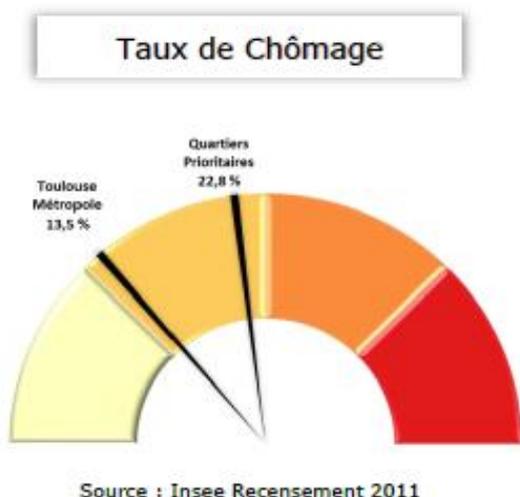
2.1.1 Réduire les écarts les plus significatifs en matière d'habitat, d'emploi et d'activité, d'éducation et de formation, ou encore de santé

La politique de la ville est avant tout une politique de réduction des écarts de situation et de développement ; elle s'appuie sur le constat de dysfonctionnements urbains, sociaux ou économiques qui se manifestent de manière plus prononcée dans ces territoires qu'ailleurs dans l'agglomération et nécessitent en conséquence une action différenciée.

Les institutions signataires du contrat de ville ont souhaité identifier une série d'écarts majeurs entre les quartiers prioritaires et l'ensemble de la métropole dans laquelle ils s'inscrivent, pour caractériser la hauteur et l'intensité de l'investissement dont elles doivent faire preuve tout au long du contrat pour les réduire. La liste de ces écarts est volontairement limitée aux écarts les plus significatifs ; elle doit permettre de définir les priorités et d'orienter l'action de chacun, de distinguer selon les caractéristiques de certains publics les adaptations nécessaires. Ces écarts constituent autant de boussoles pour mesurer, au fil du contrat comme à son terme, les effets concrets sur la situation des quartiers prioritaires et de leurs habitants.

Ce travail autour des grands écarts doit également permettre de repérer les atouts de ces quartiers, en particulier s'agissant des infrastructures de transport, de la couverture en équipements publics ou en espaces verts...

L'accès à l'emploi et à l'activité

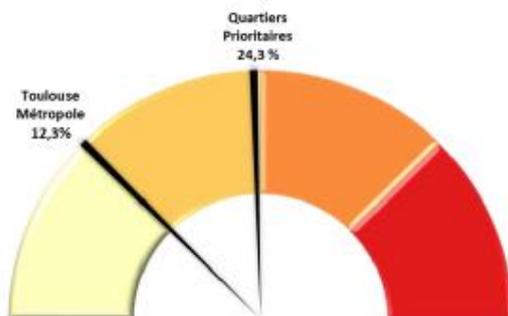


Le chômage frappe durement les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Le taux de chômage y est en effet près de deux fois supérieur au taux de chômage de Toulouse métropole, 22,8 % contre 13,8 % dans l'agglomération, avec des écarts importants entre quartiers prioritaires.

La demande d'emploi a par ailleurs augmenté plus rapidement dans les quartiers prioritaires depuis 2009, la crise économique ayant plus durement touché leurs habitants.

L'accès à l'éducation et à la formation

Part des 15-64 ans sans diplômes



Source : Insee Recensement 2011

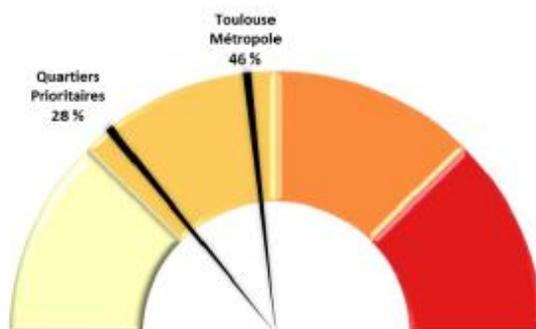
La part des personnes sans diplôme oscille entre 20 et 50 % et atteint des valeurs supérieures à 70 % dans certains cas.

Le taux de scolarisation des jeunes de 16 à 24 ans se situait à 59 % en 2006, contre 74 % ailleurs à Toulouse.

Ces caractéristiques conduisent à une part de demandeurs d'emploi sans qualification ou faiblement qualifiés importante, allant de 23 % à 45 % dans certains quartiers.

La qualité et la diversité du logement

Part des ménages propriétaires



Source : Insee Carroyage

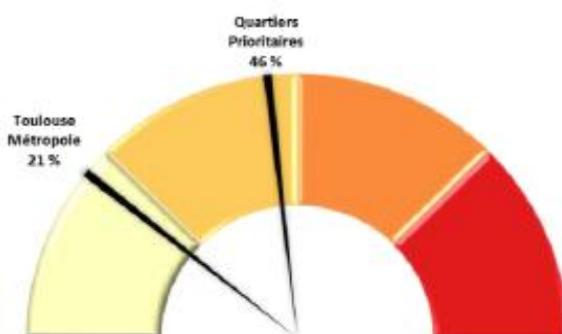
La part des ménages propriétaires est près de 20 points inférieure dans les quartiers prioritaires à ce qu'elle est dans les autres quartiers de l'agglomération toulousaine.

Corrélativement, la part de logements sociaux, qui excède rarement 20 % dans les communes de la métropole dépasse 40 % dans la plupart des quartiers prioritaires et atteint même des valeurs extrêmes, proches de 90 % dans certains quartiers.

Les mobilités résidentielles restent moins nombreuses dans les quartiers prioritaires, l'ancienneté moyenne dans les logements étant supérieure dans ces quartiers.

La diversité des ménages et les niveaux de revenus

Part des ménages à bas revenus

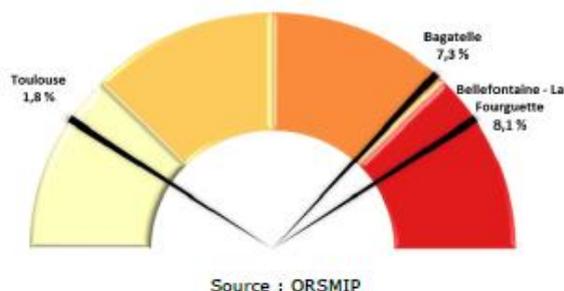


Source : Insee Carroyage

La part des ménages dont le revenu est inférieur à 60 % du revenu médian de l'agglomération atteint 46 % dans les quartiers prioritaires, contre 21 % à l'échelle de la métropole.

Les écarts de revenus entre les quartiers prioritaires et les quartiers avoisinant sont parmi les plus importants en France.

Part des enfants de 3-4 ans en situation d'obésité



D'importantes inégalités sociales de santé perdurent entre les quartiers prioritaires et le reste de l'agglomération.

Elles sont le reflet de disparités socio-économiques (éducation, niveau de vie) elles-mêmes importantes et se traduisent dans l'accès aux soins, par des inégalités d'espérance de vie ou encore dans diverses incapacités. Ces inégalités débutent dès l'enfance (santé dentaire, surpoids...) et conduisent à un état de bien-être physique, mental et social moindre.

Des situations préoccupantes concernant également des publics spécifiques

- **Les femmes** ont plus de difficultés que les hommes dans l'accès à l'emploi. Leur taux d'activité atteint un peu plus de 64 % dans les quartiers prioritaires alors qu'il est de près de 70 % sur Toulouse Métropole. Elles sont également plus souvent en situation d'emploi précaire ou à temps partiel subi.
- **Les jeunes** sont plus durement touchés par le chômage. Dans les quartiers prioritaires, 38% des 15-24 ans sont au chômage contre seulement 25 % sur l'ensemble de Toulouse Métropole. Ces situations mettent en évidence l'importance d'agir sur la lutte contre les discriminations, qu'elles soient liées à l'origine, au genre, à l'âge ou au lieu de résidence.

2.1.2 Rééquilibrer l'offre de logement entre les quartiers prioritaires et le reste de la métropole et mieux organiser la fonction métropolitaine d'accueil des ménages les plus précaires

Toulouse est l'une des agglomérations françaises où les revenus des ménages sont les plus élevés, sa population dispose globalement d'un haut niveau de formation et sa population croît de manière particulièrement dynamique.

Pour autant, les revenus des ménages les plus modestes se situent en deçà, parfois très en deçà, des moyennes de bas revenus en France. La part des ménages à bas revenus dépasse ainsi 20% de la population de l'agglomération, concentrés pour une part significative dans l'un des 16 quartiers de la géographie prioritaire toulousaine.

Certains de ces quartiers concentrent en effet jusqu'à 60 % de ménages à bas revenus, et les disparités avec les revenus des ménages résidant dans les territoires limitrophes à ces quartiers sont criantes.

Cette situation interroge les politiques conduites en matière d'habitat et d'attribution des logements, notamment à destination des ménages les plus précaires, tant les dysfonctionnements urbains, sociaux ou économiques de telles concentrations sont importants.

Il s'agit ainsi, à l'échelle de l'agglomération et en mobilisant les outils stratégiques de planification urbaine et les politiques de l'habitat :

- d'organiser une meilleure diffusion du parc de logement à très bas loyer dans l'agglomération, en commençant par le qualifier au sein du parc social global et l'inventorier précisément, afin de mieux orienter la production neuve, de préciser les objectifs de réhabilitation et de restructuration du parc existant et de négocier puis suivre l'affectation,
- de reconnaître et de mieux accompagner la vocation très sociale de certains sites qui va nécessairement perdurer pendant quelques décennies dans l'attente que les mutations structurelles aient atteint leur objectif,
- d'améliorer la gestion de ces sites en utilisant le levier des attributions et en développant les services de proximité nécessaires et
- de construire des stratégies actives de diversification fonctionnelle et résidentielle dans les quartiers prioritaires, seules à mêmes de faire évoluer à long terme leur fonction sociale actuelle.

Le renouvellement urbain est le principal levier opérationnel pour enclencher cette dynamique de mutation et de réorganisation de l'offre sociale : d'abord parce qu'il met en mouvement à partir des territoires prioritaires mais aussi parce qu'il mobilise les politiques de l'habitat à l'échelle métropolitaine (plan consolidé de reconstitution hors site, élargissement de l'offre de relogement pour donner envie de mobilité, gestion des attributions ...).

Si le renouvellement urbain n'est pas suffisant pour inverser les processus de déqualification et de ségrégation, il en est reconnu, par la Métropole et ses partenaires, comme une condition absolument nécessaire. Aussi, il sera poursuivi dans les 4 quartiers reconnus d'intérêt national ou régional par l'ANRU mais il devra aussi être initié, sous réserve de la capacité des partenaires à le faire concomitamment, dans les cités d'habitat à grande majorité social (67 à 94%) qui le nécessitent.

2.1.3 Placer l'entreprise au cœur de la mobilisation pour favoriser l'accès des habitants à l'emploi et aux revenus du travail

L'économie toulousaine se porte globalement bien, ses entreprises continuant à produire de la richesse et à créer de l'emploi dans un contexte de crise durable en France, comme en Europe. Toulouse reste ainsi l'agglomération française qui crée le plus d'emplois (+ 6 000 emplois en moyenne annuelle ces dernières années). La culture entrepreneuriale y est également particulièrement développée.

Nombre d'entreprises, quelle que soit leur taille, ont engagé des stratégies et des actions en matière de formation, d'insertion, d'accès à l'emploi, plus largement de responsabilité sociale et territoriale. D'autres manifestent la même volonté d'ouvrir leur entreprise, de développer des partenariats innovants pour encourager le développement des entreprises partout sur le territoire et favoriser l'insertion sociale et professionnelle de publics éloignés de l'emploi.

Les représentants des entreprises (MEDEF, UPA, CGPME...) portent également des démarches similaires depuis de nombreuses années, soit directement (Charte de la diversité) soit par le biais d'associations ou de groupements nationaux qui ont une déclinaison locale (FACE, CREPI). Certains clubs d'entreprises, tels que le réseau TOP (Toulouse Ouest Partenaires), agissent également au bénéfice des quartiers prioritaires et de leurs habitants.

Le contrat de ville accorde ainsi une place prépondérante à ces initiatives. Chacune d'entre elle a sa place, quelle que soit son envergure, l'enjeu du rapprochement entre le monde de l'entreprise et les quartiers prioritaires étant majeur.

Le contrat de ville offre en effet un cadre opportun pour construire des modalités de mobilisation et d'accompagnement des acteurs économiques locaux pour le développement des territoires, l'entrepreneuriat, l'insertion et l'accès à l'emploi des habitants des quartiers. Le contrat permettra de capitaliser sur les initiatives qui existent, de mieux les faire connaître et les soutenir, de mobiliser à partir d'un cadre souple l'ensemble du tissu économique de telle sorte que le dynamisme de l'agglomération toulousaine irrigue également les quartiers prioritaires et bénéficie à leurs habitants.

Le contrat doit également permettre, dans le respect des directives nationales, de mobiliser l'ensemble des dispositifs nationaux en matière d'insertion et d'accès à l'emploi, en particulier les emplois aidés

Il s'agit ainsi de :

- construire un partenariat fort et équilibré avec les entreprises du territoire, à l'échelle de la métropole, pour favoriser l'investissement économique dans les quartiers et valoriser le potentiel de chacun d'entre eux ;
- d'accompagner les entreprises de telle sorte qu'elles puissent mettre en œuvre les engagements qu'elles prennent en matière de développement économique, d'insertion et d'emploi.

2.1.4 Assurer un meilleur accès pour tous aux ressources de l'agglomération

L'ensemble des quartiers prioritaires de Toulouse métropole bénéficie d'une accessibilité relativement bonne, qu'il s'agisse du réseau routier ou des infrastructures de transports en commun.

Par ailleurs, la plupart de ces quartiers accueille sur site ou dans l'immédiate périphérie les équipements et services de proximité nécessaires au quotidien des habitants.

Pour autant, la bonne adéquation de cette offre aux besoins des habitants et leur accès à ces équipements et services, dans des conditions leur permettant d'exercer réellement leurs droits ou tout simplement leur capacité à participer à la vie du quartier comme à celle de l'agglomération dans laquelle ils résident ne sont pas garantis.

Dans ces conditions, le contrat de ville vise à :

- adapter l'offre de service et d'équipements dans les quartiers prioritaires sur tous les pans de l'action publique, du point de vue des usages et des conditions physiques,
- faciliter l'accès à l'offre culturelle, sportive, de loisirs ou de services à l'extérieur des quartiers prioritaires,
- améliorer l'accès aux droits et permettre l'exercice de la citoyenneté

2.1.5 Restaurer la convivencia toulousaine autour de l'intégration des quartiers dans la ville

L'image que véhiculent les quartiers prioritaires toulousains doit être revalorisée de telle sorte que chaque habitant puisse, dans ces quartier comme ailleurs, s'épanouir pleinement, participer à la vie de la cité sans souffrir quelque forme d'exclusion ou de discrimination, sans ressentir d'entrave réelle ou virtuelle à ses initiatives, à ses déplacements, à son bien-être.

L'action des partenaires au contrat de ville s'organisera au travers notamment :

- d'une mise en valeur systématique des territoires et de leurs habitants, de leurs richesses et de leur dynamisme, pour changer durablement la notoriété des quartiers,
- d'une multiplication des occasions de rencontre et de débat entre habitants, avec les institutions, comme avec les acteurs économiques ou associatifs, dans et hors des quartiers, en particulier en facilitant l'organisation de manifestations d'échelle communale ou intercommunale dans ces quartiers,
- d'actions de prévention et de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité y compris entre les femmes et les hommes.

Chapitre 2.2

L'action des partenaires pour améliorer le cadre de vie, renforcer la cohésion sociale et favoriser la création de richesses

HABITER²



« Je suis venue habiter à Toulouse pour mes études, la seule chose que je connaissais c'est le cliché du Mirail : le quartier où il ne fallait pas venir habiter. »

Alexandra - habitante du quartier Reynerie depuis sept. 2014



« On ne voit plus personne, on ne connaît pas les voisins du dessous ou du dessus (...) il n'y a plus cette chaleur humaine. »

Mme Michalak - habitante du quartier Barradels à Blagnac

² Les photos et paroles d'habitants reproduites ici, tout comme dans le reste du document, sont tirées d'un documentaire réalisé par l'association CRICAO à l'occasion des Assises métropolitaines de la politique de la ville, organisées le 28 avril 2015 à l'initiative du Président de Toulouse métropole.

2.2.1 Orientation thématique n°1 - Améliorer le cadre de vie

Le sentiment de bien-être dans son logement, la bonne tenue des espaces publics, la régulation des usages et le respect des règles, l'accessibilité aux services et aux équipements, la qualité urbaine de son quartier, la tranquillité publique et le bon voisinage... constituent des enjeux majeurs pour tout habitant et pour l'attractivité et la notoriété des quartiers. Le contrat de ville s'attache par l'action de ses signataires, à améliorer le cadre de vie dans ces quartiers, en s'appuyant sur leurs atouts et leurs potentiels, en généralisant une démarche de gestion urbaine et sociale de proximité et en poursuivant ou en engageant une action de renouvellement urbain dans l'ensemble des sites où elle s'avère nécessaire, notamment dans les quartiers éligibles au NPNRU au titre de leur reconnaissance d'intérêt national ou régionale.

Le travail des partenaires dans le cadre du contrat de ville, a conduit à identifier 4 axes stratégiques à partir desquels les programmes d'actions sont élaborés.

- **Mettre en œuvre des actions de renouvellement urbain, de rénovation urbaine, de gestion renforcée** sur les quartiers, qualifiées en fonction du niveau d'enjeux et de critères de déqualification
- **Favoriser une production de logements diversifiée** pour transformer positivement les quartiers et **contribuer à une mixité sociale** dans un cadre de vie amélioré,
- **Développer une gestion urbaine et sociale de proximité** à travers des actions spécifiques, des actions accompagnant le projet urbain, en lien avec les demandes des habitants,
- **Améliorer la tranquillité publique des habitants**, en luttant contre les trafics, en **régulant les usages** sur les espaces publics et mixtes, en prenant en compte les questions de sécurité dans la gestion urbaine de proximité et **la conception des projets urbains**.

Afin que l'ensemble de ces axes stratégiques puisse être conduit, et produire des résultats visibles et un cadre de vie apaisé, il convient que les politiques publiques en matière de planification urbaine, d'habitat, de sûreté et de sécurité, prennent en compte l'ensemble des besoins des territoires considérés :

- Le PLUiH en cours d'élaboration à l'échelle de la métropole, prendra en compte les spécificités de composition urbaine et d'occupation sociale dans les quartiers : au-delà des exigences relatives à la densité, au non étalement urbain, il conviendra de s'interroger sur les conditions d'attractivité des produits neufs construits, de prendre en compte les directives du comité interministériel du 6 mars 2015 sur le non développement de l'offre locative sociale dans les quartiers prioritaires et les quartiers de veille active. Il conviendra également de prévoir les conditions d'une réhabilitation énergétique du parc social le rendant pérenne et attractif ou encore d'assurer les interventions nécessaires sur le parc privé en copropriété pour aider ses propriétaires à le maintenir ou à le requalifier ;
- L'atteinte de l'objectif de promotion de la mixité sociale nécessite d'une part la poursuite d'un niveau élevé de production de logements sociaux permettant de respecter les engagements de la loi SRU (25% à l'horizon 2025) et de diffuser plus largement le logement social à bas loyer sur l'ensemble du territoire, d'autre part la mise en œuvre de la convention intercommunale relative aux attributions à mettre en œuvre sur les QPV, dont la Conférence Intercommunale du Logement viendra assurer la gouvernance ;
- Les actions en matière de tranquillité publique s'appuieront sur les espaces de travail existants que sont le CISP, les CLSP des communes et leurs déclinaisons (cellules de veille), ainsi que sur les instances de pilotage des deux Zones de Sécurité Prioritaires (Grand Mirail – Vivier Maçon et Izards), sur l'approche partenariale coordonnée et la Charte déontologique pour l'échange d'informations, sur des actions en développement spécifiques à chaque commune, notamment dans le cadre des conventions de coordination Police Nationale-Police Municipale telle que celle signée en 2014 entre l'Etat et la Ville de Toulouse, ainsi que sur les schémas locaux de tranquillité publique en cours d'élaboration dans le cadre des CLSP ;
- Le gestion de proximité nécessitera quant à elle la mise en œuvre des engagements pris par l'ensemble des maîtres d'ouvrage présents sur les quartiers, et indiqués dans la charte réciproque d'engagement de GUSP ; la demande des habitants doit être au cœur des actions engagées, notamment celles que portent les bailleurs sociaux et pour lesquelles ils peuvent bénéficier de mesures d'exonération fiscale (abattement de TFPB).

Concernant le renouvellement urbain, la démarche de préfiguration des opérations a été préparée au cours de l'élaboration du contrat sur l'ensemble des quartiers prioritaires, indépendamment de leur éligibilité au NPNRU :

- La phase de préfiguration, objet du protocole annexé au présent contrat, doit permettre de définir, pour les quartiers éligibles au NPNRU, le chemin à parcourir en terme de renouvellement urbain, les résultats attendus à 15 ans, les actions que l'ensemble des signataires du contrat s'engagent à conduire en terme de transformation urbaine. Cette phase est planifiée sur 12 à 24 mois selon les sites et donnera lieu à l'établissement d'une ou plusieurs conventions de renouvellement urbain.
- Les partenaires sont aussi attachés à ce que les études conduites dans le cadre du protocole de préfiguration puissent éclairer la nature et l'importance des interventions urbaines à opérer sur des sites qui, bien que n'ayant pas été à ce jour reconnus éligibles au NPNRU , n'en présentent pas moins des enjeux majeurs en termes de renouvellement urbain.

Orientation stratégique n°1 – Mettre en œuvre des actions de renouvellement urbain et de gestion renforcée, qualifiées en fonction du niveau d'enjeux et du degré de déqualification des quartiers

► Constats

16 quartiers prioritaires, trois types distincts de territoires:

- **11 cités d'habitat**, à vocation quasi exclusivement résidentielle et au périmètre cohérent : entités de 1 000 à 2 000 logements, avec éventuellement quelques activités ponctuelles, commerces ou équipements, et qui trouvent dans leur environnement la plupart des ressources et des services du quotidien ;
- **8 quartiers** de ville, entités de plus de 2700 habitants à plus de 10 000 habitants, rayonnant éventuellement sur un quartier plus vaste que le QPV, avec leur centre, leurs sous-quartiers, leurs équipements ;
- **2 ensembles d'immeubles**, au cœur de dynamiques urbaines très spécifiques, un pôle d'échange et un campus universitaire : il s'agit de deux ensembles d'immeubles sociaux et en copropriété, sans cohérence urbaine ou sociale explicite les réunissant.

Une caractérisation de la nature et du degré des interventions urbaines à réaliser :

Afin de déterminer le niveau d'intervention à prévoir sur ces différents territoires au titre du volet « cadre de vie » du contrat, l'analyse initiée a consisté à identifier le niveau d'enjeu (inexistant/faible/moyen/fort) **sur 18 critères prioritaires.**

- La grille d'analyse permettant de retenir les projets qui feront l'objet du NPNRU s'est basée sur les 15 critères suivants : habitat social et privé, diversification résidentielle et fonctionnelle, qualité urbaine du site et de son environnement, mutabilité foncière, désenclavement externe, maillage interne, équipements/services /commerces/soins
- Trois critères ont été ajoutés : la qualité de la gestion de proximité, l'équilibre ou le déséquilibre de la composition sociodémographique, le niveau de tranquillité et de sécurité publique

Sur la base de ces critères, une caractérisation de la nature des interventions urbaines a été opérée.

- Les quatre quartiers ayant déjà fait l'objet du programme national de rénovation urbaine possèdent encore à ce jour un niveau d'enjeux très forts avec un besoin d'intervention sur le bâti, l'environnement, la mixité des fonctions, le désenclavement, la dynamique commerciale et de services, etc. Il s'agit de Bellefontaine-Milan, Reynerie, Bagatelle-Faourette-Papus-Tabar-Bordelongue, Empalot.
- Cinq autres quartiers possèdent un niveau d'enjeux forts. Il s'agit de Val d'Aran-Fenassiers-Bel Air-Poitou, Izards-La Vache, Négrenays, Cépière, Mirail Université.
- Huit quartiers possèdent un niveau d'enjeu moyen : il s'agit de Barradels, Bourbaki, Soupetard, La Gloire, Arènes, Pradettes, Vivier-Maçon, En Jacca. Des problématiques urbaines et sociales s'y côtoient avec un besoin d'intervention qui varie, de l'opération de rénovation urbaine avec démolition – reconstruction (ORU) à l'opération de requalification ponctuelle (immeubles, équipements, espaces publics) et qui doit être envisagée sur la durée du contrat de ville, sur la base de diagnostics précis et d'études urbaines et de programmation.
- Enfin, Bréguet-Lécrivain et Maraîchers possèdent un niveau d'enjeux moins fort ; l'action à porter consiste principalement en de la gestion urbaine et sociale renforcée.

Les partenaires conviennent de décliner le programme de renouvellement urbain du contrat de ville de la métropole sur l'ensemble des sites, avec des intensités et des partenariats variables selon les sites et leurs enjeux propres, de manière à bien prendre en compte l'enjeu « cadre de vie » dans l'ensemble de la démarche et d'anticiper, une dégradation supplémentaire ou une début de leur déqualification, pour les sites qui ne sont reconnus d'intérêt ni national ni régional. L'effort des communes, de la métropole et des bailleurs sur ces sites devra être pris en compte par les partenaires locaux et nationaux.

Le cadrage fixé par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine dans le cadre du NPNRU, et notamment les 6 fondamentaux que les porteurs de projet auront à prendre en compte pour conduire les projets sur leurs territoires constituera une grille de questionnements pour concevoir l'action sur l'ensemble des sites. Il s'agit de :

- augmenter la diversité de l'habitat,
- adapter la densité du quartier à son environnement et aux fonctions urbaines visées,

- favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement économique,
- renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants,
- viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique,
- réaliser des aménagements urbains et des programmes immobiliers de qualité prenant en compte les usages, les enjeux de gestion.

Le protocole de préfiguration, constituant une annexe du contrat de ville et en négociation au moment de l'établissement de ce contrat, précisera de façon transversale et pour chaque quartier, en quoi le projet métropolitain toulousain répond à ces fondamentaux et les objectifs et résultats attendus par la Métropole pour l'évolution de ces quartiers à 2020-2030.

► **Priorités d'action – les objectifs stratégiques**

- **Pour les quartiers reconnus d'intérêt national au titre du NPNRU (Grand Mirail et Empalot) :** poursuivre les programmes de rénovation urbaine engagés depuis 2004, en tirant le bilan des réalisations à ce jour, en ajustant les orientations stratégiques à 15 ans et en planifiant une nouvelle tranche opérationnelle, au regard des attendus du NPNRU ;
- Les études à conduire dans le cadre de la préfiguration permettront de définir précisément les contours des futures conventions de renouvellement urbain pour ces quartiers ;
- Pour les deux quartiers proposés par l'ANRU comme relevant d'un intérêt régional (Izards-la Vache et Val d'Aran-Fenassiers-Bel Air-Poitou) : poursuivre les amorces de renouvellement urbain engagées par les communes de Colomiers et Toulouse, en planifiant la stratégie à 15 ans et les premières tranches opérationnelles ;
- **Pour 9 autres quartiers** (Barradels, Cépière, Bourbaki, Négrenays et au sein d'une réflexion plus large, Arènes, Soupetard, Bréguet-Lécrivain et Pradettes), mener quelques interventions lourdes en matière de renouvellement urbain pour une évolution positive de leur fonctionnement social et urbain ;
- Enfin, **pour 3 quartiers restants** (Vivier-Maçon, En Jacca, La Gloire), réaliser des interventions ponctuelles et mettre en place un dispositif de gestion renforcée.

► **Publics et territoires cibles**

Cf. ci-dessus les éléments de description et de niveau d'intervention

► **Politiques publiques mobilisées**

- Politiques de droit commun de l'Etat, de Toulouse Métropole, de Blagnac, Cugnaux, Colomiers, du Département de la Haute-Garonne et de la Région Midi-Pyrénées,
- Politique locale d'Urbanisme mise en place par Toulouse Métropole, à travers l'élaboration du PLUiH, ou à des échelles plus larges (SCOT, inter-SCOT, Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire, PDU)
- Les programmes opérationnels de mobilisation des fonds européens, au plan national comme local
- Le Contrat de Plan Etat – Région et ses déclinaisons thématiques et territoriales,
- Le NPNRU,
- Les orientations de l'ANAH, dans le cadre de la convention de partenariat entre l'ANAH et l'ANRU.

► **Partenariats**

- Les communes de Toulouse, Blagnac, Cugnaux et Colomiers,
- Toulouse Métropole,
- Etat (Direction Départementale des Territoires, Préfecture),
- l'ANRU,
- Conseil départemental de la Haute-Garonne,
- Conseil régional Midi-Pyrénées,
- Caisse d'Allocation Familiale,
- Caisse des Dépôts et Consignations,
- Action Logement,
- USH Midi-Pyrénées,
- Comité départemental HLM et bailleurs sociaux, l'ANAH.

► Programme d'actions

OBJECTIF STRATÉGIQUE	OBJECTIF OPÉRATIONNEL	PROGRAMME D' ACTIONS / DESCRIPTION
<p>Poursuivre les programmes de rénovation urbaine engagés depuis 2004 sur Grand Mirail et Empalot</p> <p>Poursuivre les amorces de renouvellement urbain engagées sur Les Izards / la Vache et Val d'Aran / Fenassiers / Bel Air / Poitou</p>	<p>Diversifier le parc de logements à travers les programmes de reconstruction et veiller à la mise à niveau du parc existant en locatif social et en copropriété.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1/ Sur Bellefontaine, Reynerie, Empalot et Bagatelle, reconstruire des programmes sur les fonciers libérés par les démolitions, en accession sociale voire en locatif. ▪ 2/ Suivre le devenir des copropriétés et qualifier le niveau d'accompagnement et de travaux à mettre en place sur les plus fragiles (Milan Rocade Le Parc, Ronsard 2). ▪ 3/ Engager des opérations de vente HLM aux locataires (Daste, Petit Varèse). ▪ 4/ Terminer la remise à niveau du parc social, notamment en termes de performance énergétiques pour améliorer son positionnement sur la marché du locatif social.
	<p>Consolider l'implantation d'activités économiques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 4/ Sur les mêmes quartiers, apporter une attention particulière à la centralité commerciale et au maintien d'activités économiques de proximité (cœur de Bellefontaine, lien Empalot-Niel, lien Reynerie-Mirail U, implantation d'activités tertiaires sur le terrain Fulton à Bagatelle.
	<p>Rétablir ou développer le maillage avec les sites environnants.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 5/ Pour Bellefontaine et Reynerie, veiller à développer les flux vers les pôles d'emploi environnants et conforter le maillage vers les franges du cœur de quartier.
	<p>Rééquilibrer l'offre de logement entre les quartiers prioritaires et le reste de la métropole et mieux organiser la fonction métropolitaine d'accueil des ménages les plus précaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 6/ Sur les quartiers conventionnés, continuer à porter une attention particulière au processus de relogement et mettre en place des actions visant à rééquilibrer les attributions dans le parc social.
<p>Mener quelques interventions lourdes en matière de renouvellement urbain sur Barradels, Cépière, Bourbaki, Négreneys et au sein d'une réflexion plus large, Arènes, Soupertard, Bréguet-Lécrivain et Pradettes</p>	<p>Élaborer globalement un projet d'ensemble prenant en compte les besoins d'intervention sur l'espace public</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 7/ Porter des programmes de démolition voire de requalification de certains ensembles ▪ 8/ requalifier les espaces publics et renforcer la gestion de proximité
	<p>Restaurer le bon fonctionnement des quartiers en lien avec les sites environnants</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 9/ Recréer les liens entre le cœur de quartier et son environnement pour en faire une unité intégrée dans la ville
<p>Mettre en place un dispositif de gestion renforcée sur Vivier-Maçon, En Jacca, La Gloire</p>	<p>Veiller à réaliser des interventions ponctuelles sur les espaces publics et aussi privés</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 10/ Mettre en place un dispositif de gestion urbaine et sociale de proximité

Orientation stratégique n°2 – Favoriser une production de logements diversifiée pour transformer positivement les quartiers et contribuer à une mixité sociale dans un cadre de vie amélioré :

► Constats

Les principaux constats posés par les partenaires sont un cadre de vie urbain et social dévalué, allant d'un environnement bâti homogène et déqualifié à une occupation sociale spécialisée, créant les conditions d'un « entre soi » des classes sociales les plus défavorisées, qui augure mal d'un devenir favorable.

Le parc de logements des quartiers populaires (65% en moyenne de logements locatifs sociaux voire très sociaux contre 15,7% pour la Métropole), avait à l'origine vocation à accueillir les travailleurs arrivants, à leur offrir des conditions de vie sociale apaisées, décentes et à faciliter ainsi le développement économique de secteurs d'activité en expansion grâce à cette main d'œuvre aux compétences manuelle ou intellectuelle.

Les principaux constats posés avec les partenaires bailleurs sociaux et les professionnels de l'habitat :

- Une présence forte de familles monoparentales, dans un ratio supérieur à la moyenne de la métropole toulousaine (28% contre 17%),
- Le lien à l'emploi rompu ou précaire pour de nombreux ménages (entre 15 et 32%),
- Les ménages les plus en difficulté apparaissent comme plus « captifs » que d'autres et rencontrent des difficultés pour quitter le quartier,
- La part de familles nombreuses est 2 fois plus importante que sur les autres quartiers de la métropole,
- La part de ménages sous le seuil des bas revenus est 2 à 3 fois supérieure à la moyenne de la métropole, avoisinant parfois 50% (contre moins de 17% dans la métropole),
- Les nouveaux ménages entrant dans le parc locatif social ont un besoin important d'accompagnement social renforcé,
- Certaines copropriétés des quartiers sont en fragilité, voire en grande difficulté et se déqualifient,
- L'attractivité des quartiers pour des familles venant de l'extérieur est quasi nulle : la majorité de ceux qui y achètent un logement, y résident déjà ou ont un lien avec ce quartier.

► Priorités d'action – les objectifs stratégiques

9 actions stratégiques ont été définies :

- 1/ Diversifier les programmes de logements dans les QPV
- 2/ Reconstituer l'offre sociale démolie dans et hors QPV
- 3/ Réhabiliter le parc locatif social dégradé dans les QPV
- 4/ Prévenir la déqualification des copropriétés dégradées dans les QPV
- 5/ Rétablir un équilibre d'occupation des ensembles immobiliers
- 6/ Piloter des opérations de relogement à l'échelle métropolitaine
- 7/ Favoriser la mobilité résidentielle des ménages et les parcours résidentiels
- 8/ Renforcer l'accompagnement social des ménages au sein des QPV
- 9/ Mesurer les écarts à travers un observatoire de l'occupation des quartiers
- 10/ Observer régulièrement et finement le marché immobilier du locatif et de l'accession

► **Publics et territoires cibles**

L'action des partenaires doit porter sur l'ensemble des territoires prioritaires, sur l'ensemble du parc social et sur les copropriétés horizontales de plus de 10 logements.

Une attention particulière doit néanmoins être portée à :

- quelques territoires qui concentrent les problématiques d'occupation,
- aux territoires éligibles au NPNRU sur la dimension diversification et réhabilitation du parc existant.

► **Politiques publiques mobilisées**

- Politiques de droit commun de l'Etat, de Toulouse Métropole, de Blagnac, Cugnaux, Colomiers, du Département de la Haute-Garonne et de la Région Midi-Pyrénées,
- Politique locale de l'Habitat mise en place par Toulouse Métropole, à travers le PLH modifié et le PLUiH en cours d'élaboration,
- Les conventions de délégation des aides à la pierre passées entre l'Etat et Toulouse Métropole, et les intentions de programmation issues des directives du Comité interministériel sur la production du logements locatif social,
- Le Plan d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et le Droit au Logement Opposable (DALO),
- Les accords collectifs départementaux signés entre l'Etat, les délégataires et les bailleurs sociaux,
- Les programmes opérationnels de mobilisation des fonds européens, au plan national comme local,
- Le Contrat de Plan Etat-Région et ses déclinaisons thématiques et territoriales,
- Les crédits spécifiques « politique de la ville » de l'Etat,
- Le Règlement Général de l'ANRU,
- La Charte partenariale Relogement et Parcours Résidentiels,
- La conférence intercommunale sur le logement.

► **Partenariats**

- Les communes de Toulouse, Blagnac, Cugnaux et Colomiers,
- Toulouse Métropole,
- Etat (Direction Départementale des Territoires, Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Préfecture de la Haute-Garonne),
- ANRU,
- Conseil Départemental de la Haute-Garonne,
- Conseil Régional Midi-Pyrénées,
- Caisse d'Allocation Familiale,
- Action Logement,
- USH Midi-Pyrénées,
- Comité départemental HLM,
- Bailleurs sociaux,
- ADIL 31,
- CROUS, ANAH,
- Associations de locataires.

► **Programme d'actions**

Objectifs stratégiques	Orientations / Actions stratégiques	Programmes d'actions / Description	Territoires QPV concernés
<p>Favoriser une production de logements diversifiée pour transformer positivement les quartiers</p>	<p>Diversifier les programmes de logements dans les QPV</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place des actions de marketing territorial sur les quartiers, ▪ Diversifier quand les conditions d'aménagement des espaces publics sont requises, ▪ Diversifier après avoir réalisé des études de marché, de potentiel ▪ Travailler la gestion des nouvelles copropriétés constituées 	<p>Reynerie Bellefontaine Barradels Empalot Izards Bagatelle Val d'Aran-Bel Air-Fenassiers-Poitou Izards Mirail U</p>
	<p>Reconstituer l'offre sociale démolie dans et hors QPV</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Proposer une uniformisation des niveaux de loyers et de marges locales dans et hors quartiers, ▪ S'assurer de critères de qualité des opérations de reconstitution de l'offre sociale démolie, ▪ Proposer la gestion des droits à reconstruire à l'échelle de la métropole hors QPV, 	<p>Empalot Fenassiers Bourbaki Negreneys Bagatelle Reynerie Barradels Izards</p>
	<p>Réhabiliter le parc locatif social dégradé dans les QPV</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ -Mettre en œuvre une charte partenariale fixant les critères d'une réhabilitation permettant d'améliorer la qualité d'usage et qualité perçue par les habitants, - Evaluer l'impact des réhabilitations sur le plan d'occupation des immeubles des quartiers, ▪ Poursuivre le programme de réhabilitation énergétique du parc locatif social, etc. 	<p>Empalot Reynerie Bellefontaine Soupetard La Gloire</p>
	<p>Prévenir la déqualification des copropriétés dégradées dans les QPV</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réfléchir à porter le financement d'actions curatives vers certaines copropriétés bien identifiées dans le cadre de la pérennisation et généralisation de l'observatoire multi-critères des copropriétés ▪ Mettre en place une assistance aux copropriétés qui souhaitent engager un programme de rénovation énergétique 	<p>Arèens Cépières Pradettes Milan Les Maraîchers Soupetard La Gloire</p>

Objectifs stratégiques	Orientations / Actions stratégiques	Programmes d'actions / Description	Territoires QPV concernés
Contribuer à une mixité sociale des quartiers dans un cadre de vie amélioré	Poursuivre le rétablissement d'un équilibre d'occupation des ensembles immobiliers	<ul style="list-style-type: none"> Assurer un suivi des attributions et de l'occupation des ensembles immobiliers des quartiers (parc social notamment), Définir des critères de veille pour orienter les attributions sur les QPV notamment des publics ultra prioritaires. 	Tous quartiers en ciblant certains programmes
	Piloter le relogement à l'échelle des opérations métropolitaines	<ul style="list-style-type: none"> Traiter de l'ensemble des opérations de la métropole et mobiliser l'inter bailleurs en fonction, - Fixer des conditions de valorisation des relogements au même titre que le logement des ultra prioritaires 	Val d'Aran-Bel Air-Fenassiers-Poitou Barradels et territoires toulousaines
	Favoriser la mobilité résidentielle des ménages et les parcours ascendants	<ul style="list-style-type: none"> S'assurer d'une mobilisation de l'interbailleurs à l'échelle métropolitaine pour traiter des mutations des quartiers au même titre que pour le relogement en veillant à rétablir l'attractivité de ces quartiers, en mesurant l'impact sur les équilibres de « peuplement » (flux entrants et sortants), Mettre en place des aides financières bonifiées pour permettre l'accession des ménages du parc social (notamment le PTZ peut répondre à plusieurs objectifs : permettre l'accession des ménages du parc social et des ménages qui pourraient accéder à la propriété dans les quartiers prioritaires). 	Izards Bagatelle Bellefontaine Reynerie Empalot Val d'Aran-Bel Air-Fenassiers-Poitou Négrenays
	Renforcer l'accompagnement social des ménages au sein des QPV	<ul style="list-style-type: none"> Développer une ingénierie pour coordonner un accompagnement social multi-partenarial de ménages créant des troubles résidentiels graves (en lien avec dispositifs CLSPD et ZSP), Accompagner les ménages à la prise en main de leur nouveau logement, Mettre en œuvre des aides financières à l'accompagnement social 	Tous quartiers en ciblant certains programmes
Évaluer l'action publique mise en œuvre en constituant un observatoire	Mesurer les écarts à travers un observatoire de l'occupation des quartiers	<ul style="list-style-type: none"> Disposer tous les 2 ans des données d'occupation sociale du parc locatif et vérifier l'évolution de l'occupation des quartiers, - - Pérenniser et étendre l'observatoire multicritères des copropriétés pour décider d'actions préventives voire curatives le mieux ciblées possible. 	Tous

Orientation stratégique n°3 – Développer une gestion urbaine et sociale de proximité à travers des actions spécifiques, accompagnant le projet urbain et en lien avec les demandes des habitants

► Constats

Les principaux constats posés par les partenaires du contrat renvoient à un ensemble de facteurs qui tendent à dégrader le cadre de vie des habitants et qui nuisent à une tranquillité et un bien vivre des ménages.

Une série de constats a pu être posée avec les partenaires bailleurs sociaux, professionnels de la gestion de proximité au sein de l'Etat et de collectivités, notamment à l'occasion des visites de sites menées avec l'ensemble des acteurs :

- Les dégradations volontaires sont importantes,
- Des usages que l'on ne retrouve pas ailleurs (mécanique sauvage),
- Des espaces en friche générés par les projets urbains et nécessitant une gestion d'attente,
- Des comportements particuliers (jet d'ordures, de pain sur l'espace public) nécessitant de la sensibilisation et de la gestion renforcée,
- La nécessaire présence humaine sur site pour réguler la gestion de l'espace voire assurer de la médiation,
- La demande des habitants d'une prise en compte de leur expertise d'usage dans la conception des actions à conduire : la gestion de leur quartier est aussi leur affaire,
- les enjeux de gestion varient d'un site à l'autre, entre une gestion de droit commun dont la qualité est à maintenir et une gestion renforcée pour traiter de problématiques spécifiques.

Les attendus d'une gestion de proximité concertée sont multiples :

- Elle doit faire le lien entre l'urbain et le social, en s'appuyant sur une présence de proximité, en incluant toutes les actions de gestion courante mais aussi en prenant en compte les dynamiques locales à même de favoriser le lien social et le « vivre ensemble » ;
- Elle affirme la place des habitants et de la société civile dans l'amélioration du cadre de vie et la construction des projets ;
- Elle s'insère dans le cadre du développement durable, en affirmant le lien entre conception, gestion et usages, indispensable pour garantir la pérennité des investissements ;
- Elle participe à l'amélioration de l'image et donc de l'attractivité des quartiers, au maintien de la qualité urbaine et de services. A ce titre elle répond à l'enjeu de rétablir proximité et confiance entre acteurs institutionnels et habitants ;
- Elle concourt à l'amélioration du cadre de vie en visant aussi à préserver ou rétablir la tranquillité publique, en intégrant les enjeux de sécurité en matière de conception et de gestion des espaces, de régulation des usages et de promotion du vivre ensemble. Ainsi, la présente charte d'engagements réciproques contribue pleinement à la mise en œuvre du volet « tranquillité publique » du contrat de ville.

► **Priorités d'action – les objectifs stratégiques**

Diffuser une méthode :

- 1/ Intégrer dans chaque aménagement l'expertise des acteurs de la gestion urbaine
- 2/ Envisager un travail partenarial sur les parties communes des immeubles
- 3/ Assurer une tenue et des fins de chantiers exemplaires
- 4/ Veiller aux interfaces entre l'espace public et les chantiers

Porter des interventions relevant d'une gestion de droit commun :

- 5/ Assurer un entretien régulier des espaces public et résidentiel
- 6/ Optimiser la gestion des encombrants et dépôts sauvages
- 7/ Améliorer la gestion du stationnement

Mettre en œuvre des actions spécifiques ou mises en œuvre à titre expérimental :

- 8/ Assurer un traitement spécifique des terrains en attente d'aménagement et des immeubles en attente d'intervention
- 9/ Prolonger les dispositifs de régulation des usages et de médiation
- 10/ Mener des campagnes de sensibilisation contre les jets d'ordures par les fenêtres

Mettre en œuvre des actions déclinant ou accompagnant le projet urbain :

- 11/ Développer une pédagogie de projet
- 12/ Assurer une information régulière sur le projet

► **Publics et territoires cibles**

L'action des partenaires doit porter sur l'ensemble des territoires prioritaires et sur l'ensemble du parc locatif social. La participation des syndicats de copropriétaires aux démarches de GUSP sera systématiquement recherchée.

Une attention particulière doit néanmoins être portée aux territoires éligibles au NPNRU qui concentrent les problématiques les plus lourdes et d'importants besoins d'intervention renforcée, en accompagnement des projets urbains.

► **Politiques publiques mobilisées**

- Politiques de droit commun de l'Etat, de Toulouse Métropole, de Blagnac, Cugnaux, Colomiers, du Département de la Haute-Garonne et de la Région Midi-Pyrénées,
- Les programmes opérationnels de mobilisation des fonds européens, au plan national comme local
- Le Contrat de Plan Etat – Région et ses déclinaisons thématiques et territoriales
- Les crédits spécifiques du programme « politique de la ville » de l'Etat
- Le Règlement Général de l'ANRU,
- La Charte Locale d'Insertion,
- Le schéma local de tranquillité publique
- Les crédits spécifiques « politique de la ville » de l'Etat

► **Partenariats**

- Les communes de Toulouse, Blagnac, Cugnaux et Colomiers,
- Toulouse Métropole,
- Préfecture de la Haute-Garonne,
- Direction Départementale des Territoires,
- Conseil départemental de la Haute-Garonne,
- USH Midi-Pyrénées,
- Comité départemental HLM,
- Bailleurs sociaux,
- Délégation territoriale de l'ANRU,
- Les associations d'habitants,
- Les conseils citoyens.

► Programme d'actions

OBJECTIFS STRATÉGIQUES	ORIENTATIONS / ACTIONS DECLINEES PAR AXE ET NIVEAUX D'INTERVENTION	Description					TERRITOIRES QPV CONCERNES
		PARTENAIRES CONCERNES					
		Etat	Métropole	Communes	Bailleurs	Aménageurs	
AXE TRANSVERSAL : Diffuser une méthode de travail	Structurer le partenariat, pour aboutir à une articulation des actions et compétences autour d'une stratégie globale par site (coordination des aménagements bâti / espace public, coordination des modes de gestion des bailleurs, coordination des actions de développement social...)	X	X	X	X	X	Tous
	Clarifier et formaliser par site les questions de domanialité publique / privée ayant un impact sur les limites d'intervention de chaque partenaire		X	X	X		Tous
	Intégrer, dans chaque aménagement ou réaménagement des espaces publics ou résidentiels, équipements et bâtiments, une expertise en prévention situationnelle / sécurisation passive, pour faciliter l'appropriation positive des espaces partagés et la tranquillité résidentielle	X	X	X	X	X	Tous
	Intégrer, en amont de chaque aménagement d'espace public ou résidentiel, les préoccupations des gestionnaires futurs, pour garantir la pérennité des investissements et les modalités d'entretien futur (choix des matériaux, etc.)	X	X	X	X	X	Tous
	Prendre en compte « l'expertise d'usage » des habitants, des usagers, du tissu associatif... dans la conception des projets et les réponses aux dysfonctionnements identifiés, pour mieux répondre aux attentes	X	X	X	X	X	Tous
	Assurer une vigilance sur les sites ou équipements nouvellement livrés pour garantir une réactivité en cas de dysfonctionnement constaté		X	X	X	X	Tous
	Formaliser la déclinaison du partenariat à l'échelle de chaque site, pour capitaliser les retours positifs et éviter les déperditions au fil du temps	X	X	X	X	X	Tous
	Mettre en place des formations à destination du personnel de proximité pour créer des passerelles entre agents des diverses institutions, valoriser les bonnes pratiques, limiter les effets du turnover et faciliter l'identification mutuelle des interlocuteurs	X	X	X	X	X	Tous

1er NIVEAU D'INTERVENTION : Assurer une gestion de droit commun renforcée	Assurer une réactivité dans les actions d'entretien et de propreté de l'espace public, des espaces résidentiels et des parties communes des immeubles (mobilier urbain, tags, etc.)		X	X	X		Tous
	Optimiser la gestion des encombrants et dépôts sauvages (sensibilisation des syndicats et personnels de proximité sur le respect des consignes de présentation des bacs de collecte et des encombrants ; locaux de stockage dans les immeubles ; anticipation des besoins d'enlèvement en lien avec les relogements ; gestion des gravats sur les sites en mutation...)		X		X		Tous
	Faire respecter les règlements applicables aux marchés de plein vent (problématique des sacs plastiques ; discipline des commerçants ambulants)			X			Reynerie, Bellefontaine / Bagatelle, Faourette, Papus, Tabar, Bordelongue / Empalot / Izards
	Poursuivre l'installation des conteneurs enterrés dans les grands ensembles lorsque ce dispositif est adapté, veiller à la pertinence de leur positionnement et accompagner les habitants lors de leur mise en place		X		X	X	Reynerie, Bellefontaine / Bagatelle, Faourette, Papus, Tabar, Bordelongue / Empalot / Izards
	Mettre en place des actions visant à lutter contre la prolifération de rats et pigeons		X	X	X		Barradels / Reynerie, Bellefontaine / Bagatelle, Faourette, Papus, Tabar, Bordelongue / Empalot / Izards
	Développer les cheminements modes doux, améliorer les continuités et les rendre lisibles		X	X	X	X	Barradels / Val d'Aran-Bel Air-Fenassiers-Poitou / Vivier maçon / Reynerie, Bellefontaine, Mirail Université, Milan / Empalot / Izards
	Améliorer la gestion du stationnement, lutter contre le stationnement illicite et les voitures ventouses ; repérer et enlever les voitures épaves	X	X	X	X		Barradels / Val d'Aran-Bel Air-Fenassiers-Poitou / Reynerie, Bellefontaine, Mirail Université, Milan / Bagatelle, Faourette, Papus, Tabar, Bordelongue / Empalot / Bréguet-Lécrivain / Soupetard, La Gloire / Négrenays / Izards, La Vache
	Assurer une tenue et des fins de chantiers exemplaires, quel que soit le maître d'ouvrage, en veillant notamment à la qualité des interfaces espace public / espace privé (état des lieux initial contradictoire ; engagement de chaque maître d'ouvrage à prendre en charge les dégradations éventuelles causées par l'entreprise intervenant pour son compte ; propreté des chantiers avec dispositifs de palissades, maintien des continuités piétonnes...)		X	X	X	X	Tous

2eme NIVEAU D'INTERVENTION : Mettre en œuvre des actions expérimentales ou spécifiques aux quartiers prioritaires	Impliquer les habitants, associations... dans l'identification des actions de gestion et de valorisation à mener sur l'espace public, les espaces résidentiels et les parties communes des immeubles		X	X	X		Tous
	Renforcer la présence de personnel de proximité				X		<i>A compléter</i>
	Favoriser les actions participant à l'animation des quartiers, au lien social et au vivre ensemble (accompagnement spécifique, actions d'insertion de type chantiers d'insertion ou chantiers jeunes, permettant de proposer des opportunités d'emploi aux habitants des quartiers prioritaires, notamment à l'extérieur des quartiers...)		X	X	X		Tous
	Maintenir ou développer, là où cela est nécessaire, des dispositifs de régulation des usages et de médiation dans tous les espaces de vie commune	X	X	X	X		<i>A compléter</i>
	Mettre en œuvre des actions visant à renforcer la tranquillité publique et résidentielle (vidéosurveillance, travail sur l'éclairage...)			X	X	X	Tous
	Protéger les aménagements et espaces d'agrément des détournements d'usages, source de nuisances (rodéos...)		X	X	X		Barradels / Reynerie, Bellefontaine, Mirail Université, Milan / Bagatelle, Faourette, Papus, Tabar, Bordelongue / Empalot / Izards / En Jacca
	Mettre en place un traitement sécurisant des tunnels et passages traversants	X	X	X	X		Reynerie / La Gloire / Vivier Maçon / Arènes / Bagatelle / Tabar
	Développer des actions innovantes ou spécifiques de collecte, adaptées aux enjeux de chaque territoire (collecte du pain...)		X		X		Reynerie, Bellefontaine, Mirail Université, Milan / Bagatelle, Faourette, Papus, Tabar, Bordelongue / Empalot / Izards
	Mener des campagnes de sensibilisation auprès des habitants contre les jets d'ordures par les fenêtres		X	X	X		Barradels / Reynerie, Bellefontaine, Mirail Université, Milan / Bagatelle, Faourette, Papus, Tabar, Bordelongue / Empalot / Izards
	Effectuer des campagnes de réfection des enrobés brûlés		X		X		Reynerie, Bellefontaine, Mirail Université, Milan / Bagatelle, Faourette, Papus, Tabar, Bordelongue / Empalot / Izards
Développer des solutions pour éviter les rejets dus à la mécanique sauvage	X	X	X			Reynerie, Bellefontaine, Mirail Université, Milan / Bagatelle, Faourette, Papus, Tabar, Bordelongue / Empalot / Izards	

3eme NIVEAU D'INTERVENTION : Mettre en œuvre des actions déclinant ou accompagnant les projets ou opérations de renouvellement urbain	Développer une pédagogie de projet, sur les enjeux globaux comme sur les questions de proximité : expliquer pourquoi on fait, développer les temps de rencontres avec les habitants pour qu'ils retrouvent une confiance dans l'action publique et abordent le projet urbain de manière plus favorable		X	X	X	X	Barradels / Reynerie, Bellefontaine, Mirail Université, Milan / Bagatelle, Faourette, Papus, Tabar, Bordelongue / Empalot / Izards / Val d'Aran-Bel Air-Fenassiers-Poitou
	Mettre en place des interventions contribuant à donner de la visibilité au projet urbain		X	X	X	X	Barradels / Reynerie, Bellefontaine, Mirail Université, Milan / Bagatelle, Faourette, Papus, Tabar, Bordelongue / Empalot / Izards / Val d'Aran-Bel Air-Fenassiers-Poitou
	Assurer une information régulière sur le projet, ses étapes, les changements de planning, l'impact sur la vie quotidienne des habitants, les améliorations qui sont attendues		X	X	X	X	Barradels / Reynerie, Bellefontaine, Mirail Université, Milan / Bagatelle, Faourette, Papus, Tabar, Bordelongue / Empalot / Izards / Val d'Aran-Bel Air-Fenassiers-Poitou
	Assurer un traitement spécifique des friches, pour qu'elles contribuent à l'image et la valorisation future du quartier et ne dégradent pas les conditions de vie des habitants (dispositions relatives à la remise en état des terrains selon les usages envisagés ; aménagement pour des usages ludiques ; préfiguration du projet de renouvellement urbain...)		X	X			Barradels / Reynerie, Bellefontaine, Mirail Université, Milan / Bagatelle, Faourette, Papus, Tabar, Bordelongue / Empalot / Izards / Val d'Aran-Bel Air-Fenassiers-Poitou
	Assurer un traitement spécifique des immeubles en attente d'intervention pour que les conditions de vie des habitants ne s'en trouvent pas dégradées				X		Barradels / Reynerie, Bellefontaine, Mirail Université, Milan / Bagatelle, Faourette, Papus, Tabar, Bordelongue / Empalot / Val d'Aran-Bel Air-Fenassiers-Poitou

Orientation stratégique n°4 – Améliorer la sécurité et la tranquillité publique des habitants des quartiers, en luttant contre les trafics, en régulant les usages sur les espaces publics et mixtes, en prenant en compte les questions de sécurité dans la gestion urbaine de proximité et la conception des projets urbains.

► **Constats**

Le traitement des problématiques de sûreté et de tranquillité publiques constitue un enjeu commun aux seize quartiers prioritaires, même si ces difficultés peuvent s'y exprimer avec des spécificités ou des intensités différentes.

Ces problématiques couvrent un large éventail de difficultés (de la gêne occasionnée par un stationnement anarchique ou mal régulé, à une insécurité liée à des trafics de stupéfiants engendrant la présence d'armes à feu, en passant par des intimidations, des regroupements dans les parties communes des immeubles ou encore des dégradations), qui ne transparaissent pas nécessairement dans les statistiques produites sur la délinquance à l'échelle des quartiers. Ainsi, quel que soit le quartier considéré, l'exploitation des données statistiques fait généralement état d'un faible volume de faits et ne met pas spécifiquement en lumière les quartiers de la géographie prioritaire, même si certains phénomènes (mécanique sauvage, rodéos de véhicules motorisés, par exemple) semblent s'y localiser plus spécifiquement.

Le traitement des troubles à la tranquillité publique et problématiques de sécurité évoqués relève des différentes institutions signataires de ce contrat de ville, dans la limite de leurs champs de compétences et cadres d'intervention respectifs, étant entendu que l'État reste le garant de la sécurité publique sur les territoires. Les partenaires ont ainsi déjà investi un certain nombre d'instances (Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance), de dispositifs (Zones de Sécurité Prioritaire, Groupes Locaux de Traitement de la Délinquance...) et d'outils (Schémas Locaux de Tranquillité Publique, Cellules de veille...) leur permettant de travailler de manière concertée, décloisonnée et partenariale. La mobilisation de chaque partenaire et de chaque institution est fondamentale pour lutter contre ces problématiques, dont l'origine relève bien souvent de facteurs multiples (et, notamment, d'ordre socio-économique), et dont la résolution résulte nécessairement d'une action collective, coordonnée et partagée.

Au-delà de cet existant et du droit commun, l'enjeu de cette inscription dans le contrat de ville porte essentiellement sur une meilleure articulation de l'action des différents partenaires, visant à optimiser le fonctionnement des dispositifs en réponse aux problématiques identifiées. Il repose notamment sur une meilleure connaissance, acculturation et prise en compte des enjeux de sûreté et de tranquillité par l'ensemble des partenaires impliqués sur les quartiers prioritaires (qu'ils se situent dans les sphères institutionnelles ou associatives, dans le domaine de l'urbanisme, de l'action sociale...), des échanges d'informations permettant de disposer des diagnostics les plus fins, ou encore le développement d'outils d'observation et d'analyse communs afin de guider l'action des partenaires.

► **Priorités d'action – les objectifs stratégiques**

3 objectifs stratégiques ont été définis :

- Lutter contre les trafics
- Lutter contre les nuisances visibles au quotidien
- Favoriser la veille, la remontée et l'échange d'informations et de pratiques entre partenaires et institutions œuvrant en matière de sécurité et de prévention de la délinquance

► **Publics et territoires cibles**

L'action des partenaires doit porter sur l'ensemble des territoires prioritaires ; en matière de nuisances, incivilités et actes de délinquance, des phénomènes de report sont en effet fréquemment observés en réponse aux dispositifs déployés pour prévenir ou lutter contre ces problématiques.

Elle sera pour autant modulée selon l'intensité des problématiques rencontrées, comme l'illustre la déclinaison des dispositifs actuels relevant de l'État (ZSP, GLTD).

► **Politiques publiques mobilisées**

- Politiques de droit commun de l'État, de Toulouse Métropole, de Blagnac, Colomiers, Cugnaux et Toulouse, et du Département de la Haute-Garonne,
- Politiques locales en matière de sécurité et de prévention de la délinquance, notamment à travers les CLSPD et le CISPD,
- Politique pénale (Parquet),
- Politiques sectorielles concourant à prévenir, endiguer ou lutter contre les phénomènes de délinquance, d'incivilités et de troubles à la tranquillité publique (politiques éducationnelle, d'insertion, urbanistique, sociale, socioculturelle, sanitaire, judiciaire, répressive, de gestion urbaine, etc.),
- Politiques territoriales de lutte contre l'insécurité et la délinquance, à travers les ZSP et GLTD,
- Approche partenariale coordonnée,
- Charte de déontologie pour l'échange d'informations,
- Crédits spécifiques du programme « politique de la ville » et du FIPD de l'Etat.

► **Partenariats**

- Les communes de Blagnac, Colomiers, Cugnaux et Toulouse,
- Toulouse Métropole,
- Etat (DDSP, Police Nationale, Gendarmerie nationale, Préfecture),
- Juridictions civiles et pénales de Toulouse,
- Services territoriaux du ministère de la Justice,
- Polices municipales,
- Services territoriaux de l'Éducation Nationale (Rectorat de l'académie de Toulouse),
- Conseil Départemental de la Haute-Garonne,
- Bailleurs sociaux,
- Transporteurs publics (Tisséo, SNCF),
- Associations concernées par l'action au regard de leurs compétences ou de leur inscription territoriale.

► Programme d'actions

OBJECTIF STRATÉGIQUE	OBJECTIF OPÉRATIONNEL	PROGRAMME D'ACTIONS / DESCRIPTION
<p>Lutter contre les trafics</p>		<ul style="list-style-type: none"> ▪ En réponse aux principaux sujets identifiés : trafics de stupéfiants d'intensité variable selon les sites, pressions sur les habitants et les professionnels, vols violents aux abords des stations transports en commun) ▪ Mobilisation coordonnée de tous les moyens répressifs contre les trafics et l'économie souterraine, en parallèle du travail mené par tous les acteurs (prévention, action social, aménagement, ...) ▪ Participer à l'action partenariale concertée lancée par l'Etat
<p>Lutter contre les nuisances visibles au quotidien</p>	<p>Systématiser la prise en compte des enjeux de sûreté et tranquillité publiques dans la conception des projets urbains et des espaces partagés, à travers le recours à un cadre méthodologique et des outils partagés</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Enrichir les cahiers des charges des Études de Sûreté et de Sécurité Publiques (ESSP) pour en faire des outils guidant la mise en œuvre des projets ; en généraliser l'usage, y compris hors obligations réglementaires, pour tout projet urbain ou création d'espace partagé
<p>Favoriser la veille, la remontée et l'échange d'informations entre partenaires et institutions œuvrant en matière de sécurité et de prévention de la délinquance</p>	<p>Généraliser la mise en œuvre de démarches de traitement global (dispositifs techniques / aménagement de l'espace / présence humaine) des sites présentant des dysfonctionnements</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ S'inspirer des démarches expérimentales mises en oeuvre (exemple : démarche Anthonioz-de-Gaulle à Toulouse) pour élaborer des dispositifs multidimensionnels visant à restaurer un fonctionnement pérenne et pour tous des sites identifiés comme présentant des dysfonctionnements ▪ Elaborer systématiquement des schémas de tranquillité publique
	<p>Accompagner ces démarches en matière de conception et de gestion d'outils de suivi et d'évaluation des dispositifs mis en œuvre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Intégrer aux actions entreprises en matière de lutte contre les nuisances visibles au quotidien des outils de suivi des évolutions induites et d'évaluation des résultats obtenus
	<p>Instaurer des espaces partenariaux réguliers de veille et de remontée d'informations relatives à la sécurité et à la tranquillité publiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Élargir le partenariat et faire des CTPS de véritables outils de veille et de suivi de la tranquillité et de la sécurité pour Toulouse ▪ Intégrer les cellules de veille territoriale dans les CLSPD des autres communes lorsque la situation le justifie
	<p>Engager une concertation partenariale sur l'échange d'informations à caractère nominatif et aboutir à une charte déontologique commune</p>	
	<p>Construire des outils communs d'observation et d'analyse pour partager les diagnostics et guider l'action</p>	

TRAVAILLER



Major - habitant d'Empalot (Toulouse)

« Il faudrait que les organismes qui nous aident dans nos projets professionnels nous donnent des emplois stables et durables et non des occupations. »



Fatima - habitante du quartier de Bourbaki (Toulouse)

« Le problème est économique, les gens sont surendettés, les gens qui travaillent n'y arrivent pas. »

2.2.2 Orientation thématique n°2 – Favoriser la création de richesses

L'emploi et le développement économique constituent des enjeux majeurs pour les territoires prioritaires et pour leurs habitants. Le contrat de ville s'attache, par l'action de ses signataires, à favoriser la création de richesses dans ces quartiers, en s'appuyant sur les atouts de ces quartiers, les potentiels de leurs habitants et en corrigeant leurs faiblesses ou handicaps.

Le travail des partenaires dans le cadre de l'élaboration du contrat de ville a permis d'identifier trois axes stratégiques à partir desquelles les programmes d'actions sont élaborés :

- Augmenter durablement le taux d'emploi des publics des quartiers prioritaires,
- Améliorer les chances des habitants d'accès à l'emploi par une meilleure anticipation des besoins des entreprises et une meilleure préparation des publics,
- Soutenir les initiatives économiques, développer l'activité et réussir l'aménagement des centralités commerciales dans les quartiers.

Les constats majeurs qui sont exposés ci-après et qui permettent de caractériser la hauteur des enjeux en matière de développement économique et d'emploi dans les quartiers prioritaires ne sont pas spécifiques à l'agglomération toulousaine ; des phénomènes similaires d'éviction du marché du travail et de décrochage de ces quartiers de la trajectoire économique vertueuse de l'agglomération dans laquelle ils se trouvent sont observés ailleurs dans d'autres métropoles.

Pour autant, les partenaires ont souligné systématiquement l'unanimité des constats posés, leur acuité et la nécessité d'agir résolument et en partenariat pour lutter contre ces phénomènes.

Plusieurs conditions de réussite doivent être réunies pour que les territoires prioritaires puissent atteindre un haut niveau de développement économique.

- Certaines des actions envisagées relèvent d'enjeux d'organisation ou de gouvernance des politiques de l'emploi et du développement économique à l'échelle de la métropole pour améliorer la coordination des acteurs, adapter l'offre de service aux caractéristiques des publics et rendre cette offre plus lisible pour ses principaux destinataires. Il y a un réel enjeu d'intégration des enjeux de la politique de la ville en ce domaine dans les politiques et stratégies économiques et d'emploi de l'ensemble des acteurs. Chaque signataire sera garant de la mobilisation des leviers dont il a la charge pour atteindre ces objectifs.
- De même certaines des actions, par leur caractère structurant ou large, concernent plusieurs des objectifs stratégiques. C'est en particulier le cas des actions envisagées dans le cadre de la seconde orientation qui est à l'interface entre le soutien aux entreprises et l'accompagnement des publics et peut donc renvoyer aux deux autres objectifs.
- La qualité et la richesse du partenariat qui sera noué avec les représentants du monde économique et les entreprises doit permettre de démultiplier les opportunités de développement et d'emploi. Ce partenariat doit pouvoir se construire sans contrainte excessive, en toute confiance et en pariant sur l'intelligence collective et la bonne compréhension par tous de l'importance des enjeux qui entourent cette nouvelle contractualisation.

► **Constats**

Les principaux constats posés par les partenaires au contrat renvoient à un ensemble de facteurs qui empêchent l'accès à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires et conduisent par la même à un taux d'emploi dans les quartiers prioritaires plus faible qu'ailleurs dans l'agglomération.

Le taux d'activité des hommes est ainsi en moyenne de 64,5 % dans les quartiers prioritaires contre 69,5 % à l'échelle de la métropole. L'écart de cinq points est identique s'agissant du taux d'activité des femmes : 70,3 % en quartier prioritaire contre 75,7 % dans l'agglomération.

La crise a par ailleurs plus durement touché les demandeurs d'emplois des quartiers prioritaires, comme le rappelle encore le dernier rapport de l'Observation National des Zones Urbaines Sensibles pour 2014. A Toulouse, le nombre de demandeurs d'emploi a progressé de près de 23 % entre 2009 et 2012 dans les quartiers prioritaires, cette progression étant moindre sur l'ensemble du territoire de Toulouse métropole (+16,6%).

L'action des partenaires pour augmenter le taux d'emploi des publics des quartiers prioritaires doit également tenir compte des dynamiques de mobilité résidentielle qui attirent dans ces quartiers des populations plus souvent exclue du marché du travail en remplacement de populations quittant le quartier après avoir trouvé un emploi.

Les partenaires ont identifié une série de **problématiques rencontrées par les publics** qui freinent leur accès à l'emploi, en particulier :

- Le bas niveau de qualification et de formation qui rend difficile l'accès à l'emploi au sein d'une zone d'emploi en recherche de salariés qualifiés.
- L'autonomie relativement faible dans l'accès à l'emploi, en particulier chez les jeunes, qui nécessitent ainsi plus fréquemment qu'ailleurs un accompagnement vers l'emploi, parfois dans la durée.
- L'absence de réseaux professionnels leur permettant d'accéder aisément à l'emploi, des discriminations encore trop fortes, notamment pour les demandeurs d'emplois diplômés ou qualifiés.
- Des freins d'accès exprimés de manière plus importante qu'ailleurs : freins linguistiques, mobilités entravées, garde d'enfants... notamment pour les parents isolés pour lesquels la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale est difficile.
- Un taux de survie des entreprises créées trop faible malgré la vitalité dont font preuve les créateurs, notamment les auto-entrepreneurs.
- Une offre de service trop peu lisible pour les publics, comme pour les acteurs eux-mêmes.

Une **série de constats** a également pu être partagée avec **des chefs d'entreprises** réunis dans le cadre du travail d'élaboration du contrat. Ils dénotent des difficultés de 5 ordres :

- La conjoncture et la préservation des équilibres économiques des entreprises : celles-ci ont d'autant plus de difficultés à intégrer des publics, pérenniser leur emploi ou simplement former leurs salariés qu'elles subissent les effets de la crise économique.
- La méconnaissance par les publics accueillis ou recrutés des codes de l'entreprise qui représente bien souvent l'un des principaux déterminants de la non-poursuite d'une relation salariale.
- Les problématiques d'intégration et de maintien dans l'emploi : la nécessité d'un soutien et d'un accompagnement dans l'emploi pour assurer la pérennité des emplois. La nature et la durée de cet accompagnement sont variables suivant les entreprises, mais il est une des clés de la réussite de l'intégration professionnelle.
- Les attentes de relais concernant le suivi dans l'emploi : les entreprises souhaitent pouvoir disposer de relais auprès des acteurs de l'emploi pour assurer le suivi dans l'entreprise, au-delà de ce qui est actuellement pratiqué.
- L'absence de rencontre entre le « monde de l'insertion » et celui des entreprises : ces rencontres ne sont pas aisées tant les buts poursuivis peuvent paraître divergents de prime abord. Ces divergences se cristallisent bien souvent au sujet des personnes les plus éloignées de l'emploi.

► **Priorités d'action – les objectifs stratégiques**

Trois priorités d'action ont été définies, ainsi qu'un objectif transverse :

- 1 – **Mieux préparer les publics** pour l'accès à l'emploi
- 2 – Développer un **travail spécifique en direction des entreprises**
- 3 – Renforcer le **maintien dans l'emploi**
- 4 – Objectif transverse : Optimiser l'utilisation des actions existantes et les rendre plus lisibles

► **Publics et territoires cibles**

L'action des partenaires doit porter sur l'ensemble des territoires prioritaires et l'ensemble des publics.

Une attention particulière doit néanmoins être portée :

- à quelques territoires qui concentrent des difficultés majeures d'accès à l'emploi des habitants
- aux jeunes, aux femmes ainsi qu'aux parents isolés pour lesquels les facteurs limitant l'accès à l'emploi sont plus importants et conduisent à des taux d'activité plus faibles.

► **Politiques publiques mobilisées**

- Droit commun de l'État, de Toulouse métropole et des communes de Blagnac, Colomiers, Cugnaux, du Département de la Haute-Garonne et de la Région Midi-Pyrénées,
- Conventions interministérielles (et circulaires d'application) passées entre le Ministre de la Ville et :
 - Le Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
 - Pôle Emploi
 - Le Ministre du droit des femmes
 - Le Ministre délégué à l'économie sociale et solidaire
 - Le Ministre de l'artisanat du commerce et du tourisme
 - La caisse des dépôts et consignations
- La convention « Agir pour l'emploi et la création d'activités » entre l'État et la Caisse des dépôts pour 2014-2017,
- La circulaire interministérielle du 25 mars 2015 relative à la mise en œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ du développement de l'activité économique et de l'emploi,
- Contrat de plan régional de développement des formations professionnelles,
- Les programmes opérationnels de mobilisation des fonds européens, au plan national comme local,
- Le Contrat de Plan État-Région et ses déclinaisons thématiques et territoriales,
- Programme départemental d'insertion et pacte territorial d'insertion du département de la Haute-Garonne,
- Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de Toulouse métropole,
- la Charte « Entreprise et Quartiers » et ses déclinaisons locales,
- Le dispositif « coup de pouce à l'emploi » de l'État,
- Plans territoriaux de lutte contre les discriminations,
- Les crédits spécifiques du programme « politique de la ville » de l'État,
- la Charte de la diversité,
- Le cahier des charges et les conventions d'objectifs des Maisons de l'Emploi, dont Toulouse métropole emploi et les Maisons communes emploi formation,
- Les crédits spécifiques « politique de la ville » de l'État.

► **Partenariats**

- Toulouse métropole et ses services, en particulier le PLIE
- Etat (DIRECCTE, Préfecture de la Haute-Garonne)
- Conseil départemental de la Haute-Garonne
- Conseil régional Midi-Pyrénées
- Caisse d'allocations familiales de la Haute-Garonne
- Pôle Emploi
- Toulouse métropole emploi, maison de l'emploi métropolitaine
- Chambre de commerce et d'industrie, Chambre des métiers et de l'artisanat
- Caisse des dépôts et consignations
- Acteurs locaux de la formation professionnelle
- Missions locales de Toulouse et de Haute-Garonne
- Cap emploi
- La Plateforme Emploi Entreprises du quartier Empalot
- Structures de l'Insertion par l'Activité Économique
- Acteurs associatifs œuvrant dans les domaines de l'insertion et de l'emploi
- Organisations patronales
- Représentants des entreprises, artisans et commerçants
- Maisons communes emploi formation du Conseil régional
- École régionale de la 2ème chance
- Universités

► Programme d'actions

OBJECTIFS STRATÉGIQUES	OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	PROGRAMMES D'ACTIONS	DESCRIPTION
<p>1 - Mieux préparer les publics pour l'accès à l'emploi en agissant sur les freins</p>	<p>Lever les freins périphériques d'accès à l'emploi</p>	<p>Permettre l'acquisition / reprise de confiance en soi</p> <p>Renforcer l'autonomie dans l'accès à l'emploi</p> <p>Proposer des modes garde d'enfants adaptés</p> <p>Offrir des solutions de mobilité</p> <p>Lever les autres freins périphériques (ex : logement)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ S'appuyer sur l'ensemble des acteurs, les mobiliser autour du contrat de ville et de ses objectifs ▪ Recenser les dispositifs ou actions des acteurs du service public de l'emploi et organiser l'offre territoriale en cohérence avec les objectifs définis ▪ Cartographier les ressources des territoires et les faire connaître ▪ Mobiliser plus fortement les outils structurants de l'insertion en particulier l'accompagnement global développé par le Conseil départemental et pôle emploi, la garantie jeunes et l'initiative européenne pour la jeunesse, le Plan local pour l'insertion et l'emploi, le Pass'Emploi... ▪ Renforcer l'offre de service dans les domaines insuffisamment couverts (savoirs de base, langue...) ▪ Adapter l'offre de service pour faciliter l'information et renforcer l'accès aux droits ▪ Soutenir plus particulièrement les actions en direction des femmes et des jeunes
	<p>Faciliter l'accès à la formation et à la qualification</p>	<p>Mobiliser les leviers de la formation</p> <p>Viser une montée en qualification des publics</p> <p>Développer les dispositifs de l'alternance</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmenter la part de publics issus des quartiers prioritaires dans les formations continues ou qualifiantes, par exemple en instituant des places réservataires ▪ Mobiliser le dispositif « réussite apprentissage » ▪ Mobiliser les outils de la Région en particulier l'école régionale de la 2ème chance et les dispositifs de formation ▪ Développer des modalités d'accès à la formation adaptées aux publics ▪ Assurer un accompagnement spécifique des publics qui bénéficient de contrats d'insertion ▪ Capitaliser les opportunités d'emploi au travers des projets ▪ Développer, avec les chambres consulaires des actions adaptées dans le domaine de l'alternance
	<p>Permettre aux publics de mieux appréhender le monde de l'entreprise</p>		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer et soutenir les dispositifs d'accès à la fonction publique mis en place pour les jeunes diplômés des quartiers, augmenter le nombre d'employeurs publics et le nombre de bénéficiaires

OBJECTIFS STRATÉGIQUES	OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	PROGRAMMES D'ACTIONS	DESCRIPTION
2 - Développer un travail spécifique avec les entreprises	Soutenir les entreprises	<p>Développer le suivi dans l'emploi</p> <p>Informier sur les métiers, développer une culture de l'entreprise</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accroître la part des résidents des quartiers bénéficiaires des mesures emplois (emplois aidés, contrats d'insertion, contrats en alternance) en se fixant des objectifs chiffrés ▪ Renforcer les actions de médiation Entreprises / Publics (référénts, tuteurs...) ▪ Développer le parrainage dans et hors entreprise, les ambassadeurs de métiers, les dispositifs expérimentés ces derniers années (« Coup de pouce à l'emploi ») ▪ Mieux mobiliser les clubs et réseaux d'entreprises locaux et leurs outils de médiation, d'information et de formation
3 – Renforcer le maintien dans l'emploi		Accompagner la mise en relation avec les entreprises	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mobiliser et coordonner l'offre de service existante ▪ Capitaliser sur les outils de proximité qui permettent d'apporter une offre d'accompagnement complète en direction des entreprises et des publics (ex : Plateforme Emploi Entreprises...) ▪ Orienter l'offre d'insertion par l'activité économique
	Multiplier les opportunités de rencontre avec les entreprises	<p>Travailler sur le rapprochement de l'offre et de la demande</p> <p>Soutenir les stratégies RH des TPE / PME</p> <p>Favoriser les collaborations professionnelles avec les entreprises, leurs groupements ou les branches professionnelles</p> <p>Développer les clauses d'insertion</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser des manifestations spécifiques dans et hors l'entreprise, des démonstrations métiers, des journées portes ouvertes ▪ Développer l'engagement des entreprises et davantage les mobiliser au travers des démarches de responsabilité sociale des entreprises ▪ Décliner localement et renforcer la portée de la Charte « Entreprise et quartiers » et des outils similaires de mobilisation
4 – Objectif transverse : Optimiser l'utilisation des ressources existantes et les rendre plus lisibles		Coordonner et organiser l'offre de service afin d'améliorer la lisibilité pour les publics et les acteurs et l'accès aux actions et dispositifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Créer des outils communs de suivi et d'évaluation des actions ▪ Promouvoir des actions par territoire, en intégrant l'ensemble de ses ressources ▪ Mobiliser une ingénierie d'actions pluripartenariale ▪ Structurer le travail avec les acteurs économiques autour d'un pilotage métropolitain en lien avec la gouvernance économique du territoire

Orientation stratégique n°2 – Améliorer les chances d'accès à l'emploi des habitants par une meilleure anticipation des besoins des entreprises et une meilleure préparation des publics

► **Constats**

La métropole toulousaine se distingue par son dynamisme, la vitalité de son tissu économique, l'excellence de ses entreprises. Elle présente des éléments d'attractivité particulièrement intéressants pour son développement économique. Comme beaucoup de grandes agglomérations, la métropole de Toulouse concentre une part importante d'emplois dits supérieurs ou liés à des fonctions stratégiques de décision ou de conception. Comme beaucoup de territoires attractifs, son bassin d'emploi est également fortement imprégné par l'économie résidentielle ou présente, liée aux besoins de services, de commerces de ses populations. Grand pôle universitaire et hospitalier, la part des emplois publics de l'agglomération y est également significative.

Sa vocation et son excellence dans le domaine de l'aéronautique et du spatial en font aussi un territoire où l'emploi industriel reste prépondérant. Toulouse est d'ailleurs l'un des pôles d'emploi industriel les plus importants en France comme en Europe.

Le dynamisme économique de l'agglomération, la résilience de son tissu économique et industriel, amènent à un fort taux de développement de l'emploi. Toulouse est ainsi l'agglomération qui a créé le plus d'emplois en France ces cinq dernières années (+ 6 000 emplois en moyenne). Cette vigueur de l'emploi ne suffit pour autant pas à compenser les effets de la crise économique sur les entreprises toulousaines.

Parallèlement, les territoires prioritaires de la politique de la ville restent globalement à l'écart de ce dynamisme et les habitants de ces quartiers ne bénéficient que trop partiellement des effets positifs d'une agglomération qui continue à créer de la valeur et des emplois.

Les partenaires ont établi un certain nombre de **constats pour appuyer la nécessité de mieux anticiper les besoins des entreprises** pour mieux préparer les publics à l'emploi :

- Une agglomération plutôt plus jeune et plus diplômée qu'ailleurs en France, une part élevée de cadres
- Des besoins en main d'œuvre très qualifiée ou qualifiée
- Un décalage manifeste entre les besoins en main d'œuvre des entreprises du territoire, et la structure de qualification des habitants des quartiers, majoritairement peu ou pas qualifiés.
- Une forte proportion de jeunes dans les quartiers, peu ou pas diplômés, mais également des jeunes très diplômés et ne trouvant pas de solution d'emploi. Ainsi, près d'un quart des jeunes suivis par la Mission locale de Toulouse sont issus des quartiers prioritaires. La part de ces jeunes sans diplôme ou qualification est supérieure de 6 à 8 points à ce qu'elle est ailleurs dans l'agglomération.
- Des femmes moins actives et qui s'inscrivent moins à Pôle Emploi qu'ailleurs
- Des chances d'accès à l'emploi durable moindres du fait du décalage entre l'offre et la demande.

► **Priorités d'action – les objectifs**

Trois objectifs se dégagent du travail réalisé jusqu'à présent :

- 1 – Cibler principalement deux secteurs à fort enjeu** pour la métropole, les services à la personne et le numérique, pour engager le travail autour d'une démarche emploi permettant de mieux connaître les besoins des entreprises et par la même de mieux préparer les publics des quartiers prioritaires.
- 2 – Saisir toutes les opportunités de développement** économique en faveur de l'emploi des habitants des quartiers prioritaires, notamment les grands projets d'aménagement et les projets d'investissement économique dans et hors des quartiers (espaces commerciaux, zones d'activité...).
- 3 – Construire un partenariat durable avec les acteurs économiques**, soutenir et valoriser leurs initiatives, organiser la démarche en s'appuyant sur les ressources existantes dans l'agglomération.

► **Publics et territoires cibles**

Le programme d'actions a vocation à irriguer sur l'ensemble du territoire de la métropole en fonction des opportunités de développement économique ou d'aménagement. L'enjeu consiste à dépasser le strict cadre du développement interne des quartiers pour rechercher ailleurs dans l'agglomération des leviers de développement et d'insertion par l'emploi.

Il concerne tous les publics des quartiers prioritaires, en particulier les demandeurs d'emploi jeunes et les femmes. Il s'agira également d'agir en amont de l'insertion sur le marché du travail, sur l'appareil de formation et dès l'orientation professionnelle pour permettre aux jeunes scolarisés de mieux appréhender le monde économique, les besoins en compétences des entreprises et construire leur projet professionnel en conséquence.

► **Politiques publiques mobilisées**

- Droit commun de l'Etat, de Toulouse métropole et des communes de Blagnac, Colomiers, Cugnaux, du Département de la Haute-Garonne et de la Région Midi-Pyrénées,
- Conventions interministérielles (et circulaires d'application) passées entre le Ministre de la Ville et :
 - Le Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
 - Pôle Emploi
 - Le Ministre du droit des femmes
 - Le Ministre délégué à l'économie sociale et solidaire
 - Le Ministre de l'artisanat du commerce et du tourisme
 - La caisse des dépôts et consignations
- La convention « Agir pour l'emploi et la création d'activités » entre l'Etat et la Caisse des dépôts pour 2014 - 2017
- Contrat de plan régional de développement des formations professionnelles
- Les programmes opérationnels de mobilisation des fonds européens, au plan national comme local
- Le Contrat de Plan Etat – Région et ses déclinaisons thématiques et territoriales
- Les crédits du programme « politique de la ville » de l'Etat.

► **Partenariats**

- Toulouse métropole et ses services, en particulier le PLIE
- Etat (DIRECCTE, Préfecture de la Haute-Garonne)
- Conseil régional Midi-Pyrénées
- Conseil départemental de la Haute-Garonne
- Chambre de commerce et d'industrie, Chambre des métiers et de l'artisanat
- L'Éducation Nationale
- Pôle Emploi
- Toulouse métropole emploi, maison de l'emploi métropolitaine
- Clubs et réseaux locaux d'entreprises généralistes, thématiques ou territorialisés (FACE, CREPI, TOP, Capitole Angels, Maison de l'économie de Colomiers...), fondations
- Les entreprises, artisans et commerçants et leurs fédérations et représentants
- Caisse des dépôts
- Comités de bassin d'emploi
- CARIF OREF
- Organisations patronales
- Acteurs locaux de la formation professionnelle, OPCA de branches
- Structures partenariales intervenant dans les domaines du numérique ou des services à la personne
- Missions locales de Toulouse et de Haute-Garonne
- Cap emploi
- Maisons communes emploi formation du Conseil régional.

► Programme d'actions

OBJECTIF STRATÉGIQUE	OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	PROGRAMMES D' ACTIONS	DESCRIPTION
<p>Améliorer les chances d'accès à l'emploi des habitants par une meilleure anticipation des besoins des entreprises et une meilleure préparation des publics</p> <p>Améliorer les chances d'accès à l'emploi des habitants par une meilleure anticipation des besoins des entreprises et une meilleure préparation des publics</p>	<p>Construire une gestion territoriale de l'emploi et des compétences permettant d'anticiper les besoins des entreprises au regard des mutations économiques pour mieux préparer les publics</p>	<p>Cibler en particulier 2 secteurs expérimentaux (Services à la personne, numérique et organiser le plan d'action sur cette base</p> <p>Élaborer un diagnostic partagé des besoins des entreprises du territoire dans les deux secteurs visés</p> <p>Construire une culture commune autour de la GTEC</p> <p>Orienter l'appareil de formation et d'orientation et les outils d'accompagnement des publics en regards des besoins identifiés et des caractéristiques des publics. Construire des parcours d'insertion vers l'emploi durable</p> <p>Construire les outils de l'évaluation du dispositif sur le long terme pour mesurer les effets sur l'intégration durable sur le marché du travail des publics des quartiers prioritaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Confier à Toulouse métropole emploi la responsabilité d'engager la démarche et d'organiser le travail des acteurs sur les deux secteurs ciblés ▪ Analyser la typologie des entreprises et leurs besoins à moyen / long terme dans les deux secteurs ▪ Intégrer les entreprises et leurs réseaux à la démarche, associer en amont les partenaires publics et les organismes paritaires ▪ Prendre appui sur les démarches emplois / compétences existantes ou réalisées dans les domaines du numérique ou des services à la personne ▪ S'appuyer sur les stratégies métropolitaines de développement économique et de coordination des acteurs notamment dans le domaine du numérique ▪ Impliquer la communauté éducative de l'école à l'université ▪ Mettre en œuvre des réponses à plus court terme qui valorisent la démarche et montrent des résultats rapides pour les publics et les entreprises ▪ Adapter la démarche pour qu'elle soit compatible avec les besoins des entreprises les plus petites ▪ Explorer à terme d'autres secteurs potentiellement créateurs d'emploi sur la métropole (Économie sociale et solidaire, Silver économie, santé, artisanat...)
	<p>Saisir toutes les opportunités de développement économique en faveur de l'emploi des habitants des quartiers prioritaires</p>	<p>Travailler en amont sur les grands projets d'aménagement pour intégrer dès la conception et les études la question de l'emploi</p> <p>Travailler avec les investisseurs qui réalisent des projets à vocation économique ou commerciale sur le territoire de l'agglomération pour optimiser l'impact emploi de ces projets en direction des publics des</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser avec l'ensemble des partenaires une méthode de travail, des temps de travail pour construire la démarche et la rendre opérationnelle ▪ Cibler quelques projets d'envergure, notamment des projets sur lesquels une amorce de travail de cet ordre a été engagée, ou opérations spécifiques pour engager la démarche, construire des outils adaptés et constituer le réseau partenarial nécessaire ▪ Organiser avec les entreprises des modalités de pré-diagnostic de GPEC pour les accompagner dans leurs recrutements, les soutenir dans leur gestion prévisionnelle des emplois, les sensibiliser à la responsabilité sociale des entreprises, les orienter vers les acteurs mettant en œuvre

OBJECTIF STRATÉGIQUE	OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	PROGRAMMES D' ACTIONS	DESCRIPTION
		<p>quartiers prioritaires</p> <p>Utiliser l'outil de la commande publique et orienter plus fortement les clauses d'insertion vers les habitants des quartiers prioritaires</p>	<p>les aides à leur développement</p>
<p>Améliorer les chances d'accès à l'emploi des habitants par une meilleure anticipation des besoins des entreprises et une meilleure préparation des publics</p>	<p>Construire un partenariat durable avec les acteurs économiques</p>	<p>S'appuyer sur les initiatives existantes sur le territoire, capitaliser et essayer</p> <p>Contractualiser avec les entreprises sur des engagements précis et mesurables</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mobiliser l'ensemble du monde économique toulousain autour des objectifs de solidarité et de responsabilité territoriale ▪ Fédérer autour d'initiatives communes (événements, lieux, labels, prix...) ▪ Développer des modes de contractualisation à visée opérationnelle (Charte « entreprises et quartiers », Charte de la diversité, conventions spécifiques...)

► **Constats**

Si le manque relatif d'attractivité des quartiers prioritaires pour les investisseurs économiques en comparaison des territoires limitrophes dans l'agglomération fait consensus, il n'en demeure pas moins vrai que certains de ces territoires sont l'objet d'une vitalité économique importante, marquée notamment par une vie commerciale particulièrement riche et un nombre significativement élevé de créations d'entreprises.

Les partenaires du contrat ont posé les constats suivants :

- Sur la base de la précédente géographie prioritaire, les territoires en ZUS représentaient 9 % des établissements de Toulouse, avec depuis 2008 une croissance des implantations plus forte dans les quartiers qu'en dehors : +34 % dans les zones urbaines sensibles contre 27 % pour la ville de Toulouse. Ce dynamisme est en particulier dû aux implantations au sein de la zone franche urbaine, les mesures fiscales qui y sont associées constituant des leviers importants pour compenser le manque d'attractivité.
- Dans les faits, les projets entrepreneuriaux sont nombreux dans les quartiers prioritaires, plutôt dans le secteur des services ou de la construction et plutôt sur des tailles réduites. Les établissements sans salariés sont relativement nombreux, traduisant là encore un des effets de la zone franche urbaine. Les entreprises sont relativement jeunes et leur taux de survie est moindre que dans le reste de la métropole.
- La demande de locaux d'activité est également importante dans les quartiers : elle correspond majoritairement à une demande endogène aux quartiers, c'est-à-dire portée par des projets de personnes habitant dans les quartiers. Globalement, l'offre de locaux dans ou en périphérie des quartiers n'est pas adaptée à la demande. Les projets d'implantation exogènes restent rares, hors ZFU, et de taille relativement modeste.
- S'agissant de la dynamique commerciale, son armature reste extrêmement dispersée autour de quelques centralités emblématiques. La vétusté de certains secteurs est patente et nécessite des investissements importants pour restaurer leur attractivité commerciale. Ces espaces souffrent par ailleurs directement d'une concurrence avec de grands centres commerciaux en périphérie.
- Enfin, les liens économiques ou fonctionnels avec les pôles d'activités voisins sont faibles. Très peu d'échanges sont noués du fait de coupures urbaines et sociales importantes. La perception, par les habitants et acteurs des quartiers, des territoires économiques voisinant les quartiers est assez dégradée.

► **Priorités d'action – les objectifs**

Quatre axes de travail, correspondant à quatre objectifs stratégiques ont été identifiés :

- 1 – Mieux accompagner les porteurs de projets économiques**, pérenniser les projets de création, implantation ou développement d'activité dans les quartiers ou par leurs habitants.
- 2 – Maintenir et développer l'activité dans les quartiers** en renforçant leur attractivité, en diversifiant les activités et services proposés, en offrant des solutions d'implantation adaptées. Soutenir les acteurs économiques des quartiers en particulier les régies de quartier.
- 3 – Diversifier l'offre commerciale et de services de proximité**, adapter les commerces à l'occasion du renouvellement urbain des quartiers et réussir les projets d'aménagement des centralités commerciales dans les quartiers.
- 4 – Faciliter les échanges avec le tissu économique limitrophe.**

► **Publics et territoires cibles**

L'action est principalement orientée vers les porteurs de projets d'investissement économique dans les quartiers, qu'ils en soient issus ou non.

Des cibles particulières pourront être définies en fonction des actions : les jeunes notamment ou les femmes.

► **Politiques publiques mobilisées**

- Droit commun de l'Etat, de Toulouse métropole et des communes de Blagnac, Colomiers, Cugnaux, du Département de la Haute-Garonne et de la Région Midi-Pyrénées,
- Conventions interministérielles (et circulaires d'application) passées entre le Ministre de la Ville et :
 - Le Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
 - Pôle Emploi
 - Le Ministre du droit des femmes
 - Le Ministre délégué à l'économie sociale et solidaire
 - Le Ministre de l'artisanat du commerce et du tourisme
 - La caisse des dépôts et consignations
- La convention « Agir pour l'emploi et la création d'activités » entre l'Etat et la Caisse des dépôts pour 2014-2017,
- Le Plan « Entrepreneur des quartiers »,
- Contrat de plan régional de développement des formations professionnelles,
- Les programmes opérationnels de mobilisation des fonds européens, au plan national comme local,
- Le Contrat de Plan État - Région et ses déclinaisons thématiques et territoriales,
- Plans territoriaux de lutte contre les discriminations,
- Les crédits du programme « politique de la ville » de l'État.

► **Partenariats**

- Toulouse métropole
- Etat (DIRECCTE, Préfecture de la Haute-Garonne)
- Conseil régional Midi-Pyrénées
- Conseil départemental de la Haute-Garonne
- Chambre de commerce et d'industrie, Chambre des métiers et de l'artisanat
- Clubs et réseaux locaux d'entreprises généralistes, thématiques ou territorialisés, fondations
- Les entreprises, artisans et commerçants et leurs fédérations et représentants
- Caisse des dépôts
- EPARECA
- Organisations patronales

► Programme d'actions

OBJECTIFS STRATÉGIQUES	OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	PROGRAMMES D' ACTIONS	DESCRIPTION
<p>1 – Mieux accompagner les porteurs de projets économiques</p>	<p>Faciliter et accompagner les initiatives privées par un meilleur accès à l'information</p> <p>Renforcer l'accueil de proximité et le suivi des projets</p> <p>Simplifier les démarches pour les porteurs de projets</p> <p>Optimiser l'utilisation des ressources existantes</p> <p>Répondre au besoin d'hébergement des jeunes entreprises</p>	<p>Organiser un dispositif d'accueil de premier niveau</p> <p>Structurer un pôle entrepreneurial</p> <p>Créer un portail d'informations unique</p> <p>Réaliser un état des lieux des ressources financières mobilisables pour la création et le développement des entreprises sur les quartiers prioritaires</p> <p>Développer l'hébergement des TPE / PME en phase de lancement</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réaliser un diagnostic rapide des ressources disponibles pour l'accompagnement des porteurs de projets dans les quartiers ▪ Analyser les dispositifs existants, leurs complémentarités et leur impact, soutenir les solutions d'accompagnement de proximité ▪ Travailler sur les relais de proximité dans les quartiers prioritaires ▪ Développer des services simples et accessibles, en ligne ▪ S'appuyer sur les réseaux web existants
<p>2 – Maintenir et développer l'activité dans les quartiers</p>	<p>Renforcer l'attractivité des quartiers auprès des entreprises</p> <p>Faciliter l'information des entreprises sur les quartiers prioritaires et l'environnement économique</p> <p>Développer une offre immobilière innovante adaptée aux besoins des entreprises et au tissu urbain dense</p> <p>Proposer des solutions d'implantation attractives pour les entreprises en développement issues des quartiers et extérieures au territoire</p>	<p>Organiser l'accueil et l'information des entreprises dans le cadre d'une plateforme unique</p> <p>Développer une offre immobilière locative adaptée</p> <p>Développer des micro-zones d'activité économiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Définir et tester un modèle économique adapté pour la production de l'immobilier ▪ Expérimenter des modalités innovantes en matière d'immobilier d'activité ▪ Identifier des solutions de portage compatibles avec les particularités de ces territoires ▪ Recenser et identifier les opportunités immobilières ▪ Mobiliser les partenaires / investisseurs sur ces préoccupations ▪ Valoriser auprès des porteurs de projets d'investissement les atouts de territoires prioritaires (prix du foncier, accessibilité...)

OBJECTIFS STRATÉGIQUES	OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	PROGRAMMES D' ACTIONS	DESCRIPTION
<p>3 - Diversifier l'offre commerciale et de services de proximité</p>	<p>Réussir les aménagements commerciaux nécessaires sur les principales centralités commerciales des quartiers prioritaires</p> <p>Renforcer l'accompagnement des porteurs de projets commerciaux en amont de l'implantation</p> <p>Faciliter l'accès à l'information liée aux opportunités d'implantation existantes</p>	<p>Cibler principalement les centralités commerciales autour desquelles la vie de quartier s'organise</p> <p>Décliner la stratégie d'aménagement commercial dans chaque quartier prioritaire, à partir de la stratégie d'agglomération</p> <p>Garantir les conditions de réussite des principales centralités commerciales dans quartiers concernés</p> <p>Examiner la nécessité d'un pôle d'accueil et d'information pour les commerces et services de proximité dans les quartiers</p> <p>Examiner les conditions de faisabilité d'une bourse aux locaux commerciaux dans les quartiers</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Actualiser ou réaliser les diagnostics commerciaux dans les quartiers prioritaires ▪ Définir un positionnement commercial par quartier : type d'activités, surfaces, loyers, équipements... ▪ Rechercher et valider les montages nécessaires ▪ Cibler les centralités commerciales qui peuvent présenter des enjeux au-delà des quartiers, ou qui doivent faire l'objet d'une réhabilitation lourde ▪ Ajuster les outils d'accompagnement aux stratégies commerciales définies en amont, en particulier sur la diversité commerciale ou les implantations en diffus ▪ Garantir la pérennité des partenariats mobilisés, impliquer les investisseurs dans les montages
<p>4 – Faciliter les échanges avec le tissu économique limitrophe</p>	<p>Conforter l'économie des régies de quartier</p> <p>Valoriser les entreprises et les activités représentées dans les quartiers</p> <p>Favoriser le recours à la sous-traitance en faveur des entreprises des quartiers</p> <p>Assurer un meilleur accès des entreprises des quartiers à la commande publique</p> <p>Favoriser la mise en réseau des entrepreneurs avec les entreprises implantés dans les zones limitrophes</p>	<p>Mettre en place des services mutualisés interentreprises</p> <p>Développer la mise en réseau des entreprises</p> <p>Mobiliser les outils de la commande publique, notamment le Small Business Act</p> <p>Soutenir l'activité des régies de quartier, leur fonctionnement et leur rôle dans les parcours d'insertion des demandeurs d'emplois des quartiers</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Programme d'actions détaillé en cours d'élaboration

VIVRE AU QUOTIDIEN



Sabri - habitant de Bellefontaine (Toulouse)

« C'est important de donner la parole aux gens, d'avoir leur point de vue et ne pas penser à leur place. »



Fatima - habitante du quartier de Bourbaki (Toulouse)

« C'est difficile d'accéder au sport quand on n'a pas les moyens, pour tout ce qui est santé notamment les lunettes, les appareils dentaires pour les enfants, et bien manger aussi. »

2.2.3 Orientation thématique n°3 – Renforcer la cohésion sociale

L'enjeu de cohésion sociale est nécessairement porté à chaque échelle territoriale, du quartier à la région, Toulouse Métropole en a fait un de ces axes stratégiques. Objet de forte mobilisation depuis les débuts de la politique de la ville, les multiples acteurs mobilisés y ont, à Toulouse comme partout en France, des résultats significatifs dans de nombreux domaines, plus sommaires dans d'autres.

Dans ce domaine, où le travail en mode projet est sans doute plus difficile à mettre en œuvre, les partenaires du Contrat de ville se fixent les exigences de :

- gagner en cohérence et en efficacité,
- répondre aux priorités exprimées par les habitants eux-mêmes, notamment à travers leurs conseils citoyens,
- mieux articuler ce volet avec les volets urbain et économique du Contrat.

De manière pragmatique, ils ont retenu d'organiser le travail commun prioritairement sur quatre domaines étroitement liés et qui concentrent les préoccupations les plus grandes :

- l'éducation
- la santé
- l'accès aux droits et aux services
- les sports, la culture, les loisirs et la vie de quartier

Les débats menés lors des assises métropolitaines de la politique de la ville du 28 avril 2015 ont conforté cette priorité, en soulignant l'acuité des difficultés que les habitants éprouvent dans ces domaines, les attentes fortes qu'ils expriment, directement ou via les acteurs associatifs. Les mesures ou actions exposées ci-après en tiennent compte.

De manière générale et commune à chaque objectif stratégique énoncé ci-après, les partenaires conviennent, en premier lieu, de la nécessité de poursuivre tout au long du contrat l'analyse des situations constatées, la compréhension des mécanismes à l'œuvre, le dialogue avec les conseils citoyens et les autres acteurs de la société civile autour de ces constats, de manière à ajuster en permanence l'action qui sera menée.

► **Des principes qui feront référence pour l'action :**

- L'éducation s'entend au sens large et dépasse ainsi largement le champ dévolu à l'École.
- Les parents sont les premiers éducateurs et donc membres à part entière de la communauté éducative.
- Le Contrat de ville s'inscrit en cohérence avec les Projets éducatifs de territoire (PEDT) et les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) des quatre communes, les programmes de réussite éducative, d'une part, avec les objectifs de la refondation de l'éducation prioritaire d'autre part.
- « Parcours » et « prévention » constituent des notions de convergence.

► **Des constats partagés, résultant de processus bien décrits ou qui restent à décrypter :**

- Les enfants présentant des signes de fragilités éducatives et en situation d'échec ou de rupture scolaire³ sont plus nombreux sur les quartiers prioritaires (chiffres du redoublement, de l'exclusion, résultats au brevet, estime de soi, pratiques socioculturelles...) ; ils cumulent des difficultés, y compris socio-économiques, qui sont autant de frein aux parcours scolaires et éducatifs
- Des compositions familiales (grandes fratries, familles monoparentales) plus fréquentes dans ces quartiers qu'ailleurs nécessitent une adaptation des dispositifs d'accompagnement ou des modalités de prise en charge
- Une proportion importante de familles subit un taux de chômage plus important, rencontre des difficultés d'insertion ou accède plus qu'ailleurs à des emplois précaires et à forte contrainte (horaires atypiques, plannings variables, temps partiels) : trois situations qui ont un impact direct sur le développement des enfants et rendent plus difficile l'accompagnement éducatif au sein de la famille.
- 25 % des jeunes repérés comme présentant des risques de décrochage⁴ dans les quartiers prioritaires sont « injoignables » et donc considérés comme étant en situation réelle de décrochage.
- Des différences importantes sont observées dans les modes de garde : 10 % des enfants des familles les plus modestes (premier quintile de revenu) relèvent principalement d'un mode de garde extérieur à leur famille (assistant maternel, crèche, garde à domicile) contre 69 % pour les enfants des ménages les plus aisés. Par ailleurs, dans les territoires prioritaires, où la scolarisation est possible dès l'âge de 2 ans, la majorité des enfants scolarisés à 2 ans n'a jamais fréquenté une structure d'accueil collectif.⁵
- Les structures REAAP (Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents) sont moins nombreuses sur les quartiers prioritaires que sur les autres quartiers
- On constate également une hausse des problématiques liées aux pratiques religieuses : le repas pour lequel des injonctions parentales se heurtent aux actions d'éducation alimentaire et nutritionnelle des Centres de Loisirs Associés à l'École, est régulièrement évoqué par les professionnels.
- Enfin, s'agissant de l'insertion et professionnelle, le sentiment d'impuissance (notamment chez les jeunes adultes)⁶ et les références à « l'argent facile » semblent plus forts.

³ Des mesures d'accompagnement, en cas d'interruption de la scolarité seront prévues afin de préparer la réintégration de l'élève et ainsi permettre la continuité des apprentissages ou de la formation.

⁴ Sur les listes du SIEI (Système interministériel d'échanges d'informations)

⁵ Source ; étude conduite en 2013 par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques Drees

⁶ Cf étude menée par le CSTB en 2009-10 sur le secteur Kiev à Reynerie-Toulouse : « le poids de la dévalorisation et de l'absence de perspectives »

► **Priorités d'action – trois objectifs stratégiques pour organiser l'action**

Lutter contre les ruptures scolaires et sociales :

- Conforter une école bienveillante et exigeante qui encourage la persévérance scolaire (prévention du décrochage)
- Développer des parcours individuels, de l'enfance à l'adolescence, pour une meilleure réussite éducative
- Encourager les différentes formes d'engagement des publics (enfants, adolescents, jeunes adultes, étudiants) pour favoriser l'autonomie et renforcer la citoyenneté

Favoriser l'éducation partagée :

- Mieux impliquer les parents depuis le premier accueil en collectivité (établissement d'accueil du jeune enfant, école maternelle) jusqu'à l'orientation post 3ème
- Construire une culture commune entre parents et professionnels d'une part, entre professionnels d'autre part
- Améliorer la cohérence éducative des interventions en favorisant la connaissance réciproque d'acteurs intervenant dans des champs et sur des compétences différents

Améliorer l'insertion sociale et professionnelle :

- Favoriser le retour vers la formation et l'accès à l'emploi des jeunes de plus de 16 ans
- Mobiliser et coordonner les acteurs autour d'un parcours dont le jeune serait l'acteur principal
- Accompagner les publics les plus fragiles dans leur insertion sociale et professionnelle en redonnant confiance, en restaurant l'estime de soi

► **Publics et territoires cibles**

L'action touche avant tout les 0-29 ans des 16 quartiers prioritaires. Elle s'adresse également aux acteurs eux-mêmes ainsi qu'aux parents et plus largement à tout public pouvant par son action avoir un effet positif sur l'un des trois objectifs poursuivis.

► **Politiques publiques mobilisées**

- Politiques de l'éducation et de la jeunesse, en prenant notamment appui sur les PEDT et les CEJ,
- Programmes de réussite éducative,
- Politiques de la culture, des sports, de la santé, de la lutte contre les discriminations, de la formation professionnelle,
- Instruction du 28 novembre 2014 relative à l'intégration des enjeux d'éducation dans le contrat de ville,
- Convention d'objectifs 2013-2015 entre le ministère de l'Éducation nationale, le ministère délégué à la Réussite éducative et le ministère délégué à la Ville - 7 octobre 2013,
- Crédits spécifiques « politique de la ville » de l'Etat.

► **Partenariats**

- Les 4 communes concernées, les Conseils Départemental et Régional,
- Le GIP Réussite Éducative,
- L'Etat (DDCS, DRJSCS, Préfecture),
- L'Éducation Nationale,
- La CAF,
- Les Missions Locales,
- La PJJ,
- L'ARS,
- Les associations de parents d'élèves et plus généralement les associations impliquées dans le champ de l'éducation – dont l'éducation non formelle – et de l'accompagnement à la parentalité,
- Les structures de la petite enfance, les centres sociaux, la chambre des métiers, les GRETA, le CNFPT...

► **Programme d'actions**

OBJECTIFS STRATÉGIQUES	OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	PROGRAMME D' ACTIONS
<p>Lutter contre les ruptures scolaires et sociales</p>	<p>Réduire significativement les écarts de réussite scolaire entre les élèves des QPV et ceux de TM</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser la mixité sociale et scolaire dans les structures d'accueil enfants/jeunes (Evolution bassins scolaires 1^{er} degré / carte scolaire sectorisation des collèges) ▪ Développer et coordonner les actions de soutien et d'accompagnement à la scolarité, en prenant appui notamment sur les ressources des bibliothèques et médiathèques
	<p>Améliorer chez l'enfant (petite enfance, enfance) et l'adolescent, le bien être en collectivité et dans son environnement quotidien : santé, confiance en soi, sécurité, initiative, coopération</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer les parcours individuels de réussite éducative (hypothèse de prolongement du dispositif jusqu'à 18 ans) ainsi que les parcours d'engagement ▪ Faciliter l'accès au soin pour les jeunes en souffrance psychique ▪ Poursuivre le programme de création de nouveaux établissements scolaires et de réhabilitation des équipements existants (écoles, collèges) ▪ Équiper les écoles des quartiers prioritaires d'outils numériques pédagogiques
	<p>Réduire l'absentéisme scolaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer le caractère éducatif des sanctions
<p>Favoriser l'éducation partagée</p>	<p>Augmenter la participation et l'implication des parents dans les espaces éducatifs : les établissements d'accueil du jeune enfant, les écoles et établissements scolaires, les centres de loisirs, les bibliothèques et médiathèques...</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accompagner/former au rôle de « parent d'élève » ▪ Accompagner les parents dans les transitions entre les différentes structures tout au long du parcours de l'enfant ▪ Faire mieux connaître le système éducatif, les projets d'établissements et les enjeux liés à l'âge de l'enfant et de l'adolescent ▪ Développer des espaces de rencontres dédiés aux parents pour répondre à des besoins spécifiques, pour informer, communiquer (café des parents, réseaux d'écoute, espaces de paroles, centres sociaux...)
	<p>Construire des parcours individuels de l'enfant et de l'adolescent, en s'appuyant sur les acteurs des QPV (co-éducation / éducation non</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer, favoriser et valoriser toutes les formes d'engagement des enfants, des adolescents, des jeunes, des étudiants ▪ Développer des « parcours citoyens » sur tous les temps de vie de l'enfant

OBJECTIFS STRATÉGIQUES	OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	PROGRAMME D' ACTIONS
	formelle / structures d'accompagnement à la parentalité)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Former les professionnels à l'information et la communication
Améliorer l'insertion sociale et professionnelle	Accompagner tous les adolescents des QPV qui sortent du système scolaire sans projet	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Élargir le réseau de partenaires amenés à travailler sur le décrochage scolaire et sur les discriminations dans l'éducation ▪ Systématiser un travail de prévention auprès des élèves les plus en difficulté dès 14 ou 15 ans ▪ Élaborer des parcours spécifiques et individuels pour les adolescents sortis du système scolaire sans qualification ni projet
	Faciliter les retours vers la formation ou vers l'emploi des jeunes qui sont sortis prématurément sans formation initiale, notamment par le biais de l'apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Valoriser des parcours de jeunes réussis (emploi, formation, projet...) ▪ Développer, avec la société civile, le monde économique et les GRETA, l'individualisation des parcours des jeunes (15-29 ans) ▪ Mobiliser le secteur économique local par la création d'un réseau d'entreprises volontaires et partenaires : stages 3ème, École Régionale de la 2ème chance, parrainage, contrat de travail pour découvrir le milieu professionnel...

Orientation n°2 – Réduire les inégalités sociales de santé en s'appuyant sur une démarche de promotion de la santé

► Constats partagés par les partenaires, issus pour l'essentiel du profil santé des toulousains⁷ :

- Espérance de vie moindre,
- Difficultés plus importantes d'accès aux soins et moindre accès aux dispositifs de dépistage non-recours ou recours tardif aux soins plus prononcé, qui se traduisent par un état de santé physique et psychique plus dégradé: par exemple les taux d'obésité et de caries dentaires plus élevés dans les quartiers prioritaires :
 - En 2012, 5.2 % des enfants toulousains de 6 ans présentent des signes d'obésité contre 6.9 % des enfants de La Faourette, 7.3 % de Bagatelle et 8.1 % Bellefontaine - Lafourguette
 - En 2012, 5.8 % des enfants toulousains de 6 ans ont au moins une carie dentaire non traitée contre 15.6 % des enfants de La Faourette et 16 % de Reynerie
- Forte proportion de seniors fragilisés (quartiers toulousains de Bagatelle, Papus, Mirail Université, Reynerie, Bellefontaine, Empalot)
- Consommation de substances psychoactives plus élevée, notamment chez les jeunes
- Des quartiers prioritaires fortement touchés pas les phénomènes de bruit

► Priorités d'action – quatre objectifs stratégiques

Promouvoir et développer des actions de promotion de la santé auprès de la population des quartiers prioritaires en privilégiant une approche globale des problématiques de santé publique, ce qui suppose de :

- Rechercher l'implication et l'adhésion de la population, en ajustant les méthodes et les outils
- Développer des facteurs de protection conditionnant une bonne santé

Faire évoluer les représentations sur la santé mentale et mieux appréhender limites et articulations entre les approches médicale, sociale et éducative, ce qui nécessite de :

- Mieux prendre en compte la souffrance psycho-sociale et d'améliorer son repérage
- Soutenir les initiatives locales de coordination
- Favoriser l'inclusion des personnes dans la cité, dans la métropole
- Améliorer l'accès aux soins en santé mentale

Prévenir, réduire et mieux accompagner les conduites à risques en s'appuyant sur les compétences psychosociales des jeunes et en soutenant la parentalité, ce qui passe par :

- Développer les actions de prévention et d'éducation participative
- Soutenir les lieux permettant l'expression des adolescents, des jeunes et de leur famille

Faciliter et accompagner la prévention, l'accès aux droits, aux soins et au dépistage organisé pour les personnes vulnérables et/ou éloignées de ces dispositifs, ce qui suppose de :

- Développer les connaissances en matière d'accès aux droits, aux soins et à la prévention
- Réinscrire les personnes dans un parcours de santé dans la durée
- Promouvoir le dépistage des cancers

⁷ Se reporter notamment au « Profil Santé de la Ville de Toulouse » de décembre 2014 produit par l'Observatoire Régional de la Santé de Midi Pyrénées

► **Publics et territoires cibles**

Tous les publics des 16 quartiers prioritaires avec une attention particulière sur les enfants, les adolescents, les jeunes, les publics âgés, les publics très vulnérables, les publics isolés.

► **Politiques publiques mobilisées**

- Politiques de santé publique,
- Politiques jeunesse, sports, personnes-âgées, prévention,
- Convention d'objectifs 2013-2015 entre le ministère des Affaires sociales et de la Santé et le ministère délégué à la Ville - 19 avril 2013,
- Circulaire du 5 décembre 2014 relative à l'intégration des enjeux de santé au sein des contrats de ville,
- Contrats locaux de santé,
- Ateliers Santé Ville,
- Crédits spécifiques du programme « politique de la ville » de l'Etat.

► **Partenariats**

- Autour de l'ARS et des services communaux santé-prévention,
- la CAF,
- la CPAM,
- le Conseil Départemental,
- les Centres Hospitaliers (en particulier Marchant),
- la CARSAT,
- les CCAS,
- les associations,
- les Missions Locales, l'Éducation Nationale,
- La Région, autorité de gestion du FEDER axe 10.

► PROGRAMME D'ACTIONS

OBJECTIFS STRATÉGIQUES	OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	PROGRAMME D'ACTIONS
<p>Promouvoir et développer des actions de promotion de la santé auprès de la population des QPV en privilégiant une approche globale des problématiques de santé publique et l'adhésion de la population</p>	<p>Mettre en place les conditions permettant à la population et aux acteurs locaux de définir leurs besoins et de s'inscrire dans un processus d'accès à la santé et en particulier à la prévention</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir et développer une animation et une coordination territoriale (Ateliers Santé Ville) sur les enjeux définis par les partenaires associatifs et institutionnels : besoins repérés au Grand Mirail et dans les territoires entrants ▪ Contribuer à la mise en place de la Maison de santé pluriprofessionnelle à la Reynerie ▪ Saisir l'opportunité des réflexions et/ou actions portées par les 12 conseils citoyens en matière de santé ▪ Organiser des ateliers « la route de ma santé » pour les publics en fragilité sociale : prévention santé, accès aux droits ▪ Organiser des « ateliers maternité » mensuels sur chaque commune, accueillant prioritairement des personnes en potentielle vulnérabilité sociale : prévention santé, accès aux droits ▪ Organiser des modules de formation autour de la médiation santé « de pairs à pairs »
	<p>Favoriser la prise en compte de la santé dans les différentes politiques municipales</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Former les agents : éducation pour la santé, santé des enfants, prévention et réduction des risques, santé mentale, hygiène alimentaire (structures proposant de l'aide alimentaire), rythmes de vie et usage des écrans, nutrition ▪ Impliquer et mobiliser les directions dans les actions santé mises en œuvre sur les quartiers prioritaires
<p>Faire évoluer les représentations sur la santé mentale et mieux appréhender limites et articulations entre médical, social et éducatif</p>	<p>Éviter la psychiatrisation systématique des symptômes de la souffrance psycho-sociale en s'appuyant sur la pratique de l'aller vers et de l'accompagnement global</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier et promouvoir une offre d'accompagnement et de soutien psycho-social gratuite ▪ Proposer une action coordonnée sur la prise en compte de la souffrance psycho-sociale dans tous les QPV, en s'appuyant sur le Conseil Local de Santé Mentale
	<p>Améliorer le repérage des situations de mal-être, d'isolement social mais aussi des troubles psychiatriques</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Former des professionnels non sanitaires sur la santé mentale, en s'appuyant sur le

OBJECTIFS STRATÉGIQUES	OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	PROGRAMME D'ACTIONS
		<p>Conseil local de santé mentale, l'Hôpital Marchant...</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser les professionnels
	Favoriser l'inclusion des personnes souffrant de troubles psychiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Promouvoir et développer des groupes d'entraide mutuels (GEM) sur Toulouse métropole ▪ Travailler de manière concertée, au niveau des 4 communes, autour de la semaine d'information en santé mentale
	Améliorer le lien entre les acteurs confrontés à la maladie psychiatrique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutenir les initiatives locales de coordination autour de la santé mentale : Conseil local de santé mentale, cellule de coordination en santé mentale, réseaux locaux de santé mentale
Prévenir, réduire et mieux accompagner les conduites à risques à partir des compétences psychosociales des jeunes et en soutenant la parentalité	Renforcer les compétences psychosociales des enfants et des jeunes leur permettant de diminuer les comportements à risque	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Expérimenter un programme de développement des compétences psychosociales en milieu scolaire (outil d'éducation pour la santé)
	Agir en priorité sur la santé des jeunes en développant des actions de prévention et d'éducation participative, relevant des registres de la vie affective et sexuelle, du mal-être / suicide, des consommations / usages de substances psychoactives	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Animer des actions de promotion de la santé sexuelle et reproductive, notamment dans les structures jeunesse ▪ Former les populations en contact avec les populations en détresse sur la prévention de la crise suicidaire ▪ Faire intervenir des partenaires associatifs dans les lycées, les CFA, les structures jeunesse... ▪ Prévenir des addictions dans les établissements scolaires accueillant des publics des quartiers prioritaires
Faciliter et accompagner la prévention, l'accès aux droits, aux soins	Sensibiliser et développer les connaissances des personnes en situation de précarité en matière d'accès aux droits, aux soins et à la promotion de la santé	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire accéder tous les enfants des QPV à l'examen bucco-dentaire, en s'appuyant sur le dispositif « M'T dents »

OBJECTIFS STRATÉGIQUES	OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	PROGRAMME D' ACTIONS
<p>et au dépistage organisé pour les personnes vulnérables et/ou éloignées de ces dispositifs</p>		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place des séances d'information et de sensibilisation auprès des jeunes en situation de précarité pour faciliter leur accès au système de santé (expérience à Colomiers notamment) ▪ Initier un travail auprès des bénévoles et des travailleurs sociaux pour mieux informer leurs publics sur leurs droits en matière de santé (expérience à Colomiers notamment) ▪ Augmenter le repérage des personnes isolées en élargissant le questionnaire lors des visites à domicile pour l'APA ▪ Favoriser l'accès aux droits et le recours à l'APA à domicile
	<p>Optimiser l'accès aux soins et à la prévention des personnes en situation de précarité en les réinscrivant dans un parcours de soins dans la durée</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer dans 10 classes des quartiers prioritaires le projet « Bien manger et bouger dès l'école maternelle » ▪ Mener des actions de proximité pour la le promotion du service d'accompagnement sophia (diabète et asthme) ▪ Proposer aux jeunes de la Mission Locale un parcours de promotion de la santé
	<p>Promouvoir le dépistage organisé des cancers</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser à l'intérêt aux dépistages des cancers suivants : col de l'utérus, sein, colo-rectal

► Repères sur l'accès aux droits et la lutte contre le non recours

- **L'accès aux droits et aux services** désigne le bénéfice effectif et à bon escient des droits et l'accès aux services publics. Il implique le dépassement du simple niveau d'information sur les aides et dispositifs et la réalisation des démarches permettant leur bénéfice.
- **Le non-recours** désigne l'accès incomplet ou inexistant aux aides et dispositifs. Il peut être primaire (pas de demande déposée), secondaire (demande formulée restée sans suite), partiel (droits et services partiellement mobilisés au regard du droit potentiel) ou total (demande réalisée, aide ou service non fourni).
- **Au plan national**, 1/3 de non-recours au Revenu de Solidarité Active (RSA) socle, 2/3 de non-recours au RSA activité, 85 % de non-recours à l'Assurance Complémentaire Santé (ACS), 60 % de non-recours à l'Aide Médicale d'État (AME)

► Constats partagés :

- Des dispositifs et des services existent sur les territoires mais parfois sous-utilisés ; même présents en hyper proximité, ils peuvent être méconnus des acteurs sociaux et des habitants
- La perception par les usagers et par les professionnels d'une faible amélioration des situations individuelles ou collectives malgré le recours aux droits et aux services
- Un découragement exprimé par les professionnels, voire par les habitants eux-mêmes
- Des publics particulièrement fragiles : familles monoparentales et/ou nombreuses, très jeunes enfants, jeunes adultes en décrochage social et professionnel, personnes âgées isolées
- La perception du développement de solidarités alternatives (familiales, de voisinage, culturelles, religieuses)

► Causes possibles du non-recours aux droits et services sur les quartiers politique de la ville

- L'offre de service ne correspond pas au besoin des habitants (préjugés institutionnels et/ou associatifs) ou est méconnue (manque de proactivité des acteurs et de ciblage dans la communication)
- Les habitants ne se sentent pas concernés par l'offre en droits et services (minorent les difficultés vécues, souhaitent s'en sortir seuls), en redoutent la complexité et la dimension de contrôle, la contrepartie en termes de devoirs
- Les habitants rencontrent des freins objectifs : problématiques de maîtrise de la langue française, de l'écrit, de l'informatique, de ressources, mobilité réduite et manque d'autonomie dans la réalisation des démarches administratives et quotidiennes

Ce questionnement ouvert, partagé entre les professionnels réunis, fait l'objet d'investigations non abouties à ce jour, dont les conclusions alimenteront les plans d'action.

► **Priorités d'action**

- Répondre à l'urgence sociale par la proximité et les services de médiation administrative
- Garantir l'actualisation de l'information des intervenants sociaux
- Optimiser les circuits d'orientation pour garantir une réponse rapide et efficace
- Travailler sur l'autonomisation des individus en matière d'accès aux droits et aux services, dans une logique de parcours global
- Privilégier la co-construction des actions et dispositifs avec les usagers

► **Politiques publiques mobilisées**

- Aide sociale, Action sociale, Développement social
- Plan de lutte contre la pauvreté et l'inclusion sociale

► **Partenariats**

- les 4 communes,
- L'État (DRJSCS, DDCS, Préfecture)
- Le Conseil Départemental,
- la CAF,
- Pôle Emploi,
- Les missions locales,
- les associations,
- Les services publics.

► **Programme d'actions**

OBJECTIFS STRATÉGIQUES	OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	PROGRAMME D'ACTIONS
<p>S'assurer de l'accès effectif aux droits et aux services</p>	<p>Répondre à la demande sociale par la proximité et les services de médiation administrative</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accueils de proximité ▪ Médiation socio administrative réalisée par des agents d'accueil publics ou para publics, par des écrivains publics, par des traducteurs... ▪ Permanences spécialisées (droit, justice, aide aux victimes...)
	<p>Garantir l'actualisation de l'information des intervenants sociaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer l'interconnaissance à l'échelle de chaque quartier et de la métropole, notamment en s'appuyant sur des temps formels et informels (petits déjeuners des partenaires par exemple) ▪ Proposer des formations communes à l'échelle de la métropole, à la fois sur des problématiques identifiées comme spécifiques aux quartiers prioritaires mais aussi sur des axes de politique publique susceptibles d'intéresser les différents institutions et leurs partenaires (associations notamment) ▪ Mutualiser l'information au travers d'une plateforme interactive et commune d'échanges en s'assurant de son actualisation régulière et en mobilisant largement les partenaires pour l'alimenter
	<p>Optimiser les circuits d'orientation pour garantir une réponse rapide et efficace</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer la coordination partenariale entre intervenants sociaux à l'échelle du quartier vécu afin de gagner en complémentarité d'intervention (couvrir les besoins détectés, éviter les doublons) et favoriser le repérage des missions de chacun ▪ Mobiliser les associations comme relais des services publics en matière d'accès aux droits en leur apportant des outils et une information régulière sur les actualités institutionnelle ▪ Renforcer la qualité des orientations par le développement d'outils de liaison entre partenaires, permettant le suivi des parcours des usagers ▪ Évaluer de manière partagée la pertinence et la réactivité des prises en charge dans les parcours

OBJECTIFS STRATÉGIQUES	OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	PROGRAMME D' ACTIONS
	Travailler sur l'autonomisation des individus en matière d'accès aux droits et aux services, dans une logique de parcours global	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accompagner les usagers les moins autonomes dans leurs démarches (aide au remplissage de formulaires, accompagnement à l'usage des téléservices, etc.), en adoptant une posture et des outils pédagogiques visant l'appropriation des fonctionnements administratifs par les bénéficiaires ▪ Orienter les personnes vers des dispositifs permettant de développer les compétences de base favorisant l'accès autonome aux droits fondamentaux et sociaux (alphabétisation, apprentissage du français, soutien à la mobilité, acquisition des bases de l'informatique...) ▪ Favoriser, par une posture institutionnelle partagée, l'implication des usagers accompagnés dans la co-construction de leurs parcours, voire des services et dispositifs qui leur sont proposés (passer de « faire pour » à « faire avec » puis « faire par »)
Développer une offre adaptée aux besoins des publics	Privilégier la co-construction des actions et dispositifs avec les usagers	<ul style="list-style-type: none"> ▪ S'appuyer sur les comités d'usagers existants (centres sociaux notamment), la vie associative locale, les conseils citoyens ▪ Poursuivre le travail engagé autour des équipes pluridisciplinaires départementales du RSA avec la participation des maisons des chômeurs et des représentants d'usagers

► **Constats sur les situations et recueil des attentes exprimées**

- Déficit de pratique sportive : difficulté de mobiliser et de sensibiliser le public féminin pour une pratique sportive régulière, demande de pratiquer une activité physique chez les seniors actifs, population ayant tendance au surpoids, à la sédentarité, à la malnutrition.
- Manque de formation continue des éducateurs sportifs professionnels ou bénévoles sur les spécificités des publics des quartiers prioritaires qui peut générer des difficultés de fonctionnement avec les publics encadrés et les familles.
- Taux de décrochage scolaire plus important dans les quartiers prioritaires.
- Une offre de services déjà diversifiée pour répondre aux besoins identifiés du territoire (cf. ouverture le dimanche d'équipements culturels, activités en période estivale, actions en horaires décalés, médiation sociale et culturelle à la Médiathèque Grand M...) mais demandes de propositions d'activités estivales, en horaires décalés, adaptées aux jeunes.
- Evolution des pratiques et des usages à l'ère du numérique à accompagner (mise en œuvre d'ateliers numériques, forte demande d'accès gratuit à des postes informatiques et à internet, aux pratiques de l'écran en général...).
- Nécessité d'enrichir la relation de parentalité (via le livre par exemple, temps de plaisir, d'écoute réciproque).
- Taux d'illettrisme plus important dans les quartiers prioritaires.
- Richesses patrimoniales des territoires prioritaires à faire découvrir, à valoriser et à promouvoir pour améliorer l'image des quartiers.
- Levier de l'Éducation Artistique et Culturelle à généraliser sur les quartiers prioritaires.
- Des grands événements d'agglomération et des opérateurs structurants à impliquer davantage sur les quartiers prioritaires.

► **Priorités d'action – les objectifs stratégiques**

Favoriser l'accès de tous aux usages et aux pratiques sportives et/ou culturelles signifie :

- Construire une offre de services renouvelée avec une attention particulière aux nouveaux usages à l'ère du numérique, aux profils des publics et aux offres en horaires décalés (pratique sportive en accès libre, nouveaux usages à l'ère du numérique, ouverture d'équipements le dimanche).
- Imaginer des modes d'intervention spécifique pour les 16-25 ans (qualification de la pratique artistique amateur, activité sportive comme outil de remobilisation, découverte des métiers en particulier des métiers techniques de la culture).

Conforter l'appropriation positive de l'espace urbain signifie :

- Renforcer la mise en place de lieux ouverts et conviviaux dans l'espace urbain, à vocation sportive, culturelle, de loisirs.
- Valoriser et promouvoir le patrimoine culturel, historique et naturel des quartiers.

Renforcer les relations entre équipements et services des centres et des périphéries signifie :

- Contribuer à la circulation des publics et favoriser la mixité sociale par les flux en organisant notamment des temps festifs sur les quartiers et en assurant une programmation culturelle et sportive attractive.
- Valoriser la mémoire et l'histoire des quartiers en s'appuyant sur des personnalités du monde sportif, culture, industriel, scientifique issues des quartiers prioritaires.

► **Publics et territoires cibles**

- Tous les publics des quartiers prioritaires sont concernés avec une attention particulière sur certains publics : enfants dont la petite enfance, adolescents (années collège), publics féminins, publics empêchés (en situation de handicap notamment)
- Tous les territoires prioritaires sont concernés

► **Politiques publiques mobilisées**

- Politiques sportives et politiques culturelles (dont la lecture publique) portées par les signataires (en particulier les communes et l'Etat).
- Les politiques éducatives, jeunesse, sociales et de solidarité seront mobilisées.
- La circulaire du 25 mars 2015 relative à l'intégration des enjeux et de la place du sport au sein des contrats de ville.
- La convention triennale d'objectifs 2013-2015 avec le ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative du 4 avril 2013.
- La convention triennale d'objectifs 2014-2016 passée avec le Ministère de la Culture et de la Communication du 5 mars 2014.
- Crédits spécifiques « politique de la ville » de l'Etat.

► **Partenariats**

- Conseils Départemental et Régional, Communes concernées,
- Etat (DRAC, DRJSCS, DDCS, Préfecture),
- associations culturelles, sportives, de vie de quartier.

► Programme d'actions

OBJECTIFS STRATÉGIQUES	OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	PROGRAMME D'ACTIONS
<p>Favoriser l'accès de tous aux usages et aux pratiques sportives et/ou culturelles</p>	<p>Augmenter la pratique sportive sur chaque QPV pour tous les publics, avec une attention particulière portée sur les jeunes filles, les femmes, les personnes âgées</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inscrire les quartiers prioritaires dans l'Euro 2016 : tournois inter-quartiers (santé, sport et fair-play, mixité, sensibilisation aux effets du dopage), formation et initiation à l'arbitrage, fête des CLAE ▪ Faire vivre d'autres événements sportifs phares dans les quartiers prioritaires : « Le Tour au pied des tours », « Le fil vert », Les courses à pied, etc. ▪ Diversifier les pratiques sportives en prenant appui sur les ressources des quartiers : kayak, stand-up paddle, water jump, accrobranche, tyrolienne, parcours sportifs, marche nordique, baignade, sports de glisse, danse urbaine, parkour.. ▪ Conserver la gratuité des actions « sports et quartiers prioritaires » ou mettre en place un forfait annuel symbolique ▪ Étendre le système de tarification pratiqué au club sportif du centre d'animation Reynerie – Toulouse dans d'autres équipements toulousains (inscription forfaitaire au coût de 33 € / semestre pour 2 activités)
<p>Conforter l'appropriation positive de l'espace urbain</p>	<p>Diversifier les pratiques culturelles et artistiques innovantes avec une attention particulière aux usages à l'ère du numérique et à la diversité des publics</p> <p>Valoriser les grands espaces de loisirs existants dans les QPV ainsi que les éléments patrimoniaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inscrire les enjeux du Contrat de Ville dans les projets d'établissement municipaux (principe du <i>Dedans / Dehors, par exemple dans le domaine de la lecture publique</i>) ▪ Considérer la jeunesse comme un axe prioritaire de l'intervention culturelle en construisant des modes d'intervention adaptés aux besoins des 16-25 ans : qualification de la pratique amateur, découverte des métiers de la culture et de l'organisation d'événements, mobilité... ▪ Considérer la culture comme un levier d'insertion sociale et culturelle, notamment auprès des jeunes ▪ Confirmer le rôle essentiel de l'éducation culturelle et artistique dans les quartiers prioritaires ▪ Accompagner l'évolution des usages et des pratiques culturelles, notamment celles liées à l'ère du numérique (ateliers numériques dans les bibliothèques et médiathèques, en s'appuyant sur les accès internet en place ou à développer) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire connaître les composantes des territoires prioritaires : randonnées urbaines, tourisme culturel ▪ Mettre en valeur la ligne inédite de l'aqueduc de la Reine Pédauque (de Bellefontaine à Esquirol) : parcours en mode doux qui associe la découverte patrimoniale par le biais

OBJECTIFS STRATÉGIQUES	OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	PROGRAMME D'ACTIONS
		<p>du numérique</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en valeur les parcs et les châteaux des quartiers prioritaires
	<p>Valoriser la mémoire des quartiers et leur histoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Intégrer la diversité des cultures et les modes d'expression (dialogue interculturel) garantissant les principes de laïcité et d'universalité
	<p>Imaginer des lieux ouverts et conviviaux comme des lieux d'activités culturelles, sportives, artistiques, scientifiques de proximité : chapiteau, bus...</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Installer des espaces sportifs / culturels et de détente en libre accès, sur les friches urbaines (gestion efficace de l'attente et préfiguration d'usages) ou sur les nouveaux espaces publics
<p>Renforcer les relations entre équipements et services, centres, et périphéries</p>	<p>Prendre appui sur les réseaux des équipements sportifs scientifique et culturels</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Disposer sur chaque QPV d'une programmation annuelle événementielle (en salle et sur l'espace public), dont une part à préciser est suffisamment attractive pour faire venir des publics extérieurs ▪ Développer des résidences d'artistes et/ou scientifiques inscrites sur un territoire et construites en interaction avec l'environnement immédiat ▪ Partager des parcours, des expériences avec des personnalités issues des quartiers prioritaires

Chapitre 2.3

Les priorités transversales du contrat de ville

Les thématiques transverses du contrat de ville, telles qu'elles ont été précisées par les différentes circulaires concernent :

- la jeunesse
- la lutte contre les discriminations
- l'égalité femmes – hommes
- la laïcité et la citoyenneté

Par leur nature transverse ces thématiques irriguent l'ensemble du contrat ; les priorités qui sont définies ci-après sont ainsi déclinées dans les différents programmes d'actions thématiques ou territoriaux.

Les développements qui suivent n'ont ainsi pas vocation à reprendre l'ensemble des actions ou mesures qui contribuent aux thématiques transverses. Ils permettent d'apporter une vision synthétique sur ces sujets, d'assurer le suivi des programmes d'actions qui concourent à atteindre les objectifs fixés et de poser des éléments liés à la méthodologie et aux stratégies d'action.

2.3.1 Prendre en compte la jeunesse dans sa diversité et sur tous les pans de l'action publique

Orientation stratégique n°1 – Vers une prise en compte des politiques en direction des adolescents dans le contrat de ville

► **Constats, Publics et territoires cibles**

- Les 11-17 ans représentent, 8.4 % de la population à Blagnac, 9.8 % à Colomiers, 8.8 % à Cugnaux, 6 % à Toulouse et les quartiers politiques de la ville sont ceux où les adolescents sont les plus nombreux
- La mobilité des jeunes des QPV est moins facile que celle des jeunes des autres quartiers (enquête ménage Tisséo 2014)
- Le processus de séparation / individuation de l'adolescent s'articule entre ouverture aux expériences d'autonomie et besoin de soutien / protection :
 - Un trait psychologique commun à l'adolescent : celui du début de l'autonomie pour se démarquer et décider de son temps libre, de ses relations
 - Une adolescence plurielle et aux besoins disparates de bouger, se déplacer, occuper l'espace public, pratiquer entre pairs ou tout simplement ne rien faire
- L'adolescence est une période de décrochage des activités collectives proposées par les associations et les services publics, parfois de l'école
 - Une politique adolescence est développée sur les aspects éducation et prévention de la délinquance, mais reste peu développée sur les aspects d'émancipation, de prise en compte de ses spécificités, en particulier celle de grandir entre pairs dans un rapport parfois difficile mais constructif face aux adultes (parents, éducateurs, enseignants)
 - La fréquentation des équipements et de l'offre municipale chute à partir de l'entrée au collège

► **Priorités d'action**

Prendre en compte le « fait adolescent », c'est se fixer les priorités suivantes :

- Augmenter le contact institutionnel avec les 11-16 ans
- Augmenter la fréquentation de l'offre existante
- Expérimenter un nouveau type de présence aux adolescents
- Faire baisser l'évitement scolaire

► **Politiques publiques mobilisées, Partenariats**

- Autour des politiques adolescence-jeunesse,
- Mobiliser toutes les politiques publiques et l'ensemble des acteurs publics et associatifs des QPV,
- Les programmes de réussite éducative,
- les dispositifs de l'Etat (VVV...),
- le FIPD.

► Programme d'actions

OBJECTIF STRATÉGIQUE	OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	PROGRAMME D'ACTIONS
<p>Prendre en compte le « fait adolescent » dans le contrat de ville</p>	<p>Mener une politique en direction des adolescents pour les territoires de la politique de la ville</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mobiliser le secteur économique local par la création d'un réseau d'entreprises volontaires et partenaires : stages 3ème, parrainage, contrat de travail pour découvrir le milieu professionnel... ▪ Concevoir l'offre d'activités sportives, de loisirs, culturelles (lecture publique, culture scientifique) comme support à la rencontre, à l'échange ▪ Saisir toutes les occasions pour informer et dialoguer sur les risques, rappeler les lois, soutenir les actions permettant de réunir les filles et garçons, sensibiliser sur les attitudes responsables ▪ Prendre en compte et faciliter les mobilités territoriales des jeunes, le référencement aux collèges, aux lieux d'inter-modalités et aux centres villes pour permettre le décroisement et la sortie du quartier ▪ Valoriser et soutenir les projets autonomes, les engagements civiques et les parcours citoyens jusqu'au recensement obligatoire à 16 ans ▪ Donner la parole et l'initiative aux adolescents en proposant des instances représentatives et consultatives de la jeunesse (sur la thématique des aménagements d'espace public notamment)
	<p>Engager une réflexion sur les pratiques professionnelles en ayant pour support une expérimentation sur un quartier prioritaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Travailler sur les représentations, sur la juste présence de l'adulte ▪ Se former pour dépasser le cap des confrontations des adolescents qui peuvent déstabiliser ▪ Aller dans les lieux où sont les adolescents : convivialité et diffusion d'information
	<p>Associer les adolescents et leurs parents</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place une veille, en particulier pour recueillir les demandes des adolescents et des parents ▪ Mieux connaître les lieux et conditions d'habitation des adolescents ▪ Mieux prendre en compte l'évitement scolaire (1/3 des collégiens fréquentent un établissement privé) ▪ Considérer la place des filles

Orientation stratégique n°2 – Pour une prise en compte de l'enseignement supérieur, du logement étudiant et de la vie étudiante dans le contrat de ville

► Constats, Publics et territoires cibles

- La communauté universitaire représente de l'ordre de 120 à 130 000 personnes (étudiants et personnels) qui résident, se déplacent, consomment dans la cité et la font vivre
- 60 000 étudiants habitent la ville centre
- Plus de 2 000 étudiants logent dans les résidences CROUS situées dans ou à proximité des QPV
- Le campus de Jean Jaurès est à articuler avec les quartiers Reynerie et Mirail Université et dans une moindre mesure, celui de Paul Sabatier avec Rangueil Saouzelong
- Des cités U y sont implantées dans ou aux franges des territoires (Humanités, Faucher, Rangueil), mais aussi la résidence étudiante / jeunes actifs des Arènes (les chalets)
- 1 habitant sur 2 du quartier de Rangueil Saouzelong est étudiant
- L'économie des personnels et des étudiants est importante (restauration notamment)
- À Reynerie – Toulouse, l'expérimentation koloc solidaire du Petit Varèse et les appartements étudiants de Jean Gilles représentent des démarches exemplaires de mixité sociale
- Intérêt à ce que l'offre Information Jeunesse, majoritairement présente sur les quartiers prioritaires, puisse davantage profiter aux étudiants (exemple du PIJ Mirail)
- Nécessité d'agir sur l'insertion professionnelle des étudiants des quartiers prioritaires, et sur le taux élevé d'échec en Licence 1, notamment des jeunes issus des bacs professionnels ou techniques
- Nécessaire valorisation des parcours de réussite des étudiants des QPV et des dispositifs de parrainage des jeunes diplômés
- Repérage des discriminations liées à l'origine et à la résidence
- Nécessité de savoir combien d'étudiants sont originaires des territoires prioritaires
- À préciser à partir de l'Observatoire de la Vie Etudiante : niveau de vie des étudiants, place majoritaire des filles dans les cursus d'études longs
- Préciser les chiffres d'affaires des commerces et restaurants situés à proximité des campus
- Nécessité de travailler l'organisation urbaine campus - quartier

► Priorités d'action

Prendre en compte le fait étudiant dans le contrat de ville dans ses dimensions urbaines, économiques, sociales et d'image de quartier

► Politiques publiques mobilisées

Vie étudiante, logement, jeunesse, développement économique, habitat, renouvellement urbain, sports, cultures, animation locale.

► Partenariats

- Toulouse métropole et ses communes,
- État (directions départementales, préfecture de Haute-Garonne),
- Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées (UFTM) et les établissements d'enseignement supérieur,
- CROUS,
- Éducation nationale,
- Conseil Régional Midi-Pyrénées,
- CDC,
- CRIJ,
- Associations...

► **Programme d'actions**

OBJECTIF STRATÉGIQUE	OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	PROGRAMME D' ACTIONS
<p>Prendre en compte le « fait étudiant » dans le contrat de ville</p>	<p>Engager un travail commun dans les 4 registres repérés : économique, urbain, cohésion sociale, image des quartiers</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Valoriser les actions en cours et proposer des actions communes ▪ Mettre en œuvre le schéma de la vie étudiante ▪ Mettre en œuvre un accompagnement vers l'emploi pour les étudiants des QPV avec bac+3 ou plus validé ▪ Établir une stratégie de communication sur la valorisation des parcours ▪ Soutenir les expérimentations de colocation solidaire ▪ Soutenir les associations qui favorisent l'engagement d'étudiants dans les QPV
	<p>Examiner l'opportunité de construire un projet commun dans le cadre du PIA Jeunesse</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Élaborer un dossier de candidature, le cas échéant, associant l'université, les acteurs de la vie étudiante, et les acteurs jeunesse

Orientation stratégique n°3 – Mesurer et rendre visible l'impact jeunesse dans le contrat de ville

Afin de mesurer la prise en compte des problématiques jeunesse dans l'ensemble des thématiques du contrat de ville, il convient de passer au crible du questionnement ci-dessous chaque mesure ou action afin de mesurer l'impact sur les jeunes (11-29 ans) des QPV de ces mesures ou actions.

Le questionnement relève de deux grandes catégories :

- 1- les actions mises en œuvre concernent directement les publics jeunes
- 2- les actions mises en œuvre sont destinées à tous les publics, et non aux publics jeunes spécifiquement

En prenant appui sur le cadre de référence national qui précise quelques champs incontournables (l'information des jeunes, la mobilité, l'engagement des jeunes, la co-construction avec les jeunes), il conviendra de préciser les publics cibles et les politiques publiques concernés :

- Qualifier les publics par âge (11-15 ans, 16-17 ans, 18-25 ans, 26-29 ans) et par qualité (collégien, lycéen, étudiant, salarié, en recherche d'emploi)
- Qualifier les thématiques (prévention / sécurité, santé, éducation, temps libres, emploi, habitat, logement, espaces publics, équipements)

Par ailleurs, il conviendra de veiller à une bonne articulation avec les PEDT, les CEJ, ou encore le schéma de la vie étudiante.

2.3.2 La lutte contre toutes les formes de discrimination à l'échelle métropolitaine

Vers un plan métropolitain de lutte contre les discriminations

La lutte contre toutes les discriminations, l'égalité entre les hommes et les femmes, la promotion des droits humains, de la diversité et de la laïcité sont une part indissociable des valeurs républicaines et le support des politiques publiques menées sur notre territoire. Les partenaires poursuivront, au travers du contrat de ville et dans le respect de leurs compétences respectives, leur engagement dans la prévention et la lutte contre les discriminations, notamment par la promotion des diversités culturelles, des droits humains, de l'égalité Femmes-Hommes et du respect de l'orientation sexuelle.

La lutte contre les discriminations exige une réponse forte à l'échelle de Toulouse et de sa Métropole. Le plan métropolitain doit aborder toutes les discriminations, les vingt critères de discrimination⁸ définis par la loi et les six domaines de discrimination (emploi, éducation, logement, accès aux biens, accès aux services, service public).

Compte tenu de l'ampleur de la tâche, un phasage est nécessaire. C'est pourquoi le plan envisagera en premier lieu d'intervenir dans les domaines de l'emploi et de l'éducation avant d'intervenir dans les autres domaines.

En premier lieu une phase d'engagement en intervenant dans les domaines de l'emploi et de l'éducation avant d'intervenir dans les autres domaines et ce en poursuivant les objectifs suivants :

Pour les actions à poursuivre et développer, les objectifs sont les suivants :

- Promouvoir la connaissance et l'observation des discriminations
- Communiquer pour transformer les représentations et faire reculer les stéréotypes,
- Agir en partenariat sur les discriminations directes, indirectes et systémiques en appuyant la transformation des pratiques des acteurs
- Accompagner les publics discriminés

En second lieu une phase de validation et de concertation avec un diagnostic territorial stratégique qui sera lancé en 2015 avec pour objectifs de :

- Dresser un état des lieux des actions engagées et des dynamiques existantes dans tous les domaines visés
- De mobiliser les acteurs autour des enjeux de prévention et de lutte contre les discriminations
- De définir les objectifs opérationnels à amplifier, à actualiser ou à redéfinir dans les domaines de l'emploi, de l'éducation, du logement, de la santé et des services
- De préciser le mode de gouvernance, d'évaluation et de suivi de ces actions : un seul plan territorial composé de plusieurs axes thématiques ou plusieurs plans territoriaux, les modalités de la participation et de la concertation avec les habitants, la communication autour des actions engagées

L'action des partenaires, en particulier des communes pourra s'appuyer sur les politiques conduites jusqu'à présent dans ces domaines, notamment à Toulouse autour de l'Espace des diversités et de la laïcité (EDL).

⁸ L'âge, l'apparence physique, l'appartenance ou non à une ethnie, l'appartenance ou non à une nation, l'appartenance ou non à une race, l'appartenance ou non à une religion déterminée, l'état de santé, l'identité sexuelle, l'orientation sexuelle, la grossesse, la situation de famille, le handicap, le patronyme, le sexe, les activités syndicales, les caractéristiques génétiques, les mœurs, les opinions politiques, l'origine, le lieu de résidence

► Constats

La ville de Toulouse a confié au Crédoc, en janvier 2011, la réalisation d'une étude des discriminations et de leurs indicateurs sur Toulouse et ses quartiers. Il s'est agi de dessiner les contours des discriminations dans 3 domaines prioritaires, **l'emploi, l'éducation et le logement**.

Cette étude a permis de dégager une partie de la réalité des discriminations sur le territoire toulousain⁹, notamment dans le domaine de l'emploi :

- Les 15-24 ans habitant les quartiers prioritaires, à sexe, âge, niveau de diplôme et nationalité égal, ont 1,5 fois plus de risques d'être au chômage que les personnes n'habitant pas dans un quartier prioritaire. Ce phénomène peut bien entendu s'expliquer par la faiblesse des qualifications, par des discriminations directes liées à l'origine ou à l'adresse.
- Les habitants des quartiers prioritaires, à sexe, âge, niveau de diplôme et nationalité égale, en activité, ont 1,5 fois plus de risques de connaître la précarité de l'emploi que les personnes n'habitant pas dans une zone urbaine sensible (temps partiel et contrat précaire)
- Les habitants d'une zone urbaine sensible à sexe, âge, niveau de diplôme et nationalité égal, ont deux fois moins de chance d'occuper un poste d'encadrement que les personnes n'habitant pas dans des quartiers prioritaires.
- Pour la Faourette, Bordelongue et Bagatelle, les habitants à sexe, âge, niveau de diplôme et nationalité égal, sont deux fois plus au chômage que le reste de la population.
- À Empalot et à Reynerie /Bellefontaine, les habitants ont 1,5 fois plus de risques d'être au chômage que le reste de la population.
- Pour Empalot, les habitants ont 1,5 fois plus de risques d'occuper un emploi à temps partiel par rapport aux habitants des autres quartiers de la ville. Les femmes ont près de 3 fois plus de risque d'occuper un emploi à temps partiel.

Mis en place dès 2001, les **Plans Territoriaux de Prévention et de Lutte contre les Discriminations** visent à faciliter et à accompagner l'engagement opérationnel des acteurs dans une politique affirmée et concertée de prévention des discriminations. Ils ont comme objectifs de permettre d'identifier, prévenir et réduire les processus discriminatoires, afin d'améliorer l'insertion professionnelle et les conditions d'emploi des personnes susceptibles de subir des discriminations liées à leurs origines, réelles ou supposées, leur genre, leur âge, leur handicap ou encore leur lieu de résidence.

À Toulouse, un Plan a été porté en 2004 par la Ville de Toulouse, l'Etat représenté par la Direccte, et le FASILD (devenu l'ACSE puis la DRJSCS). Il a été signé en 2007.

Préconisations pour la pérennisation du Plan :

- Extension du Plan à l'ensemble du territoire métropolitain et aux divers critères de discrimination à l'œuvre sur le marché du travail, avec une ouverture à de nouveaux signataires
- Formalisation du pilotage et des modalités d'organisation entre les partenaires pour faciliter la mise en œuvre de nouvelles actions
- Pérennisation de l'offre de formation
- Constitution d'un réseau interinstitutionnel
- Élargissement de la mobilisation des acteurs sociaux et économiques
- Mise en réseau des acteurs d'accompagnement des publics discriminés
- Mise en œuvre d'une communication adaptée sur l'ensemble du territoire de la Métropole

⁹ Le parti pris du Crédoc a été, à partir d'études économétriques, d'étudier « toutes choses étant égales par ailleurs », des critères de discrimination à partir des données Insee ou celles de Pôle emploi. Tous les critères de discrimination reconnus pas la loi n'ont pu être étudiés faute de données statistiques existantes, notamment ceux relatifs à l'orientation sexuelle. Mais ceux liés à la nationalité et au lieu de résidence ont bien été étudiés.

► **Priorités d'action – les trois objectifs stratégiques du Plan**

Observer les phénomènes de discrimination, c'est-à-dire :

- Connaître les phénomènes de discrimination spécifiques au territoire
- Adapter le plan d'action aux besoins du territoire, en ciblant un ou des publics, un ou des secteurs, un ou des quartiers.

Sensibiliser, former et outiller des acteurs du territoire métropolitain, c'est-à-dire :

- Sensibiliser des acteurs
- Mettre en œuvre un plan de formation
- Communiquer sur les actions menées
- Outiller des acteurs sur les ressources du territoire (fiche de signalement partagée, guide)
- Mettre en réseau des acteurs formés.

Accompagner les publics discriminés et ceux susceptibles de l'être, c'est-à-dire :

- Soutenir les acteurs concernés par un accompagnement renforcé des publics discriminés ou susceptibles de l'être
- Développer des lieux d'accueil, d'écoute et d'accompagnement des publics discriminés
- Diffuser de l'information juridique en direction du grand public.

► **Publics et territoire cibles**

Employeurs / salariés / services publics / associations / acteurs socio-économiques / demandeurs d'emploi / stagiaires / organisations patronales et syndicats de salariés

L'action s'adresse à l'ensemble du territoire métropolitain et trouve en particulier des traductions dans les territoires prioritaires, certains d'entre eux pouvant, par l'image qu'ils véhiculent être constitutifs de discrimination ou appuyer des perceptions de cet ordre.

► **Politiques publiques mobilisées**

- Autour des politiques de lutte contre les discriminations, l'ensemble des politiques publiques seront mobilisées, via le Contrat de Ville
- le Plan territorial de prévention et de lutte contre les discriminations.
- La charte de la diversité.

► **Partenariats**

- Toulouse Métropole (PLIE, TME, ...),
- Communes de Toulouse métropole
- Etat (DIRECCTE, DRJSCS, CGET, Préfecture)
- Conseil Régional, Conseil Départemental,
- Missions Locales,
- Pôle emploi,
- Délégués territoriaux du Défenseur des droits,
- Associations de prévention et de lutte contre les discriminations.

► Programme d'actions

OBJECTIF STRATÉGIQUE	OBJECTIF OPÉRATIONNEL	PROGRAMME D' ACTIONS
Observer les phénomènes de discrimination	Quantifier et qualifier les phénomènes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation/actualisation de diagnostics, en particulier l'actualisation du diagnostic Crédoc et la réalisation du diagnostic territorial stratégique (en cours de validation)
	Assurer une veille régulière	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Actualisation régulière des données sur les discriminations
Sensibiliser, former et outiller des acteurs du territoire métropolitain	Sensibiliser et former les acteurs institutionnels, économiques, associatifs, les organisations salariales...	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Construction d'une offre de formation adaptée, organisation de formations-actions, sensibilisation des élus... ▪ Consolidation d'un réseau d'acteurs formés, mobilisation des acteurs, par rapport aux actions déjà menées...
	Assurer une collaboration partenariale, en articulant le Plan avec les actions existantes et en les élargissant à d'autres acteurs. Formaliser l'engagement d'employeurs privés dans une démarche de prévention des discriminations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Signature de chartes et déploiement de plan d'actions
	Aider les acteurs à se doter d'outils pour le changement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diffusion d'information sur la réglementation, appui aux démarches de diagnostic interne diversité, diffuser et valoriser les bonnes pratiques...
Accompagner les publics discriminés et ceux susceptibles de l'être	Accueillir, écouter et répondre à la demande des publics	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diffusion de l'information juridique en direction du grand public
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ renforcement des réseaux des acteurs d'accueil, d'écoute et d'accompagnement des publics ; diffusion des bonnes pratiques...
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutien aux acteurs concernées par un accompagnement renforcé des publics discriminés ou susceptibles de l'être

► Constats

L'étude du Crédoc de 2011 s'est concentrée sur des indicateurs liés à la scolarité. L'éducation doit pourtant être comprise comme un tout, l'éducation nationale n'est pas seule à fournir une offre éducative, elle concerne autant les collectivités territoriales que les différentes associations et institutions, parties prenantes de la communauté éducative. Les discriminations peuvent intervenir à tous les âges de la scolarité, de la maternelle aux études supérieures, avec des répercussions évidentes sur les parcours professionnels. Les inégalités de traitement dans l'éducation sont susceptibles de se traduire par un refus d'accès à certains types de formation (filières sélectives), une orientation vers des filières moins valorisées offrant moins de débouchés, ou encore des sorties précoces du système éducatif.

Principaux enseignements relatifs aux discriminations des publics des quartiers prioritaires dans le domaine de l'éducation :

- Un habitant d'un quartier prioritaire et âgé de moins de 21 ans a 3 fois plus de risques de quitter tôt le système éducatif et qui plus est sans diplôme qu'un autre jeune n'habitant pas dans ces quartiers.
- Un habitant d'une zone urbaine sensible a à peu près deux fois moins de risque d'obtenir le baccalauréat qu'un autre habitant issu d'un quartier non prioritaire.
- Concernant les diplômés de l'enseignement supérieur, cet écart est encore plus élevé. Un habitant d'un quartier prioritaire a 2,5 fois moins de risque d'obtenir un diplôme du supérieur qu'un habitant issu d'un quartier non prioritaire. Ces écarts sont mesurés à sexe, âge, origine et nationalité égal.

Sur la base de ces enseignements, un diagnostic territorial stratégique de prévention des discriminations dans le champ éducatif à Toulouse a été réalisé en 2012 (en cours de mise à jour), les résultats ayant été présentés en 2013. 592 professionnels de l'éducation, du champ scolaire (68%), périscolaire (22 %) et extrascolaire (10 %) ont ainsi été interrogés.

Principaux enseignements relatifs aux discriminations des publics dans le domaine de l'éducation :

- Existence d'une problématique « discriminations dans l'éducation » avec un relatif silence entourant cette problématique
- Carence d'outils et de procédures de prévention et de lutte à disposition des acteurs
- Faible perception du risque de discrimination pouvant être induit par les pratiques des professionnels
- Sentiment de maîtrise des discriminations par les professionnels et dans le même temps un besoin de formation signalé
- Nombreuses attentes en termes de démarche multi partenariale et de formation à la prévention des discriminations
- Fort sentiment d'exposition au risque discriminatoire mais peu d'actions engagées
- Les relations entre pairs (entre jeunes) marquent plus l'attention des professionnels que leurs propres pratiques discriminantes
- La majorité des répondants au questionnaire est intéressée par la démarche de prévention des discriminations dans le champ éducatif, quel que soit le positionnement éducatif, hiérarchique ou territorial

► **Priorités d'action – cinq objectifs stratégiques**

- 1 – Mobiliser les acteurs
- 2 – Former les professionnels et l'ensemble des acteurs
- 3 – Prévenir les discriminations systémiques
- 4 – Donner la capacité aux acteurs d'agir et de participer
- 5 – Assurer une veille prospective

Quelques préalables :

- la mobilisation des acteurs est souvent posée comme un objectif constitutif des plans,
- la sensibilisation et la formation des acteurs est présente dans tous les plans,
- l'accès aux stages principalement ou à l'apprentissage constitue un point d'arrimage des plans bien qu'elle ait pour conséquence de décentrer sur l'entreprise les questions de discrimination,
- le périscolaire est rarement questionné,
- les plans intègrent pour la plupart un axe concernant la production de connaissance en continu
- dans peu d'entre eux (cas des Hauts de Garonne en Gironde), le plan s'appuie sur une démarche d'empowerment partant des publics, encourageant leur mobilisation.

► **Publics et territoires cibles**

L'action sur les discriminations se veut globale, c'est-à-dire agir sur l'ensemble du système d'acteurs (institutions, entreprises, associations, victimes...), de façon à combattre les discriminations directes et indirectes.

Ainsi, au-delà des enfants et des jeunes eux-mêmes, les publics cibles du plan sont :

- Les services publics de l'État et des différentes collectivités territoriales intervenant dans le champ éducatif,
- Les associations,
- Les partenaires éducatifs, sociaux et économiques

► **Politiques publiques mobilisées**

- Plan de prévention des discriminations dans l'éducation
- Projets Éducatifs de Territoire
- Contrat de ville
- Contrats Enfance Jeunesse

► **Partenariats**

- Toulouse métropole et communes
- CGET,
- Éducation Nationale,
- Préfecture Haute-Garonne,
- DRJSCS,
- Conseil Départemental,
- Conseil Régional.

► Programme d'action

OBJECTIF STRATÉGIQUE	OBJECTIF OPÉRATIONNEL	PROGRAMME D'ACTIONS
Mobiliser les acteurs	Formaliser les engagements des acteurs publics et privés au service de la prévention des discriminations par le biais de chartes, accords-cadres, plans d'actions Communiquer sur les actions menées pour promouvoir et pour changer les représentations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création d'un comité de suivi inter-institutionnel ▪ Recherche d'articulation entre les différents dispositifs éducatifs et de prévention des discriminations ▪ Utilisation du site « Toulouse contre les discriminations » comme moyen de communication, repérage et classification des actions ▪ Mise en place de groupes de travail et d'analyse de pratiques
Former les acteurs	Partager un socle commun de connaissance Libérer la parole, lever les tabous voire le déni Entamer un travail sur les pratiques Essaimer par structure éducative	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Élaboration d'un référentiel partagé sur la prévention des discriminations dans l'éducation ▪ Animation de cycles de sensibilisation ▪ Formations de formateurs pour constituer un corps de référents ▪ Diagnostic flash et formation action sur les zones prioritaires
Transformer les pratiques par la prévention des discriminations systémiques	Identifier les zones à risque et les zones à intérêt Sensibiliser et former par le repérage des énergies vives Aider les acteurs à se doter d'outils pour le changement Diffuser et valoriser des bonnes pratiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Expérimentation d'un groupe d'analyse de pratique ▪ Action de lutte contre les stéréotypes ▪ Action sur les processus d'orientation, les systèmes d'évaluation ▪ Accès aux stages et à l'apprentissage ▪ Accès aux loisirs ▪ Relations aux parents
Donner le pouvoir d'agir contre les discriminations (empowerment)	Associer les jeunes et leurs familles aux démarches de prévention des discriminations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Groupes de travail associant les jeunes, les familles et les professionnels ▪ Développement de « parcours citoyens » sur tous les temps de vie de l'enfant

OBJECTIF STRATÉGIQUE	OBJECTIF OPÉRATIONNEL	PROGRAMME D' ACTIONS
<p>Assurer une veille et une prospective</p>	<p>Observer les discriminations et les actions de prévention dans l'éducation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création d'une instance de veille destinée à répondre aux problématiques de terrain ▪ Veille juridique ▪ Site internet Toulouse contre les discriminations ▪ Retours d'expériences et de bonnes pratiques

2.3.3 Renforcer l'égalité Femmes – Hommes dans les quartiers prioritaires

Orientation stratégique n°1 – Renforcer l'égalité femmes hommes dans les quartiers prioritaires

- ▶ **Constats spécifiques aux quartiers prioritaires¹⁰ pointant des inégalités femmes-hommes**
 - Près d'1 femme sur 2 n'est pas sur le marché du travail¹¹
 - Dans 9 cas de familles monoparentales sur 10, les femmes sont les cheffes de famille
 - Près d'1 femme sur 3 éprouve un sentiment d'insécurité dans son quartier (contre 1 femme sur 5 dans les autres quartiers)
 - Près d'1 femme sur 10 a été victime de violences physiques et/ou sexuelles
 - 3.8 % des femmes déclarent avoir été victimes de violences au sein du couple (contre 2.4 % dans les autres quartiers)
 - Près d'1 femme sur 4 déclare avoir renoncé à des soins (contre 1 homme sur 5)
 - 39 % de filles, contre 61 % de garçons sont bénéficiaires du programme national Ville Vie Vacances

▶ **Priorités d'action – les trois objectifs stratégiques**

- Prévenir le sexisme et lutter contre les violences faites aux filles et aux femmes
- Articuler les temps de vie et permettre l'accès aux droits
- Communiquer

▶ **Publics et territoires cibles**

Les acteurs publics et privés, les associations, les habitants des quartiers prioritaires

▶ **Politiques publiques mobilisées**

Les politiques de l'emploi, de santé publique, de l'action sociale, de la jeunesse, du sport

▶ **Partenariats**

Les signataires du contrat de ville

¹⁰ Rapport de 2012 de l'ONZUS : « La situation des femmes en ZUS »

¹¹ On observe un cumul d'obstacles à l'emploi : faiblesse de la qualification, absence d'expérience professionnelle, insuffisante maîtrise du français, mobilité dépendante des transports en commun, problème de la garde d'enfant, etc.

► Programme d'actions

OBJECTIF STRATÉGIQUE	OBJECTIF OPÉRATIONNEL	PROGRAMME D' ACTIONS
Prévenir le sexisme et lutter contre les violences faites aux filles et aux femmes	Acquérir le réflexe égalité femmes-hommes pour tous les porteurs de projets et acteurs du territoire (expertise, analyse, instance décisionnaire...)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Formations sur les enjeux de l'égalité femmes-hommes ▪ Accessibilité à l'information et facilités d'accompagnement des femmes victimes de violences ▪ Campagne de sensibilisation au harcèlement et aux violences sexuelles (semaine de sensibilisation et d'information sur les violences faites aux femmes, traduction en plusieurs langues de la plaquette « combattre les violences faites aux femmes »)
	Penser l'urbanisme et l'aménagement du territoire par le filtre de l'égalité femmes-hommes, soutenir et développer les pratiques innovantes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Promotion d'un accès égal pour tous aux espaces publics, aux transports... ▪ Dispositif logements passerelles ▪ Généralisation des marches exploratoires
	Mener des actions à destination des jeunes favorisant les comportements respectueux filles-garçons / femmes-hommes dans l'espace public	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Promotion de l'égalité filles-garçons dès l'enfance ▪ Formation des professionnels de la petite enfance et de l'enfance ▪ Prix littérature jeunesse égalité filles-garçons
Articuler les temps de vie et permettre l'accès aux droits	Faciliter la mobilité des femmes en levant les freins (transports en commun, permis de conduire, aménagement urbain,...)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutien face aux contraintes du quotidien liées à l'accompagnement des enfants via dispositif innovant de garde d'enfants, des parents âgés... ▪ Soutien à l'insertion professionnelle
	Permettre aux femmes une participation citoyenne renforcée : conseils citoyens, marches exploratoires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Généralisation des marches exploratoires ▪ Soutien aux initiatives associatives égalitaires
	Développer le sport et les pratiques sportives des filles et favoriser la mixité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pratiques culturelles et sportives mixtes ▪ Animation du réseau des signataires de la charte égalité femmes-hommes dans le sport ▪ Promotion de l'égalité d'accès à la culture, aux loisirs et aux sports

OBJECTIF STRATÉGIQUE	OBJECTIF OPÉRATIONNEL	PROGRAMME D' ACTIONS
	Systematiser la production de données sexuées	
	Adopter une démarche volontariste pour encourager l'accès aux responsabilités des femmes	
Communiquer	Valoriser et faire connaître les bonnes pratiques en matière d'égalité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Visibilité et communication transversale sur l'égalité femmes-hommes (Mois de l'égalité femmes-hommes notamment)

2.3.4 Promouvoir la laïcité

Orientation n°1 – Pour un meilleur partage des principes de laïcité

Les événements survenus à Paris début janvier 2015 ont eu d'autant plus d'écho à Toulouse, ville meurtrie par les attentats de mars 2012. Plus que jamais il est de la responsabilité collective d'accompagner les besoins de cohésion sociale, de citoyenneté, de fraternité et de valorisation des valeurs républicaines, au premier rang desquelles figure la laïcité. L'enjeu est ici double : favoriser l'expression et le dialogue avec les habitants sur ces sujets et accompagner les professionnels (qu'ils soient associatifs ou institutionnels) afin de leur permettre de répondre aux difficultés constatées sur le terrain.

Concernant la laïcité, les enjeux peuvent se résumer au travers de l'orientation générique suivante : **mieux partager les principes de laïcité en soutenant les espaces d'échange, la reconnaissance réciproque, l'accompagnement des professionnels.**

► **Constats**

- Des pratiques communautaristes qui représentent des entraves aux libertés individuelles : démarchage dans les halls d'immeubles, pression sur la cellule familiale
- Des pratiques religieuses dans l'espace public
- Des préoccupations croissantes des professionnels en matière de prise en compte de la laïcité et du fait religieux : perte de repères et de filiation dans les valeurs collectives, souffrance psychosociale des professionnels (manque de discernement, désarroi, peur)
- Des lectures différentes des principes de laïcité qui nourrissent la défiance par rapport aux institutions et la République, favorisent le repli, peuvent faire le jeu des intégrismes
- Une provocation par une affirmation identitaire des publics, un besoin de reconnaissance : expression provocatrice de la demande, pression des usagers, montée des exigences
- Une sensibilité extrême de la thématique laïcité dans le débat public
- Une École en première ligne, avec des manques pointés par l'institution : formations initiale et continue, appui aux équipes

► **Priorités d'action – les objectifs stratégiques**

- Favoriser les temps d'échange et de débat public, ainsi que les instances de dialogue
- Transmettre les valeurs de la République, les valeurs de la laïcité
- Soutenir, accompagner et former les professionnels
- Répondre aux difficultés rencontrées dans l'exercice des cultes, génératrices de tensions et d'incompréhensions

► Programme d'actions

OBJECTIF STRATÉGIQUE	OBJECTIF OPÉRATIONNEL	PROGRAMME D' ACTIONS
<p>Favoriser les temps d'échange et de débat public, ainsi que les instances de dialogue</p>	<p>Encourager et soutenir les initiatives prônant un meilleur dialogue entre religions et/ou personnes croyantes/non croyantes</p> <p>Réunir les personnalités ressources en matière de laïcité (mouvements laïques, cultes, institutions)</p> <p>Mettre à disposition les outils et ressources existants</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Promotion des espaces d'échange et de débat : conférences, projections, etc. ▪ Textes ressources, exposition support, kit sur la laïcité (ressources Espace des Diversités et de la Laïcité) ▪ Relance Toulouse Fraternité – Conseil de la Laïcité (avril 2015) ▪ Instance de dialogue de l'Islam de France (avril 2015)
<p>Transmettre les valeurs de la République, les valeurs de la laïcité</p>	<p>S'adosser au Plan de prévention des discriminations dans l'éducation et aux volets lutte contre les discriminations des PEDT</p> <p>Mettre en œuvre les principales mesures établies lors de la Grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Enseignement laïc des faits religieux en articulation avec l'éducation civique ▪ Renforcement des formations initiale et continue ▪ Soutien aux professionnels de la communauté éducative intervenant sur les différents temps de vie de l'enfant ▪ Prendre appui sur les mouvements d'éducation populaire
<p>Soutenir, accompagner et former les professionnels</p>	<p>Améliorer qualifications et connaissances</p> <p>Soutenir les équipes en interne</p> <p>Aboutir à des positionnements clairs de la part des institutions employeurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer les propositions de formation spécifique à cette thématique ▪ Réponses aux besoins d'échanges de pratiques demandés par les professionnels ▪ Initiatives existantes : recherche action 2014-2015 collectif interculturel/ADRIC ▪ Initiatives nouvelles : diplôme universitaire Université Toulouse1 - Capitole
<p>Répondre aux difficultés rencontrées dans l'exercice des cultes, génératrices de tensions et d'incompréhensions</p>	<p>Favoriser la présence de locaux dignes</p>	

Chapitre 2.4

Éléments pour construire les projets de territoire

2.4.1 La démarche d'élaboration des volets territoriaux

Chaque quartier prioritaire de la politique de la ville est doté d'un volet territorial qui déclinera, à cette échelle, les enjeux spécifiques et les priorités d'actions qui mobiliseront les acteurs du quartier et les institutions partenaires sur la durée du contrat.

Ces déclinaisons territoriales s'appuient sur des **projets de territoire co-construits avec les acteurs et les habitants du quartier**, en particulier les membres du conseil citoyen.

A cet effet, une démarche a été engagée dès le mois de novembre 2014 sur chacun de ces territoires pour identifier, avec les acteurs du quartier, les enjeux et priorités d'action pour le quartier.

Cette démarche est préparée au niveau de chaque quartier par un groupe de professionnels des principaux services publics du quartier, ce groupe ayant également la charge de suivre l'avancée des travaux, de valider les documents de synthèse et d'animer le travail partenarial.

Un à deux ateliers de quartier ont été organisés avec les associations et acteurs du quartier et les professionnels des services publics de proximité qui participent à la vie du quartier.

Pour les territoires qui avaient fait l'objet des contractualisations précédentes au titre de la politique de la ville, les acteurs ont pu s'appuyer sur une connaissance fine du territoire, de ses atouts et faiblesses, et construire à partir des résultats des actions passées un cadre robuste pour guider l'action des partenaires.

Pour les territoires qui entrent dans la géographie prioritaire, il a fallu au préalable identifier le réseau d'acteurs du quartier, partager avec eux une meilleure connaissance du territoire, d'abord règlementaire avant de correspondre à un espace de vie. Le travail d'élaboration est donc dans ces territoires moins avancé qu'ailleurs.

Cette démarche par quartier s'est accompagnée d'une confrontation entre les priorités territoriales définies dans les ateliers de quartier et les orientations stratégiques issues des travaux dans les trois registres thématiques du contrat (urbain, social, économique). Cette confrontation a en particulier permis de vérifier la nature et la qualité des réponses institutionnelles aux enjeux propres à chacun des territoires.

L'ensemble des participants a ainsi contribué à produire des éléments d'une extrême richesse permettant en particulier d'orienter l'action des institutions qui interviennent au plus près des territoires et de leurs habitants. C'est le résultat de ce travail dont il est fait état dans le contrat de ville cadre, sous forme de documents d'orientation pour les volets territoriaux du contrat de ville.

Le travail d'élaboration doit se poursuivre après la signature du contrat cadre en association étroite avec les habitants et acteurs du quartier.

Aussi, **dès constitution des conseils citoyens, un dialogue avec leurs membres sera engagé de telle sorte que le volet territorial soit le fruit d'un travail de co-construction avec les habitants** du quartier et les acteurs économiques ou associatifs. Ce travail permettra de vérifier la bonne adéquation des priorités d'action territoriale identifiées en ateliers de quartier avec les préoccupations principales et projets des habitants du quartier.

Le contrat cadre signé en juin a ainsi vocation à être enrichi dans le courant de l'année 2015 à partir des contributions territoriales co-construites avec les habitants et acteurs du quartier.

2.4.2 Les résultats des travaux en atelier : vers des conventions territoriales du contrat de ville

Les résultats des travaux en ateliers sont présentés en regroupant les quartiers prioritaires suivant le périmètre des 12 conseils citoyens de l'agglomération toulousaine.

Sommaire

Arènes et Cépière Beauregard

Bagatelle / La Faourette / Papus / Tabar / Bordelongue

Barradels

Bellefontaine / Milan

Bréguet-Lécrivain et Maraîchers

Empalot

Les Izards / La vache, Bourbaki et Négrenays

Pradettes

Reynerie / Mirail Université

Soupetard et La Gloire

Val d'Aran / Fenassiers / Bel air / Poitou et En Jacca

Vivier-Maçon

NOTA : un cahier séparé rassemble l'ensemble des volets territoriaux.

2.4.3 Les priorités d'action dans les territoires de veille active

Les **territoires de veille active** retenus par les partenaires correspondent :

- Soit à des territoires qui étaient inscrits à l'ancienne géographie prioritaire, ne remplissent pas les conditions de droit pour être retenus comme quartier prioritaire, mais présentent néanmoins toujours des fragilités telles qu'une action concertée des partenaires est nécessaire.
- Soit à des territoires qui concentrent une population supérieure à 700 habitants, dont la part des ménages à bas revenus excède 30 % et pour lesquels une dynamique inter-institutionnelle de projet est engagée.

Les territoires en observation présentent des signes de fragilité qui nécessitent un suivi particulier, notamment entre les communes et les bailleurs sociaux concernés.

Liste des territoires retenus par les partenaires comme relevant de la veille active

NOM	Commune	Ancien Quartier Prioritaire	Population	Part de ménages à bas revenus	Part de Logements Sociaux
Amouroux	Toulouse	x	3823	25 %	5%
Arnaud Bernard	Toulouse		1397	34%	32%
Ginestous	Toulouse	x	760	78%	97%
Jolimont	Toulouse	x	2036	31%	42%
Lespinet ZAC St Exupery (Montaudran)	Toulouse		2500	40%	30%
Seycheron - Pelvoux	Colomiers		1810	32%	64%

Liste des territoires retenus par les partenaires comme relevant de l'observation

NOM	Commune	Ancien Quartier Prioritaire	Démarche partenariale en cours	Population	Part de ménages à bas revenus	Part des Logements Sociaux
Agora	Cugnaux			286		62%
Bélisaire	Blagnac			986	28%	99%
Glacière – Casque	Cugnaux			301		64%
La Crabe Lautaret	Colomiers		x	318	46%	100%
Rangueil-Sauzelong	Toulouse			5516	27%	28%
Vignemale	Colomiers			489	41%	100%

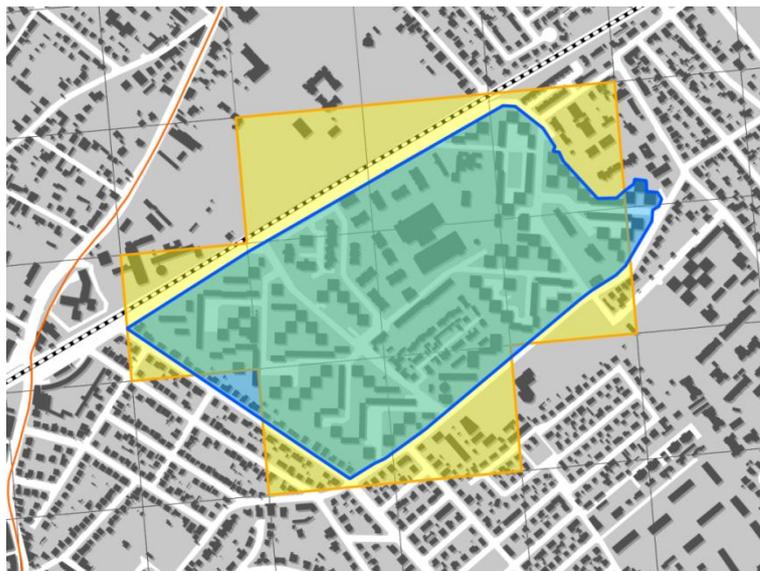
Précisions méthodologiques

Les indicateurs concernant les ménages et la population ont été construits sur la base du carroyage INSEE de 200m x 200m. Les données produites par l'INSEE au carreau sont issues des Revenus Fiscaux Localisés en date du 1^{er} janvier 2011. Les carreaux utilisés ont été sélectionnés géographiquement dans le but de représenter au mieux la population présente dans le périmètre du quartier, lequel a été élaboré par Toulouse Métropole et l'Etat. Les résultats des indicateurs présentés dans les tableaux ci-dessous correspondent à la somme des valeurs des carreaux sélectionnés.

En ce qui concerne le logement, les indicateurs utilisés ont pour sources les fichiers MAJIC (Mise A Jour de l'Information Cadastre) et le répertoire du parc locatif social (RPLS), année 2013.

À titre exemple, pour le quartier Amouroux, c'est neuf carreaux qui ont été sélectionnés pour correspondre au mieux au périmètre de veille active.

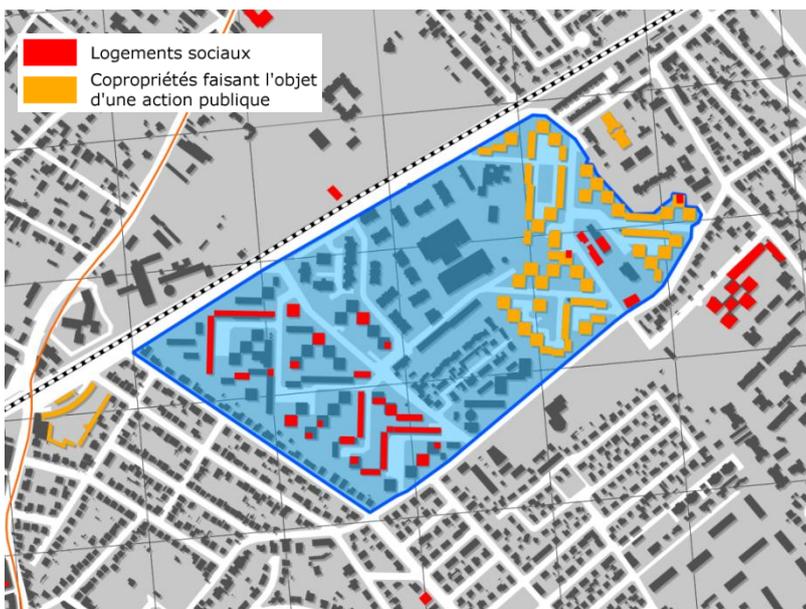
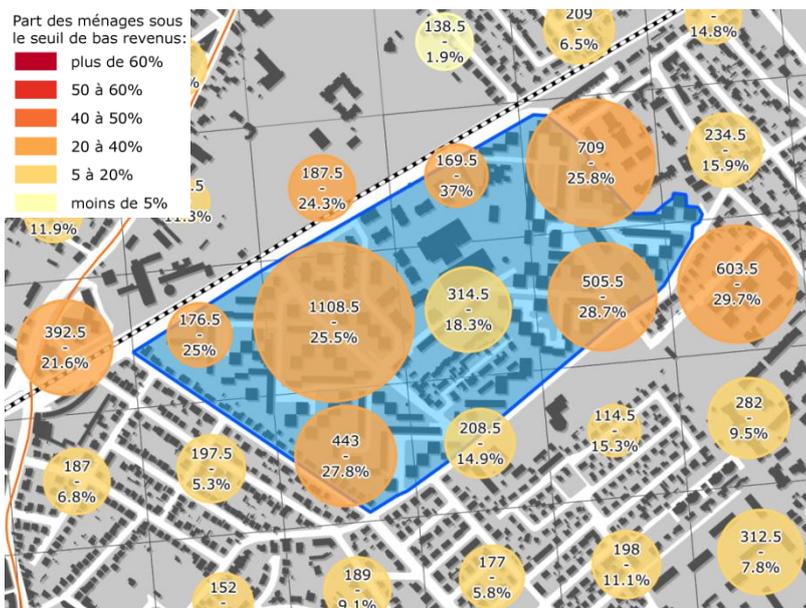
-  Périmètre du quartier
-  Carreaux sélectionnés



LES QUARTIERS DE VEILLE ACTIVE

Quartier Amouroux (Toulouse)

AMOUROUX		
3 823 habitants		
9 carreaux		
2008 logements		
107 logements sociaux (5,3%)		
Ménages		
1 869 ménages		
476 Ménages à bas revenus, soit 25%		
2,1 habitants par ménage		
Ménages présents depuis 5 ans ou plus	941	50%
Ménages vivants en habitat collectif	1 761	94%
Ménages de 5 personnes et plus	84	4%
Ménages d'une personne	802	43%
Ménages propriétaires	967	52%
Population		
Moins de 3 ans	253	7%
4 à 5 ans	92	2%
6 à 10 ans	210	5%
11 à 14 ans	140	4%
15 à 17 ans	91	2%
25 ans et plus	2 694	70%
65 ans et plus	555	15%
75 ans et plus	299	8%

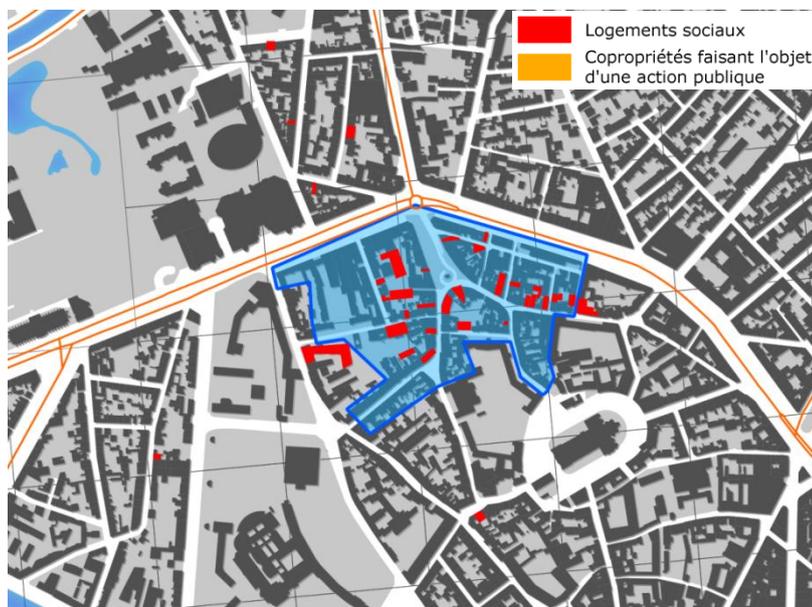
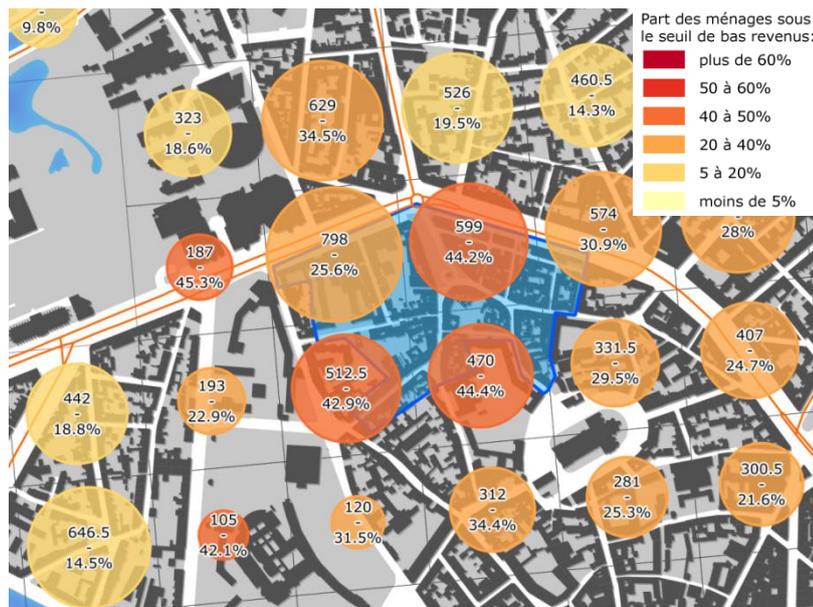


► Actions identifiées

- Pérenniser le centre social et l'accueil Jeunes par la construction de bâtiments adaptés et la qualification du personnel.
- Intégrer Amouroux dans un réseau de veille sociale.

Quartier Arnaud Bernard (Toulouse)

ARNAUD BERNARD		
1 397 habitants		
2 carreaux		
702 logements		
233 logements sociaux (31,8%)		
Ménages		
804 ménages		
270 Ménages à bas revenus, soit 34%		
1,7 habitants par ménage		
Ménages présents depuis 5 ans ou plus	336	42%
Ménages vivants en habitat collectif	782	97%
Ménages de 5 personnes et plus	21	3%
Ménages d'une personne	447	56%
Ménages propriétaires	260	32%
Population		
Moins de 3 ans	67	5%
4 à 5 ans	30	2%
6 à 10 ans	48	3%
11 à 14 ans	46	3%
15 à 17 ans	30	2%
25 ans et plus	1 022	73%
65 ans et plus	213	15%
75 ans et plus	131	9%

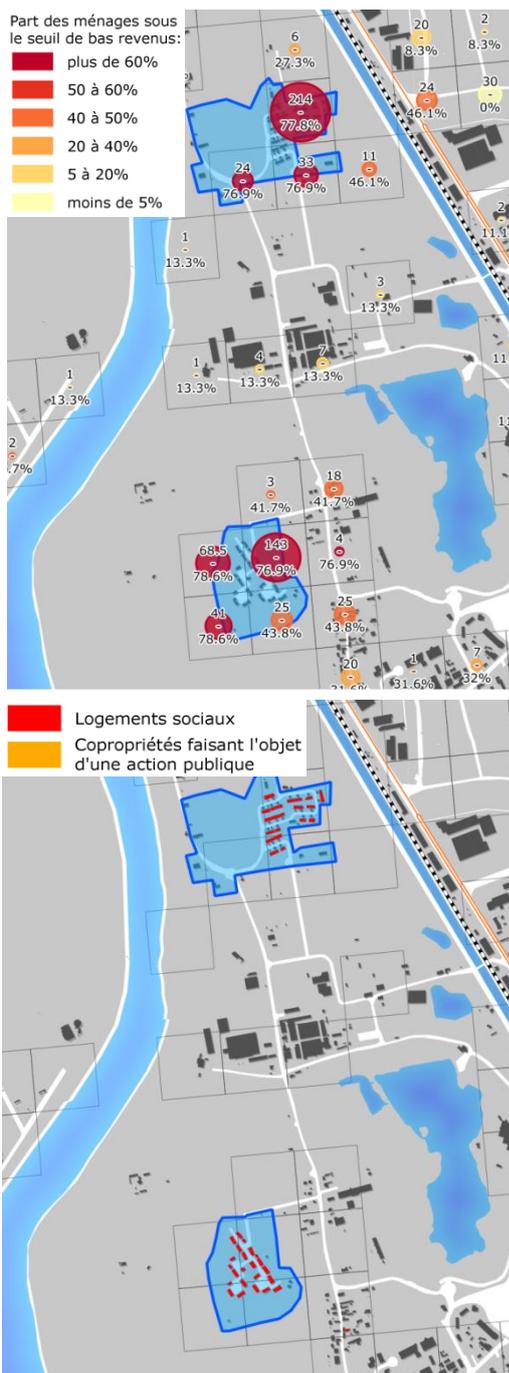


► Actions identifiées

- Poursuite de la démarche projet « Arnaud Bernard » pilotée par la Ville de Toulouse

Quartier Ginestous (Toulouse)

GINESTOUS		
549 habitants		
7 carreaux		
101 logements		
98 logements sociaux (97%)		
Ménages		
105 ménages		
79 Ménages à bas revenus, soit 75%		
5,2 habitants par ménage		
Ménages présents depuis 5 ans ou plus	78	74%
Ménages vivants en habitat collectif	1	1%
Ménages de 5 personnes et plus	45	43%
Ménages d'une personne	16	15%
Ménages propriétaires	25	24%
Population		
Moins de 3 ans	51	9%
4 à 5 ans	36	7%
6 à 10 ans	87	16%
11 à 14 ans	60	11%
15 à 17 ans	37	7%
25 ans et plus	234	43%
65 ans et plus	18	3%
75 ans et plus	10	2%

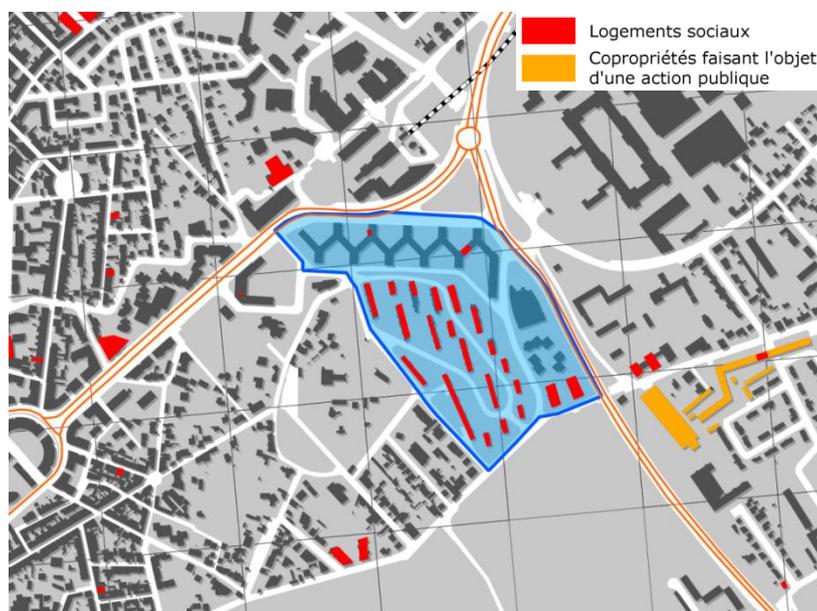
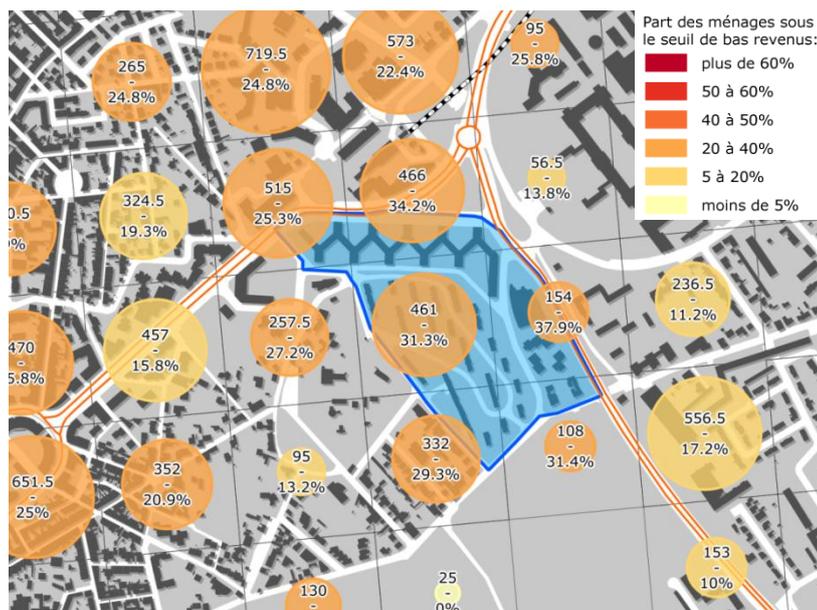


► Actions identifiées

- Mission centres sociaux (CCPS)
- Éducation nationale : projet avec école Jean Dieuzaide (parentalité, réussite éducative.)
- Emploi et insertion : Nouvelle Régie Nord et marché d'insertion Berges de Garonne
- Comité technique de la cité des Chênes (DPS et NLM)
- MOUS pour relogement et rénovation cité Picarel (Habitat Toulouse)

Quartier Jolimont (Toulouse)

JOLIMONT		
2 036 habitants		
6 carreaux		
918 logements		
387 logements sociaux (42,2%)		
Ménages		
1 054 ménages		
322 Ménages à bas revenus, soit 31%		
1,9 habitants par ménage		
Ménages présents depuis 5 ans ou plus	562	53%
Ménages vivants en habitat collectif	1 019	97%
Ménages de 5 personnes et plus	47	4%
Ménages d'une personne	521	49%
Ménages propriétaires	371	35%
Population		
Moins de 3 ans	81	4%
4 à 5 ans	37	2%
6 à 10 ans	83	4%
11 à 14 ans	92	5%
15 à 17 ans	76	4%
25 ans et plus	1 429	70%
65 ans et plus	367	18%
75 ans et plus	233	11%

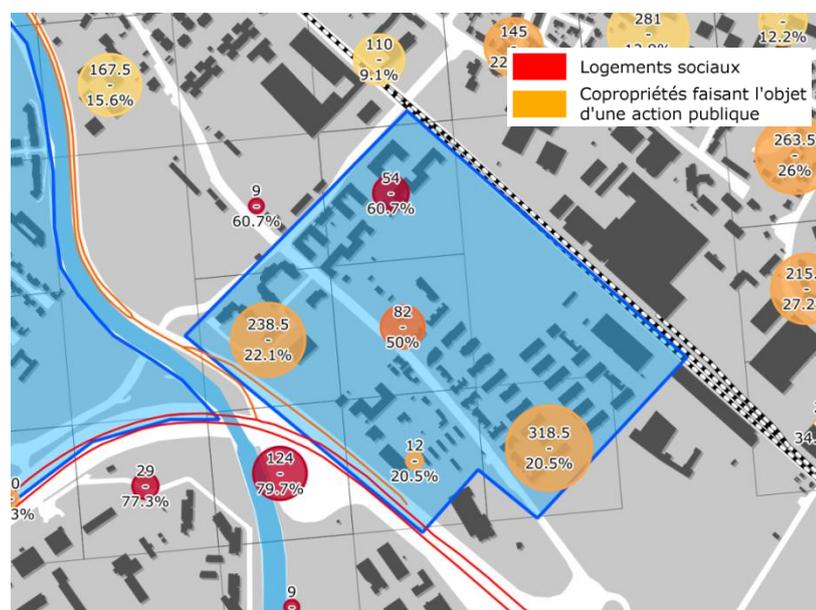
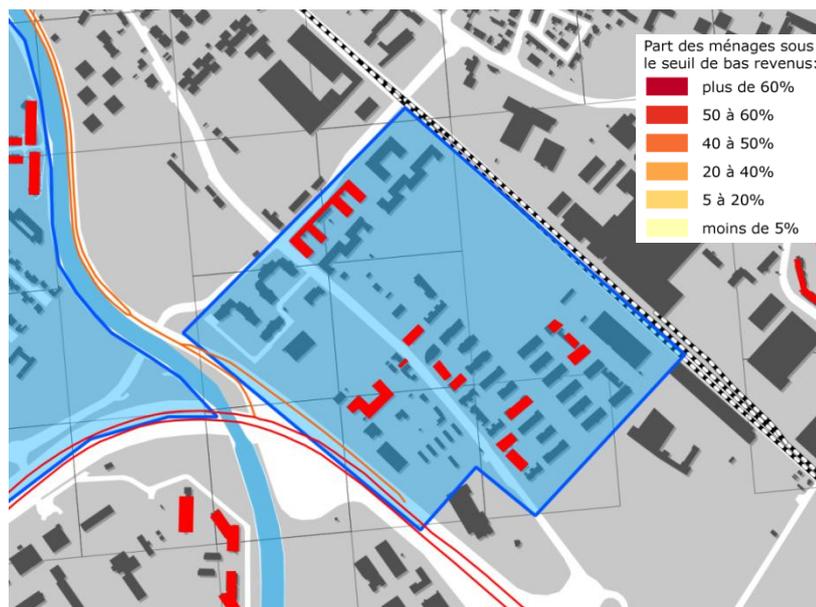


► Actions identifiées

- Diversification de l'offre de service de proximité : notamment en faveur des habitants les plus précaires et isolés tout en confortant la mixité sociale
- Intégrer un réseau de veille sociale : y compris sur le faubourg
- Pérenniser la fête de quartier et les dynamiques collectives (association, habitants et services publics)

Quartier Lespinet ZAC Saint Exupéry Montaudran (Toulouse)

LESPINET ZAC SAINT EXUPERY MONTAUDRAN		
838 habitants		
7 carreaux		
2 293 logements		
692 logements sociaux (30,4%)		
Ménages		
565 ménages		
226 Ménages à bas revenus, soit 40%		
1,5 habitants par ménage		
Ménages présents depuis 5 ans ou plus	73	13%
Ménages vivants en habitat collectif	546	97%
Ménages de 5 personnes et plus	6	1%
Ménages d'une personne	369	65%
Ménages propriétaires	116	21%
Population		
Moins de 3 ans	39	5%
4 à 5 ans	11	1%
6 à 10 ans	26	3%
11 à 14 ans	26	3%
15 à 17 ans	8	1%
25 ans et plus	496	59%
65 ans et plus	83	10%
75 ans et plus	43	5%

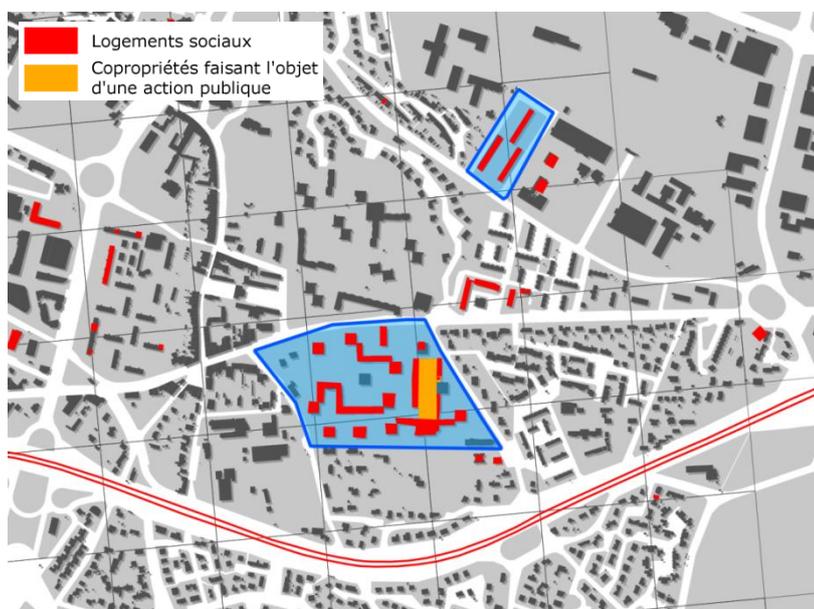
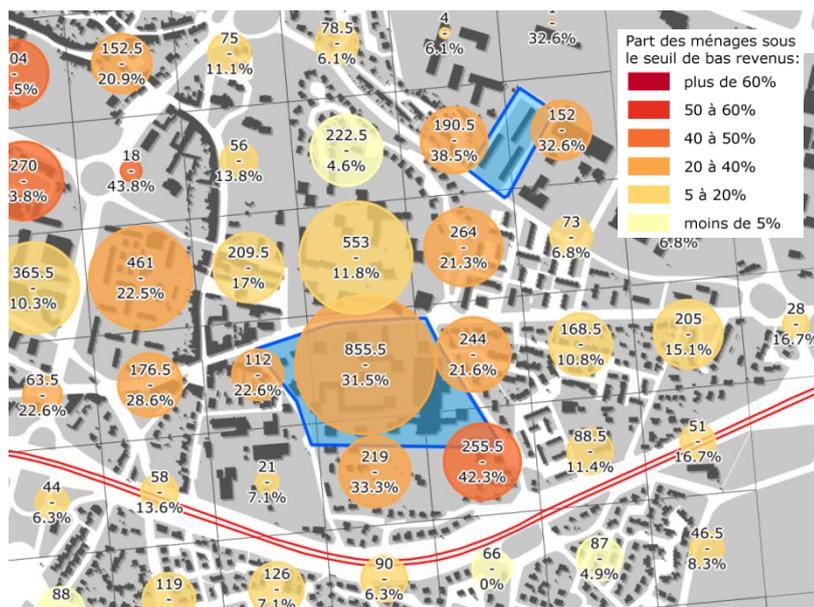


► Actions identifiées

- Analyse et plan d'actions issus de la CTPS Sud-Est (stationnement, problématiques d'incivilités, etc.) ;
- Identification d'une « zone blanche » dans le cadre du Schéma directeur de l'animation de la vie sociale avec la CAF 31 ;
- Concertation avec les habitants pour l'aménagement de la place St-Exupéry ;
- Programmation d'événements conviviaux et de rencontres favorisant l'interconnaissance et l'appropriation de son quartier (TMA) à venir (accueil des nouveaux arrivants).
- Ces deux derniers points sont étroitement liés au projet Toulouse Montaudran Aerospace.

Quartier Seycheron Pelvoux (Colomiers)

SEYCHERON PELVOUX		
1 810 habitants		
6 carreaux		
790 logements		
508 logements sociaux (64,3%)		
Ménages		
884 ménages		
282 Ménages à bas revenus, soit 32%		
2,0 habitants par ménage		
Ménages présents depuis 5 ans ou plus	520	59%
Ménages vivants en habitat collectif	778	88%
Ménages de 5 personnes et plus	37	4%
Ménages d'une personne	389	44%
Ménages propriétaires	320	36%
Population		
Moins de 3 ans	97	5%
4 à 5 ans	47	3%
6 à 10 ans	101	6%
11 à 14 ans	95	5%
15 à 17 ans	64	4%
25 ans et plus	1 252	69%
65 ans et plus	251	14%
75 ans et plus	145	8%



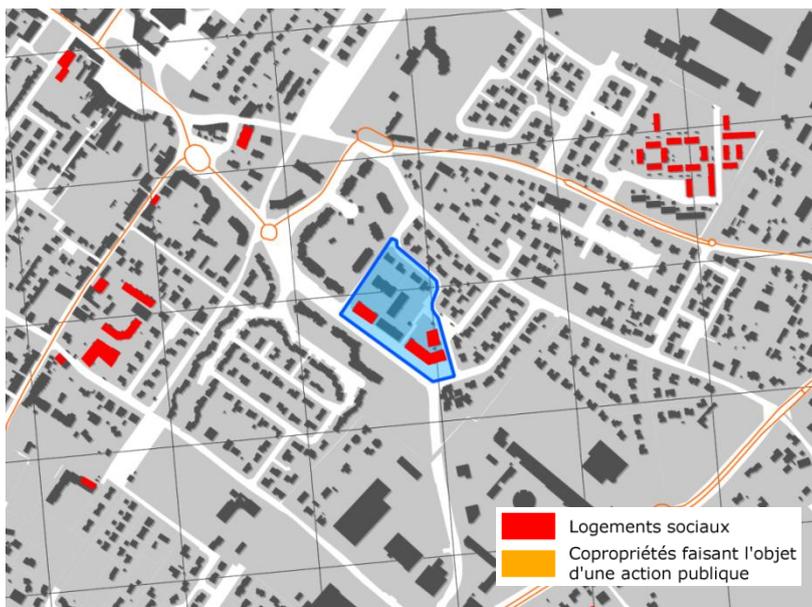
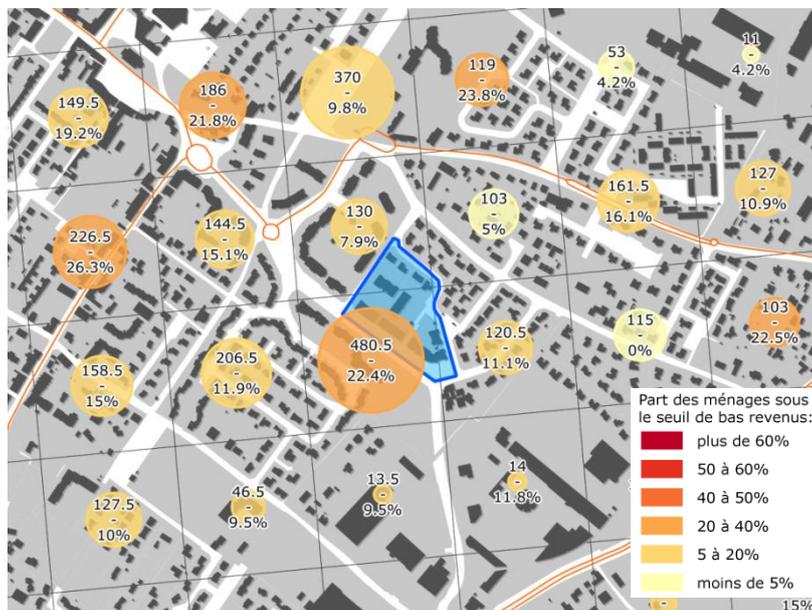
► Actions identifiées

- Programme de rénovation des parties communes et des façades des 400 logements sociaux du quartier / SACH / 2016 -2017
- Actions de sensibilisation et de communication pour améliorer les comportements déviants de gestion des déchets / Toulouse Métropole et Ville - Maison Citoyenne du Seycheron / Juin 2015
- Présence accrue et rencontres mensuelles avec les habitants sur la problématique de la Sécurité / Ville - Police Nationale
- Etude urbaine de réaménagement des espaces publics du quartier / Ville - Pôle Territorial - AUAT 2015-2016
- Projet de Village d'Économie Sociale et Solidaire / Habitants - Copropriétés privées.

LES QUARTIERS EN OBSERVATION

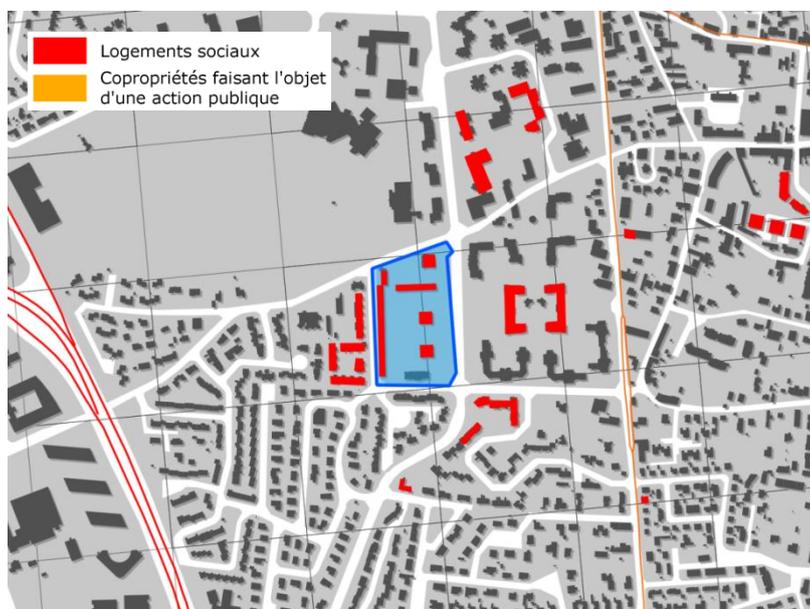
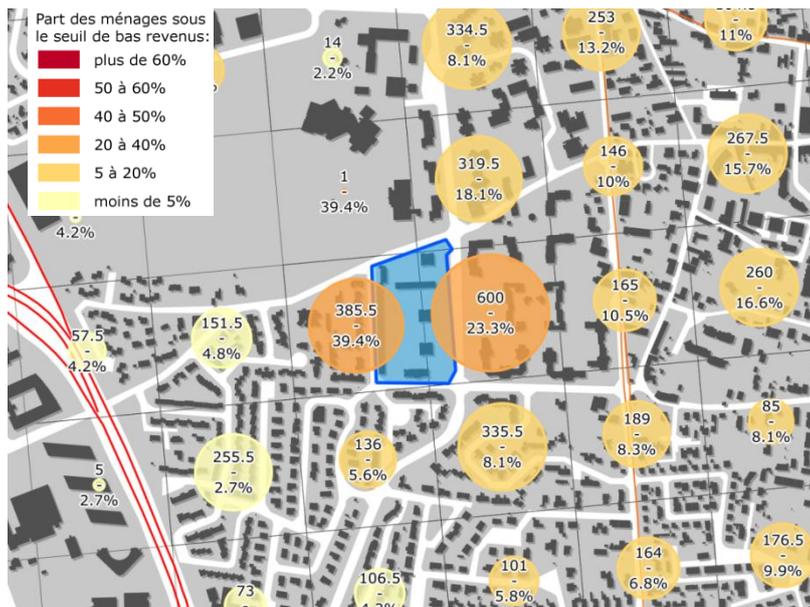
Quartier Agora (Cugnaux)

AGORA		
481 habitants		
1 carreau		
130 logements		
81 logements sociaux (62,3%)		
Ménages		
223 ménages		
50 Ménages à bas revenus, soit 22%		
2,2 habitants par ménage		
Ménages présents depuis 5 ans ou plus	70	31%
Ménages vivants en habitat collectif	198	89%
Ménages de 5 personnes et plus	12	5%
Ménages d'une personne	95	43%
Ménages propriétaires	45	20%
Population		
Moins de 3 ans	48	10%
4 à 5 ans	10	2%
6 à 10 ans	37	8%
11 à 14 ans	25	5%
15 à 17 ans	13	3%
25 ans et plus	300	62%
65 ans et plus	36	7%
75 ans et plus	19	4%



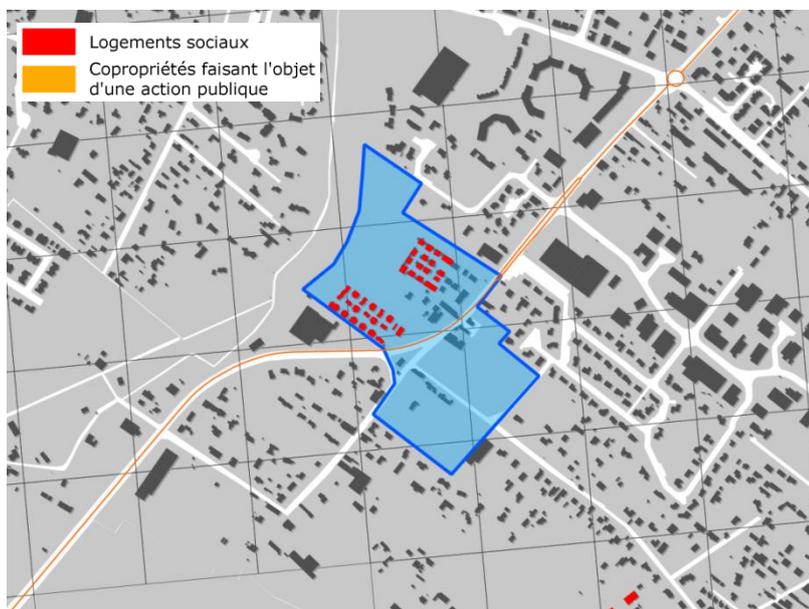
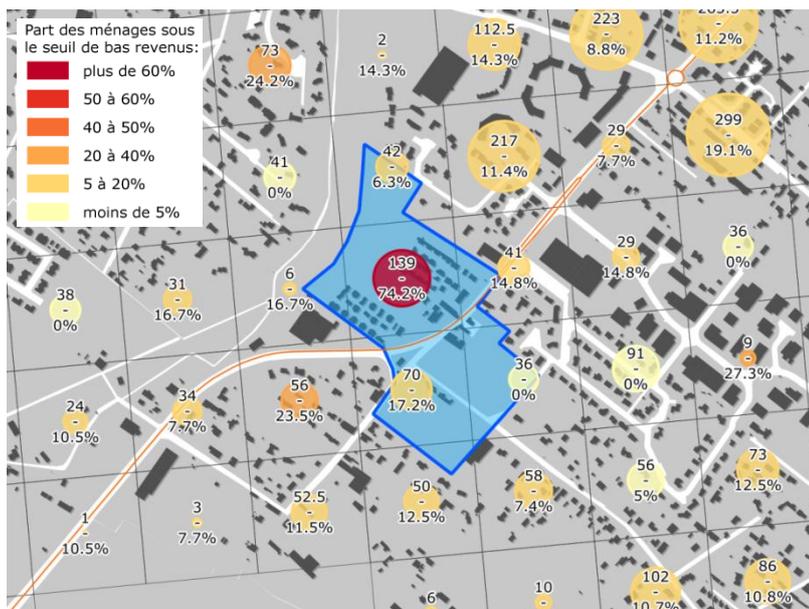
Quartier Bélisaire (Blagnac)

BELISAIRE		
386 habitants		
1 carreau		
181 logements		
180 logements sociaux (99,4%)		
Ménages		
142 ménages		
56 Ménages à bas revenus, soit 39%		
2,7 habitants par ménage		
Ménages présents depuis 5 ans ou plus	100	70%
Ménages vivants en habitat collectif	93	65%
Ménages de 5 personnes et plus	16	11%
Ménages d'une personne	43	30%
Ménages propriétaires	29	20%
Population		
Moins de 3 ans	16	4%
4 à 5 ans	11	3%
6 à 10 ans	23	6%
11 à 14 ans	33	9%
15 à 17 ans	23	6%
25 ans et plus	233	60%
65 ans et plus	38	10%
75 ans et plus	16	4%



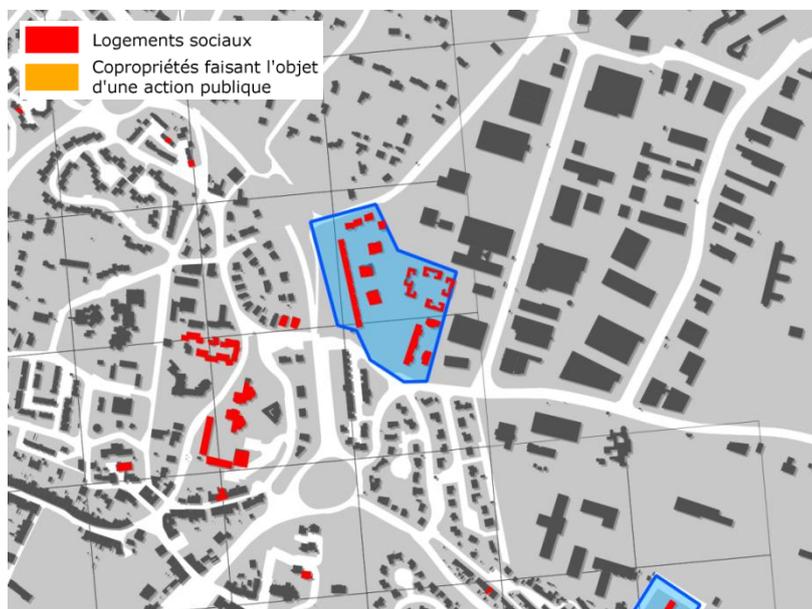
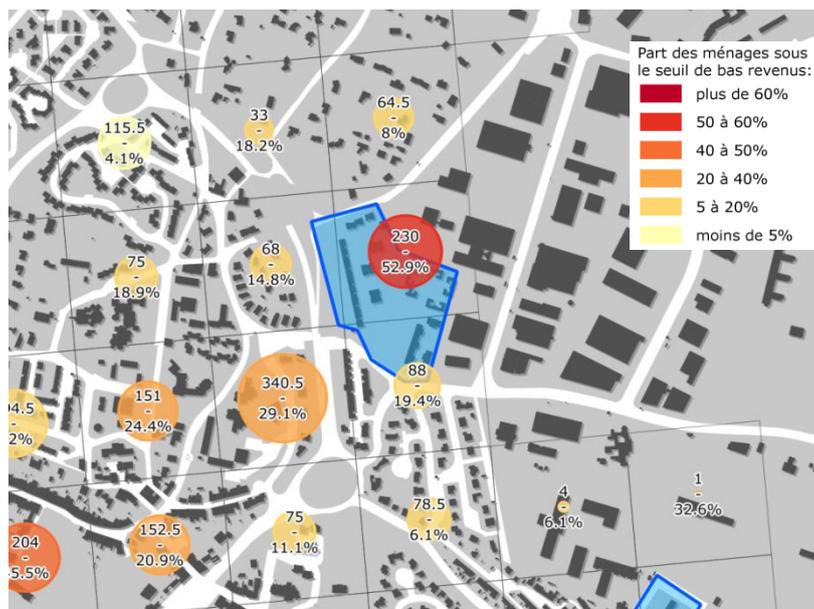
Quartier Glacière Casque (Cugnaux)

GLACIERE CASQUE		
145 habitants		
2 carreaux		
92 logements		
71 logements sociaux (77,2%)		
Ménages		
33 ménages		
23 Ménages à bas revenus, soit 71%		
4,4 habitants par ménage		
Ménages présents depuis 5 ans ou plus	1	3%
Ménages vivants en habitat collectif	0	0%
Ménages de 5 personnes et plus	13	39%
Ménages d'une personne	0	0%
Ménages propriétaires	8	24%
Population		
Moins de 3 ans	28	19%
4 à 5 ans	10	7%
6 à 10 ans	17	12%
11 à 14 ans	8	6%
15 à 17 ans	6	4%
25 ans et plus	59	41%
65 ans et plus	3	2%
75 ans et plus	0	0%



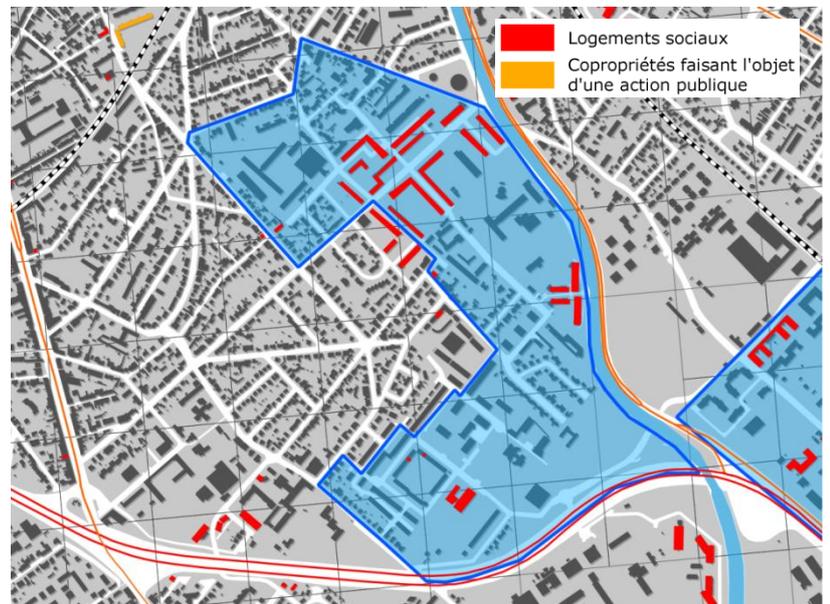
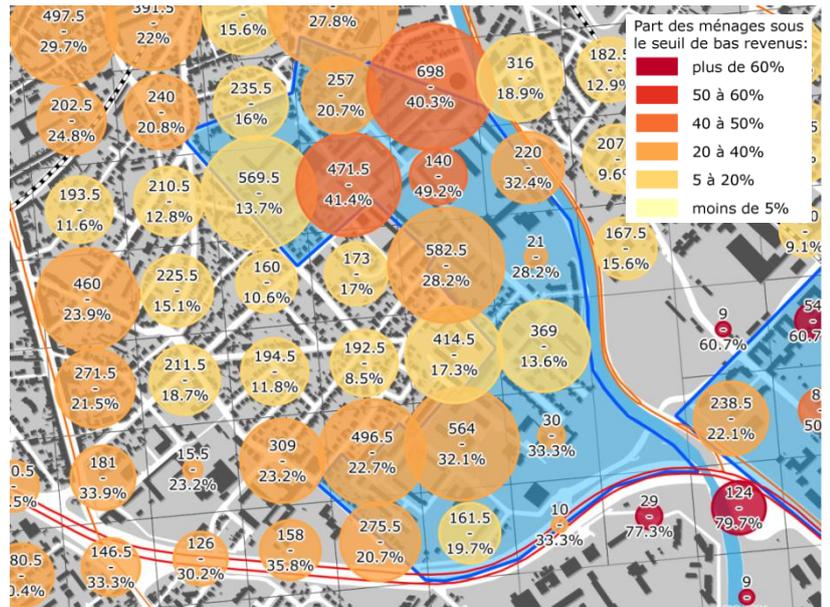
Quartier La Crabe Lautaret (Colomiers)

La Crabe Lautaret		
318 habitants		
2 carreaux		
139 logements		
139 logements sociaux (100%)		
Ménages		
152 ménages		
70 Ménages à bas revenus, soit 46%		
2,1 habitants par ménage		
Ménages présents depuis 5 ans ou plus	93	61%
Ménages vivants en habitat collectif	108	71%
Ménages de 5 personnes et plus	11	7%
Ménages d'une personne	78	51%
Ménages propriétaires	43	28%
Population		
Moins de 3 ans	17	5%
4 à 5 ans	5	2%
6 à 10 ans	13	4%
11 à 14 ans	14	4%
15 à 17 ans	11	3%
25 ans et plus	229	72%
65 ans et plus	41	13%
75 ans et plus	11	3%



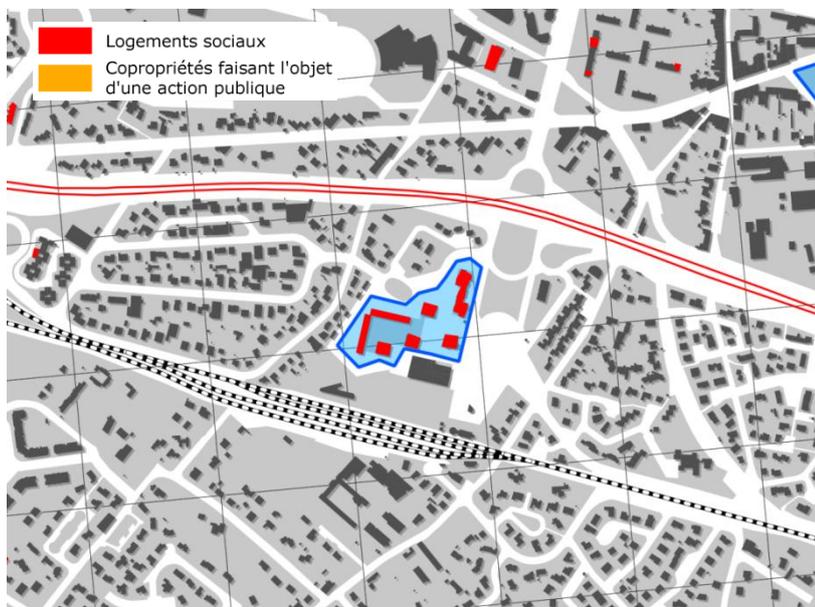
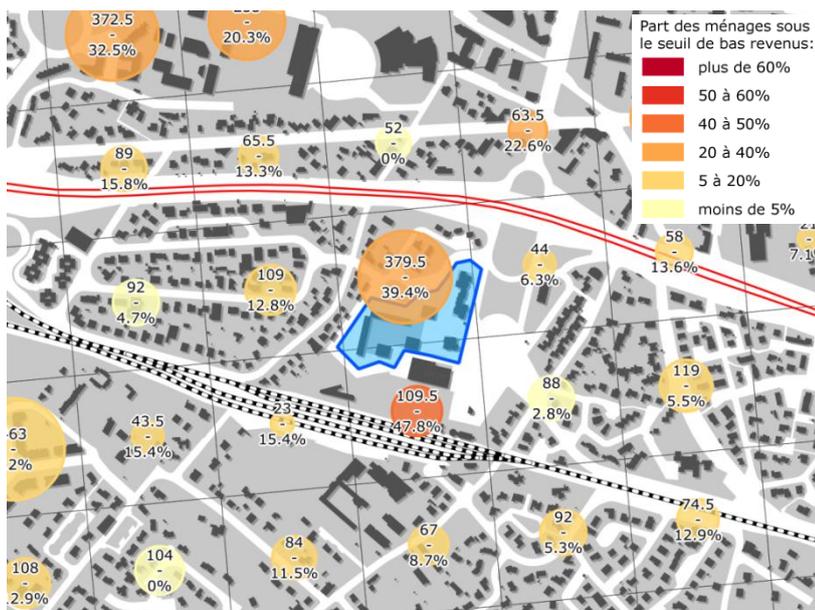
Quartier Rangueil Saouzelong (Toulouse)

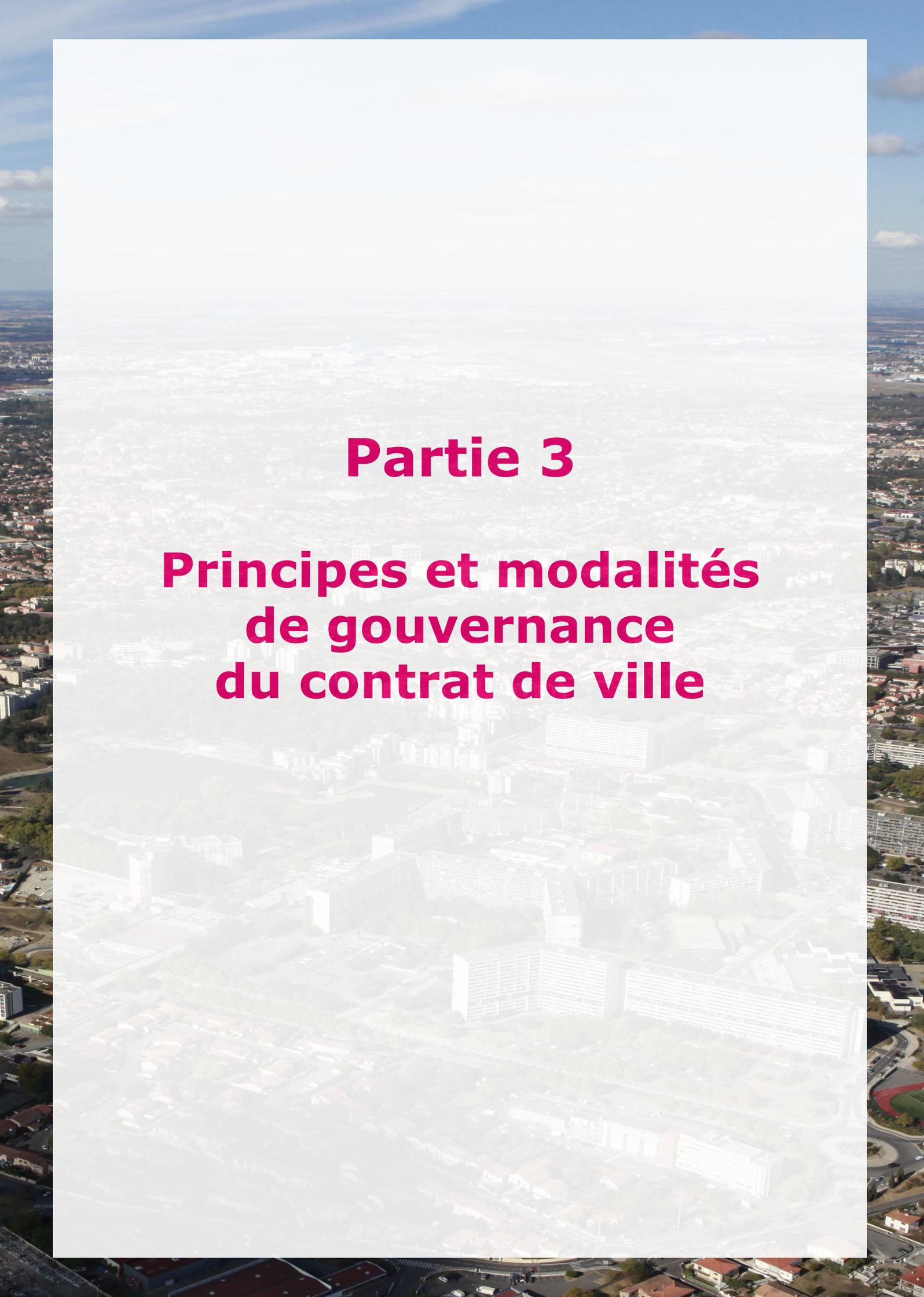
RANGUEIL SAOUZELONG		
5 516 habitants		
17 carreaux		
2 863 logements		
812 logements sociaux (28,4%)		
Ménages		
2 869 ménages		
779 Ménages à bas revenus, soit 27%		
1,9 habitants par ménage		
Ménages présents depuis 5 ans ou plus	1 530	53%
Ménages vivants en habitat collectif	2 538	88%
Ménages de 5 personnes et plus	107	4%
Ménages d'une personne	1 400	49%
Ménages propriétaires	1 100	38%
Population		
Moins de 3 ans	264	5%
4 à 5 ans	129	2%
6 à 10 ans	245	4%
11 à 14 ans	218	4%
15 à 17 ans	151	3%
25 ans et plus	3 929	71%
65 ans et plus	974	18%
75 ans et plus	582	11%



Quartier Vignemale (Colomiers)

VIGNEMALE		
489 habitants		
2 carreaux		
207 logements		
207 logements sociaux (100%)		
Ménages		
216 ménages		
89 Ménages à bas revenus, soit 41%		
2,3 habitants par ménage		
Ménages présents depuis 5 ans ou plus	128	59%
Ménages vivants en habitat collectif	195	90%
Ménages de 5 personnes et plus	15	7%
Ménages d'une personne	79	37%
Ménages propriétaires	45	21%
Population		
Moins de 3 ans	29	6%
4 à 5 ans	18	4%
6 à 10 ans	38	8%
11 à 14 ans	23	5%
15 à 17 ans	18	4%
25 ans et plus	320	65%
65 ans et plus	58	12%
75 ans et plus	34	7%



An aerial photograph of a city, likely Montreal, showing a dense urban landscape with various buildings, streets, and green spaces. A semi-transparent white rectangular overlay covers the center of the image, containing the title text. The text is in a bold, magenta font. The background image is slightly faded to make the text stand out.

Partie 3

Principes et modalités de gouvernance du contrat de ville

Chapitre 3.1

La gouvernance et la conduite de projet

3.1.1 Les instances de pilotage et de suivi du contrat de ville

Principes de gouvernance du contrat de ville

Les missions du pilotage du contrat de ville sont d'en assurer l'impulsion, de conduire la réalisation des axes stratégiques, de définir les modalités de leur déploiement en plans d'action opérationnel, d'évaluer le contrat et de proposer les ajustements et réorientations nécessaires, de mobiliser dans la durée les partenaires et différents signataires du contrat autour des objectifs communs et de leurs engagements propres et d'articuler les moyens spécifiques alloués au contrat avec les moyens de droit commun de l'Etat et de l'ensemble des signataires.

Une multitude d'acteurs concernés, mobilisés à un titre ou à un autre, autour de l'Etat et de Toulouse Métropole :

- Les Villes de Blagnac, Colomiers, Cugnaux et Toulouse,
- Les 33 autres communes de Toulouse Métropole
- Le Conseil départemental de Haute-Garonne,
- Le Conseil régional de Midi-Pyrénées
- Le procureur de la République
- La rectrice de l'académie de Toulouse
- Les directions déconcentrées de l'Etat (DDT, DDCS, DIRECCTE, DRAC, DRJSCS, DDSP, Préfecture)
- L'Agence Régionale de Santé,
- La Police Nationale,
- La Gendarmerie Nationale,
- Les opérateurs et agences : Pôle Emploi, ANRU
- Des institutions et acteurs privés partenaires: CAF, CDC, CCI, CMA, TME, Missions locales de Toulouse et de la Haute-Garonne, Universités, Aua/T
- Les 13 bailleurs sociaux présents sur les territoires en QPV, qui sont tous signataires du Contrat, et leur union régionale
- Plusieurs centaines d'associations issues et/ou œuvrant dans les quartiers
- 12 conseils citoyens qui réuniront à terme environ 540 personnes.

L'enjeu du mode de gouvernance à mettre en place est double :

- Que chaque partenaire, au niveau des décideurs de la structure comme de ses équipes de terrain, se sente partie prenante, investi et écouté,
- Que le dispositif reste efficace et efficient.

Quelques principes de gouvernance issus du processus d'élaboration du Contrat de Ville :

Certains découlent de la loi Ville et Cohésion urbaine du 21 février 2014:

- Un co-pilotage assuré par le Président de Toulouse Métropole, porteur du projet, et le Préfet du département de la Haute-Garonne
- Les institutions désignées par la loi pour signer le contrat sont associées au pilotage
- Les conseils citoyens sont associés à toutes les instances de pilotage.

D'autres découlent de choix à l'initiative du porteur du projet ou de l'expérience de l'élaboration :

- Chaque acteur impliqué a sa place dans les différentes instances,
- Chaque instance adoptera ses règles de fonctionnement (règlement intérieur)
- L'information doit être disponible et accessible en amont (sujets mis à la discussion et clés de lecture) et en aval (avis recueillis, conclusions des débats, décisions) des différentes instances
- Toute instance doit être missionnée sur une feuille de route précise, avec de réels enjeux à traiter

et disposer d'une marge de manœuvre

- Tous les avis sont restitués et figurent avec les relevés de conclusions, la décision relevant in fine du responsable de sa mise en œuvre

L'écriture des règlements devra intervenir d'ici la fin de l'année 2015. Ils seront soumis à validation du Comité de pilotage.

A l'échelle de Toulouse métropole, trois niveaux et objets de gouvernance :

1) **Le pilotage partenarial : un comité de pilotage** unique, en charge de fixer le cap, d'analyser les rapports annuels et de prendre les décisions stratégiques:

- co-présidé par le Président de Toulouse Métropole et le Préfet de la Haute-Garonne, associant les décideurs de chaque signataire et une délégation des 12 conseils citoyens
- s'appuyant sur une **direction de projet**, mise en place au sein de Toulouse Métropole pour assurer le pilotage opérationnel du contrat et travaillant en relation étroite avec le représentant du Préfet
- relayé pour le suivi opérationnel par un **comité technique**, co-animé par le directeur du projet au sein de Toulouse Métropole et le représentant du Préfet, réunissant un représentant de chaque signataire
- pouvant déléguer des prises de décisions à d'autres instances (ex: comité technique par pilier, équipe opérationnelle) ou à un acteur (ex: conseils citoyens).

2) **L'animation partenariale : des équipes opérationnelles** sont constituées pour l'impulsion, la concertation et le suivi des plans d'actions, réunissant des professionnels, des institutionnels et des représentants associatifs :

- sur chaque thématique, soit les 11 axes de travail du contrat de ville et les sujets transversaux ; chaque équipe thématique sera co-animée par un représentant de Toulouse métropole et un représentant du Préfet
- sur chacun des 18 territoires de projet identifiés ; chaque équipe territoriale sera animée par un chef de projet mis en place par Toulouse Métropole qui travaillera en étroite relation avec le délégué du préfet.

3) **Le suivi – évaluation du contrat :**

Cette mission comprend l'observation de l'évolution des territoires concernés par le contrat de ville, le suivi des plans d'actions et des engagements et l'évaluation des moyens, des résultats et des impacts du contrat. Ces trois éléments participent d'une vision prospective nécessaire pour préparer renouvellement du contrat et/ou ces avenants.

Les signataires du présent contrat acceptent de mettre à disposition toutes les données et toutes les évaluations en lien avec le contrat de ville, dès lors que ces informations sont susceptibles de favoriser le déploiement pertinent des politiques en faveur des quartiers prioritaires.

Ce suivi portera aussi sur l'exécution des engagements des signataires du présent contrat, notamment la mobilisation effective des crédits spécifiques et de droit commun, sur la base d'indicateurs à définir. IL fera l'objet d'une présentation annuelle au comité de pilotage et alimentera le rapport prévu à l'article L111-2 du code général des collectivités territoriales

Pour Toulouse Métropole, ce suivi-évaluation donnera lieu à une présentation annuelle spécifique retraçant l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes directions à la mise en œuvre du contrat en distinguant crédits spécifiques et mobilisation de droit commun.

► Le comité de pilotage

- Composition :

Il réunit l'ensemble des signataires du présent contrat et une délégation des 12 conseils citoyens qui se substituera à la délégation de représentants associatifs qui a siégé pendant la phase d'élaboration.

Il se réunit au moins une fois par an, à l'invitation conjointe du Président de Toulouse Métropole et du Préfet.

Il peut inviter d'autres partenaires à assister à ses travaux. Son règlement définira les modalités d'intégration de nouveaux membres.

- Rôle, modalités de réunion et de prise de décisions :

Il approuve le contrat, ses éventuels avenants et les conventions d'application qui seront élaborées, sur l'ensemble des champs d'intervention du Contrat de ville. Il prend connaissance de l'avancée du contrat de ville sur la base d'un rapport annuel de réalisation, débat de son contenu et prend les éventuelles décisions de réajustement des objectifs ou de mobilisation spécifique de moyens. Il approuve les programmations prévisionnelles annuelles, les contenus et les modalités des appels à projet et à initiatives auprès des acteurs de la politique de la ville. Il peut déléguer une partie de ses prérogatives à des comités de suivi sur un sujet (ex : GUSP, renouvellement urbain), à son comité technique, à la direction de projet ou aux conseils citoyens.

► La direction de projet et le comité de direction

Un comité de direction composé du directeur de projet de Toulouse métropole et du Sous-préfet, chargé de mission, représentant du Préfet de Haute-Garonne assure la conduite du projet contrat de ville tout au long de l'exécution du contrat.

Pour Toulouse métropole, la direction de projet est constituée autour d'un directeur de projet et d'une équipe professionnelle dimensionnée pour assurer les missions de :

- conduite du projet d'ensemble : programmation, observation, suivi, évaluation
- préparation et animation des instances partenariales de gouvernance et de participation,
- pilotage des équipes d'animation territoriale du contrat de ville et de conduite des projets de renouvellement urbain
- mise en place et pilotage de l'ingénierie externe,
- négociation et suivi de l'exécution des budgets annuels,
- conduite des actions transversales ou ne relevant d'aucune maîtrise d'ouvrage identifiée.

Pour l'Etat, le Sous-préfet, chargé de mission, coordonne les équipes chargées d'assurer au plan opérationnel les missions de conduite du projet au plan thématique comme territorial et mobilise à ce titre les directions déconcentrées concernées.

Le dispositif de conduite de projet, sa direction et son organisation seront présentés au Comité de pilotage d'ici la fin de l'année 2015.

► Le Comité Technique

- Composition :

Il est composé de l'ensemble des représentants des signataires du contrat. Il peut associer des représentants d'autres partenaires. Il se réunit autant que de besoin, à l'initiative de la direction de projet et du représentant du Préfet, pour la conduite du projet et de ses différents volets.

- Rôle, modalités de réunion et de prise de décisions :

Il coordonne la mise en œuvre des décisions du comité de pilotage partenarial et informe de l'avancement des opérations. Il prépare les dossiers soumis au comité de pilotage, suit la réalisation des décisions, assure la mise en relation des acteurs au service du projet et coordonne les actions des différentes maîtrises d'ouvrage associées au projet.

La fonction de pilotage de cette instance nécessite une capacité de décision des participants : chaque signataire sera invité à y désigner un représentant dûment mandaté pour le représenter et s'exprimer en

son nom et disposant d'une marge de manœuvre décisionnelle dans son champ de compétence.

Il pourra se réunir ou être décliné sur chacun des trois piliers du contrat ou sur le suivi des programmes de rénovation urbaine. Leur composition pourra varier en fonction de l'ordre du jour, l'ensemble de ces membres restant destinataires des dossiers préparatoires et des relevés de conclusions.

Le Comité technique développera des liens privilégiés avec les instances techniques d'autres dispositifs (ex : PLH, CISP, SPEL,...) et pourra suggérer la mise en place de groupes de travail ponctuels sur des objets précis ou d'instances dédiées à des dispositifs ou à des projets spécifiques (relogement, gestion de proximité, insertion...)

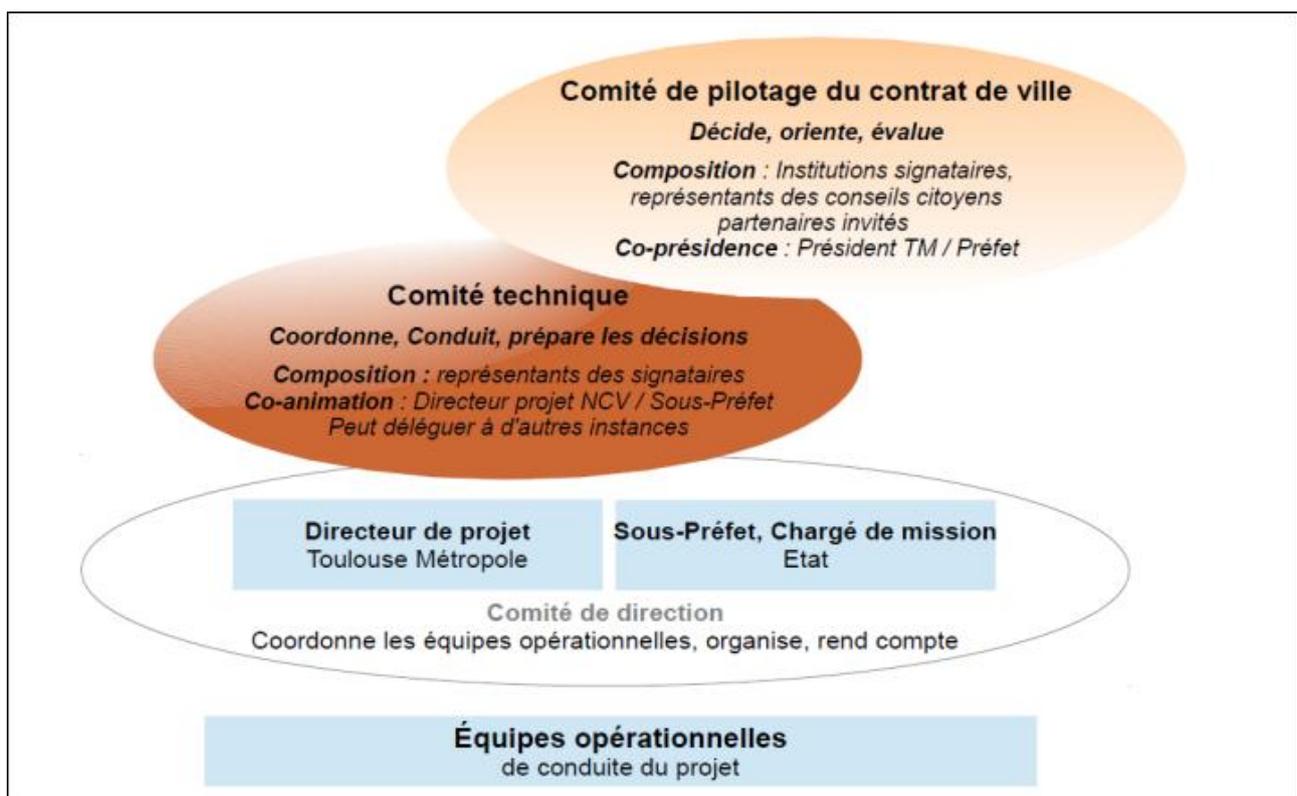
► Les équipes opérationnelles

- Composition :

Elles sont constituées à l'échelle des territoires et des thématiques, en continuité des groupes de travail qui ont été mis en place pour l'élaboration du projet.

Au niveau des territoires, elles sont composées de professionnels des principaux services publics présents, pour mettre en œuvre les collaborations et les partenariats nécessaires à l'avancée du projet de territoire. Elles s'élargissent, au moins une fois par an, aux référents politique de la ville des directions de droit commun de l'état, de la collectivité et des partenaires, pour partager la programmation annuelle des actions et préparer les revues de projet et les comités de pilotage du projet de territoire.

Chaque signataire désignera un référent territorial pour les projets de territoire, ce référent territorial disposera d'une lettre de mission spécifique à sa fonction de référent.



3.1.2 L'organisation administrative de Toulouse métropole pour conduire le projet

Toulouse Métropole met en place une direction de projet unique en charge du pilotage stratégique et opérationnel du contrat de ville et du renouvellement urbain.

Cette direction de projet est hiérarchiquement rattachée au Directeur Général des Services. Elle réunit les personnels nécessaires à :

- la conduite des programmes de renouvellement urbain et des plans d'action dans les domaines de la cohésion sociale et de la création de richesse
- l'animation territoriale du contrat de ville sur les territoires,
- l'animation du partenariat, la gestion administrative et financière du contrat et des conventions qui en découlent, le secrétariat des instances, l'information et la communication sur le projet .

Ces différentes équipes sont constituées d'agents de la métropole et/ou des communes, en fonction du degré de mutualisation qui sera décidé à l'issue de la négociation en cours.

3.1.3 L'organisation administrative de l'État pour conduire le projet

L'animation et le pilotage de la politique de la ville s'appuie sur le dispositif mis en place lors de la préfiguration et de l'élaboration du contrat de ville. Elle est confiée pour le département de la Haute-Garonne à un sous-préfet chargé de mission, placé auprès du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne.

Le sous-préfet en charge de la politique de la ville dispose à cet effet d'une équipe resserrée, composée d'un cadre et de six délégués du préfet, intervenant au quotidien sur les territoires et les thématiques concernées. Ils sont naturellement associés aux travaux d'élaboration du contrat de ville. Le cadre participe, aux côtés du sous-préfet en charge de la politique de la ville, aux réunions du comité de direction du contrat de ville.

La mobilisation des services de l'État s'effectue dans le cadre de l'État-major de la politique de la ville. Créée en janvier 2013, cette instance a été remobilisée en juillet 2013, dans le cadre de la préfiguration du contrat de ville de Toulouse Métropole, dans un format élargi. Elle réunit de manière régulière, au moins une fois par trimestre, sous la présidence du préfet ou du sous-préfet en charge de la politique de la ville, l'ensemble des services de l'État placés sous l'autorité du préfet, Pôle emploi, l'Inspection d'Académie, les services de la Justice et l'Agence régionale de santé (ARS).

C'est dans ce cadre que la mise en œuvre du contrat de ville, la mobilisation des moyens de l'Etat et le suivi et l'évaluation du contrat sont assurés.

Chapitre 3.2

La participation des habitants et les conseils citoyens

3.2.1 Les conseils citoyens

Principes et modalités retenues par les partenaires pour la constitution des conseils citoyens

► Une démarche de co-construction pour la mise en place des conseils citoyens et la participation des habitants

Depuis Janvier 2015, un groupe de travail réunissant les institutions partenaires et une vingtaine d'associations, dont des associations d'habitants des quartiers prioritaires, a contribué à faire des propositions pour constituer les conseils citoyens.

Ce groupe a permis conformément à la volonté du Président de Toulouse métropole et du Préfet de Haute-Garonne, avec les Maires concernés, de répondre aux exigences de la loi en associant les habitants et acteurs des quartiers très tôt à l'élaboration du contrat de ville sans pour autant pouvoir constituer de conseils citoyens dans le délai qui était imparti pour l'élaboration dudit contrat.

Le Groupe de travail « Participation des habitants » s'est ainsi réuni tous les quinze jours, d'abord pour partager des principes communs et un état des lieux des pratiques visant la participation des habitants, ensuite pour établir des propositions de composition des futurs conseils citoyens, puis pour co-construire des outils d'information et de mobilisation des futurs membres, enfin pour identifier les besoins de fonctionnement, de formation et d'accompagnement de ces nouvelles instances.

Au-delà des séances du groupe de travail, des contributions collectives ou individuelles des ses membres ont été partagées avec les partenaires et acteurs du contrat de ville notamment lors des trois premiers comités de pilotage du contrat de ville et au cours des Assises Métropolitaines de la Politique de la Ville du 28 avril 2015 à Toulouse.

► Les principes clés partagés pour la constitution des conseils citoyens

Des principes communs conformes à la Loi et tenant compte des contextes locaux ont été retenus pour préciser la composition et les périmètres des conseils citoyens et pour partager les modalités de mobilisation et d'information à mettre en œuvre.

Les principes clés partagés pour la constitution des conseils citoyens:

- Respecter la parité femme/homme
- Mobiliser les habitants les plus éloignés des instances de participation existantes dont les jeunes, les habitants résidents non communautaires, les ménages les plus précaires...
- Donner la possibilité à des habitants motivés de participer, sans dépendre du tirage au sort
- Veiller à un équilibre, dans la définition des périmètres, entre nécessité de proximité et mutualisation inter-quartiers
- Pour les conseils citoyens regroupant plusieurs entités territoriales, respecter une composition proportionnelle à chacune de ses entités
- Garantir une bonne articulation avec les instances de démocratie de proximité lorsqu'elles existent

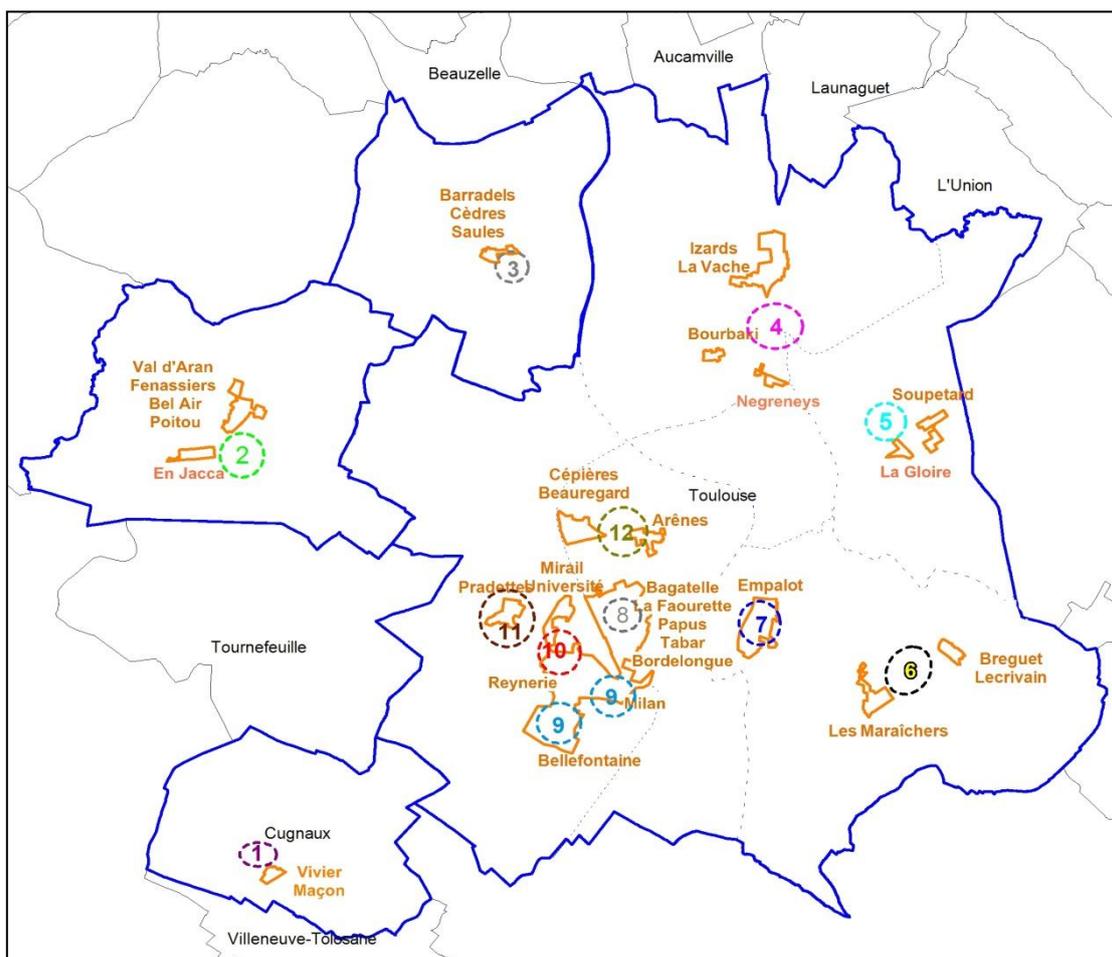
Liste, carte et composition des conseils citoyens

► Des principes communs pour l'ensemble des conseils citoyens...

Composition et périmètres retenus pour les 12 Conseils Citoyens de la Métropole

12 conseils citoyens sont mis en place à l'échelle de Toulouse Métropole (1 à Blagnac, 1 à Colomiers, 1 à Cugnaux et 9 à Toulouse). Le quartier prioritaire du Grand Mirail, très vaste, compte 3 conseils citoyens pour correspondre aux dynamiques sociales et citoyennes en place et garantir une plus grande proximité avec les habitants de ces territoires. Tandis que d'autres quartiers prioritaires, plus petits, sont, à l'inverse, invités à constituer un conseil citoyen unique pour favoriser une dynamique commune, mutualiser les forces et les idées, et permettre d'appréhender la vie de ces territoires dans un espace élargi.

Carte du périmètre des 12 Conseils Citoyens



Sur proposition du groupe de travail, Toulouse Métropole et les communes ont retenu une composition de chaque conseil citoyen sur la base d'un membre pour 100 habitants, avec une limite inférieure fixée à 20 membres et une limite supérieure de 80 membres pour faciliter leur fonctionnement (voir tableaux infra).

À partir du cadre fixé par la loi, les modalités ont été ajustées et chaque conseil citoyen est constitué :

- d'un collège « habitants » représentant au moins 50% des membres : il a été retenu de réserver 75% des places à des habitants, à parité de femmes et d'hommes, résidant dans le quartier prioritaire, et dont une partie est tirée au sort, pour permettre de toucher des personnes non habituées des instances de concertation.
- d'un collège « structures locales », pour 25% des membres, mobilisant des personnes morales concernées par les projets du quartier : associations, entreprises, syndicats de copropriété, conseils de résidents, collectifs d'habitants porteurs de projets, à l'exclusion de tout acteur ou professionnel directement dépendant d'un des signataires du contrat de ville, pour en respecter l'indépendance.

► ... dans le respect des pratiques et spécificités propres à chaque commune

Selon les villes, la composition du collège « habitants » (part des candidatures spontanées et des tirées au sort), les modalités de tirage au sort, ainsi que le calendrier de mobilisation varient. En effet, la composition des conseils citoyens a été adaptée en fonction des contextes spécifiques à chaque commune, pour tenir compte des pratiques participatives existantes ou qui se développent en rapport notamment avec la mise en place récente d'instances de démocratie de proximité ou de démarches projet mobilisant des habitants.

À **Blagnac**, la mise en place du conseil citoyen des Barradels s'articule avec le conseil de quartier d'Odyssud renouvelé en 2014.

Le Conseil Citoyen comptera 15 membres pour les Barradels (5 habitants tirés au sort sur la liste des locataires des bailleurs, 5 habitants tirés au sort parmi les personnes ayant fait acte de candidature et 5 structures locales candidates).

À **Colomiers**, en parallèle des instances de démocratie locale, appelées « comités de quartier », qui seront mises en place à la fin de l'année 2015, un conseil citoyen regroupera les habitants des quartiers d'En Jacca et de Val d'Aran/Fenassiers/Poitou/Bel-Air.

Ses 41 membres se répartissent comme suit :

Quartiers Prioritaires	Pop	COMPOSITION		Nombre total de membres
		Habitants (75%) Tirés au sort Et Candidats	Structures locales (25 %)	
Colomiers	3778	32	9	41
<i>En Jacca</i>	<i>1018</i>	<i>9</i>	<i>2</i>	<i>11</i>
<i>Val d'Aran / Fenassiers / Poitou/ Bel-Air</i>	<i>2760</i>	<i>23</i>	<i>7</i>	<i>30</i>

À **Cugnaux**, le conseil citoyen sera composé de 21 membres : 45 % d'habitants tirés au sort sur liste électorale, 30 % d'habitants candidats et 25 % de structures locales candidates.

À **Toulouse**, les 9 conseils citoyens comptent au total 463 membres (45 % d'habitants tirés au sort sur les listes électorales, 30 % d'habitants candidats et 25 % de structures locales). Lorsqu'un conseil citoyen regroupe plusieurs entités territoriales, la répartition des membres est proportionnelle à la population de chaque sous-quartier.

Quartiers Prioritaires	Pop	COMPOSITION			Nombre total de membres
		Habitants (75 %)		Structures locales (25 %)	
		Tirés au sort Sur Liste électorale (45%)	Sur candidature (30%)		
Bagatelle-Faourette – Papus-Tabar-Bordelongue	12794	36	24	20	80
- Bagatelle-Faourette	9508	26	18	15	59
- Papus-Tabar-Bordelongue	3286	10	6	5	21
Arènes – Cépière-Beauregard	3070	14	10	8	32
Arènes	1920	8	6	5	19
Cépière-Beauregard	1150	6	4	3	13
Izards-La Vache – Negreneys-Bourbaki	5251	24	16	14	54
Izards-La Vache	3060	14	10	8	32
Negreneys-Bourbaki	2191	10	6	6	22
Soupetard - La Gloire	3068	14	10	8	32
Soupetard	1978	10	6	5	21
La Gloire	1090	4	4	3	11
Empalot	6070	28	18	15	61
Breguet-Lecrivain – Les Maraichers	2290	10	8	6	24
Breguet-Lecrivain	1290	6	4	3	13
Les Maraichers	1000	4	4	3	11
Reynerie – Mirail Université	11673	36	24	20	80
Reynerie	9372	28	18	16	62
Mirail Université	2300	8	6	4	18
Bellefontaine – Milan (Lafourguette)	8333	36	24	20	80
Bellefontaine	7285	30	20	17	67
Milan	1048	6	4	3	13
Les Pradettes	1500	10	6	5	21
Total Ville de Toulouse	54049	208	140	116	464

► Mobilisation, mise en place et renouvellement

Le groupe de travail « Participation des habitants » a contribué à la conception de documents d'information et de mobilisation sur lesquels les acteurs associatifs et partenaires du contrat de ville se sont appuyés pour les appels à candidature (animation de rencontres d'information et de débat, stands lors de marchés de plein vent ou d'événements, affichages dans l'espace public, dans les hall d'immeubles, les commerces, les équipements, boîtage, diffusion sur internet et dans la presse écrite et les radios locales...).

Un dépliant d'information et de mobilisation pour la création des conseils citoyens a été réalisé et adapté à chaque quartier prioritaire (carte du périmètre, lieux où se renseigner et où déposer sa candidature, coupon réponse...). Les candidats aux conseils citoyens se sont fait connaître en remplissant le coupon-réponse joint aux dépliants et également disponible sur internet.

Les calendriers de mobilisation, de clôture des candidatures et l'organisation des tirages au sort varient selon les territoires.

À Toulouse :

- le tirage au sort sur les listes électorales a eu lieu le 8 avril
- la mobilisation d'habitants ou de structures locales candidates pour participer aux conseils citoyens s'est poursuivie jusqu'au 31 mai, le tirage au sort s'est déroulé le 09 juin 2015

À **Blagnac**, la date limite de candidature a été fixée au 10 juin, cette mobilisation spécifique au quartier de Barradels permet de compléter les dispositions de mise en place des instances de démocratie de proximité renouvelées en 2014.

À **Colomiers** et à **Cugnaux**, les tirages au sort (liste et candidats) ont eu lieu respectivement le 17 avril et le 7 mai 2015.

Les Conseils Citoyens seront renouvelés dans deux ans. Un renouvellement partiel de chaque conseil citoyen devrait permettre à la fois de compenser d'éventuels désistements, de mobiliser de nouveaux participants tout en garantissant une continuité de la démarche engagée grâce aux membres reconduits. Préalablement à leur renouvellement, une évaluation partagée par les conseils citoyens et les partenaires du contrat de ville permettra de définir des ajustements dans leur composition en vue d'améliorer la mobilisation et le fonctionnement de ces nouvelles instances. La démarche collective engagée à travers le groupe de travail pour la mise en place des conseils citoyens se poursuivra après la signature du Contrat pour suivre l'évolution de ces nouvelles instances et les autres formes de participation des habitants dans le cadre du Contrat de Ville.

Moyens mis à la disposition des conseils citoyens

Les besoins des conseils citoyens seront précisés par chacun d'entre eux une fois constitué, en fonction de son organisation, des modes de fonctionnement qu'il aura définis et des actions qu'il conduira.

La loi précise que « les Conseils Citoyens exercent leur action en toute indépendance des pouvoirs publics ». Les partenaires du Contrat de Ville mobiliseront des moyens nécessaires pour leur permettre un fonctionnement autonome mais aussi pour les accompagner dans leur structuration.

Ces moyens pourront se structurer de la façon suivante :

a- Moyens de fonctionnement courant (papeterie-secrétariat, convivialité... frais de fonctionnement courant, actions d'informations) : une dotation annuelle globale de 1 €/habitant des quartiers prioritaires est mobilisée par les partenaires pour être attribuée aux conseils citoyens, soit 60 448 € pour les 12 conseils citoyens. Pour chaque conseil citoyen, la dotation se compose d'une part forfaitaire de 1 000€ et d'une part proportionnelle au nombre d'habitants. Cette dotation est financée annuellement par l'État, Toulouse métropole, les collectivités locales et les autres signataires du contrat de ville en fonction des engagements qu'ils prennent à ce sujet.

Elle pourra être attribuée dès la création de chaque conseil citoyen sous réserve de la désignation d'une structure porteuse en capacité de recevoir et de gérer cette subvention pour le compte du conseil citoyen (une association locale volontaire, par exemple).

Concernant les lieux destinés aux réunions des Conseils Citoyens, les partenaires prendront en compte les demandes des conseils citoyens pour la mise à disposition de salles en cohérence avec les procédures existantes.

b- Ingénierie et accompagnement de chaque Conseil Citoyen : pour les accompagner dans leur structuration, la tenue des premières réunions et le travail inter-conseil citoyen notamment avant les instances de pilotage, Toulouse Métropole et l'Etat, ainsi que l'ensemble des partenaires souhaitant s'impliquer, mobiliseront les moyens nécessaires à la mise en place d'une mission d'assistance aux conseils citoyens, sur une durée de 24 mois, indépendante des signataires et dimensionnée sur l'équivalent de 2 ETP.

Les éventuels besoins de prolongement seront discutés à l'issue de la démarche d'évaluation préalable au renouvellement des Conseils Citoyens.

c- Formations :

Dans un premier temps, il s'agira de recueillir les attentes et besoins en formations des membres des conseils citoyens dans les différents domaines relatifs aux questions de la « participation », de la « Politique de la Ville », de la « structuration et l'animation » de collectifs... Ce recensement sera mis en relation avec l'inventaire des offres et des outils de formation.

Dans un second temps, des séances de formation seront organisées en veillant aux demandes spécifiques de chaque conseil citoyen et de ses membres, en cohérence avec la mission d'accompagnement et de

manière à faciliter des échanges entre conseils citoyens de Toulouse Métropole mais aussi d'autres territoires. Dans un but de mutualisation et de partage des expériences et savoirs, d'autres séances de formation pourront également impliquer les autres acteurs du contrat que les membres conseils citoyens.

d- Information et communication sur le contrat de ville :

Cette demande figure dans la contribution présentée aux Assises Métropolitaines par des associations membres du Groupe de Travail « Participation des habitants ». Les contenus et les modalités de conception et de diffusion de cette communication devront faire l'objet d'un travail préalable pour préciser les besoins spécifiques à mobiliser. Ce travail sera conduit avec le Groupe de Travail « Participation des habitants », et les conseils citoyens qui le souhaitent, en cohérence avec la mission d'accompagnement.

e- Initiatives et actions portées par les Conseils Citoyens : dans le cadre du contrat de ville, sous réserve d'une structuration adaptée et d'une identité juridique conforme, les actions portées par les Conseils Citoyens seront éligibles aux appels à projets annuels.

f- Affectation de certains budgets du Contrat de ville :

L'extension à de nouveaux quartiers prioritaires du fonds d'initiatives pour la participation des habitants « Agir dans mon quartier » pourra se faire en articulation avec les conseils citoyens et en partenariat entre les collectivités, l'Etat et la Caisse d'allocations familiales de Haute Garonne.

Par ailleurs, la Ville de Toulouse va expérimenter à l'échelle des quartiers prioritaires, une gestion participative avec les conseils citoyens des budgets destinés à des actions relevant de l'animation du quartier et de la gestion urbaine et sociale de proximité.

Les périmètres et modalités précises seront à construire en 2015 pour une mise en œuvre à partir de 2016.

Modalités de travail entre les conseils citoyens et les instances de pilotage du contrat de ville

Les Conseils Citoyens sont associés à toutes les instances de pilotage du Contrat de Ville.

Avant la constitution des conseils citoyens, une modalité provisoire a été mise en place permettant d'associer aux réunions du Comité de Pilotage une délégation d'habitants et de représentants d'associations [8 titulaires (5 Toulouse, 1 Colomiers, 1 Blagnac, 1 Cugnaux) + 8 suppléants (même répartition par Ville)]. Leur mission s'est terminée à la mise en place des conseils citoyens, auxquels ils passent le relais et témoignent du processus de travail auxquels ils ont participé.

A l'issue de leur constitution, chacun des 12 Conseils Citoyens devra nommer un représentant titulaire et son suppléant qui participeront aux réunions du comité de pilotage.

Par ailleurs, dans la continuité du travail conduit pour élaborer le Contrat Cadre, des ateliers seront organisés dans chacun des quartiers prioritaires afin de mettre au point le projet de territoire qui fera l'objet de conventions spécifiques intégrées dans le contrat de ville de la Métropole. Chaque Conseil Citoyen sera invité à ces ateliers afin de contribuer avec l'ensemble des acteurs mobilisés à préciser le projet du territoire.

Enfin, les habitants des quartiers prioritaires et des membres des conseils citoyens seront associés aux démarches d'observation et d'évaluation mobilisant les institutions. Ainsi l'analyse d'indicateurs quantitatifs sera croisée avec des éléments qualitatifs prenant en compte les pratiques, la connaissance, le vécu des habitants.

3.2.2 Les maisons du projet

La maison du projet, un outil encourageant la co-construction des projets urbains et la participation citoyenne.

L'article 2 de la Loi n° 2014-173 prévoit, de manière très opérationnelle, la mise en place d'une maison du projet spécifiquement dédiée à cette co-construction. « *Les habitants ainsi que les représentants des associations et des acteurs économiques sont associés à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation des projets de renouvellement urbain, selon les modalités prévues dans les contrats de ville. Chaque projet de renouvellement urbain prévoit la mise en place d'une maison du projet permettant la co-construction du projet dans ce cadre* ».

Ainsi, dans chaque quartier en renouvellement urbain, les maisons du projet permettront de faire vivre le dialogue avec les citoyens : ils y apporteront leur expertise dans l'élaboration, le pilotage et le suivi des projets urbains. Ces maisons seront des lieux permanents d'échanges et de rencontres entre habitants, associations et institutions pour enrichir durablement les projets.

Il s'agit de mettre l'habitant au cœur du processus, et de mieux prendre en compte les aspects sociaux et économiques de la politique de la ville, dans le cadre des nouveaux contrats de ville.

Principes et objectifs des maisons du projet

La prise en compte des besoins et de l'expertise d'usage des habitants des quartiers est une condition indispensable à la réussite des projets de renouvellement urbain.

Une maison du projet doit avoir pour vocation d'informer pédagogiquement sur le renouvellement du quartier. C'est donc un lieu d'information, d'exposition, de formation, de co-construction, ainsi que de recueil d'avis.

La maison du projet servira également à faire vivre le dialogue avec les habitants et à les accompagner dans des initiatives pour le quartier.

Installée au cœur du périmètre opérationnel, la maison du projet deviendra ainsi un outil permanent permettant de mesurer la compréhension, ou les incompréhensions du projet par les habitants, de manière à pouvoir orienter les démarches d'information et cibler les sujets de concertation, voire de médiation. Il s'agira de rapprocher les concepteurs des espaces et leurs usagers, de faciliter leurs interactions durant toutes les étapes du projet.

Plusieurs acteurs peuvent être mobilisés pour l'animation de ce lieu : chefs de projet, professionnels en charge de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, bailleurs sociaux, promoteurs, usagers...

Ces maisons du projet ont pour but de renforcer l'expertise des habitants en mettant à leur disposition l'information sur le projet tout en facilitant les échanges entre les acteurs.

Les fonctionnalités d'une maison du projet

La fonction première d'une maison du projet est l'information. Les supports d'information doivent être à jour, attractifs et adaptés aux habitants. L'information est un préalable sur lequel s'appuieront l'ensemble des acteurs et habitants pour co-construire le projet et porter des initiatives cohérentes.

Pour faciliter les échanges et les initiatives, la maison du projet doit disposer :

- d'un espace d'exposition permanente et temporaire pour s'informer, s'exprimer et concerter
- de panneaux explicatifs permettant de donner à voir et à comprendre le projet urbain
- d'une maquette du projet (en dur ou en format numérique *via* une borne multimédia)
- d'un support qui permette aux habitants de donner leurs avis (cahier de doléances, mur d'expression, urne...)
- de salles de réunions pour les Conseils citoyens, pour des rencontres fréquentes avec des chefs de projet et partenaires, pour le suivi du projet urbain...

Cet espace doit progressivement accueillir, documenter, être un lieu de rencontre dans l'esprit d'un centre de ressources. La maison du projet a également vocation à être un lieu de formation et de réunion ainsi qu'un lieu de travail pour les acteurs du projet.

Les quartiers en renouvellement urbain de Toulouse Métropole et les maisons du projet

La démarche urbaine sur l'ensemble des territoires de la politique de la ville intégrera l'enjeu d'association des habitants concernés par le projet, soit au travers de modalités de concertation légales ou réglementaires prévues pour la conduite des projets d'aménagement, soit au travers de dispositifs spécifiques. La démarche de participation citoyenne sera également véhiculée lorsque ces territoires ne relèvent pas des dispositifs particuliers.

S'agissant des territoires qui feront l'objet d'une convention de renouvellement urbain, deux espaces présentant des caractéristiques compatibles avec les fonctions d'une maison du projet existent d'ores et déjà : l'un à Reynerie et l'autre à Colomiers.

La mise en place des maisons du projet sur les autres territoires sera appréhendée de telle sorte qu'elles soient facilement identifiables par les habitants comme des lieux ouverts à tous facilitant leur information et leur participation au projet. Elles seront insérées dans des lieux déjà existants, où il y a des flux, qui accueillent du public, regroupent différents usages, activités et disciplines (Maisons de la citoyenne, Centre social, Centre socio-culturel, Mairie de quartier, ...).

Synergies avec les Conseils Citoyens

Au regard de leurs objectifs et de leurs fonctionnalités, les Maisons du projet seront aussi des lieux ressources pour les Conseils Citoyens qui pourront s'y réunir et disposer de leurs outils d'information et d'animation.

3.2.3 Autres formes de participation des habitants

La réforme de la politique de la ville entend renforcer la place des habitants dans l'élaboration des projets de territoires et la mise en œuvre des actions dont ils sont les premiers bénéficiaires, notamment à travers la mise en place des Conseils Citoyens. Cela nécessite au préalable le recensement des structures et démarches participatives existantes. En effet, la participation des habitants ne se limite pas aux Conseils Citoyens. De plus, les démarches déjà mises en œuvre sur chaque territoire peuvent constituer un socle de ressources mobilisables dans le partenariat, le développement, le suivi et l'évaluation des Conseils Citoyens. Ces expériences positives pour la participation des habitants seront développées sur l'ensemble des quartiers prioritaires en cohérence et complémentarité avec les initiatives des Conseils Citoyens.

Il peut s'agir d'initiatives citoyennes, d'associations qui agissent pour favoriser l'engagement des habitants dans le développement social de leur quartier, ou de dispositifs et projets impulsés par les institutions (mise en place d'instances dédiées, organisation de réunions publiques...).

Ces démarches mises en œuvre pour faciliter la participation citoyenne peuvent se distinguer par le niveau de participation des habitants (transmettre l'information, impliquer les citoyens le plus en amont possible, concourir à la création de conditions d'autonomie...) et concernent plusieurs thèmes (vie des quartiers, projets urbains, animations...).

Informations

- Accueils et orientations vers les partenaires : dans les institutions (mairies annexes, antennes territoriales des services municipaux ou communautaires, centres sociaux), dans les associations, autres lieux (stands sur les marchés, cafés associatifs, points info quartier) et par les médiateurs.
- Journaux de quartier, plates-formes collaboratives, sites Internet, blogs et documents d'information (plaquettes des animations de l'été, affiches/flyers sur les événements et sur les travaux, lettres info GPV...).
- Temps d'échanges conviviaux : cafés des habitants (associations, collectifs, centres sociaux), cafés des parents (écoles), repas-débats, petits déjeuners des partenaires, groupes d'échanges des mamans...
- Forums des associations, journées portes ouvertes (Centres culturels, associations...), temps festifs pour l'inauguration d'équipements et faciliter leur appropriation (places, city-stades...), animations dans l'espace public (carnavals, repas partagés, fêtes de quartier...).
- Permanence des élus (mairies annexes), réunions publiques.
- Réunions d'information sur le PRU, CIRUS (Comité d'Information sur le Renouvellement Urbain et Social).
- Accueil des nouveaux habitants (à l'échelle du quartier) et des nouveaux résidents (à l'échelle des immeubles).
- Réunions Police-Population.
- Expositions, films témoignages.
- Syndicats de copropriété, référents locaux des bailleurs.

Consultation / Concertation

- Comités de quartier et Conseils de quartier.
- Commissions et bureaux de quartier, groupes de travail.
- Diagnostics (initiés par les associations ou institutions).
- Programmations des activités des Centres sociaux en concertation avec les adhérents.
- Procédures d'urbanisme (recueil des avis en mairie ou dans les mairies annexes).
- Diagnostics en marchant (Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, marches exploratoires).
- Ateliers urbains, concertations sur le PRU, concertations locatives autour des projets de résidentialisation des bailleurs, concertations sur la création d'équipements (places, city-stades, squares, locaux associatifs, espaces verts, jardins partagés...), concertations sur l'aménagement de l'espace public (friches, places publiques...).
- Concertation avec les parents d'élèves.

- Groupes d'habitants relais constitués pour la rénovation urbaine de quartiers.

Accompagnement / Renforcement de la participation des habitants

- Projets et initiatives des habitants : Agir Dans Mon Quartier, accompagnement par les Centres sociaux, Maisons des chômeurs, Comité d'usagers de la Maison citoyenne du Val d'Aran.
- Associations créées et gérées par des habitants, impliquant fortement les habitants dans leur conseils d'administration et parmi les salariés (Régies de quartier, ...), comités d'usagers (Centre sociaux, Maisons citoyennes, Lieux de vie...).
- Gestion ou co-gestion et animation d'événements par des habitants du quartier (débats publics, fêtes, ciné débats, manifestations culturelles...).
- Concertation Fenassiers : mobilisation d'un groupe d'habitants relais accompagnant une démarche projet en lien avec une opération de reconstruction sur le quartier.
- Gestion ou co-gestion de lieux (maisons de quartier, salons de thé, cafés associatifs, jardins partagés...).
- KAPS (Koloc' A Projets Solidaires, coordonnée par l'AFEV) réunissant des étudiants colocataires engagés aux côtés des acteurs locaux dans des projets pour leur quartier (exemple : Reynerie-Petit Varèse).

Chapitre 3.3

L'observation, l'évaluation et le suivi du contrat de ville

3.3.1 Le dispositif d'observation des quartiers prioritaires

Au niveau national, une production centralisée d'indicateurs assurée par le Commissariat Général l'Égalité des Territoires (CGET) sur les périmètres des quartiers prioritaires permet une comparaison entre le quartier et l'agglomération de référence sur certains sujets clés, de même qu'avec une série d'agglomérations relevant de la même strate démographique ou présentant de caractéristiques similaires. L'INSEE a également publié en mars 2015 des indicateurs clés de la politique de la ville à partir de la source fiscale.

Si ces indicateurs permettent de dégager les éléments saillants du décrochage des quartiers, ils ne permettent pas de donner une vision complète des quartiers notamment en lien avec les objectifs thématiques de la politique de la ville. C'est pourquoi, il a été décidé de les compléter localement, autant que faire se peut, en lien avec les partenaires du contrat de ville avec pour objectif de constituer un observatoire des quartiers prioritaires.

D'autre part, le dispositif d'observation doit également répondre à l'enjeu de co-construction avec les conseils citoyens, énoncé dans la loi de programmation pour la ville et de cohésion urbaine.

Ainsi, le dispositif d'observation en cours de mise en place s'organise autour de trois axes :

- 1/ des partenariats avec des contributeurs de données
- 2/ une démarche en atelier avec les conseils citoyens
- 3/ des études complémentaires

1/ Les **partenaires locaux producteurs de données** sont amenés à contribuer au dispositif d'observation au titre des engagements pris en tant que signataire du contrat de ville.

Les partenaires identifiés sont l'INSEE, la CAF, l'ORMSIP, l'ARS, l'Education Nationale, Pôle emploi, la CRESS, les Chambres consulaires...

Un groupe de travail est constitué pour construire un système d'observation des quartiers prioritaires sur la durée du contrat et identifier la liste des indicateurs à produire, en complément de ceux produits par l'État au travers les travaux du CGET et de l'INSEE. Ce groupe de travail sera amené à définir les indicateurs les plus pertinents en fonction des thématiques, l'échelle territoriale à laquelle l'indicateur est disponible et pertinent et les modalités de construction de l'indicateur.

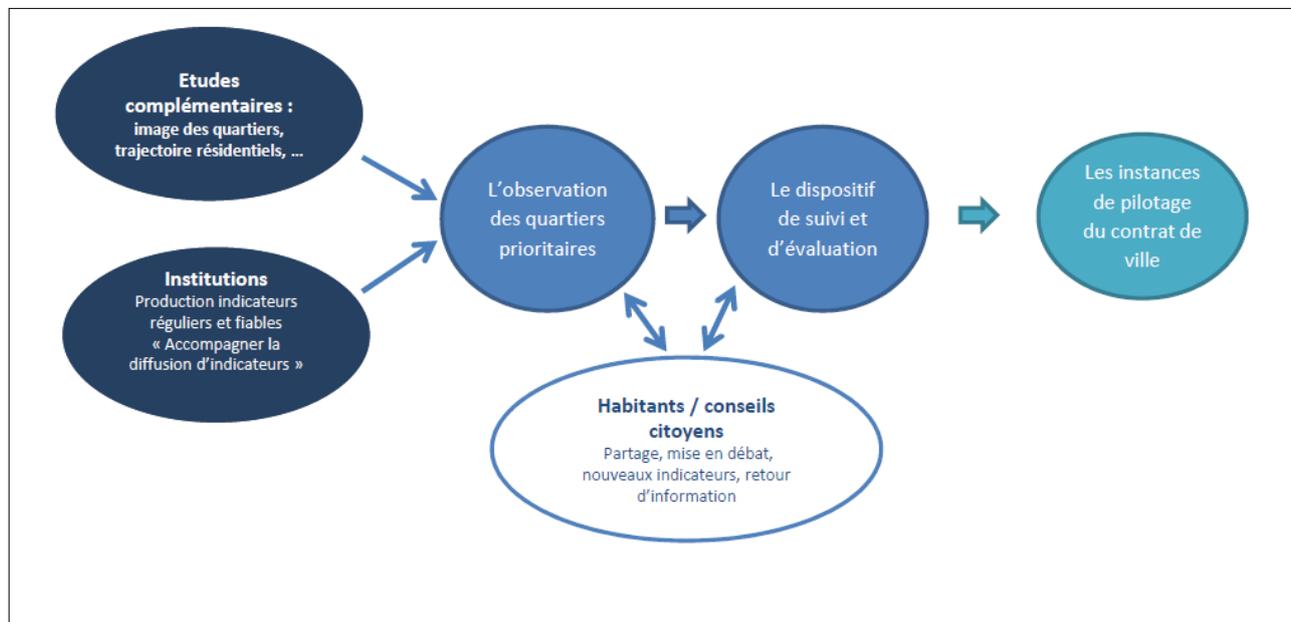
Parallèlement un travail d'analyse approfondie des données suivantes sera conduit :

- Les données carroyées de l'INSEE
- Les données infra communales à l'IRIS de l'INSEE
- Les données Filocom
- Les données RPLS
- Les données de la Caisse d'allocations familiales

2/ Une **démarche de co-construction** avec les conseils citoyens et plus largement les habitants et usagers des territoires permet de répondre à plusieurs objectifs :

- Tendre vers une vision des quartiers globale et permettant d'exprimer la réalité quotidienne des habitants que ce soit en terme d'atouts des quartiers (présence d'espace vert, d'équipements, ...) mais également de problématiques émergentes. Pour ce faire, il sera proposé aux conseils citoyens en lien avec le groupe de travail producteurs de données d'identifier de nouveaux indicateurs.
- Commenter et apporter une contextualisation, quand cela est possible, aux indicateurs produits qui ne sont pas toujours facilement interprétables. En d'autres termes, les membres des conseils citoyens pourront être sollicités pour apporter du sens aux statistiques produites, confronter les données au territoire et au vécu des habitants.

3/ Des **études complémentaires** conduites par des partenaires scientifiques peuvent éclairer un sujet spécifique qui ne pourrait l'être autrement. Notamment, ces études peuvent apporter une connaissance des flux à l'œuvre dans les quartiers prioritaires. Des sujets qui pourront faire l'objet de ces études ont été identifiés ; il s'agit notamment de l'image ou de la notoriété des quartiers et des parcours résidentiels des ménages résidant des quartiers prioritaires.



3.3.2 L'ingénierie préalable nécessaire

La phase d'élaboration du contrat de ville a permis de recenser et produire les premiers indicateurs sur les territoires prioritaires et sur Toulouse Métropole, mais également de lancer les démarches de prise de contact avec les partenaires locaux producteurs de données en vue de la constitution de l'observatoire des quartiers prioritaires. Des partenariats ont d'ores-et-déjà été noués avec la Caisse d'allocations familiales et l'Agence régionale de la santé.

Les assises métropolitaines de la politique de la ville du 28 avril 2015 ont également permis de confronter et faire valider les premiers principes de fonctionnement de ce système d'observation.

Pour la phase d'élaboration du contrat de ville, les travaux se sont appuyés sur l'ensemble des indicateurs suivants :

Population	CGET RFL 2011
Part moins de 14 ans	INSEE Carroyage
Part moins de 17 ans	INSEE RFL 2011
Part plus de 65 ans	INSEE Carroyage
Part des familles de 6 personnes et plus	INSEE RFL 2011
Part des ménages de plus de 5 personnes	INSEE Carroyage
Part des familles de 4 enfants et plus	INSEE Iris
Part des familles monoparentales (enfant de moins de 14 ans)	INSEE RFL 2011
Part des familles monoparentales	INSEE Iris
Part des ménages d'une personnes	INSEE Carroyage
Part des ménages sous le seuil de bas revenus	INSEE RFL 2011
Part des ménages sous le seuil de bas revenus	INSEE Carroyage
Revenu médian par unité de consommation	CGET RF 2011
Part des actifs occupés	INSEE Iris
Taux d'activités par sexe	INSEE Iris
Part des ménages touchant une allocation chômage	INSEE RFL 2011
Taux de chômage	INSEE Iris
Evolution du nombre de demandeurs d'emploi	Données infra Iris (Pole Emploi)
Nombre de logements	MAJIC
Part des ménages propriétaires	INSEE RFL 2011
Part des ménages propriétaires	INSEE Carroyage
Part des ménages installés depuis moins de 5 ans	INSEE RFL 2011
Part des ménages présents depuis plus de 5 ans	INSEE Carroyage
Part des logements sociaux	RPLS 2013 / MAJIC
Loyer moyen logements sociaux	RPLS 2014
Precarité énergétique des logements sociaux	RPLS 2014
Part couverte par une végétation arborée	BD Topo IGN
Nombre d'espaces verts récréatifs à moins de 600 mètres	AUAT
Nombre de créations d'entreprises	Données infra Iris (Sirene)
Part des personnes sans diplômes	INSEE Iris
Part des personnes diplômés du supérieur	INSEE Iris
Part des Allocataires CAF vivant uniquement des prestations sociales	Données infra Iris (CAF)
Évolution de la part des allocataires touchant le RSA	Données infra Iris (CAF)
Nombre de commerces de proximité pour 1 000 habitants	SIRENE
Nombre de médecins généralistes pour 1 000 habitants	BPE Insee
Nombre de médecins spécialistes pour 1 000 habitants	BPE Insee

Ces indicateurs ont été utilisés dans la réflexion sur les grands écarts entre les territoires prioritaires et Toulouse Métropole, dans la production de panneaux de présentation des quartiers prioritaires affichés lors des assises de la politique de la ville et pour la rédaction des 18 portraits de quartiers distribués aux assises.

3.3.3 Les partenariats scientifiques et travaux de recherche envisagés

Pour compléter le regard sur les quartiers, des études spécifiques menées par des partenaires scientifiques, dont l'université de Toulouse, sont envisagées. D'ores-et-déjà plusieurs sujets ont été énoncés avec pour objectif :

- de dépasser la vision statique produite sur ces quartiers afin de mettre en lumière les mouvements. La connaissance de ces mouvements est indispensable pour rendre compte à la fois de la place de ces quartiers au sein de l'agglomération mais également dans les parcours des habitants.
- de vérifier certains objectifs de la politique de la ville, notamment celui d'évolution de l'image des quartiers par la rénovation urbaine. En effet, les quartiers prioritaires de l'agglomération toulousaine comme ceux dans d'autres collectivités souffrent d'une image négative, souvent en décalage avec la réalité quotidienne des habitants de ces quartiers, qui conduit à des pratiques d'évitement et de discrimination. Deux pistes de travail dans ce sens sont évoquées : une enquête par sondage d'opinion ou une analyse de contenu de la presse sur Internet.
- de resituer ces quartiers parmi l'ensemble des quartiers de l'agglomération et non plus uniquement en comparaison avec une moyenne en prolongeant et approfondissant un outil d'ores-et-déjà existant le « Tableau de bord social de Toulouse Métropole ».

Un partenariat avec l'université toulousaine pourra préciser ultérieurement d'éventuels travaux de recherche dans les domaines urbains, sociaux ou économiques de la politique de la ville.

3.3.4 Les modalités de l'évaluation

L'évaluation et le suivi sont avant tout des moments d'échanges et de débat sur le déroulement du programme d'actions et des modalités de mise en œuvre à partir de l'observation de l'évolution de la situation des quartiers prioritaires et de la mesure des moyens d'actions.

Un dispositif **de suivi** impliquant les partenaires du contrat de ville, et associant les Conseils citoyen, sera mis en place et alimenté par l'ensemble des travaux d'observation réalisés.

Son rôle est d'assurer le suivi du contrat aux différents niveaux d'intervention et d'en tirer des enseignements en matière de stratégie. Il s'agira d'être en mesure d'actualiser/réviser les modalités de mise en œuvre et les orientations opérationnelles. Ce suivi est donc également un outil d'aide à la décision.

Le dispositif d'observation et de suivi permettra de nourrir les membres du comité de pilotage et de fournir à minima annuellement des éléments d'appréciation sur la mise en œuvre des actions du contrat de ville et leurs effets sur la situation des quartiers prioritaires et sur leurs habitants. Le rapport aux assemblées communales et métropolitaine prévu à l'article L111-2 du code général des collectivités locales en fera état.

Il doit également permettre de contribuer aux transmissions de données à l'observatoire de la politique de la ville.

L'évaluation produite en cours ou au terme du contrat doit donner à voir en quoi et comment le programme d'actions réalisé répond aux orientations stratégiques arrêtées lors de la contractualisation et qu'elle détermine en quoi et comment ce même programme a permis de réduire les écarts constatés sur les territoires ciblés par le contrat de ville. L'évaluation doit également être en mesure de tirer des enseignements pour la poursuite de l'intervention après 2020 sur les quartiers prioritaires.

Les champs de l'évaluation portent sur :

- l'efficacité du dispositif en termes d'atteintes des résultats attendus (réalisation des objectifs opérationnels), de réduction des grands écarts observés, de mobilisation du droit commun - un des objectifs de ce nouveau contrat de ville. Sur ce dernier point, il s'agit à la fois d'assurer le suivi de la mise en œuvre des conventions interministérielles mais également des objectifs de péréquations financières entre communes de l'EPCI.
- l'efficacité des ressources mobilisés au regard des résultats, et plus précisément si les moyens humains et financiers du contrat de ville ont eu un effet de levier.
- la complémentarité de l'action du contrat de ville avec les politiques de droit commun menées sur les quartiers prioritaires, et plus spécifiquement si les actions du contrat de ville ont permis aux publics un meilleur accès aux ressources de Toulouse Métropole. Également, il s'agit de porter un regard sur l'articulation du contrat de ville avec les autres politiques territoriales, dont le projet métropolitain, le PLUiH...

Pour permettre l'évaluation des mesures du contrat de ville et de leurs effets, chaque action comportera au moins un indicateur de résultat mesurable à l'échelle pertinente compte tenu des caractéristiques de l'action et qui pourra se décliner par territoire d'intervention lorsque cela est nécessaire.

Chapitre 3.4

Éléments de programmation financière

Principe

La mobilisation des crédits de droit commun relevant de l'ensemble des politiques publiques sera privilégiée par l'ensemble des partenaires dans la mise en œuvre des plans d'actions indiqués au présent contrat pour l'atteinte des objectifs fixés. Les crédits spécifiques viendront appuyer les crédits de droit commun et créer un effet levier.

Il sera veillé à l'optimisation des moyens alloués par chaque partenaire, avec le souci d'éviter les doublons, de concerter et de coordonner les interventions.

Chaque action pourra faire l'objet d'un financement unique ou de co financements, les sources de financement pouvant relever de crédits spécifiques ou du droit commun de l'état, des collectivités territoriales comme d'autres organismes partenaires.

Trois types d'actions :

- les actions ne nécessitant pas de moyens financiers
- les actions nécessitant des moyens en ingénierie (budget de fonctionnement)
- les actions nécessitant un budget d'investissement

L'intervention de chaque partenaire, au titre du contrat de ville, fera l'objet d'un engagement au bénéfice des quartiers prioritaires de la politique de la ville de Toulouse métropole.

Ces engagements permettront la déclinaison, aux regards des actions et des territoires associés, d'une annexe financière.

3.4.1 Les crédits spécifiques engagés au titre de la politique de la ville par l'Etat et les partenaires

Le financement de la politique de la ville s'appuie sur :

1 - Le financement du nouveau programme de renouvellement urbain :

Dans le cadre du NPNRU un investissement de 5 milliards d'euros sera réparti à 83% sur 200 quartiers d'intérêt national et à 17% sur des sites d'intérêt régional.

2 - Les mesures fiscales :

- La loi de finances 2015 prévoit **l'application d'une TVA réduite (5,5%) pour l'accession à la propriété dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville** ou à proximité immédiate (moins de 300 m des limites du quartier). Cette mesure applicable aux opérations dont la demande de permis de construire est déposée à compter du 1^{er} janvier 2015 concerne l'achat d'un premier logement neuf par des ménages modestes. Elle permettra de favoriser la mixité sociale.
- L'abattement de **Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB)** pour les bailleurs sociaux est également reconduit et étendu à l'ensemble des quartiers prioritaires sous réserve de la signature et du respect d'une convention de gestion urbaine et sociale de proximité
- Au 1^{er} janvier 2015, les **Zones Franches Urbaines (ZFU) sont transformées en Territoires entrepreneurs** : dans ces territoires, les exonérations fiscales portant sur les impôts sur les bénéfices sont subordonnées à la conclusion d'un contrat de ville et applicables si les entreprises s'engagent à recruter au moins 30% de salariés résidant dans les quartiers prioritaires. Le plafond d'exonération d'impôt sur les bénéfices est de 50.000 € et majoré de 5000 € par emploi.
- **Une nouvelle exonération concernant les impôts locaux** (Contribution Économique Territoriale et Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) est désormais accordée aux commerces de proximité installés dans les quartiers prioritaires et comptant moins de dix salariés.

3 - La reconduction des crédits du programme 147 « Politique de la ville » de l'Etat pour soutenir :

- les programmes de réussite éducative
- les postes adultes relais

- l'action du tissu associatif dans les quartiers prioritaires
- 4 - Les engagements financiers de chacun des partenaires pour mettre en œuvre des mesures du contrat de ville
- 5 - Le volet « politique de la ville » du Contrat de Plan Etat - Région
- 6 - Enfin, la Dotation de Solidarité Urbaine est en cours de réforme et devrait être remplacée par une dotation « politique de la ville »

3.4.2 La mobilisation des fonds européens dans les contrats de ville

Les crédits FEDER FSE du volet politique de la ville des Programmes Opérationnels seront inscrits dans les engagements financiers des futurs contrats de ville, au même titre que ceux spécifiques de la politique de la ville et que ceux du droit commun, et mis en regard d'objectifs partagés par les acteurs dans le cadre de l'élaboration des projets de territoire des contrats de ville.

Programme opérationnel régional FEDER / FSE – Article 7

L'accord de partenariat France EUROPE indique, concernant l'article 7 du règlement FEDER que « 10% de l'enveloppe FEDER FSE gérée par les autorités de gestion régionales ont vocation à soutenir en priorité la politique de la ville, en particulier dans le cadre des stratégies urbaines intégrées, ainsi que les approches de développement urbain durable ».

Trois conventions cadres attachées fixent les priorités nationales inscrites au titre du développement urbain intégré durable entre le Ministère délégué à la Ville et :

- l'association des régions de France (13 fev 2013)
- l'association des communautés de France (23 mai 2013). Le ministère s'engage à flécher prioritairement les fonds structurels européens, FSE, FESI vers les EPCI arbitrants des quartiers prioritaires.
- l'assemblée des départements de France (13 oct 2013) : 10% du FSE « emploi et inclusion » gérés par l'état et délégués pour partie en gestion aux Conseils départementaux devront bénéficier aux publics des quartiers prioritaires

Programme national du Fonds social européen

Il vise à soutenir l'emploi, la formation professionnelle, l'inclusion sociale et la lutte contre le décrochage scolaire. Il s'articule autour de trois axes prioritaires :

- Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat.
- Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels
- Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

La gestion des crédits est répartie de la manière suivante :

35% des crédits sont confiés aux Conseils Régionaux pour le volet formation-éducation

65% gestion Etat via la DGEFP et DIRECCTE pour le volet emploi dont 35% sont délégués aux Conseils généraux pour les actions relatives à l'inclusion

L'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) et la garantie jeunes

Ces instruments permettront de financer des actions en direction des jeunes. Comme pour les fonds européens, 10 % des crédits engagés doivent être orientés vers les publics issus des quartiers prioritaires.

3.4.4 Modalités de programmation partenariale des concours financiers aux structures associatives

Une mobilisation du droit commun privilégiée

L'octroi de crédits de la Politique de la Ville bénéficiera à des actions spécifiques répondant aux orientations du Contrat de Ville. La mobilisation des crédits de droit commun relevant de l'ensemble des politiques publiques sera privilégiée. De fait, les subventions spécifiques liées au contrat de ville seront accordées pour des actions répondant à un besoin supplémentaire des quartiers prioritaires et demandant une sur-mobilisation qui ne peut être prise en charge par les dispositifs du droit commun.

Il s'agit d'éviter la substitution des politiques publiques par la mobilisation de la Politique de la Ville. L'ensemble des partenaires financiers s'engage à évaluer la mobilisation des crédits de droit commun (suivi de la mise en œuvre des conventions interministérielles, péréquations financières au niveau du territoire métropolitain, ...). Ce point de vigilance sera intégré au dispositif de suivi et d'évaluation du Contrat de Ville.

Les modalités d'une instruction partagée

Dans le cadre de l'appui aux initiatives portées par les associations, les signataires visent **un double enjeu de cohérence et de coordination** des institutions dans l'octroi de subventions aux porteurs de projets dans les quartiers prioritaires, ils marquent leur volonté de **simplifier et de rendre plus lisible** le cadre d'examen des demandes.

Les partenaires orienteront les crédits d'intervention aux porteurs de projets au regard des priorités d'action définies dans le contrat de ville.

Pour ce faire, une instance regroupant les partenaires financiers est mise en place. Ce comité inter-institutionnel permet de partager l'ensemble des documents de suivi, les calendriers d'instruction de chaque partenaire et les modalités d'accompagnement des projets associatifs pour une mise en cohérence entre dispositifs et financeurs.

Cette instance se réunira au moins trois fois par an (Février-mars / Mai-juin / Oct-Nov) pour définir la lettre de cadrage annuelle, voire les appels à projets spécifiques, ainsi que pour échanger sur les demandes de subvention en cours afin de faciliter une mise en cohérence des financements.

Des outils communs pour le soutien, le renforcement et le contrôle

Les institutions octroyant des subventions aux acteurs associatifs s'accordent à mettre en place des outils communs lisibles, cohérents et adaptés aux différents types d'initiatives répondant aux orientations définies par le Contrat de Ville.

→ **Conventions pluriannuelles d'objectifs** : elles visent à donner plus de visibilité dans la durée aux associations quant aux aides accordées pour leur fonctionnement ou pour la mise en œuvre d'actions engagées sur plusieurs années. Dans la mesure du possible, l'ensemble des partenaires financiers s'accordera sur les signatures de ces conventions mobilisant également les financements et dispositifs de droit commun.

→ **Appels à projet** : chaque année, au cours du dernier trimestre, une lettre de cadrage sera définie, co-signée et diffusée par les partenaires financiers. Elle précisera les axes prioritaires et les modalités d'octroi des subventions. Au cours de l'année, la lettre de cadrage annuelle pourra être complétée par des appels à projets spécifiques à un axe d'intervention ou un territoire prioritaire.

→ **Fonds souples pour les micro-projets associatifs** : pour certains quartiers prioritaires, des fonds participatifs facilitant les initiatives associatives seront mis en place. Les objectifs de ces fonds sont de conduire une instruction à la fois réactive et participative pour la mise en œuvre de micro-projets réalisables rapidement et répondant à des besoins identifiés par les acteurs locaux. Les conseils citoyens pourront contribuer à l'octroi de ces fonds.

→ **Modalités de suivi et de contrôle partagées** : les partenaires s'engagent à définir des procédures de suivi et de contrôle des associations qui viseront un meilleur partage des bilans annuels pour mieux anticiper les difficultés des associations et s'accorder sur les mesures à prendre. Les différentes procédures de contrôle seront mutualisées par les partenaires.

Chapitre 3.5

La contribution et l'engagement des partenaires au contrat de ville

Liste des contributions et engagements des partenaires

1. Toulouse métropole
2. La commune de Blagnac
3. La Commune de Colomiers
4. La Commune de Cugnaux
5. La Commune de Toulouse
6. L'État et ses services:synthèse des conventions interministérielles et déclinaisons locales
7. L'académie de Toulouse
8. La Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne
9. La Direction Départementale de la Sécurité Publique
10. La Direction Régionale des Affaires Culturelles
11. La Région Midi-Pyrénées
12. Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne
13. L'Agence régionale de Santé de Midi-Pyrénées
14. La Caisse des dépôts et Consignation
15. La Caisse d'allocations familiales de la Haute-Garonne
16. La Chambre de commerce et d'industrie de Toulouse
17. La Chambre des métiers et de l'artisanat de la Haute-Garonne
18. La Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire
19. Pôle emploi
20. Mission locale de Toulouse
21. Toulouse Métropole Emploi
22. Tisseo SMTC
23. L'Union Sociale pour l'Habitat Midi-Pyrénées
24. le Groupe des Chalets
25. La Cité Jardins
26. Colomiers Habitat
27. Habitat Toulouse
28. Le Nouveau Logis Méridional
29. Patrimoine SA Languedocienne
30. Promologis
31. Mission locale de la Haute-Garonne

Contribution de Toulouse Métropole

Les actions ou mesures que l'institution réalisera ou auxquelles elle s'associera

Pour répondre aux principaux enjeux du contrat de ville, Toulouse métropole s'engage principalement à :

1. Au titre de son rôle de porteur du projet :

- Assurer le pilotage du projet, en étroite concertation avec le Préfet et les Maires des communes ayant des QPV, en portant une attention particulière à ce que chaque partenaire y trouve sa place et tienne ses engagements et à ce que les instances de participation citoyenne y soient pleinement associées
- Mettre en place l'ingénierie de projet nécessaire au sein de l'administration métropolitaine, dont une direction de projet unique dimensionnée au regard des enjeux à porter et les AMO externes nécessaires à la bonne exécution des missions liées à la conduite du projet
- Veiller à l'optimisation des moyens alloués par chaque partenaire, avec le souci d'éviter les doublons, de concerter et si possible coordonner les interventions
- Contribuer au bon fonctionnement des Conseils citoyens, en participant à la mise à disposition de moyens bien dimensionnés, dont les Maisons du projet, en coopération avec les communes,
- Renouveler tous les 2 ans les Assises métropolitaines de la Politique de la Ville (soit en 2017 et en 2019) pour favoriser le débat entre les acteurs, procéder à des bilans intermédiaires et ajuster les programmes opérationnels.
- Porter auprès des partenaires les projets de conventions d'application et d'avenants au présent contrat qui seront jugés nécessaires pour en améliorer l'opérationnalité, notamment à l'issue de la concertation qui s'ouvrira au 2^{ème} semestre 2015 avec les nouveaux conseils citoyens.
- Développer, soutenir ou impulser toute initiative de nature à faciliter la mise en œuvre du projet et à améliorer les chances d'en atteindre les objectifs.

2. En tant que maître d'ouvrage d'opérations concourant à l'atteinte des objectifs du projet :

- mobiliser l'ensemble de ses compétences et de ses moyens de droit commun dans la mise en œuvre des plans d'action indiqués au présent contrat pour l'atteinte des objectifs partenariaux fixés, notamment dans les domaines de :
 - o l'habitat, par la prise en compte au PLH et au PLUiH des enjeux relatifs au renouvellement urbain, à la mixité sociale et à la mobilité résidentielle, par la mise en place d'une conférence intercommunale relative aux attributions dans le parc social, par le financement d'une production diffuse de logements à bas loyers, de la reconstitution de l'offre sociale démolie et de la réhabilitation du bâti social et privé,
 - o l'aménagement, par la prise en compte des enjeux relatifs aux QPV dans les opérations d'aménagement voisines (TMA, Bordeblanche, Borderouge, Plana / Argoulets, Arènes, Basso Cambo, ...) et dans l'établissement d'une stratégie cohérente de mise à l'urbanisation des sites qui facilite la diversification dans les quartiers prioritaires
 - o l'emploi et le développement économique, par l'animation d'un lien fort avec le monde de l'entreprise, par la mobilisation de ses dispositifs propres, son implication dans TME et sa gestion du PLIE, par un soutien aux acteurs du développement de l'entrepreneuriat dans les quartiers. ; par la décision de maintenir la possibilité d'exonération de CFE et de TFPB pour les commerces (cf. article de LFR 2014) ;

- la cohésion sociale, par le soutien aux programmes de réussite éducative et le suivi du volet tranquillité du Contrat de ville dans le CISPD
- les espaces publics, par le déploiement d'une gestion renforcée dans tous les sites,
- la programmation ou le soutien à des manifestations d'échelle métropolitaine dans les quartiers
- concourir directement aux objectifs spécifiques du Contrat de ville par :
 - la systématisation et l'intensification des clauses d'insertion dans les marchés publics qu'elle passe et auprès des acteurs qu'elle soutient financièrement
 - le recours à des emplois aidés, en privilégiant les habitants des QPV,
 - le pilotage du dispositif de pilotage et de suivi des relogements,
 - l'élaboration d'un plan métropolitain de lutte contre les discriminations,
 - la conduite des opérations de renouvellement urbain spécifiques aux QPV et de compétence métropolitaine,
 - la signature et la mise en œuvre de la charte d'engagement réciproque avec l'Etat, les communes et les bailleurs sociaux pour la gestion urbaine et sociale de proximité dans les quartiers prioritaires,
 - le soutien à des initiatives portées par des acteurs tiers au bénéfice des QPV et de leurs habitants (associations, bailleurs, communes, ...) dans les domaines relevant de sa compétence et sur la base d'un règlement d'intervention à établir d'ici la fin de 2015
 - le fléchage d'au moins 10% des crédits du FSE mobilisés pour le PLIE vers les actions qui bénéficient aux publics des quartiers prioritaires, en application de l'accord de partenariat signé entre l'Etat Français et la Commission européenne.

3. En termes de crédits spécifiques Politique de la Ville :

- assurer le portage de la direction de projet (personnel, fonctionnement, prestations), dont une part mutualisée avec les communes ayant des QPV (négociation en cours), en mobilisant les cofinancements proposés par les partenaires du contrat,
- réserver d'ici 2020 un budget d'investissement de 77 M€ (inscrit à la PPI) pour les opérations de renouvellement urbain de sa compétence en QPV, comprenant :
 - 7 M€ pour le cofinancement d'études et prestations relatives aux 5 contrats d'urbanistes en cours et pour celles à conduire en phase de préfiguration sur l'ensemble des sites
 - 70 M€ en crédits d'investissements pour assurer la continuité des 4 PRU en cours dans le cadre du GPV.

L'engagement éventuel de Toulouse Métropole dans d'autres opérations de renouvellement urbain de compétence métropolitaine sera décidé à l'issue des études de préfiguration engagées et sous réserve de sa capacité financière.



Contribution de la ville de Blagnac

Présentation du cadre dans lequel l'institution est amenée à agir

Situé à Blagnac et en bordure du deuxième pôle d'emplois de la Métropole, le quartier des Barradels s'insère dans un des secteurs les plus dynamiques de l'agglomération. Le quartier des Barradels est résidentiel et la majeure partie a été construite dans le cadre de la ZAC du Ritouret, dans les années 70, à l'exception de la partie ouest. Un immeuble solaire des Chalets a été réalisé au début des années 1980 dans le cadre de la ZAC du Grand Noble et plus récemment, dans les années 1990, c'est une résidence privée qui a vu le jour. Les résidences Barradels et Les Saules ont fait objet de plusieurs interventions de rénovation. En 2010, l'inauguration de la ligne T1 du tramway, qui traverse le quartier du nord au sud, a été un événement important pour les habitants, puisque grâce à lui, le pôle d'échanges Arènes et le centre-ville de Toulouse sont désormais à moins de 30 minutes. Une opération de renouvellement urbain est en cours d'achèvement sur la résidence Les Saules ainsi que la rénovation des façades sur les quatre tours de Promologis.

La population du quartier se caractérise par une part importante de familles monoparentales (36%) aux revenus particulièrement bas (10 200 € en moyenne). Plus des trois quarts des occupants des logements sociaux ont 35 ans ou plus, ce qui pourrait signifier que le parcours résidentiel est stoppé dans le quartier. D'autre part, la population du quartier s'est fortement renouvelée en une dizaine d'années avec l'accueil d'habitants venant majoritairement des grands quartiers toulousains, ne se sentant pas spontanément

blagnacais et sans attache dans la vie locale. Par ailleurs, les bailleurs notent l'apparition de tensions sociales ces dernières années, notamment des faits d'incivilités.

Nouveau quartier prioritaire, les Barradels fait néanmoins l'objet d'attentions particulières de la Mairie de Blagnac depuis plusieurs années étant donné sa composition (87% de logements sociaux) et les problématiques posées (difficultés scolaires, lien social détendu, incivilités et actes de délinquance, habitat et espaces publics à rénover, mixité sociale à développer...).

Les attentes de l'institution vis à vis du contrat de ville

Le contrat de ville est l'occasion pour la ville de Blagnac de remobiliser ses partenaires, d'attirer l'attention sur les politiques publiques spécifiques dont doit bénéficier le quartier des Barradels et ses habitants et d'engager de nouveaux projets concrets destinés à réintégrer pleinement le quartier dans la vie blagnacaise.

Les engagements auquel l'institution souscrit

Au travers du contrat de ville, la ville de Blagnac s'engage plus particulièrement à :

1. Réduire les écarts les plus significatifs en matière d'habitat, d'emploi et d'activité, d'éducation et de formation, ou encore de santé.
2. Rééquilibrer l'offre de logement dans le quartier des Barradels.
3. Placer l'entreprise au cœur de la mobilisation pour favoriser l'accès des habitants à l'emploi et aux revenus du travail.
4. Assurer un meilleur accès pour tous aux ressources de la commune en adaptant et en facilitant l'accès à l'offre de service et d'équipements, en améliorant l'accès aux droits et en favorisant le plein exercice de la citoyenneté.

5. Réintégrer pleinement le quartier dans la vie blagnacaise, par une mise en valeur systématique du territoire et de ses habitants, pour changer durablement la notoriété du quartier, en multipliant les occasions de rencontres et de débats et par des actions de prévention et de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité.

Les actions ou mesures que l'institution réalisera ou auxquelles elle s'associera

Pour répondre aux principaux enjeux du contrat de ville, la ville de Blagnac s'engage principalement à :

- Porter l'ingénierie de projet complémentaire à celle mise en place par Toulouse Métropole
- Co-piloter, avec les bailleurs sociaux, les programmes de rénovation urbaine (notamment la résidence des Cèdres, 306 logements) en étant aussi exigeant sur les aspects urbains (logements diversifiés et de qualité, espaces publics valorisés) que sur les aspects humains (équilibre de peuplement, mixité sociale...)
- Mettre en place une Gestion Urbaine et Sociale de Proximité qui permettra de réintroduire une présence humaine plus régulière et d'être plus réactif dans le traitement des petits dysfonctionnements du quotidien
- Animer un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) qui mobilise tous les acteurs de la prévention et les forces de Police pour rétablir un cadre de vie apaisé dans le quartier. (aménagement, présence humaine, formation des personnels...)
- Augmenter le taux d'emploi des habitants du quartier par une meilleure coordination des acteurs de l'emploi et de l'insertion et du monde économique via la Maison de l'Emploi et de l'Insertion
- Créer et faire vivre une Maison de Quartier, nouveau pôle d'animation et de centralité
- Développer les actions de proximité sur tout le quartier par la mobilisation de tous les services municipaux (Affaires Culturelles, Affaires Sociales, Jeunesse et Animation, Enfance Education, Sports...)
- Piloter un Programme de Réussite Educative à l'attention des enfants et jeunes de 2 à 16 ans et de leurs familles.
- Associer les habitants du quartier via la mise en place du Conseil Citoyen et le soutien aux associations



Contribution de la ville de Colomiers

Présentation du cadre dans lequel l'institution est amenée à agir

La Ville de Colomiers s'inscrit pour la première fois de manière formelle dans le cadre de la politique de la ville à travers la signature du Contrat de ville 2015-2020, copiloté par Toulouse Métropole et la Préfecture de la Haute Garonne. Forte d'une politique de mixité urbaine et sociale initiée il y a plus de 60 ans, l'action de la commune est guidée par la volonté de faire en sorte que chacun puisse trouver sa place à Colomiers, quel que soit le niveau de ses revenus. Son développement urbain s'est ainsi toujours accompagné d'une politique sociale active et ambitieuse, sur un modèle conforme aux grandes orientations préconisées dans les dispositifs de la politique de la ville qui se sont succédés depuis les années 80. Ainsi, l'inscription de la commune dans le Contrat de ville métropolitain constitue une opportunité réelle et est, avant tout, une continuité logique de l'action publique volontariste menée jusque lors. Dans un contexte budgétaire moins confortable, en faisant appel à des partenariats encore renforcés et respectueux des compétences de chacun, elle permettra de maintenir un haut niveau de service public, en particulier en faveur des habitants les plus fragiles de la ville.

Les attentes de l'institution vis-à-vis du CDV

La Ville de Colomiers porte un regard lucide et confiant sur les quartiers identifiés par l'Etat – Val d'Aran /Fenassiers/Bel-Air/Poitou et En Jacca – mais aussi sur d'autres qu'elle a souhaité afficher dans ce Contrat de ville comme des territoires de veille : lucide sur les difficultés réelles vécues au quotidien dans ces quartiers ; mais également confiant quant aux perspectives d'évolutions favorables de chaque situation en s'appuyant sur une action publique déterminée et sur les potentialités de ces quartiers et de leurs habitants. C'est pour cette raison qu'elle s'est investie fortement dans les travaux préparatoires au Contrat de ville et a accompagné de manière volontariste la démarche de constitution du conseil citoyen columérin. Elle partage ainsi les grands enjeux et orientations identifiés dans ce Contrat et le considère comme l'opportunité de faire émerger de nouveaux projets créateurs d'emploi ; de renforcer les politiques sociales, éducatives, de sécurité ; ainsi que de porter un soin particulier au cadre de vie et d'accélérer la rénovation urbaine. Ces enjeux et orientations doivent être avant tout des leviers en faveur des habitants et impacter leur quotidien de manière effective. Pour ce faire, la ville de Colomiers sera particulièrement attentive au fait qu'ils soient placés au cœur du dispositif.

LES ENGAGEMENTS AUQUEL L'INSTITUTION SOUSCRIT

La Ville de Colomiers s'engage, au sein de Toulouse Métropole, à contribuer à réduire significativement les principaux écarts de situation et de développement constatés entre les situations des habitants des quartiers prioritaires de Colomiers et le reste de la commune et de la métropole.

Elle veut contribuer à la réorganisation et à la meilleure gestion de la fonction métropolitaine d'accueil des ménages précaires, pour plus de mixité dans les quartiers prioritaires et une plus grande offre résidentielle sur l'ensemble du territoire.

La Ville de Colomiers s'engage à placer l'entreprise au cœur de la mobilisation pour favoriser l'accès des habitants à l'emploi et aux revenus du travail.

La Ville de Colomiers s'engage à assurer un meilleur accès aux autres ressources du territoire de la ville aux habitants des quartiers prioritaires.

La Ville de Colomiers s'engage à accentuer encore l'intégration des 2 quartiers prioritaires politique de la ville dans le reste du territoire communal, et ainsi à faire évoluer les représentations quant à l'image de ces quartiers, par leur mise en valeur systématique. Ceci peut passer, par exemple, par la lutte contre les discriminations, les actions en faveur de l'égalité femmes hommes, et par la promotion de l'accès de tous à tous les droits.

LES ACTIONS OU MESURES QUE L'INSTITUTION REALISERA OU AUXQUELLES ELLE S'ASSOCIERA

- **Favoriser le retour à l'emploi et l'essor des dynamiques d'insertion professionnelle**, notamment par l'organisation de permanences de proximité de l'emploi pluri partenariales, par la mise en place de mini-forum d'entreprises sur les secteurs à fort potentiel, mais aussi par le soutien actif apportés aux entreprises des secteurs porteurs, notamment de l'ESS, qui souhaiteraient s'installer dans les quartiers.
- **Conforter, pérenniser et porter des dynamiques innovantes dans l'action des 2 Maisons Citoyennes (centres sociaux agréés CAF) d'En Jacca et du Val d'Aran** qui, depuis longtemps, orientent leurs actions conformément aux principes qui guident la politique de la ville.
- **Assurer la cohérence des dispositifs de droit commun et des différents programmes et projets portés par la Ville avec les orientations du contrat**, quand ces derniers concernent spécifiquement les quartiers prioritaires, et porter une attention particulière à ces quartiers dans les instances de pilotage (par exemple, dans le cadre du PEDT, du CLS, du CLSPD, de l'Agenda 21, etc.).
- **Accompagner en priorité les publics cibles les plus exposés : le public jeune, les familles monoparentales et les personnes âgées isolées**. Cela passe par l'accentuation de l'engagement de la Ville dans le PRE et le CLAS, par l'organisation de temps de rencontres entre la communauté éducative et les parents d'élèves, par des actions de coordination entre les professionnels de l'éducation afin de mieux accompagner les familles qui en ont le plus besoin. Ceci passe également par l'organisation d'Ateliers Santé, d'actions d'information renforcée auprès des personnes âgées de plus de 75 ans et de consultation de professionnels de santé de manière coordonnée et en lien avec le Gérontopôle.
- **Reconnaître et conforter les dispositifs culturels et sportifs** portés par la Ville et ses partenaires, notamment associatifs, en ancrant leur action dans les territoires de la politique de la ville et en renforçant les dynamiques socio-éducatives et d'insertion qu'ils comportent.
- **Mettre en place la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité en désignant des référents pour le pilotage territorial et la déclinaison opérationnelle des actions**. Cela passe par la mobilisation des services de proximité tels que les services techniques, la tranquillité publique, mais aussi, de manière plus générale, l'ensemble des services intervenant en matière de veille technique et sociale dans les quartiers.
- **Poursuivre la démarche d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat** enclenchée sur une partie du territoire prioritaire par l'opération de renouvellement urbain des Fenassiers, en mettant en œuvre une requalification du quartier du Val d'Aran en lien avec l'ouverture vers le Centre-ville et sa redynamisation globale (commerces – espaces publics – habitat social et privé).
- **Soutenir les dynamiques de participation** engagées dans le cadre du Conseil citoyen.
- **Assurer son rôle de partenaire** du projet dans la mise en œuvre effective du Contrat de Ville.
- Enfin, afin de rendre plus lisible l'engagement de la Ville de Colomiers, il est proposé de travailler à identifier dans le cadre de la préparation budgétaire des années du Contrat de Ville (2016-2020) **les lignes budgétaires affectées et dédiées à la politique de la ville** sur l'ensemble des politiques municipales.



Contribution de la ville de Cugnaux

I. Présentation du cadre dans lequel l'institution est amenée à agir

Le quartier du Vivier-Maçon, construit en 1968-1969 représente environ 470 logements ; constitué à 80 % de logements locatifs sociaux appartenant à la s.a. d'HLM Patrimoine.

Cet ensemble de logements est depuis longtemps l'objet d'un investissement important de la ville en termes de politique publique. De premières interventions de type HVS ont eu lieu dans les années 1980-1990. Puis le quartier a été partiellement classé « Zone Urbaine Sensible ». Dans ce cadre, des actions, notamment en termes de politique sociale, ont été menées dans le quartier par la ville. Celle-ci a également accompagné le bailleur dans ses actions d'amélioration du cadre bâti (financement ANRU – opération isolée)

II. Les attentes de l'institution vis-à-vis du contrat de ville.

Le quartier Vivier-Maçon et ses 1100 habitants est un quartier qui présente des particularités mais qui est un quartier pleinement dans la ville.

Des particularités en termes de morphologie urbaine : c'est un grand ensemble (tours et barres) dans une commune au tissu plus traditionnel (bourg ancien) et pavillonnaire. Un quartier replié sur lui-même, peu perméable.

Une population fragile, avec notamment une surreprésentation des familles monoparentales.

Mais un quartier dans la ville : situé à seulement 1 km du centre historique ; à quelques centaines de mètres des commerces et desservi par les transports collectifs.

Le contrat de ville doit donc permettre de répondre à ce qui constitue un enjeu fondamental pour ce quartier et ses habitants : l'ouverture.

III. Les engagements auxquels l'institution souscrit

Au regard de cet enjeu premier, la ville identifie six grands enjeux pour le quartier Vivier-Maçon :

- Habiter le quartier, vivre dans la ville ;
- ouvrir le quartier ;
- renforcer l'accès des habitants du quartier à la culture ;
- promouvoir la santé pour tous ;
- créer les conditions d'une meilleure insertion économique ;
- démythifier et déstigmatiser le quartier.

IV. Les actions ou mesures que l'institution réalisera ou auxquelles elle s'associera.

ENJEU		OBJECTIF	ACTION
HABITER LE QUARTIER, VIVRE DANS LA VILLE	Amener les habitants à sortir du quartier et à fréquenter d'autres quartiers	Orienter les habitants vers les partenaires adaptés au besoin Favoriser la tranquillité publique	Travail de rue avec des Educateurs spécialisés
		Accompagner, Informer, partager avec les habitants	Création de spectacle avec les habitants du quartier dans des endroits personnels
	Maintenir dans le marché immobilier de la ville les logements du quartier	Garder des bâtiments en bon état (copropriété et HLM)	Veille copropriété avec le syndic
		Valoriser les espaces publics	Créer des espaces verts communs entretenus pas les habitants
			Résidentialisation des RDC
OUVRIR LE QUARTIER	Faire en sorte que les habitants de la ville viennent dans le quartier, le fréquentent et le traversent.	Attirer les cugnalais dans le quartier	Aménager et améliorer les passages sous porche
			Faire venir des associations dans le quartier et les impliquer à la vie du quartier
			Proposer des spectacles délocalisés
			Vivier en fête
		Mettre le quartier au centre d'animations municipales (Carnaval, festival des arts du cirque....)	Actions culturelles et sportives dans le quartier principalement l'été

		Prendre en compte la construction de nouveaux bâtiments en limite du QP pour favoriser les flux traversant	Actions notamment sur l'aménagement des cheminements
			Travail à mener sur l'éclairage public
RENFORCER L'ACCES DES HABITANTS DU QUARTIER A LA CULTURE	Amener la culture dans le quartier		Projet éducatif artistique dans les écoles du quartier
	Accompagner les habitants vers l'offre culturelle		Formation du personnel (centre social)
			Une école une œuvre (avec l'école d'Eugène Montel maternelle)
PROMOTION DE LA SANTÉ POUR TOUS	Mettre en place des actions de prévention notamment pour les publics fragiles (personnes âgées, isolées...)	Favoriser l'Accès aux droits Accès aux soins	Atelier Santé Ville (ASV) Conseil local de santé mentale
		Rapprocher les acteurs du social et de la santé avec les habitants	Atelier de sensibilisation dans le cadre scolaire extra scolaire
CRÉER LES CONDITIONS D'UNE MEILLEURE INSERTION	Développer une approche globale de l'insertion économique (réflexion sur l'éducation, les modes de gardes...).	Lever les freins à l'emploi	Modes de garde adaptés
	Améliorer l'adéquation des profils en		Mise en place de projet en partenariat avec la

ÉCONOMIQUE	fonction des besoins des entreprises		maison de l'emploi
			Proposer des chantiers pour les jeunes
			Forum de l'emploi « délocalisé » au Vivier-Maçon
DEMYTHIFIER ET DESTIGMATISER LE QUARTIER	Modifier l'image du quartier tant celle qu'en ont les habitants que celle qu'il renvoie à l'extérieur	Proposer deux autres quartiers en « vigilance »	Quartier Agora Quartier Glacière-Casque
			Proposer les mêmes actions dans le quartier QP que dans tous les autres (animations de quartiers)
		Valoriser le quartier dans la ville	Expo, histoire, école.

Contribution de la ville de Toulouse

Les actions ou mesures que l'institution réalisera ou auxquelles elle s'associera

Pour répondre aux principaux enjeux du contrat de ville, la Ville de Toulouse s'engage à :

1. Au titre de son rôle de partenaire du projet :

- Participer aux instances de pilotage du projet,
- Porter l'ingénierie de projet complémentaire à celle mise en place par Toulouse Métropole et participer au financement de sa partie mutualisée,
- Contribuer au bon fonctionnement des Conseils citoyens, en participant à la mise à disposition de moyens bien dimensionnés, dont les Maisons du projet, en coopération avec la métropole,
- Proposer et soutenir toute initiative de nature à faciliter la mise en œuvre du projet et à améliorer les chances d'en atteindre les objectifs.

2. En tant que maître d'ouvrage d'opérations concourant à l'atteinte des objectifs du projet :

- mobiliser l'ensemble de ses compétences et de ses moyens de droit commun dans la mise en œuvre des plans d'action indiqués au présent contrat pour l'atteinte des objectifs partenariaux fixés, notamment dans les domaines de :
 - o la solidarité, par l'accompagnement des dispositifs REP / REP +, le déploiement de la réussite éducative, le développement des CLAS, la mobilisation des équipes et des moyens du CCAS, le soutien aux clubs sportifs de quartiers, le soutien à la vie associative, la mise à disposition de locaux municipaux, l'accentuation de ses actions en matière de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité homme - femme,
 - o la culture, par l'accompagnement des porteurs de projets, le soutien aux manifestations initiées dans les quartiers, la mobilisation des grands équipements culturels,
 - o la tranquillité et la sécurité publique, par le suivi de ce volet du contrat de ville au sein du CLSPD, le redéploiement progressif des équipes de la Police Municipale dans les QPV et l'extension des dispositifs de vidéosurveillance dans les points stratégiques des QPV
 - o la santé au travers du Contrat Local de Santé et autour d'une démarche de promotion et de prévention de la santé en particulier en renforçant et en développant les ateliers santé ville
 - o la programmation ou le soutien à des manifestations d'échelle ville dans les quartiers
- concourir directement aux objectifs spécifiques du Contrat de ville par :
 - o la systématisation et l'intensification des clauses d'insertion dans les marchés publics qu'elle passe et auprès des acteurs qu'elle soutient financièrement
 - o le recours à des emplois aidés, en privilégiant les habitants des QPV,
 - o son implication dans la future convention intercommunale du logement et la mise à disposition de son contingent de logements réservés pour le relogement
 - o la conduite des opérations de renouvellement urbain spécifiques aux QPV de compétence communale.
 - o la signature et la mise en œuvre de la charte d'engagement réciproque avec l'Etat, la métropole et les bailleurs sociaux pour la gestion urbaine et sociale de proximité dans les quartiers prioritaires,

- le soutien à des initiatives portées par des acteurs tiers au bénéfice des QPV et de leurs habitants (associations, bailleurs, ...) dans les domaines relevant de sa compétence et sur la base d'un règlement d'intervention à établir d'ici la fin de 2015
- l'expérimentation de la gestion participative avec les conseils citoyens et les acteurs associatifs de budgets dédiés au financement des actions d'animation des territoires et des mesures de gestion urbaine et sociale de proximité.

3. En termes de crédits spécifiques Politique de la Ville :

- assurer le portage de l'ingénierie de projet relevant de sa responsabilité (personnel, fonctionnement, prestations - négociation en cours avec TM sur la part mutualisable),
- réserver d'ici 2020 un budget d'investissement de 60 M€ (inscrit à la PPI) pour le financement d'équipements, d'espaces verts et d'opérations d'aménagement de sa compétence dans les QPV, comprenant :
 - la construction et la rénovation de groupes scolaires et d'équipements structurants, l'équipement numérique de base de toutes les écoles des QPV,
 - l'acquisition – démolition de la copropriété des Castalides,
 - une vingtaine d'équipements de proximité dans l'ensemble des quartiers.

Un engagement éventuel de la ville de Toulouse dans d'autres opérations de renouvellement urbain de sa compétence ne pourra être décidé qu'à l'issue des études de préfiguration engagées et sous réserve des capacités financières alors identifiées

- Consacrer un budget de 10 M€ d'ici 2020 (soit environ 1,75 M€ / an, sur le budget Ville et sur l'enveloppe locale toulousaine du budget métropolitain) pour le financement des interventions en gestion urbaine et sociale de proximité dans les 12 quartiers prioritaires toulousains,
- Apporter un concours de 16 M€ d'ici 2020 (soit environ 2,7 M€/an) pour le soutien aux actions et projets spécifiques Contrat de ville portés par des tiers (sous réserve des évolutions de compétences entre la Ville et la Métropole, pouvant donner lieu à des transferts de charge).



Conventions interministerielles Mobilisation du droit commun de l'état

Le présent document opère la synthèse des conventions interministérielles signées par le ministre de la ville et les différents ministères. Il sera mis à jour des circulaires d'applications prises afin de décliner ces conventions, et notamment des textes parus à la suite du comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté.

Il intègre les engagements des services de l'État, en cours de déclinaison à l'échelle des territoires prioritaires.

SPORT, JEUNESSE, EDUCATION POPULAIRE ET VIE ASSOCIATIVE **Convention du 4 avril 2013**

Engagements pris au niveau national

- Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive
 - développer les diagnostics partagés de l'offre sportive
 - cibler davantage les QPV dans les projets éligibles aux interventions du Centre national du développement du sport (CNDS)
- Territorialiser les politiques en faveur de la jeunesse et renforcer l'engagement des jeunes
 - œuvrer dans le sens d'une augmentation du nombre des jeunes des QPV effectuant une mobilité internationale
 - permettre une progression de la part des jeunes des QPV bénéficiaires du service civique
- Donner toute leur place aux acteurs associatifs de proximité
 - faciliter le travail des acteurs associatifs (allègement des procédures, conventionnement pluriannuel global à la place de la procédure d'appel à projet)
 - soutenir les petites associations de proximité
 - intégrer la question des QPV dans la charte d'engagement réciproques entre l'État et les associations en cours de refonte

Déclinaison locale

- Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive
 - Développer les diagnostics partagés de l'offre sportive : étude réalisée par la DRJSCS sur les quartiers et les pratiques sportives (avril 2015)
 - Cibler davantage les QPV dans les projets éligibles aux interventions du CNDS :
 - 2013 : 215 210,00€ en faveur des associations sportives (49) proposant des activités dans les QPV (13 % de l'enveloppe)
 - 2014 : 294 030,00€ en faveur des associations sportives (63) proposant des activités dans les QPV (19 % de l'enveloppe)

2015 : poursuite de l'objectif de réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive (notamment soutien d'actions exemplaires dans les QPV) (Exemple : Projet d'organisation, en septembre 2015, des « olympiades des quartiers » (opération organisée par un collectif d'associations sportives du Grand Mirail en vue de la découverte d'activités))

Rencontres avec les clubs sportifs sur chaque quartier QPV (informations, point sur activité, difficultés, actions)

➤ Territorialiser les politiques en faveur de la jeunesse et renforcer l'engagement des jeunes

- Œuvrer dans le sens d'une augmentation du nombre des jeunes des QPV effectuant une mobilité internationale

Promouvoir les différents types d'engagement international :

- les échanges de jeunes (favoriser les rencontres entre groupes de jeunes européens autour de thèmes variés)
- le service volontaire européen (SVE) (favoriser l'envoi et l'accueil de jeunes volontaires sur des projets utiles à la communauté)
- la mobilité des acteurs de jeunesse (développer des coopérations entre professionnels de la jeunesse)
- les partenariats stratégiques (partager des expériences et pratiques innovantes entre structures de différents pays actives dans l'éducation, la formation et la jeunesse)
- programme européen pour la jeunesse « ERASMUS + jeunesse et sports »

Propositions d'actions à inscrire dans le cadre du futur contrat :

- Pour sensibiliser les équipes d'encadrement des structures jeunesse ou sport, organiser, en collaboration avec la DRJSCS et le CRIJ Midi-Pyrénées une réunion d'information inter quartiers s'adressant à tout acteur associatif en charge de jeunes
- Sous réserve des moyens financiers mobilisables sur crédits spécifiques, une action ciblée de conseil au montage de dossier à l'attention des animateurs jeunesse porteurs d'un projet à l'international pourrait être envisagée.

- Permettre une progression de la part des jeunes des QPV bénéficiaires du service civique

Proposition d'action à inscrire dans le cadre du futur contrat (dans le prolongement des réunions d'informations organisées par la DDCS) : pour faciliter le recrutement de jeunes en Service civique, sous réserve des moyens financiers mobilisables, organiser, en partenariat avec un organisme agréé de service civique, l'échange de pratiques entre tuteurs (mutualisation d'outils de recrutement, de suivi, de bilan de compétence,...) et accompagner les organismes à la rédaction du projet d'accueil de volontaires

➤ Donner toute leur place aux acteurs associatifs de proximité

- Valorisation de l'engagement associatif des jeunes habitant les quartiers prioritaires souhaitant obtenir le BAFA

Dispositif local expérimenté en 2014 par la DDCS, qui consiste dans la prise en charge intégrale de la 1^{ère} session de formation théorique BAFA, en contrepartie d'une implication régulière du jeune à titre bénévole dans la vie de l'association. Ce dispositif va être reconduit.

- Faciliter le travail des acteurs associatifs (allègement des procédures, conventionnement pluriannuel global à la place de la procédure d'appel à projet)
- Organiser des rencontres avec les clubs sportifs et les associations de jeunesse et d'éducation populaire dans les QPV (information sur Service civique, Ville vie vacance, MAIA, emplois, ... / point sur activités, difficultés, actions)

Engagements pris au niveau national / Déclinaison locale

- Améliorer l'accès aux droits : développement d'un rendez-vous des droits dans les QPV par les CAF, meilleur accès à la couverture maladie universelle (CMU-C) et à l'aide pour une complémentaire santé (ACS)
- Disposer d'un diagnostic partagé des problèmes de santé des habitants des QPV, mobilisant notamment les agences régionales de santé (ARS), les caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) les professionnels de santé et les élus
 - ⇒ *Déclinaison locale*
 - *Mise à disposition par l'observatoire régionale de santé (ORS) d'éléments pour un profil santé de la Communauté urbaine Toulouse Métropole (données sociales démographiques, déterminants sociaux de santé des quartiers concernés)*
 - *Appui sur les réflexions des 12 Conseils citoyens en matière de santé*
- Améliorer l'accès aux soins de premier recours en facilitant l'installation de jeunes médecins, l'exercice pluri-professionnel de proximité et le développement de la télémédecine dans les QPV
 - ⇒ *Déclinaison locale*
 - *Accompagnement en cours (MSP de la Reynerie) et à venir des professionnels de santé par l'ARS pour la mise en place de Maisons de santé pluri-professionnelle*
- Renforcer les initiatives de prévention dans les quartiers par la prise en compte des besoins spécifiques des habitants des QPV dans la stratégie nationale et les plans nationaux de santé publique
 - ⇒ *Déclinaison locale*
 - *La réduction des inégalités sociales de santé est le premier axe du plan stratégique régional de santé. En effet, l'offre de soins et les indicateurs de santé sont plutôt favorables en Midi-Pyrénées mais pour autant, les inégalités sociales impactent l'état de santé des plus vulnérables et leur accès à l'offre de santé, aux soins, aux services médico-sociaux et à la prévention. La réduction de ces inégalités est une priorité pour l'ARS Midi-Pyrénées. La réalisation de cet objectif ne peut dépendre de la seule politique de santé. L'Agence souhaite agir dans ce sens avec l'ensemble des partenaires concernés, à travers des politiques territoriales ciblées au plus près des besoins locaux telles que le présent contrat de ville.*
 - *Il s'agira concrètement dans ce contrat de ville de mettre en place, à travers un plan d'actions, les conditions permettant à la population et aux acteurs locaux de définir leurs besoins et de s'inscrire dans un processus d'accès à la santé et en particulier à la prévention et à la promotion de la santé.*
- Adapter le partenariat local en matière de santé : association des ARS aux futurs contrats de ville, mise en cohérence des contrats locaux de santé et de la dimension « santé » de ces contrats, animations dédiées (ateliers santé ville)
 - ⇒ *Déclinaison locale*
 - *Participation active de la Délégation Territoriale Haute-Garonne de l'ARS aux travaux d'élaboration du contrat de ville (co-animation de groupes de travail, animation d'un atelier aux assises métropolitaines de la politique de la ville).*
 - *Réflexions engagées pour la mise en cohérence du contrat de ville et des CLS en cours ou à venir sur les territoires concernés.*
- Territorialiser le plan pluri-annuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale dans les QPV et les dispositions de la convention d'objectifs et de gestion avec la Caisse nationale d'allocations familiales
 - ⇒ *Déclinaison locale*
 - *Ciblage prioritaire des territoires politique de la ville pour la territorialisation des actions du plan de lutte contre la pauvreté pilotées par l'ARS.*
 - *Territorialisation du plan pluri-annuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale*

dans les QPV suivant les axes suivants :

Axe 1 : réduire les inégalités et prévenir les ruptures :

- *Produire du logement social et très social en utilisant les ressorts législatifs et réglementaires (chef de file DDT) : Déjà engagé et poursuivi*
- *Accentuer les efforts de redistribution envers les familles pauvres et renforcer leur lien avec les institutions éducatives : Accueil des enfants de moins de trois ans en éducation prioritaire (chef de file DASEN)*

Axe 2 : Venir en aide et accompagner vers l'insertion

- *Favoriser l'accès à l'emploi en aménageant les parcours : favoriser le parrainage (chef de file DIRRECTE) : Déjà engagé - renouvelé tous les ans*
- *Élaborer le schéma départemental des services aux familles (DDCS/CAF) : lancement au second semestre 2015*

➤ **Lutter contre l'isolement des personnes âgées**

⇒ *Déclinaison locale*

Participation de la délégation territoriale de la Haute-Garonne de l'ARS à la mise en œuvre de l'axe « Dépister et prendre en charge les pertes d'autonomie » dans le cadre de la territorialisation du plan pluriannuel contre la pauvreté (co-animation des groupes de travail en 2013 et début 2014 avec le Conseil Départemental)

Poursuite de l'implication de la délégation territoriale de la Haute-Garonne de l'ARS dans les travaux de l'Equipe Territoriale Vieillesse et Prévention de la Dépendance (ETVPD) en agissant notamment sur le repérage et le dépistage de la fragilité afin de prévenir le délitement du lien social et l'isolement

TRAVAIL, EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE ET DIALOGUE SOCIAL

Convention du 25 avril 2013

Engagements pris au niveau national / Déclinaison locale

- Favoriser et accompagner les créations d'entreprises par les résidents des QPV avec l'objectif de doubler la part des bénéficiaires du dispositif « nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise » (NACRE)
- Permettre l'élévation des niveaux de qualification dans les QPV en visant particulièrement l'accès des jeunes à un premier niveau de qualification
 - par le développement de contrats d'apprentissage et de professionnalisation
 - par la mobilisation de dispositifs de « deuxième chance » : établissement public d'insertion de la défense (EPIDE) et écoles de la deuxième chance (E2C)
 - par la réduction des personnes en situation d'illettrisme

⇒ *Déclinaison locale*

Développement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation :

Mobilisation des membres du SPE de Proximité dédié aux quartiers prioritaires de la politique de la ville, pour le développement de l'alternance via :

- ⇒ *l'organisation de forums de recrutement favorisant la rencontre entre entreprises et jeunes et associant les CFA*
- ⇒ *l'organisation de manifestations permettant aux jeunes et aux entreprises de se rencontrer pour favoriser la culture « entreprises » des jeunes et faire mieux connaître aux entreprises le public jeunes*
- ⇒ *la prospection d'entreprises et notamment celles n'ayant jamais eu recours à l'alternance et celles ayant des obligations en la matière :*
- ⇒ *le travail auprès des CFA sur les sections en déficit d'apprentis (Conseil régional)*
- ⇒ *les développeurs de l'alternance au sein des chambres consulaires*
- ⇒ *le dispositif « ambition apprentis » du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, visant à préparer et à sécuriser l'entrée en apprentissage*

- ⇒ un accompagnement spécifique des jeunes suivis par la mission locale de Toulouse ayant un projet professionnel alternance, dans le cadre de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ)
- ⇒ l'accompagnement vers l'alternance des jeunes QPV suivis par les deux missions locales de la Haute-Garonne.

Mobilisation de dispositifs deuxième chance :

- ⇒ co-financement Etat/Région de l'École régionale de la deuxième chance et fixation d'objectifs de jeunes QPV
- ⇒ création d'un centre EPIDE à Toulouse

- S'assurer que les jeunes des QPV puissent bénéficier d'un accompagnement vers l'emploi qui compense des obstacles spécifiques à leur insertion professionnelle :
 - Contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) : objectif de 20 % des jeunes des QPV parmi les bénéficiaires d'ici 2015
 - Parrainage
- ⇒ *Déclinaison locale*

Contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) :

En 2014, 21 % des jeunes entrés en CIVIS à la mission locale de Toulouse étaient des jeunes issus des quartiers prioritaires. Il a été rappelé en dialogue de gestion que cet effort doit être poursuivi.

Compte tenu de l'ancienne géographie de la politique de la ville, la part des entrées des jeunes ZUS en CIVIS à la mission locale de Haute-Garonne est plus faible. A l'occasion des dialogues de gestion avec cette structure, il lui sera demandé de monter en charge pour accroître le nombre de jeunes QPV en CIVIS, en fonction de son territoire. L'objectif à atteindre sera fonction du nombre de jeunes présents sur les nouveaux territoires QPV, Blagnac et Colomiers.

Parrainage

Poursuite du financement de réseaux de parrainage intervenant sur les QPV (en 2015, 7 réseaux financés par des crédits DRJSCS et des crédits DIRECCTE).

- Garantir une mobilisation des leviers d'accès à l'emploi des résidents des QPV :
 - Emplois d'avenir : objectif 2015 de 30 % de bénéficiaires résidant en QPV
 - Contrat unique d'insertion : maintien de la part actuelle des résidents des QPV pour le secteur non marchand (13%) et passage à 12 % pour le secteur marchand
 - Insertion par l'activité économique : objectif de progression à fixer suite à l'établissement d'un diagnostic
- ⇒ *Déclinaison locale*

Chaque année, des objectifs sont fixés nationalement à la région Midi-Pyrénées, puis répartis par le préfet de région entre les différents départements. En conséquence, les prescripteurs des contrats aidés de la Haute-Garonne doivent se mobiliser pour atteindre ces objectifs.

S'agissant de l'IAE, il s'agira de soutenir la création et le développement de structures de l'insertion par l'activité économique dans les territoires QPV et s'assurer de l'entrée dans ces structures du public résidant en QPV.

- Adapter le service public de l'emploi aux besoins des QPV :
 - Prise en compte par les missions locales du critère de présence ou de proximité des QPV dans les dialogues de gestion pour répartir les dotations de l'Etat entre les structures
 - signature par Pôle emploi le 30 avril d'une convention spécifique traitant de l'accessibilité aux services de Pôle emploi, du renforcement de l'accompagnement et de l'adaptation de l'offre de service aux besoins des résidents des QPV. Pôle emploi est systématiquement signataire des contrats de ville
- ⇒ *Déclinaison locale*

Mission locale de Toulouse : 4 antennes sur 6 sont installées en QPV. L'antenne de Jolimont est en quartier de veille active, à proximité immédiate des quartiers Est.

- Mobiliser les moyens des services déconcentrés : coordination de l'action des délégués du préfet

avec celle des UT DIRECCTE systématiquement impliquées dans l'élaboration des contrats de ville

⇒ *Déclinaison locale*

Cette mobilisation existe dans les faits, un travail étroit étant conduit par la déléguée du préfet en charge de l'emploi et les services de la DIRECCTE au bénéfice des habitants des QPV

- Intégrer l'ensemble de ces objectifs dans le pilotage du service de l'emploi local

⇒ *Déclinaison locale*

Création d'un SPE de proximité des QPV

DROIT DES FEMMES **Convention du 21 mai 2013**

Engagements pris au niveau national

- développer l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes pour favoriser une réelle mixité dans les QPV :
 - intégration d'un volet obligatoire « égalité entre les femmes et les hommes » dans les contrats de ville
 - meilleur recueil de l'information sexuée dans les QPV
 - promotion de la méthodologie des marches exploratoires des femmes
- Décliner dans les QPV les mesures du plan d'action interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment les mesures suivantes :
 - les territoires d'excellence de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
 - le programme « ABCD » de l'égalité
 - le dispositif « téléphone grand danger »
- Soutenir le développement de l'activité économique des femmes des quartiers à travers la mobilisation du fonds de garantie pour l'initiative des femmes
- S'assurer de l'accès des femmes des QPV aux actions d'information pour le droit des femmes : meilleure prise en compte des habitantes des quartiers par les centres d'information sur les droits des femmes et des familles

Déclinaison locale

- développer l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes pour favoriser une réelle mixité dans les QPV :
 - intégration d'un volet obligatoire « égalité entre les femmes et les hommes » dans les contrats de ville et meilleur recueil de l'information sexuée dans les QPV
Propositions conjointes par les chargées de mission aux droits des femmes et à l'égalité Etat/Ville de Toulouse en date du 17 avril 2015
 - promotion de la méthodologie des marches exploratoires des femmes :
À ce jour, 2 marches réalisées : quartiers Empalot : restitution le 15/06/2015
 quartiers Est (la Gloire) : restitution le 10/06/2015
- Décliner dans les QPV les mesures du plan d'action interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment les mesures suivantes :
 - les territoires d'excellence de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : Action "Un métier qui n'est pas de mon genre : entreprendre au féminin et ouvrir ses horizons professionnels" portée par "La Maison de l'Initiative" (Reynerie)
 - le programme « ABCD » de l'égalité : 7 écoles ont bénéficié du dispositif dont 4 en réseau d'éducation prioritaire
 - le dispositif « téléphone grand danger » : dispositif en cours de mise en place par le Parquet en lien avec la chargée de mission aux droits des femmes et à l'égalité (DDCS)

- Soutenir le développement de l'activité économique des femmes des quartiers à travers la mobilisation du fonds de garantie pour l'initiative des femmes :
41 FGIF accordés en 2014 pour la Haute-Garonne

➤ S'assurer de l'accès des femmes des QPV aux actions d'information pour le droit des femmes
Meilleure prise en compte des habitantes des quartiers par les centres d'information sur les droits des femmes et des familles à travers notamment les permanences hebdomadaires du CIDFF dans 2 quartiers : Nord-Les Izards et Bagatelle

TRANSPORTS

Convention du 7 juin 2013

Engagements pris au niveau national

- Lancement du troisième appel à projet « transports collectifs et mobilité durable » hors Île-de-France :
 - majoration de 10 % du taux de subvention aux projets concernant les QPV
 - réservation de 10 % des heures travaillées et des embauches effectuées dans le cadre des travaux d'investissement, de la gestion et l'utilisation des infrastructures créées ou aménagées en faveur des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi, avec une attention particulière pour celles issues des QPV
- Mobilisation renforcée des autorités organisatrices de transports urbains dans le cadre des nouveaux contrats de ville afin d'améliorer la desserte des QPV et les services à la mobilité en faveur des habitants de ces territoires
- Intégration d'un volet « desserte des QPV » dans les plans de déplacement urbains

Déclinaison locale

Cf. fiche engagements des partenaires transmise par DDT

JUSTICE

Convention du 8 juillet 2013

Engagements pris au niveau national

- Associer l'institution judiciaire aux nouveaux contrats de ville (les représentants du ministère public en étant signataires)
- Conforter la justice de proximité :
 - 100 nouveaux bureaux d'aide aux victimes avec une priorité d'implantation dans les territoires concernés par la politique de la ville
 - Maisons de la justice et du droit et points d'accès au droit : implantation de nouvelles structures prioritairement dans les QPV et maintien des moyens (postes de greffiers dédiés)
- Mobiliser l'action pénale contre les phénomènes de délinquance propres aux QPV
 - Mobilisation prioritaire des moyens de la justice en direction des QPV et notamment de ceux concernés par une zone de sécurité prioritaire
 - Ciblage plus particulier de la répression de certaines infractions : stupéfiants, économie souterraine, violence contre les forces de l'ordre, infractions en matière d'habitat indigne ou insalubre
- Prévenir la récidive :
 - Accompagnement des jeunes suivis par la justice vers les dispositifs d'insertion sociale et professionnelle
 - Meilleure accessibilité des jeunes aux dispositifs de droit commun
 - Généralisation des conventions entre la justice et les bailleurs sociaux (actions visant la réparation du préjudice subi)

- Instructions en lien avec la police et la gendarmerie afin de garantir l'effectivité des mesures prononcées, notamment en matière d'interdiction de séjour dans les QPV
- Favoriser l'accès des jeunes des QPV aux classes préparatoires intégrées « égalité des chances » dans les écoles du ministère de la justice
- Lutter contre les discriminations

Déclinaison locale

CONFORTER LA JUSTICE DE PROXIMITÉ

L'AIDE AUX VICTIMES

Le Bureau d'aide aux victimes de Toulouse, a ouvert ses portes le 12 octobre 2009. Il a depuis une activité en régulière augmentation.

Les permanences sont assurées tous les jours, de 9 heures à 12 heures 30 et de 13 heures à 17 heures. Elles sont assurées par deux salariées du SAVIM (Service d'Aide aux Victimes d'Information et de Médiation) sachant que le SAVIM assure l'information et l'accompagnement des victimes aux audiences de comparutions immédiates, depuis 2007.

Le bureau mis à disposition par la juridiction est installé au rez-de-chaussée, à côté de l'entrée et du GUG, d'un accès très facile avec une signalisation adoptée.

- MISSIONS PRINCIPALES :

- Accueil téléphonique : le standard adresse les appels des victimes mais beaucoup d'entre elles appellent sur la ligne directe car celle-ci figure sur la note d'information relative à l'indemnisation et jointe à l'envoi de tous les jugements correctionnels.
- Accueil physique du public sans rendez-vous (sauf pour le traitement des classements sans suite).

- AUDIENCES :

Réquisitions du Parquet pour toutes les audiences de comparutions immédiates ainsi que pour les CPV (depuis février 2015) ; Réquisitions sont adressées par fax (fax du GUG bureau B30). Les victimes sont appelées et informées, mises en relation avec l'avocat de permanence victime (tableaux mensuels adressés par l'Ordre) si elles le souhaitent. La CPAM est avisée en cas de nécessité. Un compte-rendu synthétique de l'intervention est déposé dans le dossier à l'attention du Tribunal. Présence à chaque début d'audience et accompagnement durant l'audience si les victimes le souhaitent. Informations sur les modalités de saisine du SARVI ou de la CIVI, en vue de l'exécution du jugement. Informations régulières des victimes envoyées par le Président de l'audience sur intérêts civils lorsque celles-ci se sont présentées seules et sans avoir préparé leurs demandes.

- TRAITEMENT DES CLASSEMENT SANS SUITE :

Réquisitions du Parquet en vue de l'information du classement sans suite de certains dossiers particulièrement délicats (agression sexuelle sur mineur - accident mortel de la circulation). Envoi d'un courrier aux victimes afin de convenir d'un rendez-vous. Lors de l'entretien, les motifs du classement sont expliqués, si la victime le souhaite nous consultons avec elle le dossier, les voies de recours possibles sont présentées.

Cette action prioritaire sera naturellement poursuivie.

LES MAISONS DE JUSTICE ET DU DROIT

Les 3 MJD du département de la Haute-Garonne

- MJD Reynerie, 2 impasse Abbé Salvat à Toulouse (tél : 05.61.43.06.94)
- MJD de Toulouse-Nord, 217 avenue de Fronton à Toulouse (tél : 05.34.42.29.51)

- MJD de Tournefeuille, 7 rue Paul Valéry à Tournefeuille (tél : 05.61.78.69.18)

Les MJD, lieux de proximité, contribuent au règlement amiable de contentieux et permettent de rapprocher les auteurs de petites infractions et leurs victimes.

Les MJD offrent des services gratuits et des compétences, permettant à chacun de mieux faire connaître ses droits et de les faire valoir.

Elles sont impliquées dans la politique de la ville et travaillent à réaffirmer le droit dans la cité.

EN MATIÈRE PÉNALE :

La vocation première des MJD est d'assurer une présence judiciaire de proximité et de mettre en oeuvre sur le plan pénal divers types de mesures alternatives aux poursuites : médiation pénale, rappels à la loi, composition pénale, stages de citoyenneté, stage de sensibilisation aux dangers des stupéfiants (interventions de délégués du procureur et de l'ARSEAA)

- la PJJ assure au sein des MJD le suivi des mesures de réparation ordonnées par le procureur de la République ou les juges pour enfants

- le SPIP assure le suivi de proximité de certaines décisions pénales.

EN MATIÈRE D'INFORMATION JURIDIQUE :

Une plate forme d'intervenants avec :

- *des consultations juridiques gratuites d'avocats*, mises en place par le CDAD (3 permanences hebdomadaires généralistes d'avocats pour les MJD de Reynerie et Toulouse-Nord, 2 hebdomadaires pour la MJD de Tournefeuille + 1 permanence mensuelle spécialisée droit du travail dans chaque MJD) – 2671 personnes ont bénéficié de ces permanences dans les 3 MJD en 2014.

- *des permanences spécialisées du secteur associatif :*

Permanences bimensuelles de la maison des droits des enfants et des jeunes (MDEJ) dans chaque MJD. Il s'agit d'un accueil individuel et confidentiel pour un accompagnement juridique et social et parfois un accompagnement. En 2014 : 124 mineurs et jeunes adultes ont été informés dans les 3 MJD (+ 607 au siège de la structure) 61 % des demandes concernent le droit de la famille, droit des victimes 16 %, protection judiciaire 6 %, droit scolaire 5 %, autres...

Permanences mensuelles de l'ADIL (agence départementale d'information sur le logement) dans chaque MJD. En 2014, 137 personnes informées dans les 3 MJD (et un total de 516 personnes informées dans l'ensemble des points d'accès au droit, non compris les personnes reçues au siège de l'ADIL). Des demandes très diversifiées : rapports locataires/propriétaires, congés, expulsion, co-location, sous-location, copropriété, amélioration de l'habitat, habitat indigne...

- *autres permanenciers :*

Permanences des délégués du défenseur des droits : dans le cadre de litiges entre particuliers et administration, lutte contre les discriminations, défense des droits des enfants : 728 personnes reçues dans les 3 MJD en 2014.

Permanence de conciliateurs de Justice : 2 permanences mensuelles en moyenne dans chaque MJD avec un total de 439 personnes reçues en 2014.

Permanence déléguée du procureur en charge des discriminations : permanence à la MJD Reynerie : 50 personnes reçues en 2014.

Permanence mandataire judiciaire aux majeurs protégés : à la MJD de Tournefeuille : 2 permanences mensuelles avec 124 personnes reçues et une nouvelle permanence mise en place en fin 2014 à la MJD Reynerie.

Permanence médiateurs civils : permanence mise en place à titre expérimental fin 2014 à la MJD Reynerie.

EN MATIÈRE D'AIDE AUX VICTIMES :

Permanences d'aide aux victimes du SAVIM. En MJD, le SAVIM qui assure une présence quasi quotidienne dans chaque MJD assure également des permanences d'information juridique d'accès au droit dans des domaines du droit très variés, 3350 entretiens effectués par le SAVIM en 2014.

Les points de satisfaction dans les MJD

- la notoriété des MJD, leur lisibilité
- la qualité de l'accueil et de réception unanimement saluée par le public
- l'écoute et la clarté des explications données par les professionnels du droit, saluées par plus de 83 % des bénéficiaires lors des enquêtes de satisfaction
- les délais rapprochés de rendez-vous, appréciés de près des trois quarts des usagers
- le travail en réseau, la diffusion de l'information (services sociaux, services d'accueil des mairies et des juridictions, CDAD, etc...)
- l'engagement des partenaires dans l'animation et le suivi des MJD.

Les points de vigilance :

- la gestion des désistements toujours significatifs pour les permanences accès au droit et la durée des entretiens estimée trop courte par certains avocats permanenciers et quelques consultants.

En 2014, les accueils des 3 MJD ont reçu (accueil physique et téléphonique confondus) 51446 usagers dont 17624 pour l'accueil physique.

Cette action sera poursuivie.

L'ACCÈS AU DROIT

L'accès au droit est un principe fondamental de la citoyenneté, défini par la loi 10 juillet 1991 modifiée par la loi du 18 décembre 1998. Il reconnaît à toute personne le droit de bénéficier d'une information générale sur ses droits et ses obligations et d'une orientation vers les organismes et les professionnels chargés de leur mis en oeuvre.

Les CDAD sont chargés de recenser les besoins, de définir une politique locale d'accès au droit, d'impulser des actions nouvelles, de dresser l'inventaire des actions menées et d'évaluer la qualité et l'efficacité des dispositions mis en place en matière d'accès au droit.

Le Conseil Départemental d'Accès au Droit de la Haute-Garonne (CDAD), groupement d'intérêt public, est présidé par le Président du Tribunal de Grande Instance de Toulouse et le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Toulouse est commissaire du gouvernement du CDAD.

Grâce à un partenariat exemplaire et au soutien financier et en nature des collectivités territoriales, de l'Etat, des professionnels du droit et de l'ensemble de ses membres, le CDAD de la Haute-Garonne a mis en place 53 Points d'Accès au Droit dans le département de la Haute-Garonne qui permettent aux usagers du département, de bénéficier de consultations juridiques gratuites assurées par des professionnels du droit (avocats, notaires, huissiers de justice), consultations financées par le CDAD.

Ces points d'accès au droit, représentent le coeur de métier du CDAD de la Haute-Garonne dont la mission essentielle est de favoriser l'accès au droit pour tous, notamment les publics les plus défavorisés. Veiller à assurer « le droit au droit pour tous » passe par un important maillage départemental en PAD, en zone rurale et urbaine, rendu possible grâce à un étroit partenariat avec les collectivités territoriales, l'état, les professionnels du droit mais également tous les acteurs de l'accès au droit : associations spécialisées, délégués du défenseur des droits, médiateurs civils et familiaux, conciliateurs de justice...

Ces PAD sont implantés au sein de structures accueillant d'autres services publics tels que des

mairies, maisons de la citoyenneté, CCAS, maison communale de la solidarité, maisons de justice et du droit, juridictions, établissements pénitentiaires, établissement hospitalier (cancéropole) ce qui permet d'offrir aux usagers un large éventail de services, associant des permanences de professionnels du droit, des acteurs sociaux, des permanences du secteur associatif et autres permanenciers.

Les contentieux abordés lors des consultations juridiques gratuites sont très diversifiés, avec une large prévalence pour le droit de la famille qui a représenté en 2014 près de 40 % des demandes sur la moyenne départementale des PAD, suivi par le droit du travail et droit social (13 %), le droit du logement (10 %), le droit de la consommation et surendettement (7 %), le droit pénal (7 %), le droit notarial (5 %), le droit des étrangers et droit de la construction (3 % chacun), le droit administratif, le droit bancaire et assurance et les troubles de voisinage (2 % chacun), violences intra-familiales (1 %), autres contentieux (9 %, droit fiscal, droit des sociétés, urbanisme...).

Véritable enjeu de cohésion sociale, ces permanences n'ont pas vocation à se transformer en accès au juge, bien au contraire ; elles permettent aux usagers d'avoir des renseignements clairs et précis sur leurs droits et obligations, d'être informés, orientés et confortés face à toutes difficultés de nature juridique. En 2014, 83 % des consultations ont consisté en des conseils juridiques, 20 % des bénéficiaires ont été orientés vers une procédure judiciaire, 7 % vers un auxiliaire de justice spécialisé, 6 % ont bénéficié d'une aide rédactionnelle, 3 % ont été orientés vers des mesures alternatives, 3 % vers des services administratifs et 2 % vers des services sociaux ou psychologues.

Des publics de proximité et une nette vocation intercommunale : en 2014, 64 % des usagers viennent de la commune d'implantation du PAD (66 % en 2013). Il s'agit d'une moyenne départementale, les PAD sur Toulouse ayant un public très majoritairement de proximité.

Les tranches d'âge du public sont assez similaires d'une année sur l'autre : en 2014, 35 % des bénéficiaires ont plus de 50 ans, 26 % ont entre 40 et 50 ans, 24 % entre 30 et 40 ans et 15 % : 18 à 30 ans.

Il ressort de l'enquête de satisfaction menée auprès de 2154 bénéficiaires de consultations juridiques dans 13 PAD, que le taux de satisfaction est particulièrement élevé: 95 % saluent la qualité de l'accueil, 82 % la clarté des explications, 84 % se disent confirmées dans l'envie de défendre leurs droits, 36 % souhaitent des permanences supplémentaires, 30 % un appui au montage des dossiers, 95 % sont d'accord pour conseiller ces consultations à des proches.

Un large éventail social avec des catégories socio-professionnelles variées : 29 % employés ou cadres moyens, 22 % demandeurs d'emploi, 22 % retraités, 9 % ouvriers, 7 % professions libérales et cadres supérieurs, 11 % autres (étudiants, CUI, assistantes maternelles...).

Commentaires d'usagers « *continuez à être proches de nous les personnes désireuses d'informations, d'aide...* » « *C'est bien que votre organisme existe* » « *ce fût au-delà de mes attentes* ».

Le CDAD propose des actions ciblées en direction des jeunes, souvent réticents à se rendre sur des structures d'accès au droit, notamment les rencontres « ciné jeunes justice » qui ont touché en 6 éditions (de 2010 à 2015) plus de 16 000 collégiens et lycéens sur l'ensemble du département leur permettant, au travers des projections/débats, du travail préparatoire en amont avec leur enseignants, des débats avec les professionnels du droit, du travail de restitution et des échanges lors de la clôture, de développer leur esprit de questionnement, de mieux connaître l'institution judiciaire, de prendre conscience de leurs droits et de leurs obligations, de les informer sur les conduites à risque, d'agir sur les représentations que peuvent avoir les jeunes dans le domaine du droit et de la justice, tout en leur présentant de grandes oeuvres du patrimoine cinématographique.

Les rencontres ciné/jeunes/justice2015 ont réuni 3000 collégiens et lycéens.

Le CDAD participe également aux ateliers du droit « les jeunes à la découverte de la justice » en partenariat avec l'AJT, porteur du projet. Plus de 2 200 jeunes ont pu, sur l'année scolaire 2014/2015 assister à des audiences de comparutions immédiates et correctionnelles suivies d'un débriefing par un professionnel du droit.

Quelques chiffres

En 2014 :

- 16 492 personnes ont ainsi bénéficié de consultations juridiques gratuites avec des

professionnels du droit, d'entretiens avec des juristes du secteur associatif, des conciliateurs de justice, des délégués du défenseur des droits et mandataires judiciaires aux majeurs protégés.

- 9 300 personnes ont bénéficié de consultations juridiques gratuites de proximité avec des professionnels du droit.

- 3 000 collégiens et lycéens ont participé aux rencontres ciné jeunes justice.

- 2 200 collégiens et lycéens ont été accueillis et ont bénéficié d'un débriefing.

Cette action sera poursuivie.

MOBILISER L'ACTION PÉNALE CONTRE LES PHÉNOMÈNES DE DÉLINQUANCE PROPRES AUX QPV

→ Le Parquet de Toulouse s'est engagé de manière déterminée dans la lutte contre la délinquance dans les zones de sécurité prioritaire.

A cette fin, il a désigné en son sein deux référents, un pour ZSP, et participe à l'ensemble des réunions partenariales sur ce thème.

En lien avec l'autorité préfectorale, il met en oeuvre, pour la part qui le concerne, l'action judiciaire dans le cadre de l'approche partenariale coordonnée qui ambitionne d'apporter une réponse transversale et sur un temps long, dans les quartiers concernés.

L'action ainsi engagée cible tous les phénomènes d'économie souterraine, trafics de stupéfiants, de cigarettes, recels divers, mais également toutes les atteintes à l'autorité.

Les réponses de l'autorité judiciaire à ce type de faits, se caractérisent par une forte réactivité selon les méthodes dites du Traitement en Temps Réel.

→ L'action engagée est une action pérenne et s'intègre parfaitement dans les ambitions portées par les nouveaux contrats de ville.

PRÉVENIR LA RÉCIDIVE

→ accompagnement des jeunes suivis par la justice vers les dispositifs d'insertion sociale et professionnelle

→ meilleure accessibilité des jeunes aux dispositifs de droit commun

La capacité à se maintenir ou à s'inscrire dans les dispositifs de droit commun (enseignement / formation / emploi) est un objectif essentiel pour chaque mineur confié à la protection judiciaire de la jeunesse. Aux mineurs ne pouvant bénéficier d'emblée des dispositifs de droit commun, la protection judiciaire de la jeunesse propose une prise en charge éducative structurée par des activités de jour.

Les activités de jour menées au sein des établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse sont un ensemble structuré d'actions qui s'exercent simultanément ou successivement dans les domaines du développement personnel et de l'acquisition de compétences sociales, scolaires et professionnelles.

Les publics cibles sont prioritairement ceux qui sont hors des dispositifs de droit commun ou en difficulté au sein de ceux-ci et qui ont nécessité d'un accompagnement éducatif. Y sont inscrits des jeunes

en difficultés sociales et scolaires. Les actions menées sont construites sur des temps individuels et collectifs avec pour objectif un retour vers les dispositifs de droit commun d'insertion professionnelle.

En 2014 ont bénéficié de ce dispositif :

- 123 mineurs du STEMO Toulouse sur les 352 jeunes suivis. Depuis le début de l'année, 35 jeunes y ont été pris en charge.
- 73 mineurs de l'EPE

Les partenaires associatifs à côté des entreprises et des institutions qui sont sollicités pour soutenir les projets menés sont entre autre : AGIR Abcd, Culture du Club, ARPADÉ, Croix Rouge, Secours Populaire, Unis Cités, Rebonds, La Maison du Vélo, Alliances et Culture...

De plus, le service territorial éducatif d'insertion de Toulouse, au sein de ces deux unités, met en œuvre des actions de préformation, de formation et de préparation à la vie professionnelle et l'organisation permanente, sous la forme d'activités de jour, d'un ensemble structuré d'actions qui ont pour objectifs le développement personnel, la promotion de la santé, l'intégration sociale et l'insertion professionnelle du mineur ou du jeune majeur.

Exemple d'actions menées pour accompagner et soutenir les jeunes : passage du code de la route et du permis de conduire, du CFG, du BSI, ...

L'unité « acquisition scolaire » au sein de ce service d'insertion, est constituée de deux modules qui visent à la rescolarisation des jeunes pris en charge avec une classe-relais de 14 places et le dispositif ISIS (Individualisation et soutien à l'insertion et à la scolarité) de 10 places dont l'objectif vise auprès des jeunes qui y sont admis à :

- Les intégrer progressivement vers une prise en charge en institut thérapeutique, éducatif et pédagogique ;
- Limiter le décrochage des jeunes inscrits dans les établissements scolaires, médico-sociaux, ou sanitaires ;
- Participer à la prévention de la délinquance des mineurs ou en prévenir la récurrence.

Ainsi, la DTPJJ 31 a renforcé son intervention des services auprès des mineurs les plus en difficulté notamment pour les jeunes "décrocheurs" des dispositifs scolaires et de formation professionnelle de droit commun.

La Direction territoriale a des agents mis à disposition au sein de différents dispositifs pour faciliter les coordinations entre les acteurs et renforcer la prise en charge des jeunes suivis. Cette volonté s'inscrit dans la déclinaison des plans interministériels jeunesse, de lutte contre la pauvreté et de prévention de la délinquance avec pour objectif un meilleur accès au dispositif de droit commun, d'insertion, de formation, de santé, d'accès au droit...

Pour la Haute-Garonne, cela se traduit par des implications sur les Missions Locales de Toulouse et de Haute-Garonne (2 agents à temps plein), au sein du Réseau adolescent et Partenariat 31 (RAP 31), par des interventions renforcées au sein des Maisons de justice et de droit dont celle de la Reynerie (quartier prioritaire).

- En 2014, 123 jeunes ont été suivis dans le cadre de l'accompagnement vers l'emploi par les 2 éducatrices mises à disposition au sein des 2 Missions Locales (16-18 ans : 57 jeunes et 18-21 ans : 66 jeunes).

Pour mener à bien ses missions, la DTPJJ 31 a développé de forts partenariats que ce soit avec

l'Education nationale, la DRAC M-P, l'ARS, les pôles emplois,... et soutient financièrement des associations comme SOLAFRIKA, La Trame, AGIR ABCD, le Mouvement français du Planning familial, la MJC Empalot, un point d'écoute jeunes...

Certains des projets mis en œuvre au niveau local s'inscrivent dans les plans gouvernementaux pour la jeunesse, de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, de stratégie nationale de prévention de la délinquance et pour lesquelles notre institution s'implique fortement. La DTPJJ 31 a ainsi renforcée son action sur les Zones de Sécurité Prioritaire avec entre autre :

☞ le renforcement de l'action de prévention dans les établissements scolaires avec l'exposition « 10-18 questions de justice » (49 classes ont été touchées par cette action en 2014)

☞ le renforcement des actions en vue de la réinsertion des jeunes (convention PJJ/DSP/ Pôle emploi) à travers un accompagnement individualisé autour de démarches administratives (accès à l'insertion, au logement, aux droits sociaux,...) avec le support de l'association MEDIPASS.

Ainsi, les publics cibles de la protection judiciaire de la jeunesse font l'objet d'une attention renforcée de la DTPJJ 31 pour s'inscrire dans les politiques publiques et interministérielles tournées vers la jeunesse. L'objet est de contribuer à améliorer la situation de ces jeunes, en matière de formation, d'insertion, de lutte contre le décrochage scolaire, d'emploi, d'autonomie, de logement, de santé et de valorisation de l'engagement des jeunes.

FAVORISER L'ACCÈS DES JEUNES DES QPV AUX CLASSES PRÉPARATOIRES INTÉGRÉES " ÉGALITÉ DES CHANCES" DANS LES ÉCOLES DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Mise en place en 2008 au sein de la PJJ et gérée par l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse, la classe préparatoire intégrée accueille annuellement des élèves originaires de la France entière, titulaires d'un diplôme Bac +2 minimum, qui bénéficient pendant cinq mois d'une préparation intensive au concours externe d'éducateur. Le but de cette classe préparatoire intégrée : offrir les meilleures conditions possibles d'apprentissage à des jeunes qui, du fait de leur situation géographique (zone isolée, ZUS, ZEP...), sociale ou familiale n'ont pas la possibilité de préparer le concours dans de bonnes conditions. L'École nationale de Protection judiciaire de la jeunesse prend en charge financièrement la formation, l'hébergement et la restauration de ces élèves qui représentent 15 % d'une promotion d'éducateurs.

En 2014, 19 élèves ont fait partie de la classe préparatoire intégrée de l'ENPJJ mais aucun de la Haute-Garonne.

LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Elle s'inscrit dans les priorités de l'action du Parquet Toulousain.

Dans cette perspective, ce dernier a désigné un magistrat référent qui porte et anime la politique pénale en ce domaine. Il est assisté par un délégué du procureur spécialisé en matière de

discrimination.

Elle ambitionne :

- ↘ de faciliter l'émergence des plaintes
- ↘ d'augmenter les possibilités de réponses judiciaires.

Dans ce but, le Parquet de Toulouse a réactivé, début 2015, le pôle anti-discrimination qui réunit autour du procureur de la République des représentants du réseau associatif, du défenseur des droits, de la police et de la gendarmerie, des collectivités territoriales.

L'action de ce pôle devra devenir déterminante comme facilitant la remontée de l'information au parquet, chacun de ses membres constituant une interface entre les plaignants potentiels et l'autorité judiciaire.

Il ne peut s'agir que d'une politique à long terme dans laquelle le parquet de Toulouse s'engage pleinement.

EDUCATION

Convention du 7 octobre 2013

Engagements pris au niveau national

- faire converger la géographie de l'éducation prioritaire et la nouvelle géographie de la politique de la ville : les écoles et les élèves accueillant une majorité d'élèves issus des quartiers prioritaires seront nécessairement inclus dans l'éducation prioritaire avec les moyens correspondants.
- Mobiliser au bénéfice des QPV les moyens engagés par les ministères en charge de l'éducation nationale et de la réussite éducative dans le cadre de la refondation de l'école :
 - Organisation prioritaire de la scolarisation des moins de trois ans dans les zones défavorisées et notamment dans les quartiers prioritaires : développement de ce dispositif dans chaque QPV (ciblage de 25 % des postes dédiés dans les quartiers)
 - « Plus de maîtres que de classes (ciblage de 25 % des postes dédiés dans les quartiers)
 - Lutte contre le décrochage scolaire (objectif : diviser par deux le nombre de décrocheurs sur cinq ans) : création d'emplois dans les établissements difficiles et mise en place de dispositifs innovants en lien avec les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs
 - Affectation prioritaire d'emplois médico-sociaux dans les QPV
- Faire des emplois d'avenir professeur (18 000 emplois) un levier pour les jeunes issus de milieux modestes
- Soutenir l'implication des parents dans le parcours scolaire des enfants en développant de nouvelles formes de coopération entre la famille et l'école : développement de la communication orale, création d'espaces parents, action de soutien aux familles dans le cadre de projets éducatifs territoriaux, etc.
- Soutenir les dispositifs concourant à la réussite éducative :
 - Poursuite des PRE sur les quartiers de la nouvelle géographie prioritaire, avec pour priorité la prévention et la lutte contre le décrochage scolaire
 - Développement d'activités périscolaires et élaboration de parcours artistiques et culturels, en particulier pour les jeunes issus des quartiers
 - Soutien à l'internat scolaire, aux activités de médiation et aux cordées de la réussite
- Intégrer les ministères de l'éducation nationale et de la réussite éducative à la préparation et au pilotage des futurs contrats de ville : signature des contrats par les recteurs et participation de leurs représentants aux équipes interministérielles

Déclinaison locale

Cf. fiche engagements des partenaires transmise par l'Inspection d'Académie

Engagements pris au niveau national

- Faciliter l'accès à l'art et à la culture des habitants des QPV, notamment par une médiation adaptée et le développement de démarches de coconstruction :
 - Mobilisation des équipements culturels financés par l'Etat et encourager la mise en réseau avec les structures culturelles et sociales de proximité
 - Développer les pratiques artistiques et culturelles de la population et favoriser leurs rencontres avec des équipes artistiques ou le partenariat avec les structures d'enseignement spécialisées
 - développer des résidences d'artistes dans les QPV
 - développer dans le cadre de la rénovation urbaine, les actions touchant au cadre de vie architectural et urbain, à la mémoire et à l'histoire des QPV
 - développer les échanges entre les différentes expressions culturelles, la valorisation de leur croisement et la promotion du plurilinguisme dans un souci de dialogue interculturel
 - développer de nouvelles dynamiques pédagogiques et rapprocher le monde de la culture et celui de la formation linguistique afin d'intégrer l'action culturelle dans la lutte contre l'illettrisme et de valoriser la richesse culturelle de la population
- Donner la priorité à la jeunesse :
 - en réservant dans le projet national d'éducation artistique et culturelle 30 % des crédits aux QPV. Une évaluation du nombre de jeunes touchés sera conduite annuellement.
 - en développant une éducation au multimédia
 - en favorisant la mise en place de projets de territoire intégrant la dimension « petite enfance »
 - en accompagnant les jeunes des QPV vers les études supérieures culturelles
- Soutenir les médias de proximité afin de valoriser l'expression citoyenne et changer l'image des quartiers
- Valoriser l'histoire et la mémoire des quartiers
- Faciliter l'appropriation du cadre de vie par les habitants en développant la qualité architecturale et la prise en compte du patrimoine du XXème siècle présent dans les QPV
- Développer les actions « mémoire et histoire » dans les QPV

Déclinaison locale

La direction régionale des affaires culturelles décline les priorités ministérielles mentionnées ci-dessus avec une priorité à la jeunesse, à l'éducation à l'image et à l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie. Elle travaille la démocratisation culturelle avec ses partenaires et la démocratie culturelle, un enjeu fondamental de reconnaissance pour la population des quartiers prioritaires.

Cinq types d'actions sont accompagnées pour répondre aux orientations nationales :

- Un soutien aux associations culturelles et artistiques présentes dans les quartiers et qui contribuent à la fois à la démocratisation culturelle et à la démocratie culturelle avec une prise en compte de la culture des habitants (accent mis sur la diversité culturelle, dialogue inter-culturel)
- Un soutien aux associations qui œuvrent sur la mémoire des quartiers (patrimoine bâti et patrimoine immatériel)
- Un soutien aux associations dites de solidarité afin de rapprocher les publics qu'elles touchent des institutions culturelles pour favoriser la rencontre avec l'œuvre et l'artiste
- Un soutien à des projets spécifiques d'artistes extérieurs au quartier, notamment avec la

mise en œuvre de résidences d'artistes d'action culturelle participative, les résidences de quARTier. Ces résidences permettent la rencontre avec la démarche de création qui est collaborative et la pratique artistique.

➤ Une mobilisation des institutions culturelles labellisées sur des projets de médiation spécifiques



Contribution de l'éducation nationale

Académie de Toulouse

Présentation du cadre dans lequel l'institution est amenée à agir

L'Éducation nationale a engagé une politique d'éducation spécifique dans les quartiers prioritaires depuis 1982.

Aujourd'hui cette politique s'inscrit dans le cadre de quatre grandes orientations :

1. **La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013.**

La loi pose les fondements d'une école juste, exigeante et inclusive et crée les conditions de l'élévation du niveau de tous les élèves et de la réduction des inégalités.

2. **La refondation de l'éducation prioritaire (circulaire n° 2014-077 du 4-6-2014)**

La refondation de l'éducation prioritaire (après les relances de 1990, 1997 et 2006) est avant tout pédagogique. Elle s'appuie sur un référentiel qui, dans une approche systémique, rassemble les facteurs essentiels concourant à la réussite des élèves.

3. **La grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République**

La grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République a été annoncée le 22 janvier 2015 après les attentats qui ont visé le cœur de nos valeurs.

Le rôle de l'École est réaffirmé pour répondre au défi républicain de faire vivre la laïcité.

4. **Le nouveau projet de l'académie de Toulouse**

Ce projet, fruit d'une large concertation, s'inscrit dans la loi de refondation de l'École et fixe les priorités académiques pour la réussite des élèves et la promotion des valeurs de la République autour de quatre axes :

- S'engager pour la réduction des inégalités
- Construire des parcours ambitieux et cohérents
- Mobiliser nos ressources humaines
- Instaurer un climat scolaire favorable à la réussite.

Les attentes de l'institution vis-à-vis du contrat de ville

La mise en œuvre de la refondation de l'éducation prioritaire et celle de la réforme de la politique de la ville répondent à la même volonté de lutter contre les inégalités territoriales et sociales.

Pour répondre à ces enjeux, les attentes de l'éducation nationale vis-à-vis du contrat de ville portent essentiellement sur des objectifs permettant :

- Favoriser la mixité sociale dans les quartiers prioritaires concernés compte tenu de son impact avéré sur la réussite scolaire
- Renforcer l'engagement de la société civile et du monde économique auprès des élèves de ces quartiers pour accompagner leur insertion sociale et professionnelle
- D'améliorer le bien-être des enfants et des jeunes dans le quartier
- De favoriser la participation des parents

Les engagements auxquels l'institution souscrit

Au travers du contrat de ville, l'Éducation nationale dans l'Académie de Toulouse s'engage plus particulièrement à :

- Lutter contre les ruptures sociales et scolaires (réduire le nombre de décrocheurs) par une approche partenariale coordonnée
- Réduire les écarts de réussite scolaire au regard des résultats actuellement observés
- Favoriser l'éducation partagée
- Travailler sur la mixité sociale et scolaire des classes

Les actions ou mesures que l'institution réalisera ou auxquelles elle s'associera

Pour répondre aux principaux enjeux du contrat de ville, l'Éducation nationale dans l'Académie de Toulouse s'implique particulièrement dans les trois enjeux du pilier du volet « Éducation » de la cohésion sociale :

- Lutter contre les ruptures scolaires et sociales :

Il s'agit de conforter une école bienveillante et exigeante qui encourage à la persévérance scolaire (prévention du décrochage) et de développer des parcours individuels, de l'enfance à l'adolescence, pour une meilleure réussite éducative. Il s'agit également d'encourager les différentes formes d'engagement des publics (enfants, adolescents, jeunes adultes, étudiants) pour favoriser l'autonomie et renforcer la citoyenneté.

- Favoriser l'éducation partagée :

Il s'agit de mieux impliquer les parents depuis le premier accueil en collectivité (établissement d'accueil du jeune enfant, école maternelle) jusqu'à l'orientation post 3ème et de construire une culture commune entre parents et professionnels, d'une part, entre professionnels, d'autre part. L'objectif est d'améliorer la cohérence éducative des interventions en favorisant la connaissance réciproque d'acteurs de champs d'action et de compétence différents.

- Améliorer l'insertion sociale et professionnelle :

Il s'agit de favoriser le retour vers la formation et l'accès à l'emploi des jeunes de plus de 16 ans. L'objectif est de mobiliser et coordonner les acteurs autour d'un parcours dont le jeune serait l'acteur principal et ainsi d'accompagner les publics les plus fragiles dans leur insertion sociale et professionnelle en redonnant confiance, en restaurant l'estime de soi.

Ce plan d'actions s'accompagne de moyens très importants. Dans l'académie de Toulouse, les moyens surnuméraires pour les écoles et les collèges des réseaux d'éducation prioritaire représentent un surcoût de 50 %.

À titre indicatif, on pourra noter pour le premier degré (priorité de la refondation de l'école) :

- La scolarisation des moins de 3 ans dans chaque réseau identifiée comme un puissant levier pour la réussite des élèves, notamment de ceux issus des milieux les moins favorisés
- « Plus de maîtres que de classes » dans chaque école de l'éducation prioritaire
- Un seuil d'ouverture de classe différencié
- Des coordonnateurs de réseaux
- Des maîtres inter-degrés
- Des temps de décharge exceptionnelle pour les directeurs de l'éducation prioritaire.
- Des postes d'infirmier scolaire supplémentaire dédié aux écoles et un assistant social, dans les réseaux les plus difficiles
- Des temps de concertation et de formations des enseignants

À titre indicatif, un ETP équivaut à 60 000 euros par an en moyenne.



Contribution de la DDT 31 (Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne)

Présentation du cadre dans lequel l'institution est amenée à agir

La DDT31 a pour vocation principale l'intégration des politiques publiques dans l'aménagement et le développement des territoires du département. Dans le cadre de la politique de la ville, elle remplit les principales missions suivantes :

- la mise en œuvre des politiques en matière d'aménagement, d'urbanisme, de logement, de construction, de transport, de déplacement et de sécurité routière.
- la prévention des risques naturels et technologiques, les pollutions et les nuisances
- l'équilibre des territoires.

Elle assure par ailleurs auprès du Préfet, délégué territorial de l'ANRU, le suivi de la mise en œuvre des programmes de renouvellement urbain, conventionnés avec l'agence nationale dans le département.

Les attentes de l'institution vis-à-vis du contrat de ville

I- Au titre du droit commun sur tous les quartiers de la politique de la ville

Concernant l'aménagement et l'urbanisme :

- la planification des politiques sectorielles à l'échelle de l'aire urbaine et de la métropole (SCOT, PLUIH...)
- la prise en compte de l'accessibilité pour tous à tous les services et usages des territoires.

Concernant l'habitat et le logement, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre à Toulouse Métropole :

- l'adaptation de l'offre à la demande pour assurer l'accès au logement pour tous avec une attention particulière aux ménages prioritaires
- la recherche d'une plus grande mixité sociale, d'une diversité dans l'offre de logements, de parcours résidentiels ascendants pour les familles les plus modestes
- la lutte contre l'habitat indigne, l'insalubrité et la précarité énergétique de l'habitat privé

Concernant les transports et les déplacements :

- tout nouveau projet d'infrastructure de transport en commun (TC) doit s'attacher à desservir des quartiers prioritaires.
- une attention particulière est attachée à l'aménagement de pôles d'échanges multimodaux (PEM) pour favoriser la mobilité et les divers modes de mobilité dans l'agglomération et ouvrir les quartiers sur la ville. Si des quartiers ne sont pas directement connectés sur une ligne de TC structurante, il doit être mis en œuvre un rabattement efficace en termes de cadencement et de vitesse commerciale.

Concernant les risques et nuisances :

- la prise en compte des risques et des nuisances routières, de la sécurité des transports guidés, des risques inondables, dans les projets de développement et d'aménagement.

II- Au titre des quartiers bénéficiant de la solidarité nationale de l'ANRU dans le cadre du volet cadre de vie et renouvellement urbain de la politique du NPNRU (nouveau programme national de renouvellement urbain) :

- la poursuite de la démarche partenariale engagée sur le premier programme de rénovation urbaine, élargie à l'échelle de Toulouse métropole pour le NPNRU
- la prise en compte des nouvelles dispositions législatives concernant en particulier les politiques de l'habitat et du logement
- l'intégration des fondamentaux de l'ANRU dans les études et définitions des projets de territoires
- la coordination des politiques sociales et des politiques d'aménagement (GUP, insertion par l'emploi, relogement...) dans une logique intercommunale

Les engagements auxquels l'institution souscrit

La DDT apportera son expertise et son appui à l'intégration des politiques précitées dans les instances de réflexion et de définition des enjeux et des actions conduites à l'échelle du contrat de ville.

En particulier sur les politiques de l'habitat et du logement :

Elle accompagnera le délégataire des aides à la pierre dans la définition des nouvelles programmations de logements locatifs sociaux publics pour répondre aux objectifs nationaux ambitieux, pour prioriser les nouvelles offres en dehors des quartiers QPV et pour compenser la reconstitution de l'offre démolie sur ces quartiers.

Elle mobilisera et accompagnera les communes « SRU » dans la réalisation des objectifs renforcés issus de la loi Duflot, dans le souci d'équilibrer les territoires dans la production de logements sociaux, dans l'accueil des populations fragiles et dans la recherche d'une plus grande mixité résidentielle.

Elle poursuivra son action de mobilisation du foncier de l'Etat en faveur du logement social

En particulier sur la politique des transports :

La DDT soutiendra la politique des transports en commun sur Toulouse métropole à travers le pilotage et la gestion des différents appels à projets en veillant à ce que les QPV en soient bénéficiaires.

En particulier sur le volet « renouvellement urbain » des contrats de ville :

En tant que service technique du délégué territorial de l'ANRU, la DDT apportera son appui à l'intégration des dispositifs réglementaires de l'ANRU, de l'ANAH et des politiques de droit commun, notamment de l'habitat et du logement, dans les démarches de préfiguration du protocole de renouvellement urbain

Elle poursuivra ses actions de conseil, de suivi et de contrôle des programmes en cours du PNRU et le lien avec le NPNRU.

Elle accompagnera les porteurs de projets dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des nouvelles conventions d'application sur les territoires d'intérêt national et d'intérêt régional du NPNRU (2015-2025).

Les principales actions ou mesures que l'institution réalisera ou auxquelles elle s'associera

Pour répondre aux principaux enjeux du contrat de ville, la DDT s'associe principalement à :

- l'association à l'élaboration du PLUIH (plan local d'urbanisme intercommunal et de l'habitat) de Toulouse métropole en intégrant les problématiques des QPV
- l'association à la révision du PDU (plan de déplacement urbain), portage des politiques publiques dans le cadre du porter à connaissance et déclinaison des enjeux de l'État en matière de déplacements et de mobilités
- la contribution aux instances de gouvernance de la politique de la ville, notamment aux groupes de travail thématiques : diversification résidentielle, mixité sociale, politique d'attribution, relogement...
- la réalisation de diagnostics urbains dans le cadre du volet cadre de vie et renouvellement urbain afin de définir les enjeux prioritaires de l'État à l'échelle de chaque quartier.
- l'aide à la construction des futures conventions de renouvellement urbain en lien avec l'ANRU
- l'appui et conseil aux différents maîtres d'ouvrages et partenaires des futurs projets, notamment sur les communes entrant dans la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la Ville.
- le suivi de l'élaboration, de la mise en œuvre et du contrôle des futurs programmes conventionnés, sur le volet urbain, sur volet de l'accompagnement social et celui de la gestion financière.

La DDT sera particulièrement attentive et s'associera pleinement aux plans d'actions qui seront mis en œuvre pour le traitement des enjeux liés aux politiques de l'Habitat et du Logement. En effet, le parc de logements dans les QPV notamment dans les quartiers en PRU est marqué par une présence importante de logements locatifs sociaux (parfois supérieure à 60%), par un parc social souvent inadapté qui nécessite de la réhabilitation, et d'un parc privé déqualifié comportant de nombreuses copropriétés en difficultés.

Ainsi deux types d'actions doivent s'articuler pour conjuguer les objectifs de productions, de mixité résidentielle et de logement des familles prioritaires sur les territoires de Toulouse métropole :

1) actions relatives à la production, à la programmation et à l'intervention sur le bâti dans le but de rééquilibrer l'offre de logement et de favoriser les parcours résidentiels :

A/ diversifier la production de logements dans les quartiers : diversifier après avoir réalisé les diagnostics et les études de marché, mettre des conditions à la vente HLM en termes d'état du bâti pour éviter la constitution de copropriétés fragiles.

B/ reconstituer l'offre sociale démolie prioritairement hors des quartiers : Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain, l'offre de logements sociaux démolis sera reconstituée en priorité en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Le logement intermédiaire et l'accession à la propriété seront favorisés.

C/ poursuivre la réhabilitation du parc social dégradé dans les quartiers : évaluer l'impact des réhabilitations financées dans le PNRU sur le plan d'occupation des immeubles, poursuivre le programme de réhabilitation énergétique du parc locatif social et définir les critères d'une réhabilitation permettant d'améliorer la qualité d'usage et la perception des habitants.

D/ prévenir la déqualification des copropriétés dans les quartiers : Pérenniser et généraliser l'observatoire multicritères des copropriétés pour cibler les actions de prévention et les actions curatives ; identifier et accompagner les copropriétés qui souhaitent mettre en œuvre un programme de rénovation énergétique.

2/ actions relatives à la mixité sociale et aux attributions dans les quartiers – l'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale : (en interservices de l'Etat)

Enjeu: les données d'occupation sociale des quartiers montrent un ratio important de ménages précaires, des ménages ultra prioritaires (dalo et pdalpd), ayant besoin d'un accompagnement social renforcé et très éloigné de l'emploi

A/ Rétablir l'équilibre d'occupation des ensembles immobiliers : définir des critères pour maîtriser les attributions sur les QPV notamment des publics ultra prioritaires (interdiction de reloger DALO PDALPD dans les QPV)

B/ Piloter le relogement et faciliter la mobilité résidentielle des ménages:à l'échelle métropolitaine : mobiliser l'interbailleurs à l'échelle métropolitaine pour traiter des relogements et des mutations – mesurer l'impact sur les équilibres de « peuplement » (flux entrants et sortants)



Contribution de la Direction Départementale de la Sécurité Publique

La DDSP est engagée principalement dans le ressort des Zones de Sécurité Prioritaires

Le 26 septembre 2012 deux Zones de Sécurité Prioritaire (ZSP) ont été définies pour Toulouse et le département de la Haute-Garonne : la ZSP du nord est toulousain et la ZSP mixte Police Nationale – Gendarmerie Nationale du Grand Mirail, élargie au quartier des Pradettes en décembre 2014. Pour rappel, ces ZSP ont épousé les contours des anciennes Zones Urbaines Sensibles sans toutefois pour l’instant reprendre le périmètre d’Empalot.

Trois objectifs majeurs pour la DDSP dans les ZSP

1. Lutter contre le trafic de stupéfiants
2. Enrayer la progression des violences crapuleuses
3. Préserver la tranquillité publique

Le contrat de ville pourrait permettre un renforcement d’activité dans le maintien de la paix publique par le biais d’actions en matière de :

Prévention à destination des habitants des quartiers sensibles

- La présence des Délégués à la Cohésion Police Population (DCPP) dans les quartiers prioritaires permet déjà d’établir un **diagnostic sur l’ambiance** et sur les points sensibles qui pourraient dégénérer, ce qui permet à la DDSP 31 d’être réactive et d’agir pour prévenir tout acte délictueux.
Sillonner le terrain permet aux DCPP de recueillir les requêtes de la population tout en représentant l’institution policière en étant partenaire et interlocuteur privilégié. Le DCPP fait partie intégrante du maillage institutionnel, associatif ainsi qu’auprès des habitants.
- **Permanence hebdomadaire des DCPP dans les Centres Sociaux** afin de recevoir les habitants, les orienter, les informer, dans le cadre de la cohésion police-population. Le DCPP sert de relais à l’institution policière. Il participe à la prévention de la délinquance en faisant des rappels sur la citoyenneté et le civisme tout en informant également sur les missions et l’organisation de la Police Nationale (revenir sur des préjugés et rétablir les fondements).
- **Le secteur Bellefontaine bénéficie d’une** particularité avec la présence d’un responsable Médiation Inter Bailleurs mis en place par l’association Médiation Prévention Relais mandatée par les trois principaux bailleurs sociaux du quartier. Il a pour rôle de permettre le rassemblement de jeunes en soirée, encadrés par les éducateurs rémunérés par les bailleurs pour lutter contre l’occupation des halls d’immeuble et mettre à disposition un local ouvert jusqu’à la nuit. Ces mêmes éducateurs ont pour rôle d’arpenter les immeubles et coursives pour ramener les jeunes au local.
- **Participation des DCPP à la réunion mensuelle CTPS** (Cellule Territoriale de Prévention de Sécurité), pilotée par l’ élu de quartier avec l’appui des services municipaux sur le territoire de la ville de Toulouse, en présence de nombreux partenaires institutionnels. La CTPS a pour but de faire le bilan de la vie du secteur, chaque représentant expose les problèmes rencontrés (incivilités, infractions pénales, dégradations, rodéos, violences physiques...) dont beaucoup ne font pas l’objet de dépôt de plainte par peur de représailles.

Un exemple d'action récente :

L'action spécifique Prévention routière en faveur des Zones de Sécurité Prioritaires, qui se décline sous 2 formes :

- ***l'action traditionnelle d'éducation à la sécurité routière*** : elle concerne les établissements scolaires (primaires, collèges, lycées) situés en ZSP.
- ***l'action plus large de prévention de la délinquance juvénile*** par un message de citoyenneté, de rappel des règles de vie en société, de cohésion police/jeune public. Ce volet vise plus particulièrement des adolescents en très grande difficultés (respect des règles, sociales, handicap...), et/ou en échec scolaire (déscolarisation) et/ou en situation de pré délinquance.

Dans, ce cadre, il convient de souligner les actions conduites en direction des jeunes de 6 à 18 ans des quartiers prioritaires et des ZSP de la ville de Toulouse (accueils de loisirs) dans le cadre d'un partenariat avec la Direction des Sports de la Mairie de Toulouse pour les 2 mois d'été.

En matière de prévention situationnelle :

Une meilleure concertation avec nos référents sûreté (notamment en matière d'urbanisme et de déploiement du dispositif de vidéoprotection) pour envisager notamment des solutions à même d'obérer l'activité des dealers, les rodéos...

Améliorer les relations Police-population surtout en direction de la jeunesse en partenariat avec

- l'Éducation Nationale avec participation des DCPD et des effectifs du PCPP sur des actions partenariales telles que "visites de l'Hôtel de Police, Alternatives au Conseil de Discipline, interventions dans les établissements ou locaux associatifs et municipaux sur le rôle et les missions de la Police Nationale et ou sur les dangers des réseaux sociaux,..."
- le Réseau participatif du Bureau d'aide Aux Victimes et des DCPD dans le cadre des Violences Intra Familiales et en matière d'égalité femme – homme.

En conclusion la DDSP, déjà engagée dans les actions au bénéfice des habitants des ZSP, apportera toute sa contribution aux réflexions et propositions que les partenaires du contrat de ville entreprendront pour améliorer la protection des biens et des personnes.



Contribution de la Direction régionale des affaires culturelles

Présentation du cadre dans lequel l'institution est amenée à agir

Tout à tour conçue comme une politique interministérielle et contractuelle, comme une politique en direction de publics, voire comme une méthode d'action publique, la politique de la ville comporte une double dimension territoriale et sociale.

Parallèlement à une politique de démocratisation de la culture, portée par les équipements culturels, et d'éducation artistique, le ministère de la Culture et de la Communication (MCC) a pris en considération des projets artistiques intégrant une dimension de cohésion sociale. Ils ont en commun de mobiliser prioritairement des personnes se trouvant, de par leur position sociale, dans une difficulté d'accès aux biens et aux services culturels, redoublée par une représentation négative de leur cadre de vie, mais aussi de leur capacité à s'intégrer dans un monde commun.

Les attentes de l'institution vis-à-vis du contrat de ville

1. Favoriser l'accès à la culture, facteur d'émancipation, par la pratique artistique, la rencontre avec l'artiste, son œuvre et sa démarche de création
2. Faciliter l'appropriation de leur quartier et de son histoire par ses habitants
3. Valoriser et promouvoir le patrimoine culturel et historique des quartiers
4. Renforcer les actions en direction de la jeunesse, public prioritaire, en matière d'éducation artistique et culturelle

Les engagements auquel l'institution souscrit

Au travers du contrat de ville, la DRAC s'engage plus particulièrement à :

- Faciliter l'accès à l'art et à la culture des habitants des QPV, notamment par une médiation adaptée
- Mobiliser les équipements culturels financés par l'Etat et encourager la mise en réseau avec les structures culturelles et sociales de proximité
- Développer des résidences d'artistes dans les QPV
- Valoriser l'histoire et la mémoire des quartiers

Les actions ou mesures que l'institution réalisera ou auxquelles elle s'associera

Pour répondre aux principaux enjeux du contrat de ville, la DRAC s'attache principalement à :

- Accompagner et soutenir les associations culturelles des quartiers avec une reconnaissance des modes d'expressions artistiques urbains ou les cultures du monde : le MAPCU, association Dell'arte
- Accompagner des associations de solidarité qui œuvrent auprès de leur public pour leur faciliter l'accès aux institutions culturelles : Partage Faourette, Aifomej, Voir et Comprendre
- Favoriser des projets artistiques et culturels qui se déroulent dans les quartiers et hors des quartiers

afin de permettre une ouverture sur la Cité à tous : Cie La Baraque, La Gargouille, La Toile Blanche, La Petite, Cirque de femmes en tout genre...

- Travailler sur la mémoire de l'immigration avec un soutien à des études sociologiques et un soutien au Tactikollectif

- Accompagner les projets des institutions culturelles soutenues par la Drac à travailler dans les quartiers sous la forme d'ateliers de pratique, de résidences, de jumelages... Sont très impliqués dans cette démarche : Le centre d'art le BBB dans le quartier des Izards, l'Opéra au Mirail, le TNT sur plusieurs quartiers, le CDC à la Reynerie, l'Usine au Mirail

Contribution de la Région Midi-Pyrénées

Les engagements auquel l'institution souscrit

« La Région Midi-Pyrénées a décidé d'être partenaire et cosignataire du contrat de ville avec Toulouse Métropole et l'État pour agir pour l'emploi, le développement économique, la cohésion sociale, la qualité du cadre de vie et la rénovation urbaine.

Pour ce faire, la Région mobilisera d'abord l'ensemble de ses politiques de droit commun, en particulier concernant l'emploi et la formation (mise en place de programmes de formations pré-qualifiants et qualifiants à destination des demandeurs d'emplois, soutien à la formation par l'apprentissage...). Sur ces thématiques, les MCEF et des bureaux territoriaux seront les interlocuteurs privilégiés du territoire.

De plus, elle participera au soutien d'équipements de proximité, de développement économique, culturels et sportifs ainsi qu'à la réhabilitation thermique des logements, selon les dispositifs prévus dans le cadre des contrats régionaux uniques.

Nouvelle autorité de gestion de FEDER, la Région Midi-Pyrénées a décidé de mobiliser le programme opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 Midi-Pyrénées et Garonne, en particulier l'Axe 10, doté de 35,7 M€, entièrement dédié aux quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les domaines suivants :

- Soutien à la réalisation des économies d'énergie dans les logements/hébergements à vocation sociale et les bâtiments publics des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- maintien et développement de services aux publics par la rénovation et la création d'équipements correspondants/ maintien et création de services commerciaux.

Les autres axes du FEDER en particulier dans les domaines économiques, de l'innovation et de la transition énergétique pourront également être mobilisés ainsi que les crédits FSE prévus en faveur de la formation professionnelle des demandeurs d'emploi, de la création d'activités par ces derniers et de l'accompagnement des jeunes pour accéder à un emploi.

La Région cofinance avec l'État les postes d'adultes relais en participant au salaire à hauteur de 10 % du SMIC charges comprises ainsi qu'à la formation à hauteur de 2 744 € par adulte relais. »



Contribution du Conseil départemental de la Haute-Garonne

Cadre d'intervention du Conseil départemental de la Haute-Garonne sur les territoires prioritaires du contrat de ville de Toulouse Métropole

Le Conseil départemental dans le cadre de son rôle de chef de file en matière d'action sociale accompagne au quotidien et en proximité, au sein des quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville, les publics vers le droit commun en mobilisant ses services et ses ressources afin de garantir la même qualité de service aux usagers que dans le reste du département.

Cette ligne de conduite, fondée sur la notion d'accès aux droits, souhaitée par l'Assemblée Départementale se traduit par un renforcement de l'intervention du Conseil départemental à travers les Maisons Des Solidarités (MDS), les actions de prévention et de protection de l'enfance et de l'adolescence, les éducateurs de prévention spécialisée, les dispositifs d'accompagnement vers l'emploi des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) et les dispositifs d'accès aux soins.

Ces engagements ont été validés par l'Assemblée départementale en juin 2007 par l'adoption du Plan Départemental d'action en faveur des quartiers urbains dont le fil conducteur est l'accès au droit des publics résidants dans les quartiers urbains.

- Un service social et médico-social de proximité : 10 Maisons Des Solidarités (MDS)* permettent d'assurer une forte présence du Conseil départemental et un maillage efficace du territoire prioritaire du Contrat de ville. Le Conseil départemental a un souci permanent de faciliter l'accès aux droits et d'assurer un accueil généraliste, une égalité de traitement et une qualité de service sur l'ensemble du territoire. Il a également le souci d'adapter ses modalités d'intervention pour permettre aux personnes les plus démunies ou en situation de ruptures diverses d'accéder au droit commun.
- Prévention spécialisée et jeunesse : 8 clubs de prévention spécialisée sont intégrés au sein du Conseil départemental et interviennent sur les quartiers politiques de la ville. Ce dispositif permet aux jeunes (11 à 16 ans) en situation de risque de bénéficier d'un soutien éducatif dans le but d'infléchir leur trajectoire. Ce dispositif s'adresse également aux parents des jeunes concernés. Le travail de la prévention spécialisée constitue une offre complémentaire

aux dispositifs d'accompagnement à la scolarité et ceux de l'éducation populaire auprès des jeunes.

- Insertion : dans le cadre du Plan Départemental d'Insertion, le Conseil départemental favorise l'accès aux droits dans tous les champs de la vie sociale et économique. L'offre du Conseil départemental repose sur des prestataires sont en charge de l'accompagnement du public au RSA sur les quartiers et 48 associations qui interviennent dans le domaine de l'insertion professionnelle. Le Conseil départemental soutient aussi l'insertion par l'activité économique (associations intermédiaires, régies de quartiers, ateliers et chantiers d'insertion...).
- Vie sociale et citoyenneté : outre l'intervention quotidienne des Maisons Des Solidarités le Conseil départemental soutient les initiatives, notamment associatives, qui agissent dans le champ de la vie sociale et la citoyenneté. Ce sont près de 160 associations qui sont accompagnées chaque année sur le territoire de la Métropole.
- Personnes âgées et personnes handicapées : travail sur l'accès aux droits et le recours à l'APA.

En matière **d'éducation**, le Conseil départemental est chargé de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des collèges. Il est compétent pour arrêter les secteurs de recrutement de ces établissements.

Le code de l'éducation fixe des objectifs d'équilibre démographique et social à la sectorisation des collèges. La loi refondation de l'école a notamment affirmé l'objectif de mixité sociale assigné au service public de l'éducation.

Dans ce cadre, le Conseil départemental a initié en 2013 une démarche de modification des secteurs de recrutement des collèges toulousains visant à une meilleure répartition des élèves entre les collèges du centre ville et les collèges scolarisant les élèves des quartiers Empalot et La Gloire notamment.

La réflexion sur les conditions de la réussite scolaire et de l'amélioration de la mixité sociale dans les collèges de la Métropole sera poursuivie et visera en particulier à corriger les très fortes inégalités impactant les collèges des quartiers défavorisés.

1. MDS Blagnac (Barradels)
2. MDS Minimes (izard, la vache, bourbaki, negreneys)
3. MDS Soupetard (soupetard, la gloire)
4. MDS Empalot
5. MDS Reynerie- St Simon
6. MDS Bellefontaine
7. MDS Bagatelle
8. MDS Faourette
9. MDS Colomiers (Val d'aran)
10. MDS Frouzins (cugnaux le viver le maçon)

Contribution de l'Agence régionale de santé

Présentation du cadre dans lequel l'institution est amenée à agir

L'Agence régionale de santé (ARS) de Midi-Pyrénées met en œuvre la politique régionale de santé, en coordination avec les partenaires et en tenant compte des spécificités de la région et de ses territoires. Son action vise à améliorer la santé de la population et à rendre le système de santé plus efficace. Elle est responsable de la sécurité sanitaire, des actions de prévention et promotion de la santé menées dans la région, de l'organisation de l'offre de soins en fonction des besoins de la population, y compris dans les structures d'accueil des personnes âgées ou handicapées. Elle garantit une approche plus cohérente et plus efficace des politiques de santé menées sur un territoire et permet une plus grande fluidité du parcours de soin, pour répondre aux besoins des patients.

Son champ d'intervention porte sur les secteurs ambulatoires (médecine de ville), médico-social (aide et accompagnement des personnes âgées et handicapées) hospitalier, environnemental et santé publique. Elle comporte une dimension territoriale — pour une meilleure répartition des professionnels de santé et de l'offre de soins sur le territoire — et une dimension économique — pour une meilleure utilisation des ressources et la maîtrise des dépenses de santé.

L'ARS de Midi-Pyrénées a choisi de faire de la réduction des Inégalités Sociales de Santé une de ses priorités régionales de santé et a décidé de promouvoir dans ce cadre les contrats locaux de santé. Ces derniers, signés notamment avec les Villes de Toulouse et de Colomiers permettent une intervention de l'ARS, en partenariat avec les élus locaux et les partenaires institutionnels, sur les territoires prioritaires de la politique de la ville.

Les attentes de l'institution vis-à-vis du contrat de ville

L'offre de soins et les indicateurs de santé sont plutôt favorables en Midi-Pyrénées mais pour autant, les inégalités sociales impactent l'état de santé des plus vulnérables et leur accès à l'offre de santé, aux soins, aux services médico-sociaux et à la prévention. La réduction de ces inégalités est une priorité pour l'ARS Midi-Pyrénées. La réalisation de cet objectif ne peut dépendre de la seule politique de santé. L'Agence souhaite agir dans ce sens avec l'ensemble des partenaires concernés, à travers des politiques territoriales ciblées au plus près des besoins locaux telles que le présent contrat de ville.

Les engagements auquel l'institution souscrit

Au travers du contrat de ville, l'Agence Régionale de Santé s'engage plus particulièrement à se mobiliser pour réduire les écarts les plus significatifs en matière de santé entre les habitants des quartiers prioritaires et le reste de la population de la Métropole (orientation prioritaire n°1). À cette fin, l'ARS s'engage à mobiliser l'ensemble de ses compétences et de ses moyens de droit commun dans la mise en œuvre du plan d'action du volet santé indiqué au présent contrat pour l'atteinte des objectifs partenariaux fixés.

Les actions ou mesures que l'institution réalisera ou auxquelles elle s'associera

Pour répondre aux principaux enjeux du contrat de ville, l'Agence Régionale de Santé, dans une démarche se voulant toujours partenariale, soutient ou s'associe principalement à :

- Mettre en place les conditions permettant à la population et aux acteurs locaux de définir leurs besoins et de s'inscrire dans un processus d'accès à la santé et en particulier à la prévention notamment en contribuant à la mise en place de maisons de santé pluriprofessionnelles et en développant le concept « d'aller vers » pour un public fragile en privilégiant une approche globale et en prenant en compte les spécificités sociales et culturelles.
- Prendre en compte la souffrance psychique au sein de la population en situation de précarité notamment en proposant la mise en place d'une action coordonnée sur la prise en compte de la souffrance psycho-sociale dans tous les quartiers politique de la ville et en promouvant une offre

d'accompagnement et de soutien psycho-social et en promouvant les groupes d'entraide mutuels (GEM)

- Agir en priorité sur la santé des jeunes en développant des actions de prévention et d'éducation participative en ayant un souci d'articulation de l'intervention de tous les partenaires sur un même champ afin que tous les jeunes soient touchés par un discours de prévention cohérent et adapté. Les actions privilégieront une approche globale de la santé des enfants et des jeunes, basée sur leurs représentations
- Faciliter et accompagner l'accès à la prévention, aux droits, au soin et au dépistage pour les personnes les plus éloignées de ces dispositifs notamment en sensibilisant à l'intérêt du dépistage organisé des cancers.

G R O U P E



L'intervention de la Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts, acteur historique du logement social et de la politique de la ville et qui conduit des actions en faveur des quartiers prioritaires, apportera son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du contrat de ville de **Toulouse Métropole**

Elle interviendra au titre de ses missions d'intérêt général pour le logement social, la **cohésion sociale et la solidarité**, pour le **développement et la compétitivité des territoires** et pour la **transition écologique et l'environnement**.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts pourra intervenir en mobilisant son expertise et des moyens financiers sur ses fonds propres ainsi que des prêts du Fonds d'Épargne en privilégiant les volets économiques, urbains et logements du contrat de ville.

1/ En ce qui concerne le volet économique du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts s'organisera autour de trois axes :

- l'accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires,
- le développement des outils de cohésion sociale favorisant l'accès à l'emploi,
- les investissements immobiliers à vocation économique (immobilier commercial, immobilier de bureaux, immobilier d'entreprise...).

2/ En ce qui concerne le volet urbain du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts privilégiera :

D'une part les missions d'ingénierie suivantes, sans que celles-ci soient limitativement listées :

- les études stratégiques (stratégie de développement économique, attractivité du territoire, diversification de l'habitat, stratégies énergétiques...);
- les études préalables et pré-opérationnelles (diagnostics économiques, diagnostics de l'habitat privé, diagnostics environnementaux, études de faisabilité, études gestion des ressources...);

D'autre part les prêts sur fonds d'épargne pour le financement des opérations d'aménagement et d'équipement urbains des quartiers :

- construction, acquisition ou réhabilitation d'équipements publics (notamment bâtiments scolaires, à vocation culturelle, sportive, sociale, administrative...), infrastructures, aménagements et requalification des espaces publics concourant au projet urbain des quartiers;
- opérations de requalification économique contribuant à la revitalisation économique (commerces, bureaux...).

3/ En ce qui concerne le volet logement, l'ensemble des prêts sur fonds d'épargne pour le logement social sera mobilisé afin de financer la démolition/construction, la réhabilitation et la résidentialisation d'immeubles. Sous certaines conditions, la CDC pourra également financer les copropriétés dégradées.

Les modalités d'intervention de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés (collectivités territoriales, bailleurs, Etablissements publics...) et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.



Contribution de la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Garonne

Présentation du cadre dans lequel l'institution est amenée à agir :

Acteur majeur de la politique familiale et sociale dans le département, la caisse d'Allocations familiales de la Haute-Garonne a pour mission d'aider les usagers dans leur vie quotidienne (éducation, garde des enfants, logement, loisirs, prévention de la précarité) en respectant des valeurs d'équité, de solidarité, de neutralité.

634 423 personnes, soit 50,3 % de la population départementale, sont concernées par le versement des prestations sociales et familiales de la Caf. Outre une offre globale de services aux usagers (versement des prestations légales, accueil social, aides financières individuelles, gestion d'équipements de proximité), la Caf conduit une politique d'action sociale collective par le financement de services et d'équipements sur le territoire départemental (établissements d'accueil petite enfance, accueil de loisirs, équipements d'animation de la vie sociale, dispositifs de soutien de la parentalité). L'ensemble de ces interventions représente un budget annuel de plus d'1,5 milliard d'euros.

Les attentes de l'institution vis-à-vis du contrat de ville :

Les objectifs de cohésion urbaine et de solidarité au profit des quartiers défavorisés et de leurs habitants poursuivis par la politique de la ville s'inscrivent pleinement dans les engagements pris par la branche famille dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion signée avec l'État pour la période 2013-2017.

En outre, les quartiers et les publics visés par la politique de la ville font partie des territoires prioritaires de l'intervention sociale des Caf dans le cadre de leur action de rééquilibrage territorial et de soutien aux projets spécifiques.

Dès lors, le contrat de ville constitue un levier en termes de partenariat politique et financier afin de réduire les inégalités économiques, sociales et culturelles rencontrées par les habitants des quartiers prioritaires.

Les engagements auxquels l'institution souscrit :

À travers le contrat de ville, la caisse d'Allocations familiales de la Haute-Garonne s'engage plus particulièrement à :

- Contribuer à la réduction des écarts les plus significatifs en matière d'emploi et de précarité, d'éducation, de logement :
 - en soutenant les personnes en difficulté (versement des minima sociaux, de secours, de prêts et réalisation d'interventions sociales)
 - en favorisant la conciliation vie familiale, vie professionnelle et vie sociale par le financement de modes de garde adaptés aux besoins des familles
 - en aidant les usagers à accéder et se maintenir dans le logement par le versement de prestations d'aide au logement
- Contribuer à un meilleur accès pour tous aux ressources de l'agglomération :
 - en soutenant le développement des équipements et services petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité et animation de la vie sociale
 - en contribuant et en veillant à l'accessibilité des familles à ces équipements et services
 - en améliorant l'accès aux droits et aux services

- Favoriser la cohésion sociale dans les quartiers prioritaires de la métropole :
 - en soutenant l'animation de la vie sociale des quartiers et le plein exercice de la citoyenneté, via notamment le réseau des centres sociaux et espaces de vie sociale
 - en veillant au respect du principe de laïcité dans l'ensemble des équipements financés
 - en soutenant les actions de prévention et de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité
 - en renforçant la prise en compte des enjeux éducatifs dès le plus jeune âge

Les actions ou mesures que l'institution réalisera ou auxquelles elle s'associera

Pour répondre aux principaux enjeux du contrat de ville, la caisse d'Allocations familiales de la Haute-Garonne soutient ou s'associe principalement à :

- **S'assurer de l'accès effectif aux droits et aux services**
 - Assurer des accueils administratifs et sociaux de proximité, sous forme d'antenne ou de permanence, afin de garantir l'accès aux droits des publics des quartiers politique de la ville
 - Répondre à l'urgence sociale par la proximité et les services de médiation administrative
 - Contribuer à l'information des intervenants sociaux
 - Travailler sur l'autonomisation des individus en matière d'accès aux droits et aux services, dans une logique de parcours global
 - Optimiser les circuits d'orientation pour garantir une réponse rapide et efficace
 - Soutenir les associations mettant en œuvre des actions en direction des publics vulnérables (alphabétisation, écrivain public, etc.)
- **Développer une offre adaptée aux besoins des publics**
 - Privilégier la co-construction des actions et dispositifs avec les usagers
 - Gérer des équipements de proximité (centres sociaux) sur les quartiers politique de la ville de Toulouse, pour contribuer à la cohésion sociale sur les territoires, à l'autonomisation des individus et à la participation citoyenne
- **Lutter contre les ruptures sociales et scolaires**
 - Améliorer chez l'enfant et l'adolescent le bien-être en collectivité et dans son environnement quotidien : initiative, coopération, santé, confiance en soi, sécurité.
 - Contribuer à réduire les écarts de réussite scolaire entre les élèves des quartiers prioritaires et ceux de Toulouse Métropole, par le biais des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité
 - Promouvoir l'égalité des chances en mettant en place des actions d'éveil et de socialisation des enfants adaptées à la diversité des familles
 - Favoriser l'autonomisation, l'apprentissage de la vie sociale et l'investissement dans la vie citoyenne en soutenant financièrement les projets portés par les jeunes
- **Favoriser l'éducation partagée**
 - Développer une offre de service diversifiée en matière de soutien de la parentalité dans les quartiers prioritaires politique de la ville et mettre en œuvre des actions de sensibilisation pour informer les parents sur l'existence de ces services
 - Augmenter la participation et l'implication des parents dans les espaces éducatifs tels que les établissements d'accueil du jeune enfant, les écoles, les centres de loisirs, etc.
 - Construire des parcours individuels de la petite enfance à l'adolescence, en s'appuyant sur les acteurs des quartiers prioritaires de la politique de la ville
- **Lever les principaux freins périphériques à l'emploi :**
 - en soutenant le développement d'une offre de garde adaptée et accessible
 - en favorisant les démarches d'insertion et d'émancipation sociale des familles, et notamment des femmes en situation de monoparentalité
 - en apportant un soutien plus spécifique aux structures d'accueil engagées en faveur des familles confrontées à des problématiques liées à l'employabilité ou à des situations de fragilité (crèches à vocation d'insertion professionnelle, structures d'accueil à horaires élargis par exemple)

À cet effet, la Caf de la Haute-Garonne s'engage à mobiliser ses ressources pour permettre une couverture optimale du territoire et le financement des services aux familles. Le soutien aux opérateurs, et particulièrement aux associations, est essentiel à la mise en œuvre concrète du contrat de ville. À ce

titre, des fonds spécifiques pourront être mobilisés pour optimiser le financement de projets innovants ou nécessitant des moyens supplémentaires.

À cet égard, la Caf s'attachera plus particulièrement à :

- Réduire les inégalités sociales et territoriales en matière d'accueil du jeune enfant
- Réduire les inégalités d'accès aux dispositifs de soutien à la parentalité
- Structurer une offre enfance jeunesse de qualité, accessible et adaptée aux besoins des familles
- Renforcer la cohésion sociale par l'animation de la vie sociale
- Faciliter l'accès aux droits et l'accompagnement des familles vulnérables
- Favoriser la cohésion familiale par l'aide au départ en vacances

□ □ □

Contribution de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse

Les engagements auxquels l'institution souscrit

La Chambre de Commerce et d'industrie de Toulouse est un Etablissement Public Administratif.

La Chambre de Commerce et d'Industrie a développé une offre de service afin de répondre à ses missions qui se décline par des prestations :

- D'accueil, d'information et d'orientation des porteurs de projet,
- D'enregistrement de toutes les formalités liées à la vie de l'entreprise,
- D'accompagnement à la création et à la transmission d'entreprise,
- De développement et de modernisation des entreprises en fournissant une réponse personnalisée à leurs demandes individuelles et en mettant en place des actions collectives,
- De contribution au développement territorial,
- De représentation des secteurs du commerce, de l'industrie et des services

Interventions dans les quartiers prioritaires :

- Intervention lors des forums sur l'emploi et sur la création d'entreprise au sein des quartiers (MCEF...),
- Mise en place d'actions qui permettent de rapprocher le monde des jeunes et de l'entreprise : nuit de l'orientation, Bourse de l'apprentissage, visites en entreprises organisées à l'occasion de la semaine de l'industrie
- La CCI de Toulouse souhaite mener une expérimentation afin d'améliorer la mise en relation et la concrétisation entre l'offre et la demande dans le secteur de l'hôtellerie restauration. Des visites en entreprise seront organisées pour des collégiens et des lycéens ainsi que des jeunes issus de la Mission Locale et des quartiers prioritaires.

Les attentes de l'institution vis-à-vis du contrat de ville

- Accompagner la création et le développement de l'activité :
 - Inciter les porteurs de projet à solliciter les services de la CCI pour se faire accompagner dans des projets de création-reprise d'entreprise, dans les secteurs du commerce, de l'industrie et des services
- Améliorer l'information des jeunes et de leur famille sur la diversité des métiers et sur l'apprentissage :
 - Dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire, renforcer l'information sur l'apprentissage et sur les dispositifs d'initiation aux métiers,
 - Développer l'offre au niveau des entreprises grâce à la mobilisation des développeurs de l'apprentissage vers ces publics cibles,
 - Favoriser les rencontres entre les jeunes candidats à l'apprentissage et les entreprises
 - Faciliter l'accès à la formation et à la qualification
- Mettre en place un partenariat durable avec les acteurs économiques

Les engagements auquel l'institution souscrit

Au travers du contrat de ville, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse s'engage particulièrement à :

- Mieux accompagner la création et le développement d'activités dans les quartiers en améliorant la lisibilité de l'offre d'accompagnement de la CCI de Toulouse auprès des porteurs de projet, en s'appuyant sur notre partenariat avec Pôle Emploi
- Promouvoir les contrats aidés et l'alternance auprès des entreprises des quartiers prioritaires.

Les actions ou mesure que l'institution réalisera ou auxquelles elle s'associera

Pour répondre aux principaux enjeux du contrat de ville, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse soutient ou s'associe principalement à :

- Répondre aux besoins d'hébergement des jeunes entreprises en apportant un appui technique aux services de Toulouse Métropole en matière
 - de communication sur les opportunités immobilières (offre immobilière locative),
 - d'accompagnement technique pour les entreprises hébergées dans la Pépinière TPE-Bordelongue, en tant que partenaire de la Plateforme d'accompagnement et de conseil de Toulouse Métropole
- Répondre de façon claire aux entreprises déjà installées dans les quartiers ou candidates à l'implantation sur l'ensemble des problématiques (RH, Formation, financement, DD/RSE, innovation, Développement...) par la mobilisation de ses ressources internes,
- Mener des actions en faveur de l'emploi et notamment sur des métiers en tension auprès des quartiers prioritaires.
- Participer à l'anticipation des besoins en main d'œuvre et en compétences futures des entreprises afin d'apporter des réponses aux problématiques Rh des entreprises.

Contribution de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Haute-Garonne

Présentation du cadre dans lequel l'institution est amenée à agir

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute Garonne est un établissement public de l'État (Décret n° 2004-1165 du 02 novembre 2004).

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute – Garonne a développé une offre de service afin de répondre à ses missions qui se décline par des prestations :

- D'accueil, d'information et d'orientation des porteurs de projet,
- D'enregistrement de toutes les formalités des entreprises. La CMA 31 est un lieu de ressources pour les chefs d'entreprises artisanales pour toutes les formalités intéressant la vie de leur entreprise,
- D'accompagnement à la création et la transmission d'entreprise,
- De développement et de modernisation des entreprises artisanales en leur fournissant une réponse personnalisée à leurs demandes individuelles et en mettant en place des actions collectives,
- De contribution au développement territorial,
- D'organisation de l'apprentissage du secteur et de la formation des apprentis, maîtres d'apprentissage et chefs d'entreprise,
- De reconnaissance et promotion de la qualité d'artisan, maître artisan et artisan d'art,
- De représentation de l'artisanat.

Interventions dans les quartiers prioritaires :

- Accompagnement des porteurs de projet au sein de la ZFU (dispositif DARE – Toulouse Métropole) : ateliers, formation et coaching des porteurs de projet et accompagnement des publics fragilisés (demandeurs d'emploi) financé par le FSE,
- Information sur l'apprentissage dans les collèges des quartiers prioritaires,
- Intervention lors des forums sur l'emploi et sur la création d'entreprise au sein des quartiers,
- Appui au financement des créateurs/repreneurs d'entreprises des quartiers prioritaires (dispositif NACRE).

Les attentes de l'institution vis-à-vis du contrat de ville

- Accompagner la création et le développement de l'activité :
 - Organiser un dispositif d'accueil de premier niveau, au sein des quartiers, par le repérage des porteurs de projet pour faciliter l'accès à l'information pour les porteurs de projet et les entreprises ;
 - Mobiliser les acteurs du réseau d'accompagnement sur des actions de formation à la création d'entreprise ;
 - Valoriser la communication sur les dispositifs existant ;
 - Développer l'hébergement des TPE/PME en phase de lancement.
- Améliorer l'information des jeunes et de leur famille sur la diversité des métiers et sur l'apprentissage :
 - Dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire, renforcer l'information sur l'apprentissage et sur les dispositifs d'initiation aux métiers de l'artisanat,
 - Développer l'offre au niveau des entreprises artisanales grâce à la mobilisation des développeurs de l'apprentissage vers ces publics cibles,

- Favoriser les rencontres entre les jeunes candidats à l'apprentissage et les entreprises dans le cadre du jobdating apprentissage de la CMA 31

Les engagements auquel l'institution souscrit

Au travers du contrat de ville, la Chambre de métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne s'engage particulièrement à :

- Mieux accompagner la création et le développement d'activités dans les quartiers en améliorant la lisibilité de l'offre d'accompagnement de la CMA 31 auprès des porteurs de projet,
- Faciliter le contact entre les demandeurs d'emploi et les entreprises artisanales par le renforcement de nos partenariats avec le Pôle Emploi et la Mission locale (échange de données),
- Renforcer les chances de réussite des créateurs d'entreprise artisanale par des accompagnements à la création d'activité « renforcés » : ateliers, coaching et suivi individuel,
- Accompagner les entreprises artisanales qui s'engagent dans les quartiers prioritaires par des actions de formation des jeunes chefs d'entreprise artisanale,
- Promouvoir les contrats aidés et l'alternance auprès des entreprises artisanales des quartiers prioritaires.

Les actions ou mesure que l'institution réalisera ou auxquelles elle s'associera

Pour répondre aux principaux enjeux du contrat de ville, la Chambre de métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne soutient ou s'associe principalement à :

- Faciliter l'accès à l'information pour les porteurs de projet et les entreprises artisanales en participant à un dispositif d'accueil de premier niveau et de proximité au sein d'un pôle entrepreneurial dédié,
- Répondre aux besoins d'hébergement des jeunes entreprises en apportant un appui technique aux services de Toulouse Métropole en matière de communication sur les opportunités immobilières (offre immobilière locative),
- Répondre de façon claire aux entreprises déjà installées dans les quartiers ou candidates à l'implantation sur l'ensemble des problématiques (humaines, techniques, financières, administratives, sécurité, hygiène alimentaire...) par la mobilisation de ses ressources internes,
- Conforter les initiatives en cours ou à venir (projet cœurs de quartiers) pour les porteurs de projet de commerce en communiquant sur les opportunités de locaux commerciaux liés aux quartiers prioritaires



Contribution de la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire de Midi-Pyrénées

Présentation du cadre dans lequel l'institution est amenée à agir

Le périmètre de l'ESS est défini par la LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, consacrant les valeurs, les principes de gestion de l'entreprise ESS et ses acteurs historiques que sont les associations, les coopératives, les mutuelles et les fondations, tout en ouvrant son périmètre aux sociétés commerciales respectant, dans leur objet social, ces valeurs et principes.

L'article 6 de la LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire donne à la CRESS une mission d'intérêt général pour assurer « au plan local la promotion et le développement de l'économie sociale et solidaire ». Elle assure en particulier :

- L'appui à la création, au développement et au maintien des entreprises ;
- L'appui à la formation des dirigeants et des salariés des entreprises ;
- La contribution à la collecte, à l'exploitation et à la mise à disposition des données économiques et sociales relatives aux entreprises de l'économie sociale et solidaire.

La convention d'objectifs pour les quartiers prioritaires entre l'Etat et la Caisse des Dépôts 2014- 2020 signée le 18 Juin 2014 fait de l'ESS un levier important de développement économique dans les quartiers prioritaires et s'engage à soutenir ce mode d'entreprendre :

« Les entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS) de par leur proximité avec les publics bénéficiaires de leurs actions contribuent à une réelle cohésion territoriale. Acteurs économiques importants, elles représentent également un vivier d'emplois potentiels pour les résidents des quartiers prioritaires. »

Une convention d'objectifs pour les quartiers prioritaires 2013/2015 entre le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation et le ministre délégué auprès du ministre de l'égalité des territoires et du logement, chargé de la ville a également été signée le 27 Septembre 2013.

Ainsi, la position d'interface de la CRESS entre les acteurs de l'ESS et les collectivités territoriales lui permet d'apporter sa contribution à la réalisation des objectifs de la Caisse des Dépôts et de l'Etat en matière de soutien au développement économique des Contrats de Ville en encourageant et en soutenant la création et le développement d'activités économiques créatrices d'emplois non délocalisables dans les quartiers prioritaires.

Les attentes de l'institution vis à vis du contrat de ville

Les attentes de la CRESS vis-à-vis du contrat de ville se situent principalement autour de l'orientation thématique n°2 – Favoriser la création de richesses. Partant du constat que le taux d'emploi dans les quartiers prioritaires est plus faible qu'ailleurs dans la Métropole trois axes stratégiques ont été identifiés à partir du travail partenarial dans le cadre de l'élaboration du contrat de ville :

- Augmenter durablement le taux d'emploi des publics des quartiers prioritaires
- Améliorer les chances des habitants d'accès à l'emploi par une meilleure anticipation des besoins des entreprises et une meilleure préparation des publics
- Soutenir les initiatives économiques, développer l'activité et réussir l'aménagement des centralités commerciales dans les quartiers

La CRESS et l'ensemble des acteurs de l'ESS peuvent apporter des réponses sur ces trois axes stratégiques. En effet, l'ESS s'affirme comme une économie créatrice d'emploi et d'utilité sociale au service de l'intérêt collectif et de la cohésion sociale. Elle est une réponse adaptée aux besoins des habitants des quartiers de la politique de la ville (de par son adaptation aux spécificités territoriales et son caractère innovant). Il nous semble donc important que le nouveau contrat de ville s'appuie sur les ressources qu'offre l'ESS pour les habitants des quartiers prioritaires.

Les engagements auquel l'institution souscrit

Au travers du contrat de ville, *la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire de Midi-Pyrénées* s'engage plus particulièrement à :

1. Positionner l'ESS comme levier de développement économique et d'emplois dans les quartiers prioritaires.
2. Favoriser la cohésion sociale et l'intérêt collectif à travers les projets et initiatives de l'ESS.
3. Favoriser la participation citoyenne en s'appuyant sur les ressources et le fonctionnement de l'ESS.

Les actions ou mesures que l'institution réalisera ou auxquelles elle s'associera

Pour répondre aux principaux enjeux du contrat de ville, *la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire de Midi-Pyrénées* :

1. Contribue à une démarche participant d'une meilleure connaissance de l'ESS dans son ensemble par les techniciens de la Métropole et par les Conseils Citoyens. L'objectif est de montrer les réalités et les opportunités de l'ESS pour les quartiers prioritaires en s'appuyant sur :
 - de la communication autour du lien entre l'ESS et le Contrat de la ville : organisation d'un événement dans le cadre du Mois de l'ESS, utilisation des supports de communication de la CRESS (lettres périodiques, site Internet,...)
 - l'élaboration et l'organisation de formations à destination des agents des services de la Métropole en lien avec la Politique de la Ville.
 - La conception et l'organisation de formations pour les membres des Conseils Citoyens.
2. S'appuie sur son Observatoire Régional de l'ESS, avec pour objectifs :
 - d'améliorer et d'approfondir les données économiques disponibles sur les quartiers en matière d'ESS.
 - de contribuer dans une démarche de co-construction à la mise en place et au suivi de certains indicateurs (ESS) sur les quartiers prioritaires.

- de participer à l'analyse des dynamiques de ces quartiers.
 - de repérer les initiatives et les besoins des acteurs de l'ESS dans les quartiers prioritaires.
 - de valoriser les territoires à travers des fiches initiatives sur les acteurs de l'ESS des quartiers prioritaires.
3. Soutient la volonté d'accompagnement et d'animation de territoire de Toulouse Métropole sur le volet du développement économique. Les objectifs sont :
- d'appuyer la création, le développement et le maintien des structures de l'ESS dans les quartiers prioritaires.
 - de mettre en réseau et de mobiliser tous les acteurs de l'ESS autour des problématiques de développement économique et d'emploi dans les quartiers prioritaires.
 - de favoriser l'émergence d'initiatives et de projets sur les quartiers prioritaires.
 - de favoriser l'accès des jeunes des quartiers aux emplois de l'ESS notamment via le dispositif Emploi d'Avenir
 - de favoriser l'accès des jeunes des quartiers au Service Civique.
 - d'accompagner les dynamiques de coopération économique de l'ESS présents dans les quartiers prioritaires.



Contribution de Pôle emploi Haute-Garonne

Présentation du cadre dans lequel l'institution est amenée à agir

Depuis sa création en 2008, Pôle emploi est en première ligne face au principal défi, économique et social que constitue la lutte contre le chômage. Dans un contexte difficile de forte montée du chômage, Pôle emploi s'est engagé dans une profonde modernisation et adaptation du service aux demandeurs d'emploi et aux entreprises avec l'ambition de « faire plus pour ceux qui en ont le plus besoin ». Le projet stratégique « Pôle emploi 2015 » a abouti à l'émergence d'une nouvelle offre de services plus personnalisée et adaptée aux enjeux locaux, avec des marges d'autonomie substantiellement renforcées dans les territoires. Le nouveau Plan stratégique 2020 (convention tripartite Etat/ UNEDIC/ Pôle emploi 2015/2018) renforce notre action au plus près des besoins des territoires en particulier en direction des publics fragilisés. Pôle emploi, à ce titre, a signé le 30 Avril 2013 une convention nationale d'objectifs pour les quartiers populaires avec le Ministre du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et le ministre délégué à la ville.

Pôle emploi Haute-Garonne est implanté de manière historique dans les quartiers prioritaires (5 agences avaient en charge les Quartiers « ZUS ») avec des actions locales innovantes et adaptées aux besoins des publics (Club Jeunes ZUS, prestations OSEZ, demi-journées de recrutements pour exemples). Dans la nouvelle configuration du Contrat de ville, 11 agences Pôle emploi sont impliquées et vont mettre en œuvre les engagements de la convention d'objectifs nationale ainsi que toutes actions émergeant des Diagnostics locaux des agences.

Les attentes de Pôle emploi Haute-Garonne vis-à-vis du contrat de ville

Depuis de nombreuses années, les diagnostics locaux sur les quartiers de la politique de la ville font apparaître des freins récurrents pour les publics. Le manque d'autonomie, la faible connaissance des codes liés à l'emploi, liés aux nouvelles techniques de communication, le peu de mobilité nous amènent à rechercher des réponses partenariales. Au-delà de réels freins liés à l'emploi que nos services prennent en charge au quotidien, le constat partagé met en évidence la nécessité de combiner les actions et les moyens de tous les acteurs œuvrant dans le domaine du social, de la formation, de l'insertion socioprofessionnelle.

A titre d'exemple et sur la base des besoins des publics ZUS/ CUCS, 4 sessions « Français Langue Etrangère à dominante Professionnelle » (12 participants chacune) ont été mises en place à titre expérimental en 2014, sans pouvoir être pérennisés au-delà, pour des raisons règlementaires et ce, malgré une réelle utilité. De même, Pôle emploi a pu financer en 2014/2015, à titre dérogatoire sur ses fonds propres, une action associant mobilité géographique et insertion professionnelle. Cette action a permis le démarrage d'une Plateforme mobilité sur le bassin Toulousain. Même si nous adaptions en permanence nos services, nous ne pouvons pas répondre seuls aux nombreux freins sur ces territoires QPV.

Tous les apports du Contrat de ville, susceptibles de contribuer à la levée des freins périphériques à l'emploi, seront de nature à compléter la contribution de Pôle emploi en la rendant plus pertinente. De même, un travail partenarial sur la connaissance précoce des projets d'implantation et/ou de développement d'entreprises sera de nature à anticiper au mieux les besoins des futurs recruteurs et donc d'adapter en amont les compétences des publics des quartiers pour favoriser leur insertion

Enfin, et afin de réduire les écarts et le manque de réseaux de beaucoup de demandeurs d'emploi QPV souhaitant créer leur activité et/ou entreprise, la mise en place d'un portail partenarial, service unique permettant d'accès à l'information sur la création / reprise d'entreprise serait un plus nécessaire.

Les engagements auquel Pôle emploi Haute-Garonne souscrit

- Pôle emploi assure la présence et la délivrance de ses services dans l'ensemble des quartiers QPV. Onze agences couvrent les territoires de la Politique de la ville dorénavant.
- Dans le cadre des renforts en 2013, la Direction Territoriale a privilégié les recrutements pour les agences en ZUS. De plus, en 2014, lors de la mise en place du dispositif IEJ ou de la convention « accompagnement global » avec le Conseil Départemental Haute-Garonne (mars 2015), les agences des QPV ont vu leurs effectifs se renforcer aussi, en lien avec l'accompagnement nécessaire de ces populations (11 conseillers dédiés IEJ sur 17 interviennent dans les agences « QPV », de même pour 10 Conseillers dédiés à l'Accompagnement global sur 17)
- Outre l'ensemble de ses services de « droit commun », Pôle met en œuvre depuis 2012 des services, des prestations spécifiques, adaptés aux besoins des demandeurs d'emploi ; ils seront poursuivis (Osez, Club jeunes «ZUS », l'accompagnement global, ...) et adaptés, le cas échéant, en fonction de nouveaux besoins
- Pôle emploi Haute-Garonne poursuit et poursuivra activement la mobilisation des mesures et aides en faveur des publics en difficultés et particulièrement « QPV » ; les contrats aidés, l'alternance, les contrats de génération, l'IAE sont autant d'outils nécessaires pour l'insertion et la mise en place de parcours vers l'emploi des publics éloignés de l'emploi
- Par ailleurs, sur les 10 conseillers référents PLIE de Pôle emploi intervenant sur le PLIE Toulouse Métropole/ Sicoval, 7 travaillent dans les agences QPV.

Les actions ou mesures que Pôle emploi réalisera ou auxquelles nous nous associerons

Pour répondre aux principaux enjeux du contrat de ville Pôle emploi Haute-Garonne, prendra en place et/ou s'associera à

Actions en propre

- Maintenir chaque année le dispositif OSEZ pour une centaine de bénéficiaires issus des quartiers de la PLV
- Maintenir chaque année le CLUB Jeunes ZUS pour 60 demandeurs d'emploi issus des quartiers de la PLV
- Poursuivre le dispositif IEJ : accompagnement intensif des jeunes sur 4 mois par 11 Conseillers dédiés sur le territoire pour 770 bénéficiaires en permanence
- Consolider la mise en place de l'Accompagnement global : accompagnement conjoint avec les Agents Territoriaux d'insertion du Conseil Départemental Haute-Garonne chacun sur son cœur de métier : environ 850 bénéficiaires pour 10 Conseillers dédiés en fonctionnement pérenne
- Mettre en place la promotion des profils de publics « QPV » auprès des entreprises qui recrutent via l'accompagnement renforcé et l'installation des équipes à Dominante Entreprises ; mobiliser en tant que de besoins les Entreprises signataires de la Charte « entreprises et quartiers »
- Mettre en œuvre annuellement la manifestation 31100 % (1/2 journée de recrutement à Bagatelle) et toutes autres journées de recrutement favorisant la rencontre des publics en difficultés et des entreprises (Forum Intérim de l'agence Borderouge, Forum Rencontres et Recrutements de la semaine de l'emploi en Octobre, journées de recrutements telles que « de la Terre à l'assiette » sur Jolimont/ Soupetard, ...)
- Animer des « matins emploi » en direction des associations de chaque quartier afin de partager des informations autour de l'emploi, des mesures, de l'offre de service de Pôle emploi (dont les évolutions de pole-emploi.fr). Il est prévu d'étendre des matinées d'information et de partage aux associations sur nouveaux quartiers entrants
- Mettre en place des partenariats sur l'accès aux Droits pour favoriser la connaissance de Pôle emploi auprès des publics les plus éloignés et non-inscrits (Les Restaurants du Cœur, CPAM, CAF, CCPS (à venir),....)

Contribution aux actions partenariales

- Organiser et/ou contribuer régulièrement à des rendez-vous d'information en direction des habitants dans les quartiers sur des thématiques ciblées « emploi/formation/ marché du travail ». (4 mai et 10/06 chez TO7 par exemple)
- Participer aux actions de recrutement notamment organisées par les partenaires du SPE (1/2 journée de recrutement à Reynerie portée par TME, 1/2 journée de la Plateforme Emploi Empalot,...)
- Porter une attention toute particulière sur les recrutements de publics QPV sur les offres de CUI CAE et CIE, EAv
- Contribuer au sourcing et aux recrutements des publics en difficultés QPV dans le cadre des clauses d'insertion
- Participer activement aux orientations de Toulouse Métropole Emploi et contribuer à la mise en œuvre des actions GPEC T en particulier en direction des publics QPV
- Contribuer à des actions de Parrainages (NQT, FACE Grand Toulouse,)
- Poursuivre le Partenariat avec la PJJ et la convention avec le SPIP et les 2 centres de détention pour fluidifier les accompagnements des sortants de prisons et agir contre la récidive



Contribution de la Mission Locale Toulouse

Présentation du cadre dans lequel la Mission Locale Toulouse est amenée à agir

La Mission Locale Toulouse est une association créée par l'ordonnance du 26 Mars 1982. Relevant d'une mission du service public de l'emploi, elle œuvre pour la réalisation d'une meilleure insertion professionnelle et sociale des jeunes âgés de 16 à 25 ans, grâce à un suivi personnalisé et à un réseau de services partenaires. Depuis la loi de Janvier 2002 dite de Cohésion Sociale, la Mission Locale a pour principal objectif de mettre en œuvre le droit à l'accompagnement pour les Jeunes demandeurs d'emploi. Cela se traduit, entre autres, par le CIVIS (Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale). La Mission Locale Toulouse reçoit plus de 10 000 jeunes par an dont 33% (3 300 Jeunes) habitent en « Quartiers Prioritaires Politique de la Ville ». Elle accueille, informe, oriente et accompagne les jeunes dans la globalité de leurs problématiques : santé, logement, mobilité, ressources, culture, citoyenneté, accès à la formation et à l'emploi.

Elle dispose de 6 antennes sur le territoire Toulousain : 4 antennes (Mirail, Bagatelle, Empalot, Quartiers Nord) situées sur des territoires classés « Quartiers Prioritaires »; 2 antennes (Centre-Ville et Jolimont) couvrent les quartiers Centre et Est de la ville ; l'Antenne de Jolimont comprend également deux « Quartiers Prioritaires Politique de la Ville ».

- La MLT porte, en plus des équipes habituelles sur les antennes, des postes de Conseillers dans le cadre de l'IEJ ainsi qu'un Pôle 3 R (Redynamiser les Réseaux pour la Réussite des Jeunes), financé par des fonds Européens, consacré à l'accompagnement spécifique des jeunes des « Quartiers Prioritaires », soit un total de 9 Conseillers sur 11, implantés en QPV; elle porte également un Adulte Relais, qui a pour missions de faire le lien avec les partenaires des « Quartiers Prioritaires » pour mieux réorienter les publics vers le Service Public notamment.

La Mission Locale décline ses missions en 6 axes :

- Repérage, accueil, information, orientation,
- Accompagnement des parcours d'insertion,
- Développement des actions pour favoriser l'accès à l'emploi,
- Expertise et observation active du territoire et des jeunes
- Ingénierie de projet et animation locale au service de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes
- Mise en œuvre des politiques publiques.

Les attentes de la Mission Locale Toulouse vis-à-vis du Contrat de Ville

- **Mobiliser le monde économique**, aux côtés de la Mission Locale Toulouse, **autour de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes et de la Garantie Jeunes**, afin de faciliter l'accès à l'emploi des jeunes QPV qui font partie du public prioritaire de ces deux dispositifs phare des politiques Européennes pour les jeunes NEET
- **Soutien à la coordination des acteurs des QPV**, pour une meilleure lisibilité et un meilleur accès à nos offres de services respectives
- **Aide dans la question des locaux et de leurs équipements sur les QPV notamment dans le cadre de la GJ et de l'IEJ**, conformément à la circulaire sur les QPV
- La question des **jeunes diplômés Toulousains** : aider la MLT, en termes de moyens humains, pour mettre en place un accompagnement spécifique des jeunes diplômés des QPV afin de faciliter leur accompagnement vers l'Emploi
- Contribuer à la lutte contre les discriminations en portant les problématiques d'insertion des habitants des QPV
- Garantir à la MLT la pérennisation des quatre postes de référents PLIE, dont 3 interviennent en QPV aujourd'hui, pour accompagner de façon très renforcée les jeunes des QPV et dans la durée,

notamment les jeunes non éligibles ou non prêts pour des dispositifs d'accompagnement renforcé ;

- Mettre en place des actions permettant de faire face aux problématiques de FLE ou d'analphabétisme de certains jeunes des QPV.

Les engagements auxquels la Mission Locale Toulouse souscrit

- **L'IEJ/Pôle « QPV », une équipe spécialisée basée au Mirail** : nous veillerons à ce que les jeunes des QPV soient représentés au moins à 25% dans le cadre des publics bénéficiaires de l'IEJ ;
- La **Garantie Jeunes** : la MLT a fait le choix d'implanter des promotions de Garantie Jeunes au sein de chaque antenne ou à proximité ; 630 jeunes devraient intégrer le dispositif sur une année pleine, pendant 3 ans ; donc, un service de proximité sera proposé aux jeunes des QPV sur 4 antennes (sur 6). Il y aura une mobilisation des acteurs de proximité des quartiers Toulousains pour proposer cette nouvelle offre de services aux jeunes qui en ont le plus besoin ;
- Promotion des profils des jeunes des QPV sur les différents recrutements, en partenariat avec le SPE, notamment au niveau des emplois d'avenir pour lesquels 40% des contrats signés par la MLT bénéficient aux jeunes des QPV ; en participant à l'organisation de différents événements Emploi dans les Quartiers ;
- Garantir au moins 25% des publics dans les mesures favorisant l'emploi des Jeunes (EAV, CAE, Alternance, Garantie Jeunes, IEJ, ...
- Mobilisation d'une prestation favorisant l'accès à l'emploi via les usages numériques : il s'agit du DATIC (Dispositif d'Accès aux TIC, à visée professionnelle) pour les jeunes des QPV.

Les actions ou mesures que la Mission Locale Toulouse réalisera ou auxquelles elle s'associera

Les actions propres à la MLT :

- Poursuivre la mise en place de l'Accompagnement global des jeunes des QPV par la levée des freins, en lien avec les partenaires du territoire
- Favoriser l'accès à la formation, à la qualification et à l'alternance pour les jeunes des QPV, dont une majorité a un niveau de qualification plus faible ;
- Mettre en place la promotion des profils de publics « QPV » auprès des entreprises qui recrutent via l'accompagnement renforcé et via le **nouveau « Service aux Entreprises »** que la MLT mettra en place en septembre 2015; mobiliser les Entreprises signataires de la Charte « Entreprises et quartiers », en travaillant aussi avec le MEDEF et la CGPME notamment ;
- Continuer à mettre en œuvre des dispositifs comme le Parrainage, la connaissance des métiers, la constitution de « viviers jeunes », les ateliers TRE, des ½ journées de recrutement... : voir fiches action envoyées par la MLT dans le cadre du recensement des actions existantes sur le territoire QPV ;

Contribution aux actions partenariales :

- Participer régulièrement à des rendez-vous d'information en direction des habitants dans les quartiers sur des thématiques ciblées « emploi/formation/ marché du travail », en partenariat avec Pôle emploi et les acteurs locaux ;
- Participer aux actions de recrutement notamment organisées par les partenaires du SPE (1/2 journée de recrutement à Reynerie portée par TME, ½ journée de la Plateforme Emploi Empalot, « 31100% réussite »...)
- Contribuer à la mobilisation des clauses d'insertion en faveur des jeunes des QPV, pour que l'IAE soit mobilisée comme une étape de parcours pour eux ;
- Participer activement aux orientations de Toulouse Métropole Emploi et contribuer à la mise en œuvre des actions GPEC T en particulier en direction des publics QPV

- Poursuivre le Partenariat avec la PJJ et la convention avec le SPIP et les 2 centres de détention pour fluidifier les accompagnements des sortants de prisons et agir contre la récidive, en lien également avec les Services de la DIRECCTE, à travers la convention signée avec ces partenaires et les deux ML de la Haute-Garonne.



Contribution de Toulouse Métropole Emploi (TME)

Cadre dans lequel Toulouse Métropole Emploi est amenée à agir

Toulouse Métropole Emploi est la maison de l'emploi de la métropole. Issues de la loi de Programmation pour la Cohésion Sociale (2005), et réaffirmée en 2009 dans leur organisation, les Maisons de l'Emploi ont pour vocation d'être un outil territorial de mise en œuvre des politiques de l'emploi. Constituée dans une organisation «d'ensablée», les maisons de l'emploi doivent contribuer à la mise en synergie et à la complémentarité d'actions entre les acteurs de l'emploi (SPE) et les partenaires locaux.

Le cahier des charges national des maisons de l'emploi évolué régulièrement depuis 2005. En 2015 il s'articule autour de 2 axes : les actions de Gestion Prévisionnelles des Emplois et des Compétences Territorialisées (GPECT), le développement de l'emploi local. La gouvernance de TME associe aux côtés de Toulouse Métropole, l'Etat (Direction Midi Pyrénées), Pôle Emploi, mais également le Conseil Régional Midi Pyrénées, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, et des acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion. TME est l'outil opérationnel de la mise en œuvre de la politique de l'emploi de la Métropole. Dans le respect du cahier des charges national des maisons de l'emploi, TME n'a pas vocation à accueillir du public.

Depuis sa création la maison de l'emploi a développé des actions spécifiques de mobilisation des entreprises en faveur de l'emploi des publics des Zones Urbaines Sensibles. Ces actions ont été conduites de 2008 à 2011 par la maison de l'emploi de Toulouse (MdE T) puis à partir de 2012 par la maison de l'emploi communautaire (Toulouse métropole Emploi – TME). (Exemples : mise en œuvre dès 2009 des clauses d'insertion dans le cadre des obligations liées à l'ANRU aux côtés de la ville de Toulouse, pilotage d'un plan d'action aux côtés de Pôle Emploi, de la MLT en direction du tissu associatif Toulousain pour promouvoir l'emploi des publics issus des ZUS, 5 actions partenariales de médiation entre les publics et les entreprises, accompagnement des TPE/PME de la ZFU et du territoire « Mirail Garonne » à la GPEC pour promouvoir l'emploi des habitants des ZUS...)

Toulouse Métropole Emploi est chargée depuis 2008 de l'ingénierie et de la mise en œuvre des clauses d'insertion dans la commande publique pour le compte de Toulouse métropole et de 19 autres donneurs d'ordres.

Les attentes de Toulouse Métropole Emploi vis à vis du contrat de ville

Dans le cadre de ses missions TME a conduit des diagnostics aux côtés de ses partenaires sur les quartiers de la géographie prioritaire (diagnostic démarche Kiev reynerie, analyse des recrutements de la ZFU, la demande d'emploi des quartiers ZUS...). Force est de constater que les problématiques d'accès à l'emploi sont centrées sur une série de problématiques (bas niveau de qualification et de formation, faible autonomie dans l'accès à l'emploi, déficit de réseaux professionnels, freins linguistiques, de mobilités, de garde d'enfants, faible taux de survie des entreprises créées, notamment des autoentrepreneurs) plus ou moins prégnantes selon les quartiers.

Pour chacun de ses freins, de nombreuses actions en direction du public ou en lien avec le monde économique sont élaborées par différents acteurs. Ces actions manquent de lisibilité tant pour les acteurs eux-mêmes que pour les habitants. Ainsi les interventions visant une meilleure connaissance de la part

des publics des actions, ainsi qu'une meilleure lisibilité des offres de services pour les acteurs comme pour les habitants seraient de nature à répondre aux attentes.

Les engagements auquel Toulouse Métropole Emploi souscrit

Au travers du contrat de ville, *Toulouse Métropole Emploi* s'engage plus particulièrement à soutenir les interventions dans le cadre du pilier « favoriser la création de richesse », répondant aux enjeux de l'augmentation durable du taux d'emploi des publics des quartiers prioritaires, et de l'amélioration des chances des habitants d'accès à l'emploi par une meilleure anticipation des besoins des entreprises et une meilleure préparation des publics.

L'intervention opérationnelle de TME ciblera particulièrement :

- La promotion du recrutement des habitants des QPV dans le cadre du dispositif des clauses d'insertion (33% de publics issus des QPV).
- Le soutien au développement de l'emploi des habitants des quartiers auprès des acteurs économiques en assurant, notamment, la promotion de l'alternance, des «emplois et des mesures» mises en place en faveur des demandeurs d'emploi, en proposant une démarche emploi spécifique dans le cadre de la création de projets urbains et commerciaux de la métropole, en contribuant à l'organisation d'évènements facilitant le rapprochement entre les recruteurs et les chercheurs d'emploi dans les quartiers.
- Le soutien à la mise en œuvre de démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale en faveur des habitants des quartiers de la politique de la ville.

Les actions ou mesures que Toulouse Métropole Emploi réalisera ou auxquelles elle s'associera

Pour répondre aux principaux enjeux du contrat de ville, *Toulouse Métropole Emploi*, constitué d'une équipe de 8 personnes soutient ou s'associe principalement à :

- Piloter opérationnellement le dispositif des clauses d'insertion, et notamment en contribuant à l'information auprès des habitants et des acteurs associatifs des opportunités d'emploi liées aux clauses d'insertion (participation aux ateliers OSEZ de Pôle Emploi, permanences dédiées...).
- TME a pour cela constitué une cellule clause d'insertion qui promeut les clauses d'insertion auprès de donneurs d'ordre publics et privés, accompagne les entreprises attributaires, et développe des actions dédiées avec les acteurs du SPE et des territoires (personnels territoriaux des communes en charge du développement social ou de l'emploi, tissu associatif).
- Organiser ou soutenir l'organisation d'évènements emploi dans les quartiers prioritaires aux côtés du SPE avec les acteurs associatifs territoriaux (journées de recrutement dans les quartiers de bagatelle et de reynerie)
 - Accompagner les mutations économiques au travers des projets d'aménagement urbains ou commerciaux des territoires d'activités économiques (démarche emploi spécifique) pour capitaliser les opportunités d'emploi en faveur des chercheurs d'emploi des QPV.
 - Mettre en œuvre, avec des moyens adaptés, une démarche de GPECT dans les filières du numérique et des Service à la personne en faveur des habitants de la PLV.



Contribution du Syndicat mixte des transports en commun urbains de l'agglomération toulousaine

Présentation du cadre dans lequel l'institution est amenée à agir

Le Syndicat Mixte des Transports en commun de l'agglomération toulousaine est l'autorité organisatrice de la mobilité de l'agglomération toulousaine.

Le SMTC est composé de 4 collectivités intercommunales, dont Toulouse Métropole. Le SMTC a la compétence pour développer et organiser le réseau de transport en commun urbain. Ce réseau dessert 101 communes et près de 950 000 habitants.

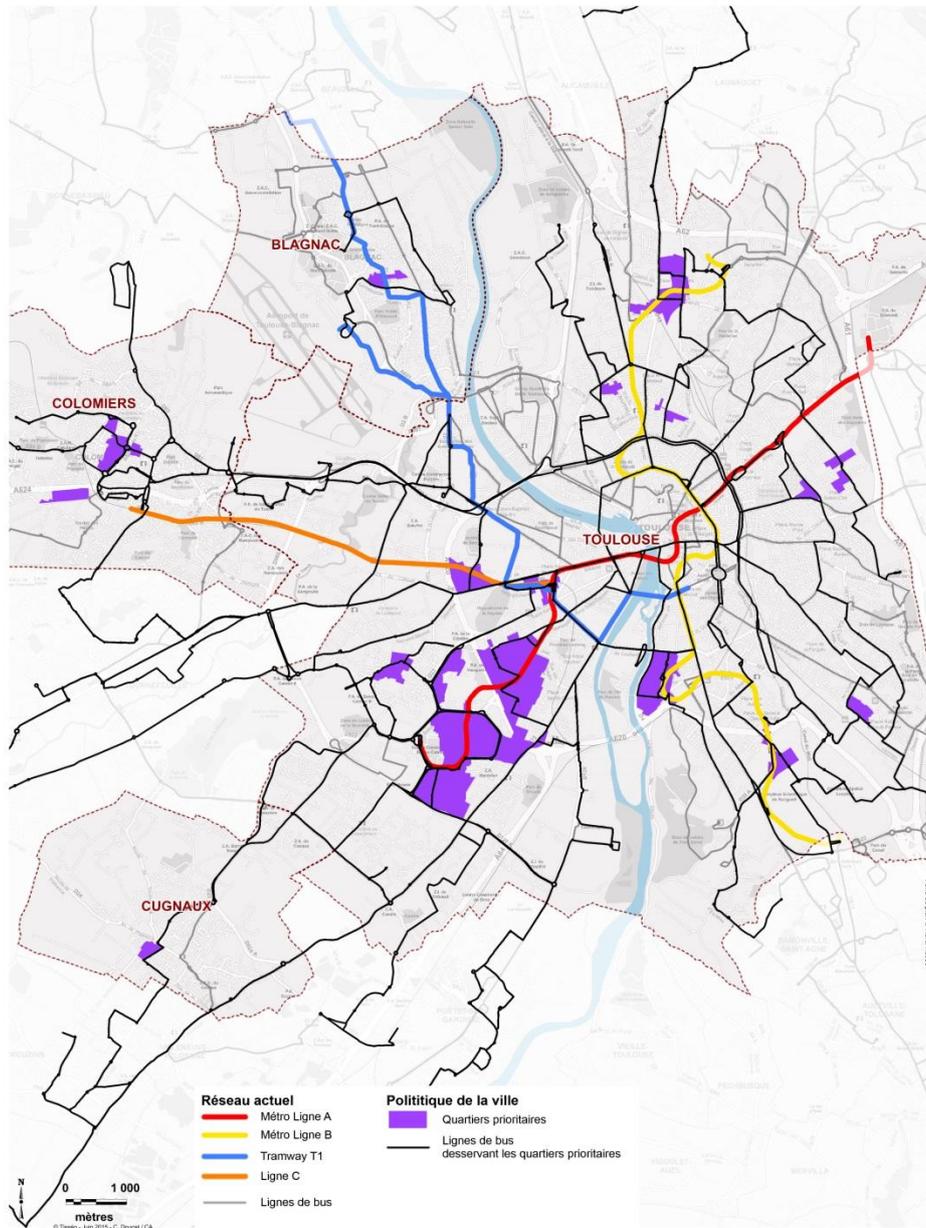
Dans ce cadre, le SMTC a développé une offre de service qui se décline par des missions et prestations :

- Développement du réseau Tisséo métro-tram-bus en lien avec l'urbanisation des territoires et la croissance démographique et économique de l'agglomération.
- Définition de la grille tarifaire tenant compte du profil des clientèles du réseau Tisséo (personnes âgées, actifs ayant un emploi, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, personnes handicapées, familles nombreuses, étudiants).
- Mise en accessibilité des matériels roulants, des stations de métro et de tramway, des arrêts de bus, des agences commerciales en faveur des personnes à mobilité réduite et handicapées.
- Organisation du réseau spécifique Mobibus pour les personnes handicapées bénéficiaires de ce service.
- Développement et soutien aux services d'écomobilité vers les particuliers et entreprises : plans de mobilité, covoiturage, location de vélo, autopartage.
- Participation par le biais de l'agence de mobilité de Basso-Cambo aux politiques de réinsertion et de retour à l'emploi des personnes en difficulté.

Interventions dans les quartiers prioritaires :

A ce jour, les quartiers prioritaires de Toulouse Métropole sont desservis par le réseau Tisséo :

- A Toulouse, les lignes A et B du métro permettent une desserte et accessibilité directe des quartiers Les Izards / la Vache, Empalot, Rangueil, Arènes, « Grand Mirail » (Bagatelle / La Farouette / Papus / Tabar/ Bordelongue et Reynerie / Mirail Université et le tramway T1 irrigue les quartiers des Arènes et de la Cépière Beauregard .
- Le réseau bus complète le réseau métro - tramway : Les Izards sont desservis par la ligne 41, Empalot par les lignes 11, 12, 34, 38, 54 et 52, Rangueil par les lignes 2, 23, 27 et 80, Arènes par les lignes 14, 34, 46, 64, 65 et 67, « Grand Mirail » (Bagatelle / La Farouette / Papus / Tabar/ Bordelongue et Reynerie / Mirail Université par les lignes 8, 11, 12, 14, 49, 50, 58 et 87, le quartier Bourbaki est desservi par la ligne 15, celui de Négrenays par les lignes 27 et 41, celui de la Gloire par les lignes 23 et 37, celui de Soupetard par les lignes 19 et 37, celui de Bréguet Lecrivain par les lignes 10, 22, 68 et 80, celui des Pradettes par la ligne 8, 14 et 87 et celui de Cépière Beauregrad par les lignes 46, 64, 65 et 67, ainsi que la ligne ferroviaire Toulouse / Auch avec l'arrêt TOEC qui bénéficie d'un cadencement avec la ligne C.
- A Blagnac, la ligne T1 du tramway donne un accès à la cité des Barradels à Blagnac, par ailleurs accessible par la ligne 25.
- A Colomiers, la ligne 64 donne un accès aux quartiers Val d'Aran, Fenassiers/ Bel Air / Poitou et la ligne 55 permet aux habitants de la cité d'En Jacca de rejoindre le pôle d'échanges de la gare SNCF.
- A Cugnaux, la ligne 57, qui emprunte le TCSP de la Voie du Canal de Saint-Martory, dessert le quartier Vivier-Maçon et offre un rabattement rapide et fiable au pôle d'échanges de Basso-Cambo.



Les attentes de l'institution vis-à-vis du contrat de ville

- Connaître les projets de renouvellement urbain afin d'être en mesure :
 - D'organiser le réseau Tisséo en adéquation avec l'évolution des quartiers.
 - D'accompagner et de favoriser la mobilité des habitants, notamment en direction des zones d'emplois, des équipements d'enseignements, culturels et de loisirs, des services administratifs et sociaux.
- Améliorer l'information par les différents relais existants sur l'offre du réseau Tisséo :
 - En ce qui concerne les lignes de métro, tramway et bus.
 - En ce qui concerne la tarification.
 - En ce qui concerne des solutions alternatives : covoiturage, autopartage, vélo.

Les engagements auquel l'institution souscrit

Au travers du contrat de ville, le SMTC s'engage particulièrement sur les points suivants :

- Optimiser l'offre de transport pour la desserte des quartiers prioritaires et améliorer la qualité de service.
- Prioriser dans les programmes de mise en accessibilité et de sécurisation les arrêts de bus des lignes desservant les quartiers prioritaires.
- Renforcer la présence humaine dans les espaces de transports (agences commerciales plus particulièrement et station de métro) au sein des quartiers prioritaires.
- Concevoir une tarification sociale et solidaire tenant compte des revenus et simplifier les démarches d'abonnement et d'achat de titre de transport.
- Tenir compte des quartiers prioritaires dans la définition des nouveaux projets de desserte.
- Inscrire des clauses sociales et d'insertion dans les appels d'offres liés aux chantiers d'infrastructures de transport afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes qui connaissent des difficultés d'accès à l'emploi.
- Accompagner le retour à l'emploi par la mobilisation de l'agence de la Mobilité de Basso-Cambo, dont la mission est d'accompagner ce retour à l'emploi en apportant les conseils en mobilité nécessaires.
- Faciliter le contact entre les demandeurs d'emploi et l'exploitant du réseau Tisséo par le renforcement des partenariats avec le Pôle Emploi et la Mission locale.

Les actions ou mesure que l'institution réalisera ou auxquelles elle s'associera

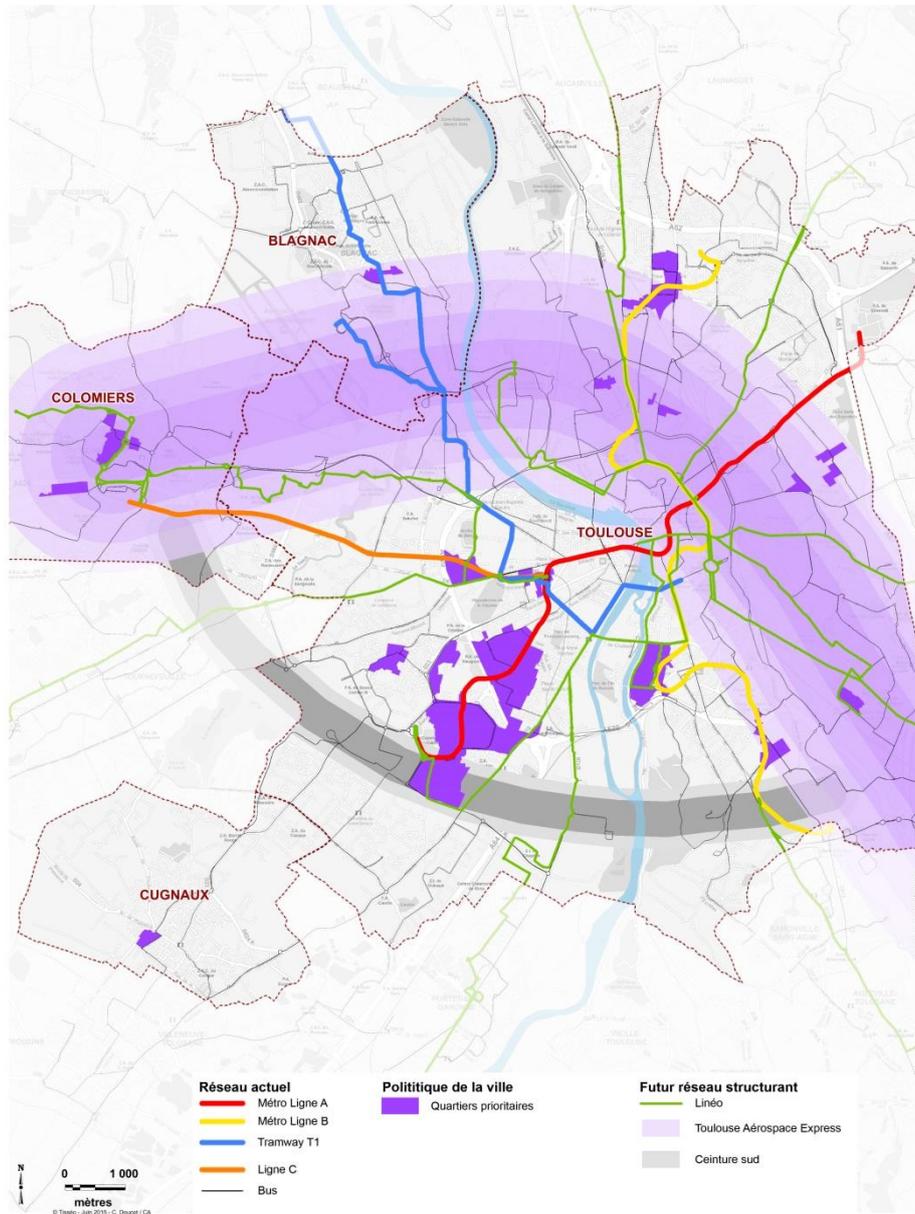
Un projet d'évolution du réseau structurant Tisséo en capacité de répondre aux principaux enjeux du contrat de ville :

- Un objectif de mieux desservir les zones économiques de l'agglomération toulousaine, facilitant leur accessibilité depuis les quartiers prioritaires
- Un objectif de répondre à l'évolution de la demande de déplacement liée à la croissance démographique et économique de l'agglomération.
- Un objectif de fluidifier le fonctionnement urbain de l'agglomération.

La réalisation du réseau structurant 2025/2030 doit répondre à ces enjeux et contribuera au désenclavement des quartiers prioritaires :

- Le futur réseau Linéo renforcera les dessertes de plusieurs quartiers prioritaires.
- Le passage à 52 m de la ligne A du métro améliorera la desserte du Grand Mirail et des Arènes.
- Le projet de troisième ligne de métro désenclavera les quartiers prioritaires de La Vache et Bréguet Lecrivain, ainsi qu'En Jacca sur Colomiers.
- Le projet de Ceinture Sud donnera plus de facilité d'accès aux zones d'emploi de l'Ouest et Sud-Est à partir du Grand Mirail.

Les 16 quartiers prioritaires de Toulouse Métropole dans le contexte du futur réseau structurant



Contribution de L'Union Social de l'Habitat

Présentation du cadre dans lequel l'USH Midi-Pyrénées et les organismes Hlm sont amenés à agir

Les thématiques qui sont le cœur d'intervention des organismes Hlm et sur lesquelles ils entendent poursuivre et approfondir les démarches engagées sont :

- ✓ le renouvellement urbain : accompagnement à la sortie de projets ANRU, prolongement de projets, nouveaux projets de renouvellement urbain comme sur Colomiers, dans lequel sont prévues des réhabilitations, des démolitions et de constructions, qui pourront utilement s'appuyer sur les expériences acquises dans les PRU du territoire
- ✓ la gestion urbaine de proximité : poursuite des démarches engagées, initiation de démarches dans les futurs quartiers
- ✓ les interventions patrimoniales : appuyées sur les Plans de stratégie patrimoniale et les Plans stratégiques énergétiques des organismes

Les attentes de l'USH Midi-Pyrénées et des organismes Hlm vis-à-vis du contrat de ville

Les organismes jugent prioritaires les thématiques à prendre en compte dans le futur Contrat de ville, à savoir :

- ✓ Le peuplement et les attributions : la recherche d'un équilibre social des quartiers
- ✓ Les conditions de réussite de diversification de l'habitat : l'accession sociale
- ✓ L'accès au foncier
- ✓ Les copropriétés en difficulté : les conditions d'intervention des organismes
- ✓ Le défi de la sécurité et de la tranquillité résidentielle
- ✓ Le développement économique et l'insertion par l'économique

Les engagements auquel l'USH Midi-Pyrénées et les organismes Hlm souscrivent et actions ou mesures que l'USH Midi-Pyrénées et les organismes Hlm réaliseront ou auxquelles ils s'associeront

<p>Une contribution d'ensemble</p> 	
<p>Enjeux identifiés (cf.COPIL CUTM du 27/02/2015)</p>	<p>Rappel des apports USHMP</p>
<p>Pilier 1 : Améliorer le cadre de vie</p>	
<p>Orientations Habitat : -Accompagner les OHLM pour produire plus (accès au foncier, financement, abattement TFPB ...) -Produire une offre diversifiée : locatif, accession...</p>	<p>« Les évolutions du financement logement social et ses effets » du</p> 

<p>Mise à niveau qualitative du parc social</p>	<p>- Les engagements des OHLM en faveur du développement durable et leur partenariat avec les collectivités</p> <p>-Bilan annuel sur les réhabilitations dans le parc social</p>  
<p>Intervention des bailleurs dans les copropriétés</p>	<p>Référentiel « Conditions d'intervention des OHLM dans les copropriétés en difficulté »</p> 
<p>Attractivité du parc social (fidélisation des locataires)</p>	<p>Contribution à l'élaboration des contrats de ville de Toulouse Métropole et du Grand Auch</p> 
<p>Transparence des attributions au regard des orientations (équilibre d'occupation sociale)</p>	<p>-Charte des attributions Midi-Pyrénées</p> <p>-Référentiel sur l'équilibre d'occupation sociale</p>  
<p>Article 97 loi ALUR</p>	
<p>Gestion améliorée du stationnement</p>	<p>-Enquête stationnement 2015</p> 
<p>Orientation tranquillité et sécurité publique : Observation des faits</p>	<p>-Chargé de mission sécurité interorganismes en lien avec le personnel de proximité des Ohlm</p> 
<p>Pilier 2- Favoriser la création de richesse</p>	
<p>Lever les freins à l'embauche: Poursuivre la mise en œuvre des clauses d'insertion</p>	<p>Poursuivre la mise en œuvre des clauses d'insertion (chargée de mission dédiée)</p> 



INSTITUTION : GROUPE DES CHALETS

Présentation du cadre dans lequel l'institution est amenée à agir

Le Groupe des Chalets est fortement impliqué sur les quartiers éligibles aux dispositifs successifs de la politique de la Ville dès son initiation dans les années 80. Depuis la mise en place du Programme National de la Rénovation Urbaine en 2003, notre organisme est aux côtés des collectivités et plus particulièrement aux côtés de la Ville de TOULOUSE dans le cadre de son Grand Projet de Ville. Il pilote depuis, des projets d'envergure tant de démolition/reconstruction que de réhabilitations lourdes ou de résidentialisations sur l'ensemble de son patrimoine.

Le Groupe des Chalets est également partie prenante de l'ensemble des dispositifs partenariaux ayant trait à la rénovation urbaine comme à l'ensemble des dispositifs impliquant les territoires relevant de la politique de la Ville. Particulièrement impliqué au travers du Pilier Cadre de Vie du Contrat de Ville, le Groupe des Chalets envisage ce dernier comme le cadre structurant des deux autres piliers relatifs, d'une part au renforcement de la cohésion sociale, d'autre part à la favorisation de la création de richesse, l'ensemble ayant vocation à améliorer la qualité du vivre ensemble et de l'image des quartier inscrits dans les QPV.

Les attentes de l'institution vis à vis du contrat de ville

Conscient de la nécessité de mieux répartir la fonction métropolitaine d'accueil des ménages les plus précaires, le Groupe des Chalets sera à la fois attentif aux méthodes et partie prenante aux projets permettant d'assurer une meilleure répartition du parc de logements à très bas loyers tout en reconnaissant la fonction sociale de certains sites. Ainsi le Contrat de Ville ne saurait s'entendre qu'en déclinaison des enjeux et objectifs identifiés dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement.

Le Contrat de Ville et ce qu'il préfigure du NPNRU à l'échelle de la Métropole TOULOUSAINNE doit permettre de mettre en cohérence les politiques d'intervention de l'ensemble des partenaires des nouveaux QPV tant en matière de gestion sociale et d'animation territoriale que de stratégie patrimoniale. Cette logique de coordination doit en effet permettre d'améliorer de manière très sensible la gestion de l'ensemble des sites relevant des QPV et notamment ceux ayant une vocation sociale voire très sociale. En cela, le Contrat de Ville et ses annexes ne peuvent s'entendre qu'en cohérence avec les PEP et PSP du Groupe des Chalets.

Pour le Groupe des Chalets, il s'agit de poursuivre un objectif global d'amélioration du cadre de vie des habitants actuels comme de ceux à venir en ne négligeant pas la construction de stratégies actives de diversification du logement, véritable levier de marketing territorial, au bénéfice de l'image de ses quartiers.

Les engagements auquel l'institution souscrit

Au regard des orientations prioritaires arrêtées en Comité de Pilotage du Contrat de Ville, la Société des Chalets, en sa qualité d'acteur de la politique de la Ville sur les territoires de la métropole toulousaine concernés sera particulièrement attentive au titre :

- Des priorités d'actions en faveur des territoires de la politique de la Ville et de leurs habitants dans les priorités de travail de leurs équipes,
 - Maintenir plus de 40% de la masse salariale du personnel de proximité présent au sein des deux agences locatives des Chalets sur 25% du Patrimoine
 - Orienter l'action des équipes de personnel de proximité en respect des engagements pris dans le cadre de la convention partenariale de GUSP
- Mobiliser les moyens humains, techniques et financiers dans l'élaboration puis, la mise en œuvre du contrat de ville
 - Participer activement à l'ensemble des dispositifs partenariaux attachés au Contrat de Ville et à la Rénovation Urbaine, mais également aux questions de Sécurité Publique et Tranquillité Résidentielle
 - Créer un poste dédié à la mission de Chef de Projet Renouvellement Urbain
- Organiser l'instruction commune des projets et travailler à la simplification des procédures pour les acteurs de terrain
 - Mettre en cohérence des projets et actions à l'échelle interbailleurs sur les territoires où le patrimoine est imbriqué *ex Reynerie-Bellefontaine-Pradettes ...etc* notamment en lien avec l'abattement de TFPB.
- Identifier en commun les territoires de veille en nombre limité et autour d'objectifs ciblés

Les actions ou mesures que l'institution réalisera ou auxquelles elle s'associera

Pour répondre aux principaux enjeux du Contrat de Ville, le Groupe des Chalets s'associe principalement sur les démarches ci-dessous :

- Participer aux réflexions sur les évolutions des schémas d'aménagement à venir sur les QPV,
- Contribuer à la diversité des logements en termes de statuts comme de forme architecturale,
- Finaliser ou initier la réhabilitation du patrimoine lorsqu'elle s'avère nécessaire afin de poursuivre ou générer une restauration de la qualité d'habiter et de l'attractivité des territoires concernés,
- Engager des réhabilitations énergétiques de nature à alléger de manière significative le montant de la quittance et le confort d'habiter,
- Poursuivre l'amélioration du cadre de vie des habitants en déclinant les actions nées des réflexions partenariales et transversales en matière de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité,

- Poursuivre l'observation, l'analyse et la politique volontariste en termes d'équilibre de l'occupation sociale des immeubles,
- Favoriser, au travers d'une politique volontariste, la mobilité et les parcours résidentiels ascendants en terme de produit logement comme de territoire au sein du quartier comme à l'échelle de la Métropole, mais également l'arrivée de nouveaux habitants, intrinsèquement liée aux logiques de marketing territorial,
- S'inscrire comme une solution permettant de satisfaire aux conditions d'intervention dans les copropriétés en difficulté en qualité de syndic solidaire au service de toute action relevant d'un syndic de redressement,
- Poursuivre une politique volontariste en matière d'insertion sociale et professionnelle en qualité de maître d'ouvrage,
- Mettre en place une stratégie permettant de poursuivre l'objectif de tranquillité résidentielle au bénéfice de la jouissance paisible des logements.



INSTITUTION : ESH LA CITE JARDINS

Présentation du cadre dans lequel la Cité Jardins est amenée à agir

Les thématiques qui sont le cœur d'intervention des organismes Hlm et sur lesquelles la Cité Jardins s'entend de poursuivre et approfondir les démarches engagées sont :

- le renouvellement urbain : accompagnement à la sortie de projets ANRU, prolongement de projets, nouveaux projets de renouvellement urbain comme sur Colomiers, dans lequel sont prévues des réhabilitations, des démolitions et de constructions, qui pourront utilement s'appuyer sur les expériences acquises dans les PRU du territoire
- la gestion urbaine de proximité : poursuite des démarches engagées, initiation de démarches dans les futurs quartiers
- les interventions patrimoniales : appuyées sur les Plans de stratégie patrimoniale et les Plans stratégiques énergétiques des organismes

Les attentes de la Cité Jardins vis-à-vis du contrat de ville

Ci-joints les thématiques à prendre en compte dans le futur Contrat de ville, à savoir :

- Le peuplement et les attributions : la recherche d'un équilibre social des quartiers
- Les conditions de réussite de diversification de l'habitat : l'accession sociale
- L'accès au foncier
- Les copropriétés en difficulté : les conditions d'intervention des organismes
- Le défi de la sécurité et de la tranquillité résidentielle
- Le développement économique et l'insertion par l'économique

Les engagements auquel la Cité Jardins souscrit et les actions ou mesures que la Cité Jardins réalisera ou auxquelles elle s'associera

Une contribution d'ensemble : Enjeux identifiés (cf.COPIL CUTM du 27/02/2015)

Pilier 1 : Améliorer le cadre de vie

La Cité Jardins s'engage sur les actions suivantes :

- ✓ **Poursuivre la mise à niveau de notre parc social en adéquation avec notre Plan de Stratégie Patrimonial Énergétique**
- ✓ **Poursuivre nos actions d'accompagnement de nos locataires : accompagnement culturel, financier, sportif**
- ✓ **Poursuivre nos actions permettant de créer du lien entre les habitants : organisation de manifestations au cœur des quartiers en concertation avec les locataires**

- ✓ **Poursuivre notre gestion de proximité territoriale :** par le biais de nos gestionnaires de territoires au sein des 12 unités de gestion
- ✓ **Poursuivre la mise en œuvre des clauses d'insertion** incluant dans nos marchés de travaux et de services cette clause afin de faciliter l'emploi aux habitants des quartiers concernés
- ✓ **Poursuivre la transparence dans les attributions :** application de la charte des attributions
- ✓ **Contribuer à la sécurité des habitants :** poursuivre notre partenariat avec la police Municipale et le chargé de mission sécurité inter-organismes

Contribution de Colomiers Habitat

Présentation du cadre dans lequel l'esh COLOMIERS HABITAT est amenée à agir

L'esh COLOMIERS HABITAT s'inscrit pour la première fois dans le cadre de la politique de la ville. Forte de ses 50 ans d'expérience sur la ville de COLOMIERS qui, avec 29% de logements sociaux, a toujours développé une politique de mixité urbaine et sociale, l'esh COLOMIERS HABITAT souhaite poursuivre les démarches liées à son cœur de métier :

- Le peuplement et les attributions : la recherche d'un équilibre social des quartiers ;
- Les conditions de réussite de diversification de l'habitat : l'accession sociale ;
- Le patrimoine : maintenir un patrimoine afin d'éviter les copropriétés dégradées, construire en fonction des besoins de la collectivité et de la demande sur le territoire ;
- Le défi de la sécurité et de la tranquillité résidentielle ;
- Les habitants : développer la proximité, adapter les logements aux besoins, développer le bien vivre ensemble ;
- Le personnel : former les collaborateurs à l'évolution réglementaire

L'esh COLOMIERS HABITAT est l'unique bailleur social sur les 2 QPV de COLOMIERS avec 1 200 logements sociaux.

Les attentes de l'esh COLOMIERS HABITAT vis-à-vis du contrat de ville

- L'esh COLOMIERS HABITAT est déjà très investie sur les QPV colomériens qui effectivement connaissent des difficultés.
- Une prise en compte avec une proximité importante sur ces territoires est mise en œuvre par le bailleur social.
- L'identification de ces quartiers dans la politique de la ville doit pouvoir accélérer la rénovation urbaine du quartier du Val d'Aran en continuité avec l'opération du quartier des Fenassiers.
- Elle doit pouvoir aussi permettre de poursuivre les actions pour dynamiser la cohésion sociale dans ces quartiers, poursuivre le développement des actions de proximité et d'accompagnement des habitants.
- Le partenariat sur la thématique de la sécurité est aussi une attente.

Les engagements auxquels l'esh COLOMIERS HABITAT souscrit.

- Prendre sa part dans les orientations stratégiques du contrat de ville en favorisant la mixité sociale afin de contribuer à la réduction des principaux écarts de situations constatés entre les QPV et les autres quartiers.
- Développer l'accès des habitants à l'emploi par l'inclusion des clauses d'insertion dans ses marchés de travaux ou de services et accompagner la ville dans les actions liées à l'économie sociale et solidaire.
- S'associer activement à toute mesure de cohésion, de Co-construction, de partenariat avec les habitants pour une meilleure intégration et une lutte contre la discrimination.

Les actions, ou mesures, que l'esh COLOMIERS HABITAT réalisera ou auxquelles elle s'associera

- **Poursuivre la requalification** urbaine du quartier des Fenassiers déjà engagée à travers son activité d'aménageur et aussi de production diversifiée ;
- **Contribuer à la gestion urbaine et sociale de proximité** en répondant aux engagements de la charte réciproque (service référent ...) ;
- **Poursuivre le rétablissement d'un équilibre d'occupation** des ensembles immobiliers avec la collectivité et les associations de locataires en s'appuyant sur le guide des attributions réalisé en 2015, prendre en compte le vieillissement de la population ;
- **Contribuer à la sécurité des habitants** : poursuivre le partenariat avec les services de la tranquillité publique de la ville et de la police nationale ; maintenir notre politique de sécurisation des halls d'immeubles (pose système ouverture et caméras vidéo protection) ;
- **Poursuivre le partenariat avec les Maisons Citoyennes** : actions communes destinées au bien vivre des locataires, participation aux comités de quartiers, participation aux fêtes de quartier, réunions d'informations ;
- **Développer la proximité** : poursuivre le partenariat avec des associations (Unis-Cité, Léo Lagrange, Compagnons Bâisseurs) pour accompagner les locataires dans ces changements d'environnement ; grâce au service civique accompagner les locataires aux gestes éco-citoyens, aux économies d'énergie et au bien-vivre ensemble ; développer la mise en place d'habitants relais ; faciliter les services culturels de la ville à développer la culture au sein des quartiers ; maintenir et développer des contrôleurs propreté sur ces quartiers en lien avec les habitants ;
- Participer à la mise en œuvre de la **requalification du quartier du Val d'Aran** (et sa transformation positive globale en lien vers le centre ville) ;
- **Réhabiliter le parc social dégradé** permettant d'améliorer le cadre de vie en concertation avec les habitants et les autres partenaires ;
- **Développer les clauses d'insertion** : poursuivre notre effort (Colomiers Habitat se positionne actuellement au 2^{ème} rang des bailleurs sociaux de la région Midi-Pyrénées dans ce domaine) en incluant dans nos marchés de travaux et de services cette clause destinée au service de l'emploi et notamment aux habitants des quartiers concernés ;
- **Faciliter le développement de l'économie sociale et solidaire dans ces quartiers** : toujours en partenariat avec la collectivité, rencontrer et amener des acteurs de l'économie solidaire sur ces quartiers afin d'instaurer une économie nécessaire à la dynamique des quartiers ;



Contribution d'Habitat Toulouse au Contrat de ville

I. Présentation du cadre dans lequel l'institution est amenée à réagir

Habitat Toulouse est un acteur majeur des Grands Projets de Ville toulousains tant par l'importance de son patrimoine concerné que par l'ensemble des actions menées sur ces territoires en matière de :

- renouvellement urbain : dans le cadre des 3 conventions ANRU, Habitat Toulouse a réalisé sur ces territoires un vaste programme de constructions, démolitions, réhabilitations et résidentialisations.
- politique de la ville : gestion de proximité, locative et patrimoniale renforcée. Actions de développement social et développement économique avec des partenaires associatifs et institutionnels.

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville concernent aujourd'hui plus de 110 résidences d'Habitat Toulouse soit 10 000 logements, ce qui fait d'Habitat Toulouse le bailleur plus important sur ces territoires.

La stratégie patrimoniale d'Habitat Toulouse sur ces territoires est donc à construire en cohérence avec les orientations, objectifs et actions qui seront inscrits au contrat de ville de Toulouse Métropole.

Habitat Toulouse partage pleinement les orientations qui sont aujourd'hui débattues au sein du contrat de ville. L'approche croisée visant à améliorer le cadre de vie, renforcer la cohésion sociale et favoriser la création de richesse au sein de ces territoires est pour nous indispensable pour améliorer les conditions de vie au sein de ces quartiers et apporter les conditions d'une plus grande diversité sociale. Nous sommes donc aujourd'hui prêts à nous engager pleinement dans la démarche du contrat de ville. Notre expérience sur les territoires de la politique de la ville, notre patrimoine, notre réseau de proximité et notre relation avec les habitants et acteurs des quartiers font qu'il est indispensable pour nous d'être mobilisés avec force sur la mise en place et la mise en œuvre du contrat de ville.

II. Les attentes de l'institution vis-à-vis du contrat de ville

Enjeux à prendre en compte pour Habitat Toulouse dans le cadre du contrat de ville :

- Mettre en place une stratégie partagée visant à mieux équilibrer l'offre de logements sociaux au sein de l'agglomération en identifiant notamment en amont des sites de reconstitution des logements démolis hors QPV.
- Maintenir un niveau d'investissement financier soutenu par l'ensemble des partenaires permettant d'atteindre les objectifs du contrat de ville notamment en matière d'amélioration du cadre de vie.
- Avoir une démarche spécifique à chaque quartier. Les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Toulouse Métropole sont d'une grande diversité et présentes des

atouts/contraintes spécifiques. L'intensité d'action, d'engagement sera donc à moduler suivant la situation de ces différents quartiers.

- Développer les outils de diversification sociale (stratégie d'attribution des logements, développement de l'accession à la propriété, gestion des copropriétés dégradées).
- Améliorer le quotidien des habitants de ces quartiers notamment par la gestion urbaine et social de proximité, les actions de développement social, le développement économique et l'accès à l'emploi.
- Développer le travail transversal entre les différents acteurs/institutions intervenant dans le cadre du contrat de ville.

III. Les engagements auxquels l'institution souscrit au regard des 5 orientations prioritaires arrêtées en comité de pilotage (maximum 5 engagements)

Au travers du contrat de ville, Habitat Toulouse s'engage plus particulièrement dans les 3 orientations suivantes :

- o Réorganiser et mieux gérer la fonction métropolitaine d'accueil des ménages précaires, pour plus de mixité dans les quartiers prioritaires et une plus grande offre résidentielle partout en mettant en place et en œuvre avec les partenaires une stratégie de diversification de l'offre sociale sur le territoire de Toulouse Métropole,
- o Placer l'entreprise au cœur de la mobilisation pour favoriser l'accès des habitants à l'emploi et aux revenus du travail en développant des partenariats avec les institutions et associations œuvrant dans ce domaine,
- o Restaurer la convivencia toulousaine autour de l'intégration des quartiers dans la ville en développant des partenariats avec les habitants, associations et institutions pour développer le lien social, les espaces et temps d'échanges, de rencontre et favoriser le vivre ensemble.

IV. Les actions ou mesures que l'institution réalisera ou auxquelles elle s'associera (maximum 10 actions ou mesures)

- **Gestion urbaine et sociale de proximité**
 1. Renforcer la gestion urbaine et sociale de proximité par la présence de notre personnel de proximité et par la réalisation d'actions au plus proche des besoins des habitants.
- **Poursuivre le renouvellement urbain**
 2. Prioriser les interventions sur notre patrimoine présent sur ces territoires pour poursuivre le changement d'image de ces quartiers, favoriser l'arrivée d'une population plus diversifiée et améliorer les conditions de vie des locataires en place par des opérations de démolition, d'aménagement, de réhabilitation et de résidentialisation.
- **Habitat logement**
 3. Favoriser la diversification sociale par le développement d'opérations en accession sociale à la propriété et la mise en vente de logements de notre parc social dans des conditions adaptées apportant des garanties à la bonne gestion des futures

copropriétés (bâtiments réhabilités, positionnement d'Habitat Toulouse comme syndic...),

4. Participer activement à la mise en place, la conduite et le suivi de la convention communautaire de gestion des attributions pour mieux développer la diversification sociale au sein de notre parc et de l'ensemble du parc social toulousain.
5. Favoriser la reconstitution hors site des logements démolis en développant une stratégie foncière en lien avec la collectivité.

- **Lever les principaux freins à l'embauche pour faciliter l'accès à l'emploi**

6. Poursuivre et renforcer nos actions en matière d'insertion par l'économie par les chantiers d'insertion mais également par la clause d'insertion au sein de nos marchés en tentant de renforcer l'accès à l'emploi pour les femmes et les jeunes diplômés qui sont aujourd'hui sous-représentés au cœur des actions d'insertion.

- **Accompagner les entreprises, soutenir les initiatives et les projets d'aménagement à vocation économique**

7. Renforcer l'accueil d'entreprises et notamment de porteurs de projet/créateurs d'entreprise au sein des locaux présents dans notre patrimoine dans des conditions privilégiées notamment avec des niveaux de loyers modérés pour favoriser le développement économique de ces territoires tout en permettant d'animer les pieds de nos résidences.

- **Sport, Loisirs, culture, vie de quartier**

8. Continuer à accueillir des associations dans de bonnes conditions au sein de notre patrimoine concourant à animer et développer la vie de quartier,
9. Accompagner voire initier des actions en direction des habitants et de la vie sociale des quartiers (manifestations, partenariats de longue durée avec des acteurs associatifs...).

Contribution du Nouveau Logis Méditerranéen au Contrat de ville

I. Présentation du cadre dans lequel Nouveau Logis Méditerranéen est amenée à réagir

Le Nouveau Logis Méditerranéen filiale du Groupe SNI pôle immobilier d'intérêt général de la Caisse de Dépôts, s'attache à répondre aux évolutions des besoins en logement des habitants de la Métropole Toulousaine.

3 axes forts caractérisent notre action :

- **S'engager aux côtés des collectivités locales pour le développement d'une offre nouvelle de logements sociaux.**
- **Veiller à préserver l'attractivité du patrimoine existant.**
- **Innover au service des clients et favoriser les parcours résidentiels.**

Le Nouveau Logis Méditerranéen est un acteur majeur d'une partie des Grands Projets de Ville toulousains par ces actions en matière de :

- renouvellement urbain sur le quartier des IZARDS-3COCUS avec un traité de concession en vue d'aménager la Cité blanche. Les principaux objectifs étant d'accompagner le désenclavement du quartier, créer des espaces publics de proximité et produire une nouvelle offre de logements et de services.
- politique de la ville par des actions de gestion de proximité, locative et patrimoniale renforcée.

Le Nouveau Logis Méditerranéen partage pleinement les orientations qui sont aujourd'hui débattues au sein du contrat de ville. L'approche croisée visant à améliorer le cadre de vie, renforcer la cohésion sociale et favoriser la création de richesse au sein de ces territoires nous paraît indispensable et est source de mobilisation de l'ensemble de nos équipes.

II. Les attentes du Nouveau Logis Méditerranéen vis-à-vis du contrat de ville

Les principales attentes vis-à-vis du contrat de ville pour le Nouveau Logis Méditerranéen :

- Permettre de mener à bien les opérations de diversification de l'habitat
- Faciliter l'accès au foncier
- Relever les défis de la sécurité et de la tranquillité résidentielle
- Développer l'économie au sein des quartiers

III. Les engagements auxquels Nouveau Logis Méditerranéen souscrit

Au travers du contrat de ville, le Nouveau Logis Méditerranéen s'engage plus particulièrement dans les 3 orientations suivantes :

- Réduire les écarts les plus significatifs en matière d'habitat, d'emploi et d'activité, d'éducation et de formation, ou encore de santé.

- Rééquilibrer l'offre de logement entre les quartiers prioritaires et le reste de la métropole et mieux organiser la fonction métropolitaine d'accueil des ménages les plus précaires.
- Restaurer la convivencia toulousaine autour de l'intégration des quartiers dans la ville en développant des partenariats avec les habitants, associations et institutions pour développer le lien social, les espaces et temps d'échanges, de rencontre et favoriser le vivre ensemble.

IV. Les actions ou mesures que le Nouveau Logis Méridional réalisera ou auxquelles elle s'associera

- Gestion urbaine et sociale de proximité

1. Renforcer la gestion urbaine et sociale de proximité par la présence de notre personnel de proximité et par la réalisation d'actions au plus proche des besoins des habitants.

- Poursuivre le renouvellement urbain

2. Mettre en œuvre le programme de renouvellement urbain et de diversification de l'habitat de la Cité BLANCHE au sein du quartier Les IZARDS 3 COCUS et du site Tilleuls/Feuillantines au sein du quartier BREGUET l'ECRIVAIN.

- Habitat logement

3. Favoriser la diversification sociale par le développement d'opérations en accession sociale à la propriété et la mise en vente de logements du parc social existant dans des conditions adaptées apportant des garanties de rachat du bien en cas d'accidents de la vie des acquéreurs.
4. Participer activement à la mise en place, la conduite et le suivi de la convention communautaire de gestion des attributions pour mieux développer la diversification sociale au sein de notre parc et de l'ensemble du parc social toulousain.
5. Proposer à l'ETAT le rachat de 2 baux emphytéotiques afin d'élaborer un PSP sur 2 résidences représentant un volume de 250 logements dans le quartier MARAÎCHERS.

- Lever les principaux freins à l'embauche pour faciliter l'accès à l'emploi

6. Poursuivre et renforcer nos actions en matière d'insertion par l'économie par les chantiers d'insertion mais également par la clause d'insertion au sein de nos marchés.

- Vie de quartier et concertation

7. Continuer à accueillir des associations de locataires dans de bonnes conditions au sein de notre patrimoine concourant à animer et développer la vie de quartier,
8. Accompagner et initier des actions en direction des habitants (manifestations, partenariats de longue durée avec des acteurs associatifs...).



**Engagement des partenaires au bénéfice
des quartiers prioritaires de la politique de la ville
de Toulouse métropole**

INSTITUTION : PATRIMOINE SA Languedocienne

Présentation du cadre dans lequel l'institution est amenée à agir

PATRIMOINE SA Languedocienne est une Entreprise Sociale pour l'Habitat dont la mission principale est la production et la gestion de logements sociaux. Depuis les débuts de la politique de la Ville, PATRIMOINE est un partenaire des politiques territoriales menées sur les quartiers prioritaires œuvrant sur le volet du cadre de vie par l'intervention sur l'habitat (réhabilitation, renouvellement urbain...) et participant aux dispositifs partenariaux d'amélioration de la gestion urbaine de proximité, de tranquillité publique (cellule de veille, ZSP..) et d'animation locale.

PATRIMOINE gère sur l'ensemble des quartiers prioritaires de la métropole plus de 3000 logements soit près d'un tiers de son parc. Il est le premier bailleur en nombre de logements sur le quartier Reynerie-Bellefontaine.

PATRIMOINE a su mettre en œuvre sur ces territoires une politique sociale innovante : opérateur de la mixité sociale (logements étudiants, accession sociale) et de la mixité fonctionnelle (transformation de locaux d'activité, développement de crèche...) au service d'une plus grande qualité de service.

Les attentes de l'institution vis à vis du contrat de ville

Le constat est fait sur les territoires de la géographie prioritaire, que ces derniers sont marqués par une fragilité socio-économique des ménages - du fait même de leur éligibilité sur le critère du niveau de revenus - et par une part importante des logements sociaux. Cependant la situation initiale des territoires à l'entrée en quartier prioritaire n'est pas la même partout, et les dysfonctionnements les plus importants sont concentrés sur les quartiers ultra-prioritaires (catégorie d'intérêt national).

Le pilier cadre de vie du contrat de ville n'aura d'efficacité qu'au côté de la somme des actions développées au bénéfice du mieux vivre des territoires et en lien avec la prochaine Conférence Intercommunal du Logement.

Les engagements auquel l'institution souscrit

Au travers du contrat de ville, *PATRIMOINE* s'engage plus particulièrement à :

- Poursuivre sa politique patrimoniale volontariste (renouvellement urbain et amélioration de l'habitat) notamment par la poursuite d'une réflexion sur le développement durable dans les quartiers.
- Accompagner la politique de mixité des territoires par la production de logements diversifiés adaptés au besoin de la clientèle et au marché.
- Poursuivre sa politique d'amélioration de la qualité de service en lien avec ses locataires par le biais des projets de gestion de site et une organisation adaptée de ses compétences.
- Soutenir les actions des piliers cohésion sociale et création de richesses en direction de ces locataires.

Pour cela *PATRIMOINE* participera aux démarches partenariales en mobilisant ces équipes en fonction des compétences et des capacités de son organisation.

Les actions ou mesures que l'institution réalisera ou auxquelles elle s'associera

Pour répondre aux principaux enjeux du contrat de ville, *PATRIMOINE* soutient ou s'associe principalement à :

Dans le domaine de la GUSP

- Poursuivre le processus d'amélioration de la qualité de service sur ces territoires au travers notamment des démarches de gestion de site et du référentiel Qualipatrimoine
- Articuler les orientations de la démarche GUSP avec les plans d'actions liées à la convention d'exonération de la TFPB
- Élaborer des stratégies qui visent à améliorer la tranquillité résidentielle

Dans le domaine de l'habitat

- Étudier les transitions énergétiques des résidences en QPV afin notamment de participer aux économies de charges pour les locataires
- Poursuivre dans le cadre de la remise jour du Plan Stratégique de Patrimoine des réhabilitations soucieuses de la qualité d'usage
- Poursuivre sur les territoires l'effort de renouvellement au bénéfice d'une plus grande mixité et de l'amélioration constante du patrimoine bâti

Dans le domaine de l'occupation résidentielle

- Agir en faveur de la poursuite du rétablissement de l'équilibre d'occupation des ensembles résidentiels par un travail de fidélisation des locataires et de mise en œuvre de parcours résidentiel

Dans le domaine de la responsabilité sociale de l'entreprise

- Poursuivre notre démarche d'opérateur socialement responsable (clauses d'insertion, politique RH...),
- Soutenir les dynamiques de développement économique et de projet à haute utilité sociale (Centre d'affaire de quartier, Maison de la Santé...).

CONTRIBUTION PROMOLOGIS AU CONTRAT DE VILLE

□ Présentation du cadre dans lequel PROMOLOGIS est amenée à agir

PROMOLOGIS – Entreprise Sociale de l’Habitat – dont le siège social est situé 2 rue du Docteur Sanières à TOULOUSE gère en pleine propriété 7 941 logements sur le périmètre de la CUTM – Communauté Urbaine de Toulouse Métropole.

716 logements entrent dans le champ d’application du contrat de ville 2015 – 2020 selon la répartition ci-après :

- 281 logements - TOULOUSE-Ville
 - Rangueil (239 logts) – Grand Mirail (17) – La Gloire (3) – Empalot (15) – Soupetard (1) – Cépière Beauregard (1) – Arènes (1) – Négrenneys (4)
- 424 logements – BLAGNAC – Les Barradels
- 11 logements – CUGNAUX – Le Vivier.

PROMOLOGIS développe une production soutenue de plus de 500 logements livrables sur la CUTM en 2015, financés principalement en PLUS, dont 1/3 en PLAI.

Parallèlement PROMOLOGIS s’engage fortement sur la maintenance de son parc immobilier locatif ainsi que sur des programmes à 5 ans de réhabilitation énergétique, de renouvellement urbains, des démolitions et reconstructions de certains immeubles.

PROMOLOGIS est engagée historiquement dans des politiques d’attributions tendant à préserver l’équilibre social dans ses immeubles, à favoriser le vivre ensemble par une gestion de proximité assurée par ses équipes et autres partenaires externes spécialisés notamment en direction des publics identifiés comme étant fragiles.

Enfin PROMOLOGIS contribue, comme partenaire de l’Etat et des Collectivités au développement dans son ensemble du logement social et aux missions d’intérêt général qui y sont associées.

□ Les attentes de PROMOLOGIS vis-à-vis du contrat de ville

Le renouvellement urbain est souvent l'élément déterminant des projets de contrat de ville qui prennent en compte dans un périmètre déterminé les thématiques liées au bâti, plus généralement à la requalification urbaine, aux transports, aux équipements publics et au développement économique et social, à l'accompagnement des populations les plus en difficulté.

Il doit être accompagné d'un véritable travail de fond sur le peuplement et l'occupation de ces quartiers sur les orientations à prendre pour leur devenir.

La prise en compte de cette thématique reste ainsi prédominante. Elle peut porter sur :

- Un diagnostic des enjeux de peuplement
- La redéfinition des politiques d'attributions
- La tranquillité résidentielle
- L'accompagnement des publics fragilisés
- La prise en compte des problèmes de sécurité
- Le développement de l'insertion professionnelle
- L'accès aux services publics et de proximité
- La participation des publics concernés aux projets.

□ Les engagements auxquels PROMOLOGIS souscrit

Au regard des 5 orientations prioritaires arrêtées par le COPIL, PROMOLOGIS s'inscrira plus particulièrement dans les déclinaisons suivantes :

- L'accueil des ménages précaires, l'accompagnement et toutes autres dispositions qui concourent à l'équilibre social des quartiers
- La diversification et l'équilibre de l'offre de logements, en locatif et accession sociale
- L'accompagnement en matière d'insertion et d'emploi des habitants auprès des entreprises
- La valorisation de l'image des quartiers par le développement du bien vivre ensemble, de la tranquillité résidentielle et la prise en compte de la sécurité.

□ Les actions ou mesures auxquelles PROMOLOGIS s'associera

- La poursuite de la requalification urbaine du site de BLAGNAC – Les Barradels notamment, à travers le projet des Cèdres
- La contribution à l'élaboration de la Conférence Intercommunale du Logement de Toulouse Métropole
- La participation à la gestion urbaine et sociale de proximité, en particulier sur le site de BLAGNAC – Les Barradels
- La contribution au développement de l'économie sociale et solidaire, à la gestion de proximité, au bien vivre et à la sécurité des habitants de BLAGNAC – Les Barradels.



Contribution de la Mission Locale Haute Garonne

Présentation du cadre dans lequel l'institution est amenée à agir

Insertion professionnelle et sociale des jeunes 16-25 ans, la Mission Locale Haute Garonne a vu de nouveaux territoires bénéficiaires du nouveau contrat de ville (en jacca et val d'aran à COLOMIERS et Barradels à Blagnac. De fait hormis les quartiers du vivier et du maçon à Cugnaux pour lesquels la Mission locale assurait une veille particulière et un suivi plus rapproché pour les jeunes de ces quartiers afin de leur faire bénéficier au mieux de l'offre de service de mla mission Locale et des mesures rattachées à la politique de la ville, il n'existe pas à proprement parler d'historique.

Nous avons convenu plusieurs objectifs qui restent à valider par les élus de Blagnac

- 1/ identifier les publics en demande d'accompagnement Emploi et de mobiliser ceux qui ne seraient pas ou plus connus de nos services afin d'élaborer un plan d'action Local pour 2016. Concernant la MLHG nous avons identifié les jeunes connus, nous allons tous les contacter afin de connaître leur situation et leur besoins d'ici septembre 2015 de façon à alimenter le diagnostic
- 2/ mobiliser les actions issues de la politique de la ville inter-quartiers Exemple : plateforme emploi d'empalot avec Cap Entreprise /Medef/ Parranaige ..., Garage solidaire...
- 3/ définition d'un plan d'action complémentaire à l'existant et répondant au diagnostic croisé de nos public sur le quartier Barradel
- 4/ Mise en place d'une commission Emploi territoriale dont les missions seront :
 - une instance de veille sur les dispositifs en lien avec l'actualité, par ex la MLHG pourra ainsi communiquer et proposer la Garantie Jeunes, l'IEJ etc...
 - une instance de consultation locale pour alimenter le plan d'action (en lien avec secteur économique en particulier)
 - une instance de suivi des parcours et des actions afin de renforcer notre action autour de l'emploi sur ce quartier.

Les attentes de l'institution vis à vis du contrat de ville

Améliorer le repérage de la ML auprès des publics des quartiers prioritaires et favoriser leur inscription dans un parcours d'accompagnement vers l'emploi et la formation.
Améliorer l'accès aux droits sociaux (santé, logement, ressources, etc.) à la formation et à l'emploi

Blagnac: Accéder rapidement au partage d'expérience auprès des partenaires des quartiers déjà inscrits dans la politique la ville

Les engagements auquel l'institution souscrit

Au travers du contrat de ville, la *Mission Locale Haute Garonne* s'engage plus particulièrement à :

- Assurer la présence de la ML dans les quartiers une fois par mois afin d'améliorer le repérage des jeunes.
- projet de recrutement d'un ou deux services civiques chargés de rencontrer les jeunes et d'organiser et de favoriser l'expression des jeunes au sein d'un conseil jeunes,
- organiser des rencontres avec les acteurs locaux et les entreprises des quartiers.
- élaborer des conventions de partenariats avec les clubs d'entreprises des territoires.
- Revisiter la convention partenariale avec la collectivité sur les champs de l'emploi, du social avec un focus particulier sur les publics jeunes des quartiers prioritaires.

En complément sur Blagnac la ville a été retenue pour la mise en place d'adulte relais, l'idée de développer des actions Emploi ciblées ponctuelles sur la maison de quartier Odysseus (au coeur des

Barradels) a été envisagée plutôt que la mise en place de permanences. Nous serions sur des opérations de pré-recrutement (zoom métiers), ateliers ciblés recherche de stage ou TRE , recrutements divers (clauses insertion, EAV, CUI, contrats classiques)

Les actions ou mesures que l'institution réalisera ou auxquelles elle s'associera

Pour répondre aux principaux enjeux du contrat de ville, la Mission Locale Haute Garonne soutient ou s'associe principalement à :

1) Levée des freins d'accès à l'emploi

- Information collectives d'accès aux droits, mutuelle, bilan de santé (ODS ML)

2) Accès à la formation et à la qualification

- Projet atelier savoir de base en lien avec le réseau parrainage (logiciel assimo)(ODS ML)
- Atelier pass avenir (ODS ML)

3) Mieux appréhender l'entreprise

- Projet groupe d'échanges entre jeunes sur leurs expériences d'emploi ou de recherche d'emploi favoriser l'échange entre pairs et la dynamique de groupe (projet à mettre en place avec la participation d'un partenaire extérieur)
- Action de recrutement dans la logistique et l'aide à la personne.(ML, service emploi ville, PE)
- Organiser des mini forums emploi en partenariat avec la collectivité.(ML, service emploi ville, PE).

4) Soutenir les entreprises

- Organiser des rencontres avec les entreprises pour les informer des différentes mesures emploi, évaluer leurs besoins et les accompagner dans leurs projets RH . (ODS ML) Sur Blagnac nous souhaitons avec Pôle Emploi et la MEI identifier les relais locaux des entreprises nationales ayant signé la charte entreprise et quartiers afin de promouvoir l'emploi auprès d'elles

5) Multiplier les opportunités de rencontre avec les entreprises.

- Elaborer une convention partenariale avec le club d'entreprises de l'ouest toulousain (projet)
- Favoriser les visites d'entreprises (ODS ML)
- Témoignage de chefs d'entreprises auprès des jeunes des quartiers (ODS ML et club d'entreprise)

La ML se fixe comme objectif de faire bénéficier de ces actions à au moins 20% des publics jeunes des quartiers prioritaires



contrat
de ville
2015-2020

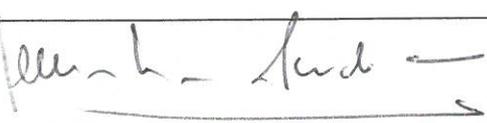
toulouse
métropole

Les partenaires

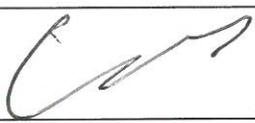
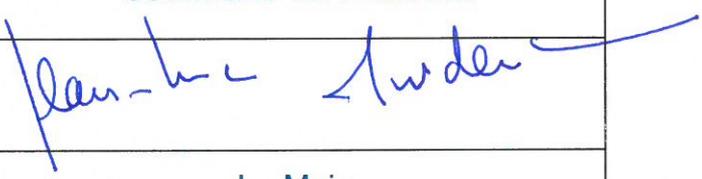


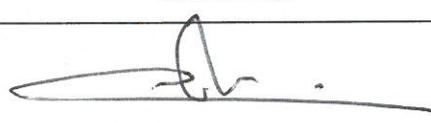
Ce document a été approuvé le 15 juillet 2015 lors d'une cérémonie de signature sous la présidence du préfet de la région Midi-Pyrénées et du préfet de la Haute-Garonne, Pascal Mailhos, du président de Toulouse Métropole et maire de Toulouse, Jean-Luc Moudenc, et en présence du représentant du président du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, Jean-Paul Makengo, du président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, Georges Méric, du maire de Blagnac, Bernard Keller, du maire de Colomiers, Karine Traval-Michelet, et du maire de Cugnaux, Alain Chaléon.

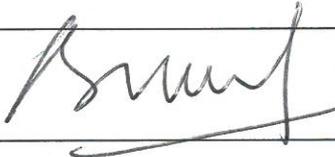
Membres institutionnels

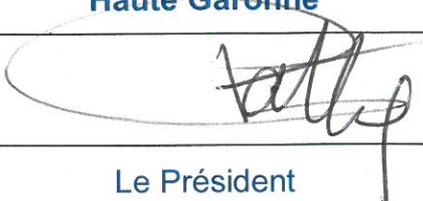
Toulouse Métropole	Pour l'Etat
	
Le Président	Le Préfet

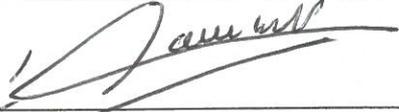
Commune de Blagnac	Commune de Colomiers
	
Le Maire	Le Maire

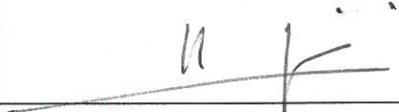
Commune de Cugnaux	Commune de Toulouse
	
Le Maire	Le Maire

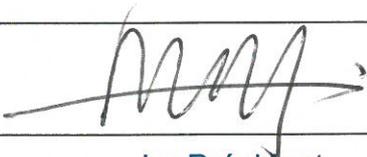
Conseil Départemental de la Haute-Garonne	Conseil Régional de Midi-Pyrénées
	
Le Président	Le Président

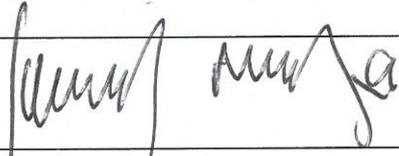
Procureur de la République - Toulouse	Recteur de l'Académie de Toulouse
	
Le Procureur	La Rectrice

Caisse Allocations Familiales de la Haute Garonne	Agence Régionale de Santé
	
Le Président	La Directrice Générale

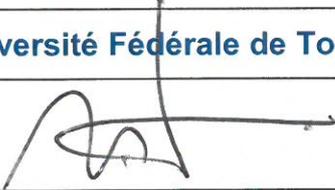
Caisse des Dépôts et Consignations	Chambre du Commerce et de l'Industrie Toulouse
	
Le Directeur Régional	Le Président

Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne	Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire de Midi-Pyrénées
	
Le Président	La Présidente

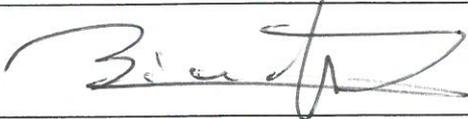
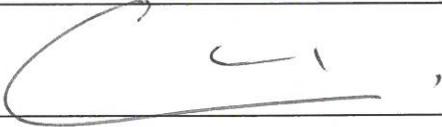
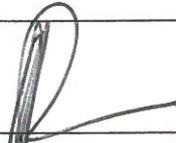
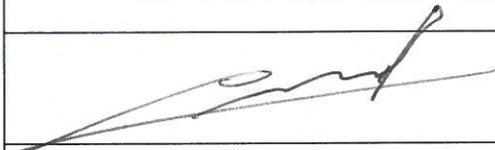
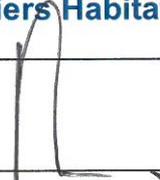
Pôle Emploi	Toulouse Métropole Emploi
	
Le Directrice Territoriale	Le Président

Mission Locale de la Haute-Garonne	Mission Locale de Toulouse
	
La Présidente	Le Président

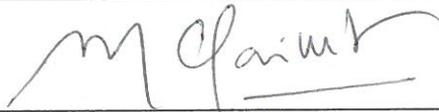
TISSEO / SMTc	Caisse Assurance Retraite et Santé Au Travail Midi-Pyrénées
	
Le Président	Le Président

Université Fédérale de Toulouse

La Présidente

Les bailleurs sociaux et leurs représentants

OPH Habitat Toulouse		Groupe des Chalets
		
Le Directeur Général		Le Directeur Général
Patrimoine SA Languedocienne		Nouveau Logis Méridional
		
Le Directeur Général		Le Directeur Général
Promologis		ESH La Cité Jardins
		
Le Président du Directoire		La Directrice
ICF Atlantique SA d'HLM		Colomiers Habitat
		
Le Directeur Général		Le Directeur Général
OPH Haute-Garonne		Union Sociale pour l'Habitat Midi-Pyrénées
		
Le Directeur Général		Le Président

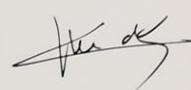
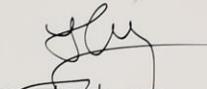
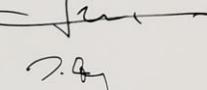
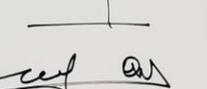
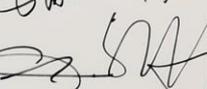
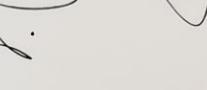
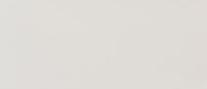
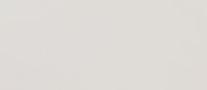
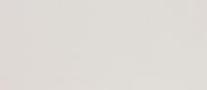
Institutions partenaires

Conseil de Développement de Toulouse Métropole		Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse Aire Urbaine (auaT)
		
La Présidente		La Présidente

Ont également participé à la cérémonie de signature du contrat de ville de Toulouse Métropole le 15 juillet 2015 :

Contrat de Ville Toulouse Métropole 2015-2020

Ont participé à la cérémonie de signature :

- MICHEL RINALDI - FCPE Haute-Garonne. 
- Hana ABAD Aouicha - Quartier Jeanquelin. 
- G MEDES Lilia - HASURÉ Empalot. 
- GRINFELD Simone - Assoc. DIRE Bellefontaine. 
- de VILLENANDY Isabelle - Habitante Empalot. 
- KHEKHAL AHMED. CORINNE RAUNACT. ADOIRA. 
- Henri RATOTSON - Quartier Bellefontaine. 
- Malik BELDJOUDI Pour le compte du "Collectif des Associations des TRADETTES" 
- MOHAMED AYAD CONSEILLER CITOYEN EMPALOT. 
- Stéphanie ERALES-VERLEYEN - Groupe des Chatets. Chargée de la Politique de la Ville. 
- Nadine GAUBERT - PATRIMOINE SA. Directrice Gestion Locative et Patrimoniale. 
- Rezaïd JAKKET - Candidat Volontaire La Tradettes. 
- DANIELLE MOUTON - Habitante VAN BOGGH I Bellefontaine. 
- Sonaya HADDAJ - Présidente Association "D'GRÈ DES SABLES" MSP Reynérie. 
- Valérie GUIRAUD - Responsable projets urbains PATRIMOINE SA. 
- Fatiha Adjelov - C.S.F. 
- NICOLE AZENEUVE - MARIANTE IZARDS. 
- Pol Ramel Azzag - Habitant Bellefontaine. 
- HAMANI MOHAMED LIS BAGATELLE. 
- METALLAGUI Lamine - Stop à violence bagatelle. 
- EL SUARNI Boumediene - Alamer.



Sommaire du « cahier n° 2 : cahiers territoriaux »

Arènes / Cépière Beauregard.....	3
Bagatelle / La Faourette / Papus / Tabar / Bordelongue.....	21
Barradels	41
Bellefontaine / Milan.....	53
Breguet – L'écrivain / Maraîchers	73
Val d'Aran - Fenassiers - Bel air - Poitou / En Jacca	95
Vivier-maçon.....	113
Empalot.....	125
Les Izards – La vache / Bourbaki / Negreneys	143
Pradettes	175
Reynerie / Mirail Université	185
Soupetard / La Gloire	201

Sommaire du « cahier n°3 : annexes »

Documents de référence	5
Liste des documents de référence pour l'élaboration du contrat	7
Circulaire du Premier Ministre du 31 juillet 2014 relative à l'élaboration du contrat de ville.....	11
Circulaire du Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports et de la Secrétaire d'État chargée de la politique de la ville du 15 octobre 2014.....	15
Territoires prioritaires	29
Cartes règlementaires des quartiers prioritaires de Toulouse métropole	31
Décision du Ministre de la ville, de la jeunesse et des sports relative aux quartiers éligibles au NPNRU	51
Carte de la Zone Franche Urbaine – Territoire entrepreneurs de Toulouse métropole	55
Grille d'analyse de sites – Qualification des enjeux de renouvellement pour chaque territoire	59
Contributions	67
Première contribution sur la politique de la ville du Conseil de développement de Toulouse métropole	69
Contribution inter-organismes à l'élaboration des contrats de ville de Toulouse Métropole et du Grand Auch – USH Midi-Pyrénées.....	95
Conventions, Charges, protocoles annexés	
Projets de renouvellement urbain – Protocole de préfiguration	109
Charte d'engagements réciproques de Gestion Urbaine et Sociale de proximité ...	111
Convention intercommunale d'attribution des logements sociaux	179
Charte entreprises et Quartiers – liste des entreprises signataires de déclinaisons locales.....	201
Programmes opérationnels	205
Tableau récapitulatif des programmes opérationnels	207
Programmes d'actions	211
Documents financiers	365
Pacte fiscal et financier de la métropole – délibération relative à la dotation de solidarité communautaire.....	367
Appel à projets lancé dans le cadre de la programmation des concours aux associations pour 2015	375
Maquette financière du contrat de ville	379

*Préfecture de la Haute Garonne
1 place Saint Etienne
31038 Toulouse Cedex*

*Toulouse Métropole
6 rue René Leduc
BP 35821
31505 Toulouse Cedex 5*